COMMUNE D'OLMETA-DI-CAPOCORSO

PLAN LOCAL D'URBANISME

RAPPORT DE PRÉSENTATION • 2024

ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC, DÉFINITION DES ENJEUX
ET ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

BL Études & Conseil

INGECORSE
Bureau d'études Environnement

Dossier de PLU approuvé par délibération du CM en date du : 09/03/2024

Sommaire

I. ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME, PLANS ET PROGRAMMES 1

I.1. GÉNÉRALITÉS 1

I.2. ARTICULATION AVEC LE PLAN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA CORSE (PADDUC) 2

I.2.1. Objectifs du padduc 2

I.2.2. Les pièces techniques composant le dossier du PADDUC 3

I.2.3. Orientations du PADDUC 3

I.2.4. Compatibilité avec le Plan Local d'Urbanisme 5

I.3. ARTICULATION AVEC LE SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN DE CORSE (SDAGE) 24

I.3.1. Présentation du sdage 24

I.3.2. Orientations du sdage à prendre en compte 25

I.3.3. Objectifs d'état chimique et écologique des masses d'eau 27

I.4. ARTICULATION AVEC LE SCHÉMA RÉGIONAL CLIMAT AIR ÉNERGIE (SRCAE) 28

I.5. ARTICULATION AVEC LE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (PGRI) 28

I.6. ARTICULATION AVEC LE PLAN DE PROTECTION DES FORÊTS ET DES ESPACES NATURELS CONTRE LES INCENDIES (PPFENI) 29

II. ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC TERRITORIAL 30

II.1. LE MILIEU PHYSIQUE 30

II.1.1. Morphologie du territoire 30

II.1.2. Contexte géologique et hydrogéologique 30

II.1.3. Contexte hydrologique 33

II.1.4. Les eaux de baignade 33

Sommaire

II.1.5. Climat et qualité de l'air 35

II.2. LE MILIEU NATUREL 37

II.2.1. Les zonages d'inventaires et réglementaires 37

II.2.2. La trame verte et bleue (TVB) 53

II.2.3. Les espaces boisés classés 60

II.3. LES RISQUES ET NUISANCES 62

II.3.1. Les risques naturels 62

II.3.2. Les risques sanitaires 68

II.3.3. Les risques technologiques 71

II.4. LE CONTEXTE PAYSAGER 72

II.4.1. Avant-propos 72

II.4.2. Les grands traits du Cap-Corse 72

II.4.3. Les sites inscrits 74

II.4.4. Composantes paysagères naturelles 74

II.4.5. Composantes paysagères bâties 76

II.4.6. Les principaux points de perception du paysage 78

II.4.7. Les plages 80

II.4.8. Synthèse des enjeux paysagers 84

II.5. LE CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE 85

II.5.1. Le contexte démographique : situation et perspectives d'évolution 85

II.5.2. L'animation de la vie locale 91

II.5.3. Le contexte économique : situation et perspectives d'évolution 93

II.6. LE MILIEU URBAIN 124

II.6.1. Le parc de logements 124

Sommaire

II.6.2. La consommation d'espace au cours des dix dernières années et l'urbanisation actuelle 132
II.6.3. La catégorisation des formes urbaines 133
II.6.4. L'étude du potentiel de renforcement urbain 147
II.7. LE PATRIMOINE HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE 150
II.7.1. Le patrimoine bâti et les monuments historiques 150
II.7.2. Les zones archéologiques 154
II.8. LA DESSERTE PAR LES TRANSPORTS, LA TRAME VIAIRE ET LE STATIONNEMENT 156
II.8.1. La desserte par les transports et le réseau viaire 156
II.8.2. L'inventaire du stationnement 157
II.9. LES RÉSEAUX ET LA GESTION DES DÉCHETS 157
II.9.1. L'alimentation en eau potable 157
II.9.2. La gestion des eaux usées domestiques 160
II.9.3. La gestion des eaux pluviales 163
II.9.4. La gestion des déchets 164
II.9.5. L'énergie 164
II.9.6. La desserte numérique 166
II.10. LA SYNTHÈSE DES ENJEUX 168
III. LES ZONES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE AFFECTÉES DE MANIÈRE NOTABLE PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN 173
IV. LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME - PLU 174
IV.1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET 174
IV.1.1. Les zones et surfaces délimitées 174
IV.1.2. Synthèse des besoins 177

Sommaire

IV.2. JUSTIFICATION DU CARACTÈRE LIMITÉ DES EXTENSIONS URBAINES AU SEIN DES ESPACES PROCHES DU RIVAGE 180

IV.3. LES JUSTIFICATIONS SUR LE PADD, LES OAP ET LES PIÈCES RÉGLEMENTAIRES 182

IV.3.1. Choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable 182

IV.3.2. La cohérence des orientations d'aménagement et de programmation avec les orientations et objectifs du projet d'aménagement et de développement durables 188

IV.3.3. La nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables 189

IV.3.4. La complémentarité de ces dispositions avec les orientations d'aménagement et de programmation 199

IV.3.5. La délimitation des zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles 200

IV.3.6. L'institution des zones urbaines prévues par l'article R.151-19, des zones urbaines ou zones à urbaniser prévues par le deuxième alinéa de l'article R.151-20 lorsque leurs conditions d'aménagement ne font pas l'objet de dispositions réglementaires ainsi que celle des servitudes prévues par le 5° de l'article L.151-41 200

IV.3.7. Toute autre disposition du plan local d'urbanisme pour laquelle une obligation de justification particulière est prévue 200

V. LES INCIDENCES ET IMPACTS PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE PLU 201

V.1. LA CONSOMMATION D'ESPACE ENGENDRÉE PAR LE PROJET 201

V.2. INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT 202

V.2.1. Sur le milieu physique 202

V.2.2. Sur les zonages du patrimoine naturel 205

V.2.3. La trame verte et bleue 207

V.2.4. Évaluation des incidences probables sur les sites Natura 2000 209

V.2.5. Incidences sur les risques naturels 212

V.2.6. Incidences sur le paysage 214

V.2.7. Le site inscrit des côtes occidentales du Cap-Corse 214

V.2.8. Le site inscrit des tours génoises des côtes de Corse 215

V.3. IMPACT SUR LE MILIEU HUMAIN 215
V.3.1. Impact sur l'urbanisation et les formes urbaines actuelles 215
V.3.2. Impact sur la démographie et l'économie 215
V.3.3. Impact sur les déplacements et le stationnement 219
V.3.4. Impact sur l'alimentation en eau potable 220
V.3.5. Impact sur l'assainissement 221
VI. MESURES ENVISAGÉES POUR ÉVITER, RÉDUIRE ET COMPENSER LES INCIDENCES NÉGATIVES 222
VII. INDICATEURS DE SUIVI DES EFFETS DES MESURES ENVISAGÉES 233
VIII. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE ET DESCRIPTION DE LA MANIÈRE DONT L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE A ÉTÉ EFFECTUÉE 235
VIII.1. LE DIAGNOSTIC ET L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 235
VIII.2. LE PROJET 238
VIII.3. DESCRIPTION DE LA RÉALISATION DE L'ÉVALUATION 239
VIII.3.1. Préambule 239
VIII.3.2. Les principales étapes de l'évaluation environnementale 240
VIII.3.3. Incidences évitées grâce à la démarche itérative de l'évaluation environnementale 240
IX. MODIFICATIONS APPORTÉES APRÈS ENQUÊTE PUBLIQUE 241

Table des figures

Figure n°1. Les enjeux environnementaux à l'échelle régionale - Zoom sur la commune d'Olmeta-di-Capocorso -PADDUC 2015 16
Figure n°2. Localisation des espaces remarquables ou caractéristiques - Extrait du PADDUC 2015 21
Figure n°3. Localisation géographique de la commune d'Olmeta-di-Capocorso 31
Figure n°4. Coupe topographique schématique de la marine de Negru et du village d'Olmeta 32
Figure n°5. Le réseau hydrographique communal 34
Figure n°6. Localisation des périmètres d'inventaire sur le territoire d'Olmeta-di-Capocorso 38
Figure n°7. Localisation des Zones Natura 2000 à proximité du territoire d'Olmeta-di-Capocorso 42
Figure n°8. Limite géographique du sanctuaire PELAGOS et communes concernées 47
Figure n°9. Localisation des espaces distingués par la Loi littoral sur la commune d'Olmeta-di-Capocorso 52
Figure n°10. Trame verte et bleue du territoire d'Olmeta-di-Capocorso 58
Figure n°11. Localisation des espaces boisés classés sur le territoire d'Olmeta-di-Capocorso 61
Figure n°12. Atlas des zones inondables sur le territoire communal 63
Figure n°13. Atlas des zones de submersion marine sur le territoire d'Olmeta-di-Capocorso 65
Figure n°14. Extrait de la cartographie du PLPI sur le territoire de la commune d'Olmeta-di-Capocorso 67
Figure n°15. Aléas du risque lié à l'amiante environnemental sur la commune d'Olmeta-di-Capocorso 69
Figure n°16. Les grandes unités paysagères du Cap-Corse 73
Figure n°17. Site inscrit présent sur le territoire communal 75
Figure n°18. Les grands ensembles paysagers de la commune 77
Figure n°19. Principaux points de perception du paysage sur le territoire d'Olmeta-di-Capocorso 79
Figure n°20. Vue aérienne panoramique sur le versant Nord de la vallée d'Olmeta, et le village 81
Figure n°21. Vocation du linéaire côtier d'Olmeta-di-Capocorso 83
Figure n°22. Illustrations du patrimoine agraire communal 99
Figure n°23. Surfaces agricoles déclarées sur la commune d'Olmeta-di-Capocorso en 2022 102
Figure n°24. Surfaces agricoles déclarées sur la commune d'Olmeta-di-Capocorso en 2018 103
Figure n°25. Localisation des potentialités agricoles du PADDUC sur la commune en phase de diagnostic. 105
Figure n°26. Délimitation parcellaire des potentialités agricoles par le PLU sur la commune en phase de diagnsotic. 106
Figure n°27. Comparaison entre les ESA du PADDUC 2015 et ceux délimités par le PLU en phase de diagnostic 107
Figure n°28. Zonage Agro-Sylvo-Pastoral SOGETEG sur la commune 108
Figure n°29. AOP Charcuterie Corse et Huile d'olive de Corse 114
Figure n°30. AOP-AOC Farine de châtaigne Corse 115
Figure n°31. Promenades et sentiers de randonnées sur et autour de la commune d'Olmeta-di-Capocorso. 122
Figure n°32. Enjeux et projets de territoire dans l'environnement de la commune d'Olmeta-di-Capocorso – PADDUC. 123
Figure n°33. Enjeux et pôles urbains dans l'environnement de la commune d'Olmeta-di-Capocorso – PADDUC. 126
Figure n°34. Organisation urbaine et consommation d'espace depuis 2010 sur la commune d'Olmeta-di-Capocorso 134
Figure n°35. Caractérisation du village d'Olmeta-di-Capocorso 145
Figure n°36. Caractérisation du village de la marine de Negru 146
Figure n°37. Potentiel de renforcement urbain sur la commune d'Olmeta-di-Capocorso. 149
Figure n°38. Patrimoine historique protégé sur le territoire d'Olmeta-di –Capocorso.. 153
Figure n°39. Zones archéologiques sur le territoire d'Olmeta-di –Capocorso. 155
Figure n°40. Localisation des équipements participant à l'AEP 158
Figure n°41. Localisation des périmètres de protection des captages d'eau 159
Figure n°42. Le réseau d'assainissement communal 162
Figure n°43. Zonage du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Olmeta-di-Capocorso pour avis et enquête publique 176
Figure n°44. Comparaison des espaces stratégiques agricoles entre la version 2020 du PADDUC et la délimitation parcellaire du PLU avant enquête publique 242
Figure n°45. Délimitation des espaces stratégiques agricoles conservés après enquête publique et pour approbation du PLU 243
Figure n°46. Localisation des modifications apportées après enquête publique aux zones réglementaires - Marine 245
Figure n°47. Localisation des modifications apportées après enquête publique aux zones réglementaires - Village de l'intérieur 246
Figure n°48. Localisation des modifications apportées après enquête publique aux zones réglementaires - Nord Est du territoire 247

I. ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME, PLANS ET PROGRAMMES

I.1. GÉNÉRALITÉS

Rappelons que la cohérence et l'efficacité d'un document d'urbanisme reposent entre autres sur le fait que son élaboration ou sa révision prennent en considération, ce dans un rapport de compatibilité ou de conformité, plusieurs plans, schémas et autres programmes qui sont établis aux échelles régionale et nationale.

L'articulation entre ces différents documents est d'autant plus importante qu'elle vient concrétiser les engagements nationaux, communautaires et internationaux en matière d'environnement et d'aménagement, notamment ceux qui sont pris dans les domaines du climat, de l'air et de l'énergie, des milieux naturels et de la biodiversité, de l'agriculture, des paysages et du patrimoine, de l'eau, des risques et de la santé.

En l'absence de Schéma de cohérence territorial (SCOT) applicable et en application de l'article L.131-7 du code de l'urbanisme, le Plan local d'urbanisme d'Olmeta-di-Capocorso:

EST COMPATIBLE AVEC	*PREND EN COMPTE*
Les dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne prévues aux chapitres I et II du titre II ou les modalités d'application de ces dispositions particulières lorsqu'elles ont été précisées pour le territoire concerné par une directive territoriale d'aménagement prévue par l'article L.172-1 ;	**Les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L.4251-3 du code général des collectivités territoriales ;**
Le Plan d'aménagement et de développement durable de Corse (PADDUC) ;	**Les schémas régionaux de cohérence écologique prévus à l'article L.371-3 du code de l'environnement ;**
La charte du Parc naturel régional de Corse ;	**Les programmes d'équipement de l'État, des collectivités territoriales et des établissements et services publics ;**
Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux de Corse ;	**Les schémas régionaux des carrières ;**
Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article L. 566-7.	**Les schémas départementaux d'accès à la ressource forestière ;**
Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes ;	**Le plan climat-air-énergie territorial.**
Le plan de déplacement urbain ;	
Le programme local de l'habitat.	

I.2. ARTICULATION AVEC LE PLAN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA CORSE (PADDUC)

I.2.1. Objectifs du padduc

Le Plan d'aménagement et de développement durable de la Corse (PADDUC) a été approuvé par l'Assemblée de Corse le 2 octobre 2015 et il est exécutoire depuis le 24 novembre 2015. Il remplace ainsi le Schéma d'aménagement de la Corse (SAC). Il a fait l'objet d'une évaluation environnementale et été élaboré conformément aux dispositions des articles L.4424-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales. Ce dernier prévoit entre autres que :

- Le plan définit une stratégie de développement durable du territoire en fixant les objectifs de la préservation de l'environnement de l'île et de son développement économique, social, culturel et touristique, qui garantit l'équilibre territorial et respecte les principes énoncés à l'article L.101-2 du Code de l'urbanisme ;

- Le plan fixe les orientations fondamentales en matière de protection et de mise en valeur du territoire, de développement agricole, rural et forestier, de pêche et d'aquaculture, d'habitat, de transports, d'intermodalité d'infrastructures et de réseaux de communication et de développement touristique ;

- Le plan définit les principes de l'aménagement de l'espace qui en résultent et il détermine notamment les espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi que les sites et paysages à protéger ou à préserver, l'implantation des grandes infrastructures de transport et des grands équipements, la localisation préférentielle ou les principes de localisation des extensions urbaines, des activités industrielles, artisanales, commerciales, agricoles, forestières, touristiques, culturelles et sportives.

Encadré par la loi du 5 décembre 2011, le PADDUC est «au sommet de la hiérarchie des normes» en matière de planification régionale et il fixe les priorités du développement de la Corse sur le long terme (horizon 2040).

Le PADDUC vaut notamment :

- Schéma de mise en valeur de la mer (SMVM) ;

- Schéma régional des infrastructures et des services de transport (SRIT) ;

- Schéma d'orientation pour le développement touristique (SODT);

- Schéma d'organisation territorial des outils et équipements culturels structurants;

- Schéma régional de cohérence écologique (SRCE).

Il précise également les modalités d'application des lois « Littoral » et « Montagne ».

I.2.2. Les pièces techniques composant le dossier du PADDUC

Le Plan d'aménagement et de développement durable de la Corse se décline pour sa partie technique en 5 livrets et 9 annexes :

5 Livrets	***Livret 1 :*** Diagnostic stratégique territorial. ***Livret 2 :*** Projet d'Aménagement et de Développement Durable – PADD. ***Livret 3 :*** Schéma d'Aménagement Territorial. ***Livret 4 :*** Orientations réglementaires. ***Livret 5 :*** Rapport d'évaluation environnementale.

9 Annexes	***Annexe 1 –*** Charte régionale de lutte contre la précarité. ***Annexe 2 –*** Plan Montagne. ***Annexe 3 –*** Livret Littoral. ***Annexe 4 –*** Schéma Régional des Infrastructures et des Services de Transport. ***Annexe 5 –*** Trame verte et bleue. ***Annexe 6 –*** Schéma de Mise en Valeur de la Mer. ***Annexe 7 –*** Atlas Littoral. ***Annexe 8 –*** Schéma d'Orientation pour le Développement du Tourisme. ***Annexe 9 –*** Schéma d'Organisation Territorial des Outils et Équipements Culturels Structurants.

I.2.3. Orientations du PADDUC

Les orientations du PADDUC de la Corse sont définies dans les deux principaux documents stratégiques que sont le PADD et le SAT.

Basé sur l'analyse du diagnostic, le PADD exprime les objectifs et projets de la collectivité locale en matière de développement économique et social, d'environnement et d'urbanisme à l'horizon du PADDUC (2040). Il s'appuie sur 5 grandes orientations stratégiques :

- Limiter les facteurs de dépendance du territoire insulaire ;
- Gérer durablement les ressources naturelles locales ;
- Lutter contre la double fracture territoriale et sociale ;
- Mettre les ressources culturelles, identitaires et patrimoniales au service du projet de développement ;
- Encourager l'initiative privée, les activités productives et développer l'emploi, mobiliser et former les ressources humaines.

Et **3 grands volets** :

- **Volet 1 :** Faire Société ;
- **Volet 2 :** Diversifier l'économie pour un développement territorial durable ;
- **Volet 3 :** Mettre l'aménagement au service du développement et de la transition écologique et sociétale.

Ces volets sont déclinés dans **le PADD en orientations stratégiques (OS) et objectifs opérationnels spécifiques.**

Le Schéma d'Aménagement Territorial (SAT) **spatialise quant à lui les concepts et les principes retenus dans le PADD** :

Il propose une organisation spatiale des activités, des emplois, des équipements, ..., pour mettre le projet de développement à exécution ;

- Il s'attache à déterminer la vocation des sols en tenant compte des caractéristiques et des potentiels des territoires et en organisant la compatibilité et la complémentarité entre les différents usages de l'espace ;

- Il localise ainsi les espaces à revaloriser ou à réorganiser, les espaces productifs (agricoles, aquacoles, ...), les espaces à préserver, les équipements existants et ceux à créer.

La portée du SAT peut être résumée en **3 points :**

- **Aménager** : Organiser les fonctions urbaines et les mobilités, structurer l'espace, réduire la fracture territoriale et limiter l'étalement ;

- **Vouer les sols, lorsque c'est possible et pertinent, aux fonctions productives :**

  - Ceux qui peuvent être identifiés a priori à la maille régionale font l'objet d'une cartographie précise et se voient assigner une vocation stricte (les espaces agricoles stratégiques) ;

  - Ceux qui nécessitent une approche locale plus fine sont pris en compte au travers de périmètres de projet d'ensemble (les «secteurs d'enjeux régionaux»), et de prescriptions concernant l'élaboration des documents locaux ;

- **Préserver, faire vivre et exploiter durablement nos atouts :** patrimoine environnemental et paysager, ressources locales.

Le SAT se structure ainsi :

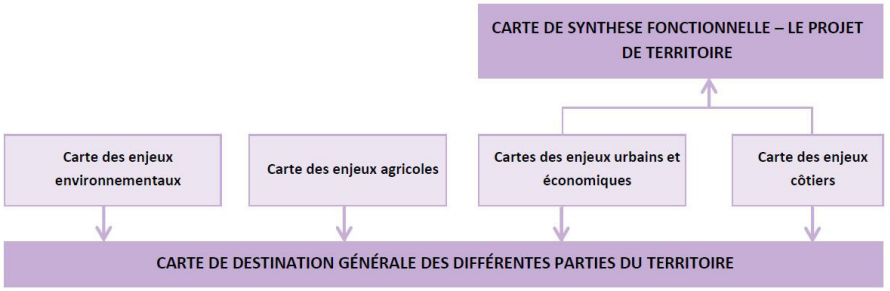

SAT ***13 cartographies***	N°1. Destination générale des sols. N°2. Synthèse du projet de territoire. N°3. Enjeux urbains et économiques. N°4. Enjeux agricoles et sylvicoles. N°5. Enjeux environnementaux. N°6. Armature urbaine de la culture. N°7. Schéma de mise en valeur de la mer – Synthèse des orientations. N°8. Schéma de mise en valeur de la mer – Vocation des plages. N°9. Espaces remarquables ou caractéristiques du littoral – ERC. N°10. Schéma de mise en valeur de la mer – Vocations. N°11. Schéma de mise en valeur de la mer – Spatialisation des enjeux. N°12. Schéma de mise en valeur de la mer – Spatialisation des enjeux (menaces). N°13. Schéma de mise en valeur de la mer – Spatialisation des enjeux (potentialités).

I.2.4. Compatibilité avec le Plan Local d'Urbanisme

Rappelons que l'article L.4424-9 du code général des collectivités territoriales dispose que « *les schémas de cohérence territoriale et, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme, les schémas de secteur, les cartes communales ou les documents en tenant lieu doivent être compatibles avec le plan d'aménagement et de développement durable de Corse, notamment dans la délimitation à laquelle ils procèdent des zones situées sur leur territoire et dans l'affectation qu'ils décident de leur donner, compte tenu respectivement de la localisation indiquée par la carte de destination générale des différentes parties du territoire de l'île et de la vocation qui leur est assignée par le plan* ».

Le PADDUC s'impose/s'oppose donc dans un rapport de compatibilité :

- **Il est opposable directement aux tiers pour :**

  - L'instruction des Application du droit des sols (ADS) des communes soumises au Règlement National d'Urbanisme ;

  - L'instruction des ADS et Autorisation d'occupation temporaire (AOT) sur le Domaine public maritime des communes littorales avec ou sans document d'urbanisme.

- **Il est opposable dans un rapport de compatibilité pour :** les communes disposant d'un document d'urbanisme légal à la date d'applicabilité du PADDUC devront mettre leur document d'urbanisme en compatibilité dans les 3 ans (24 novembre 2018). Les plans locaux d'urbanisme, les schémas de secteur, les cartes communales ou les documents en tenant lieu doivent notamment être compatibles dans la délimitation à laquelle ils procèdent des zones situées sur leur territoire et dans l'affectation qu'ils décident de leur donner, compte tenu respectivement de la localisation indiquée par la carte de destination générale des différentes parties du territoire de l'île et de la vocation qui leur est assignée par le plan.

I.2.4.1. Les dispositions particulières à l'étude de la capacité d'accueil du territoire

Conformément aux dispositions de l'article L.121-21 du code de l'urbanisme, le document d'urbanisme doit étudier la capacité d'accueil des espaces urbanisés ou à urbaniser en tenant compte :

1° De la préservation des espaces et milieux mentionnés à l'article L.121-23 du même code ;

1° bis De l'existence de risques littoraux, notamment ceux liés à la submersion marine ;

2° De la protection des espaces nécessaires au maintien ou au développement des activités agricoles, pastorales, forestières et maritimes ;

3° Des conditions de fréquentation par le public des espaces naturels, du rivage et des équipements qui y sont liés.

Dans les espaces urbanisés, ces dispositions ne font pas obstacle à la réalisation des opérations de rénovation des quartiers ou de réhabilitation de l'habitat existant, ainsi qu'à l'amélioration, l'extension ou la reconstruction des constructions existantes.

La PADDUC vient conforter cette démarche, le principe de capacité d'accueil s'appliquant sur l'ensemble de l'île, compte tenu du champ d'application des lois Littoral et Montagne. « L'évaluation de la capacité d'accueil relève de la politique d'aménagement locale et doit donc trouver sa place dans le cadre de l'élaboration des SCOT et, à défaut, dans les PLU communaux ou intercommunaux ».

- Le PLU comprend un véritable diagnostic de territoire décrivant, au travers de chapitres thématiques, la situation environnementale, sociale, économique et culturelle actuelle, ainsi que les tendances, de manière à dégager les enjeux et objectifs de développement durable du territoire. Ce diagnostic s'appuie sur des critères qui permettent d'aborder la capacité d'accueil des espaces urbanisés ou à urbaniser au regard de ces enjeux, et de sortir de l'approche purement conceptuelle.

Le PADDUC définit une liste de critères (présentée ci-après) à prendre en compte pour déterminer la capacité d'accueil d'un territoire.

- Le PLU précise la délimitation exacte des espaces à la parcelle, en appliquant un zonage spécifique. Par l'écriture du règlement, il précise les modalités d'occupation et d'évolution de chacun de ces espaces et prévoit la capacité d'accueil des zones urbanisées existantes (par renouvellement et densification du tissu existant) et des zones d'urbanisation future. L'objectif est de connaître globalement le nombre d'hectares total de « reste à construire maximum ». Une évaluation des impacts de l'accroissement de population théorique doit être menée.

« Tout projet d'extension doit être justifié au regard de la capacité d'accueil. Cette dernière sert de cadre aux choix d'aménagement et doit être prise en compte dans les documents d'urbanisme. Tout projet doit proposer une perspective de développement réaliste et adaptée au contexte, ainsi qu'à ses besoins de développement. Il doit s'insérer en cohérence avec le ou les projets de territoire ».

Précisons enfin que le présent rapport de présentation, **élaboré dans le cadre d'une évaluation environnementale**, comporte un ou plusieurs chapitres justifiant que les choix d'urbanisme sont compatibles avec les objectifs fixés à l'article L.121-21 du code de l'urbanisme. Le PADD définit quant à lui les objectifs chiffrés de la modération de la consommation de l'espace.

LISTE DE CRITÈRES A PRENDRE EN COMPTE POUR DÉTERMINER LA CAPACITÉ D'ACCUEIL D'UN TERRITOIRE	
Évaluation des disponibilités foncières considérant	Les espaces naturels à préserver
	Les espaces nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales, forestières et maritimes
	Les espaces rendus inconstructibles par des risques naturels ou technologiques
Capacité en nombre d'hébergements restant à construire prenant en compte les formes urbaines	Évaluation des possibilités de densification au sein des formes urbaines autres que les agglomérations et villages.
	Évaluation des possibilités de densification et d'extension dans les agglomérations et villages.
	Le calcul tient compte de la forme urbaine, donc notamment de la morphologie et de la trame urbaine ainsi que de la mixité des fonctions urbaines que celle-ci implique (lieux publics, services...)
Quantification du besoin en services induit par cette urbanisation nouvelle, au-delà de la seule nécessité de la mixité des fonctions urbaines inhérente au respect de la forme urbaine.	
Quantification du besoin en équipements et infrastructures publics et rapport avec la capacité et la qualité des équipements et infrastructures existants (EDF, assainissement, télécom, eau, routes)	
Évaluation des coûts de fonctionnement et d'investissement pour les collectivités concernées	
État qualitatif et quantitatif des ressources locales en eau	Disponibilité de la ressource en eau
	Capacité des équipements de stockage existants à subvenir aux nouveaux besoins
	Préservation de la qualité des eaux
Impact environnemental	Intégration paysagère et respect du caractère des lieux
	Impact sur l'état de préservation des milieux naturels
	Impact en matière de fréquentation des sites préservés et conséquences
	Impact sur la qualité de l'eau
	Équilibre entre secteurs urbanisés, zones naturelles et agricoles
	Impact en matière de consommation d'énergie et d'émission de gaz à effet de serre, notamment à travers l'étude des conséquences en matière de transports
	Incidences en matière de risques naturels et technologiques
	Gestion des déchets
Impact social	Mixité sociale
	Mixité des fonctions et usages urbains favorisant le lien social
Organisation cohérente de l'espace et équilibre territorial : répartition de la capacité d'accueil au sein des différentes formes urbaines du territoire, notamment dans la recherche d'un équilibre entre communes littorales et arrière-pays, et entre zone rétro-littorale et Espaces Proches du Rivage	
Risques naturels encourus pouvant limiter ou conditionner le projet	Inondation, érosion côtière, submersion marine, glissement de terrains, incendies et feux de forêt, amiante environnemental
Orientations et dispositions du PADDUC dont :	Trame verte et bleue ; Espaces Remarquables ou Caractéristiques du patrimoine naturel et culturel de la montagne et du littoral
	Espaces stratégiques du PADDUC
	Principes d'urbanisation

I.2.4.2. Les dispositions particulières au régime d'urbanisation en loi «Littoral» et à la catégorie des formes urbaines

Le PADDUC définit, par le biais de grilles de lecture notamment, des critères et indicateurs permettant d'identifier les différentes formes urbaines qui sont présentes sur le territoire communal. Le présent rapport de présentation, au travers de chapitres thématiques spécifiques, réalise cette étude de catégorisation des formes urbaines qui sont présentes sur le territoire communal et motive les extensions envisagées de l'urbanisation.

Il s'agit notamment « d'établir la limite entre espace urbanisé ou partie actuellement urbanisée de la commune et urbanisation diffuse ou mitage, et de proposer, au titre de son habilitation générale, les modalités d'urbanisation propre aux dits espaces urbanisés ». (Extrait de l'Annexe 3 – Livret Littoral du PADDUC).

Cette démarche d'identification est d'autant plus importante que certaines formes n'admettent pas d'extension de l'urbanisation. Rappelons à ce sujet que la loi du 23 novembre 2018 portant Évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite « ELAN », a modifié notamment les dispositions en matière d'extension urbaine. Aussi, la commune étant soumise aux dispositions de la loi « Littoral », il apparaît utile d'apporter quelques précisions :

- **Extension de l'urbanisation sur l'ensemble du territoire soumis à la loi « Littoral » :**

Article L.121-8 du code de l'urbanisme (CU) : « l'extension de l'urbanisation se réalise en continuité avec les agglomérations et villages existants. Dans les secteurs déjà urbanisés autres que les agglomérations et villages identifiés par le schéma de cohérence territoriale et délimités par le plan local d'urbanisme, des constructions et installations peuvent être autorisées, en dehors de la bande littorale de cent mètres, des espaces proches du rivage et des rives des plans d'eau mentionnés à l'article L. 121-13 », et sous les conditions suivantes :

- Ces constructions et installations sont à des fins exclusives d'amélioration de l'offre de logement ou d'hébergement et d'implantation de services publics ;

- Ces constructions et installations n'ont pas pour effet d'étendre le périmètre bâti existant ni de modifier de manière significative les caractéristiques de ce bâti ;

- Ces secteurs déjà urbanisés se distinguent des espaces d'urbanisation diffuse par, entre autres, la densité de l'urbanisation, sa continuité, sa structuration par des voies de circulation et des réseaux d'accès aux services publics de distribution d'eau potable, d'électricité, d'assainissement et de collecte de déchets, ou la présence d'équipements ou de lieux collectifs ;

- L'autorisation d'urbanisme est soumise pour avis à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (Conseil des sites de Corse). Elle est refusée lorsque ces constructions et installations sont de nature à porter atteinte à l'environnement ou aux paysages.

Précisions par rapport à ces dispositions et au PADDUC : dans les communes corses n'appartenant pas à un SCOT, le Plan d'aménagement et de développement durable de la Corse (PADDUC) peut se substituer au schéma de cohérence territoriale. Ainsi et en application de l'article L.121-3 du code de l'urbanisme, le PADDUC peut préciser, en tenant compte des paysages, de l'environnement, des particularités locales et de la capacité d'accueil du territoire, les modalités d'application des dispositions relatives à l'aménagement et la protection du littoral (Chapitre Ier du code de l'urbanisme). **Il détermine les critères d'identification des villages, agglomérations et autres secteurs déjà urbanisés prévus à l'article L.121-8, et en définit la localisation.**

« Le PADDUC rappelle le régime de l'extension de l'urbanisation prévu par l'article L.121-8 du code de l'urbanisme et définit les critères et indicateurs constituant un faisceau d'indices de nature à permettre d'identifier et de délimiter les agglomérations et villages en Corse. Il prévoit en outre la possibilité de permettre le renforcement et la structuration, sans extension de l'urbanisation, des espaces urbanisés qui ne constituent ni une agglomération ni un village ainsi caractérisés, sous réserve qu'ils soient identifiés et délimités dans les documents d'urbanisme locaux…

…L'ensemble de ces prescriptions qui apportent des précisions au sens des dispositions du I de l'article L.4424-11 du code général des collectivités territoriales et qui ne sont pas incompatibles avec les dispositions du code de l'urbanisme particulières au littoral sont applicables ». (CAA Marseille, Juge des référés, 16 septembre 2019, n° 19MA02501).

Article L.121-9 du CU : « l'aménagement et l'ouverture de terrains de camping ou de stationnement de caravanes en dehors des espaces urbanisés sont en outre subordonnés à la délimitation de secteurs prévus à cet effet par le plan local d'urbanisme ».

Article L.121-10 du CU : « par dérogation à la règle d'extension de l'urbanisation en continuité avec les agglomérations et villages existants (article L.121-8 du code de l'urbanisme), « les constructions ou installations nécessaires aux activités agricoles ou forestières ou aux cultures marines peuvent être autorisées avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'État, après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (Conseil des sites de Corse) et de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (Commission territoriale CTPENAF en Corse).

Ces opérations ne peuvent être autorisées qu'en dehors des espaces proches du rivage, à l'exception des constructions ou installations nécessaires aux cultures marines.

L'accord de l'autorité administrative est refusé si les constructions ou installations sont de nature à porter atteinte à l'environnement ou aux paysages. Le changement de destination de ces constructions ou installations est interdit ».

Article L.121-11 du CU : « les dispositions de l'article L.121-8 ne font pas obstacle à la réalisation de travaux de mise aux normes des exploitations agricoles, à condition que les effluents d'origine animale ne soient pas accrus ».

Article L.121-12 du CU : « les ouvrages nécessaires à la production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent ne sont pas soumis aux dispositions de l'article L.121-8, lorsqu'ils sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées. Ils peuvent être implantés après délibération favorable de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme ou, à défaut, du conseil municipal de la commune concernée par l'ouvrage, et après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (Conseil des sites de Corse).

Ces ouvrages ne peuvent pas être implantés s'ils sont de nature à porter atteinte à l'environnement ou aux sites et paysages remarquables.

La dérogation mentionnée au premier alinéa **s'applique en dehors des espaces proches du rivage et au-delà d'une bande d'un kilomètre à compter de la limite haute du rivage** ou des plus hautes eaux pour les plans d'eau intérieurs désignés à l'article L.321-2 du code de l'environnement. Le plan local d'urbanisme peut adapter, hors espaces proches du rivage, la largeur de la bande d'un kilomètre.

- **Extension limitée, justifiée et motivée de l'urbanisation dans les espaces proches du rivage (EPR - Articles L.121-13 à L.121-15 et du code de l'urbanisme - CU) :**

Article L.121-13 : « l'extension limitée de l'urbanisation des espaces proches du rivage ou des rives des plans d'eau intérieurs désignés au 1° de l'article L.321-2 du code de l'environnement est justifiée et motivée dans le plan local d'urbanisme, selon des critères liés à la configuration des lieux ou à l'accueil d'activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau.

Toutefois, ces critères ne sont pas applicables lorsque l'urbanisation est conforme aux dispositions d'un schéma de cohérence territoriale ou d'un schéma d'aménagement régional ou compatible avec celles d'un schéma de mise en valeur de la mer.

Remarque : rappelons que le PADDUC vaut schéma d'aménagement régional et comprend un schéma de mise en valeur de la mer.

En l'absence de ces documents, l'urbanisation peut être réalisée avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'État après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (Conseil des sites de Corse) appréciant l'impact de l'urbanisation sur la nature. Le plan local d'urbanisme respecte les dispositions de cet accord.

Article L.121-14 : « L'aménagement et l'ouverture de terrains de camping ou de stationnement de caravanes respectent les dispositions de l'article L.121-13 relatives à l'extension limitée de l'urbanisation ».

- **Urbanisation interdite dans la bande littorale (articles L.121-16 à L121-20 du code de l'urbanisme - CU) :**

En dehors des espaces urbanisés, les constructions ou installations sont interdites sur une bande littorale de cent mètres à compter de la limite haute du rivage ou des plus hautes eaux pour les plans d'eau intérieurs désignés au 1° de l'article L.321-2 du code de l'environnement.

Le plan local d'urbanisme peut porter la largeur de la bande littorale à plus de cent mètres, lorsque des motifs liés à la sensibilité des milieux ou à l'érosion des côtes le justifient.

Cette interdiction ne s'applique pas aux constructions ou installations nécessaires à des services publics ou à des activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau. Cette dérogation s'applique également à l'atterrage des canalisations et à leurs jonctions, lorsque ces canalisations et jonctions sont nécessaires à l'exercice des missions de service public définies ou à l'établissement des réseaux ouverts au public de communications électroniques.

Les techniques utilisées pour la réalisation de ces ouvrages sont souterraines et toujours celles de moindre impact environnemental. L'autorisation d'occupation du domaine public ou, à défaut, l'approbation des projets de construction des ouvrages mentionnée au 1° de l'article L.323-11 du code de l'énergie est refusée si les canalisations ou leurs jonctions ne respectent pas les conditions prévues au présent alinéa. L'autorisation ou l'approbation peut comporter des prescriptions destinées à réduire l'impact environnemental des canalisations et de leurs jonctions.

La réalisation des constructions, installations, canalisations et jonctions est soumise à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

En revanche, l'aménagement et l'ouverture de terrains de camping ou de stationnement de caravanes sont interdits dans la bande littorale.

Précisions complémentaires sur la nature des services publics et activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau :

Il convient de s'assurer que tous les projets sont justifiés par des nécessités techniques, que les aménagements et les constructions sont limités et assortis d'une insertion paysagère. Le Plan d'aménagement et de développement de la Corse (PADDUC) précise qu'outre la présomption d'exigence de la proximité avec la mer pour ces activités et services, il convient de démontrer, dans une notice précisant l'activité économique exercée, que cette exigence est liée :

- À l'impossibilité technique d'un éloignement du rivage ;
- Aux conséquences financières induites par un éloignement du rivage;
- À des exigences sanitaires.

Le critère technique ne peut justifier à lui seul l'implantation d'une activité dans la bande des 100 mètres. Il doit être expressément combiné avec le critère « économique ». Il résulte qu'en fonction du besoin en eau, si le coût du recul de l'installation ne génère pas des coûts de fonctionnement et d'investissement qui portent atteinte à la rentabilité de l'entreprise, alors son implantation dans la bande des 100 mètres n'est pas justifiée.

L'analyse de la jurisprudence permet d'établir une liste (cf. Tableau joint dans le règlement écrit du PLU) de constructions et installations nécessaires à des services publics ou à des activités économiques qui pour le juge, exigent ou non, la proximité immédiate de l'eau.

Règles dérogatoires spécifiques à la Corse, pour des aménagements légers destinés à l'accueil du public :

La loi du 5 décembre 2011 relative au PADDUC dispose que le PADDUC peut déterminer les espaces situés dans la bande littorale des 100 mètres dans lesquels peuvent être autorisés des aménagements légers et des constructions non permanentes destinées à l'accueil du public, à l'exclusion de toute forme d'hébergement et dans le respect des paysages et des caractéristiques propres à ces sites.

L'étude visant à déterminer ces espaces est réalisée dans le cadre du Schéma de mise en valeur de la mer (SMVM). Elle donne lieu à une typologie des espaces, à des orientations (SMVM, livre II, Volet 1.3.C) ainsi qu'à des prescriptions spécifiques (SMVM, livre II, Volet 3.3.A).

Le présent rapport de présentation s'attache entre autres à catégoriser les plages suivant les critères du PADDUC et de son SMVM. Les dispositions propres à ces espaces sont précisées dans le règlement écrit du PLU.

I.2.4.3. Les enjeux et potentialités agricoles

Rappelons que l'une des orientations stratégiques du PADDUC (livrets II et III) est de **protéger les espaces agricoles et sylvicoles**, notamment les espaces cultivables à potentialités agronomiques qui sont pour la majorité situés en plaine et les terrains qui sont menacés par une forte pression urbaine.

La volonté étant de **doubler la production agricole et sylvicole à 30 ans** en corrigeant les évolutions observées de l'occupation du sol : artificialisation, pression foncière et sous-mobilisation. D'autant que «***le poids en volume de la production agricole insulaire reste en deçà des besoins de la consommation locale***». Les objectifs à retenir en matière de préservation du potentiel productif sont les suivants :

- Protéger et maintenir les terres cultivables et à potentialité agropastorale, ainsi que les terres cultivables desservies par un équipement public d'irrigation ou en projet d'équipement ;

- Maintenir les espaces pastoraux, complémentaires du capital agricole productif, et favoriser leur désenclavement et reconquête ;

- Protéger et gérer durablement les espaces naturels et forestiers.

Dans ce dessein, une **typologie des espaces de production** a été établie pour représenter les enjeux agricoles. Sont ainsi spatialisés :

- **Les espaces stratégiques agricoles (ESA) :** ils sont constitués par les espaces cultivables (moins de 15 % de pente) à potentialité agronomique, incluant les espaces pastoraux présentant les meilleures potentialités, ainsi que par les espaces cultivables et équipés ou en projet d'un équipement structurant d'irrigation. Leur surface régionale est de 105 119 ha.

- **Les espaces ressources pour le pastoralisme et l'arboriculture traditionnelle (ERPAT) :** ils sont constitués par les espaces à vocation pastorale reconnus d'intérêt agronomique pour les systèmes de production traditionnels. Leur surface régionale est de 120 720 ha.

- **Les espaces naturels, sylvicoles et pastoraux :** ils sont constitués des espaces naturels, forestiers, arborés, agropastoraux ou en friche. Leur surface régionale est de 631 900 ha.

Il faut préciser qu'**il appartient aux documents locaux d'urbanisme de localiser (SCOT) ou de délimiter ces espaces de production (PLUi, PLU, cartes communales) chacun à leur échelle.**

Par conséquent, le présent rapport de présentation s'attache, par le biais du diagnostic agricole, à délimiter à une échelle parcellaire les ESA et ERPAT. Une délimitation qui s'appuie sur une analyse multicritère (reprenant notamment les critères du PADDUC) ainsi que sur des visites de terrain et des informations historiques. Une étude des impacts du projet de PLU sur ces espaces à potentialités est également réalisées dans ce même rapport.

I.2.4.4. Les enjeux urbains et économiques

Le territoire accidenté et rural d'Olmeta-di-Capocorso, lequel s'étend de la montagne à la mer, est distant de l'agglomération bastiaise et n'est donc pas soumis à la rurbanisation et à une pression urbaine. La commune bénéficie tout de même d'un littoral doté d'une marine et d'une plage prisée en période estivale ainsi que de la proximité des pôles de proximité de Patrimonio et intermédiaire de Saint-Florent. Des pôles qui sont catégorisés par le PADDUC et qui font partie de l'armature régionale insulaire.

«*L'enjeu majeur du projet d'urbanisme du PADDUC, est de renforcer le tissu urbain, à travers notamment une augmentation de la densité humaine et bâtie, une multiplication et une diversification des fonctions urbaines (services, commerces, équipements, en complément de l'habitat), et l'amélioration quantitative et qualitative des espaces publics. Lorsque des extensions de l'urbanisation sont nécessaires, elles doivent veiller à être économes de l'espace et à se raccrocher au tissu urbain existant pour former un tout cohérent*». **(Cf. Livret III – SAT du PADDUC).**

Le PLU s'attache donc à respecter autant que possible les orientations stratégiques et les objectifs opérationnels liés à l'urbanisation :

- Prévenir et gérer les risques ;
- Préserver la biodiversité et le patrimoine naturel remarquable pour transmettre la beauté et la richesse écologique de l'île aux générations futures ;
- Produire une urbanisation économe de l'espace ;
- Produire une urbanisation réfléchie au regard de la capacité des territoires ;
- Renouveler et renforcer la ville pour la rééquilibrer et la valoriser ;
- Étendre l'urbanisation en continuité de l'existant, dans l'épaisseur des formes urbaines de l'île, et rééquilibrer la répartition spatiale de l'urbanisation ;
- Réussir les projets d'extension urbaine.

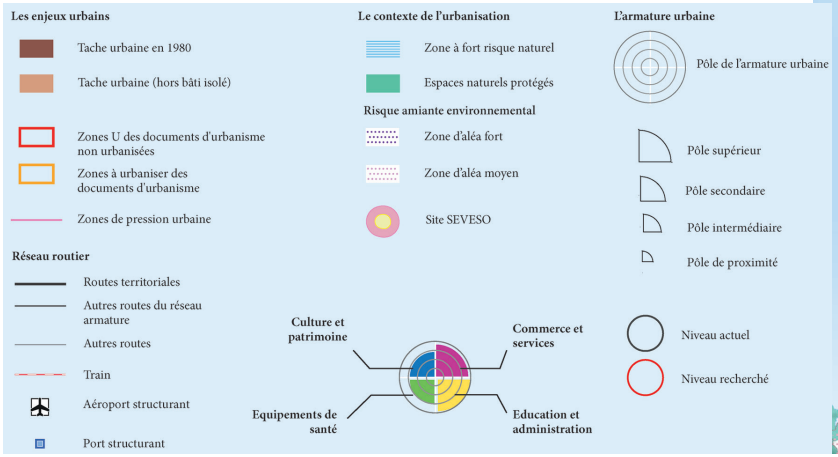

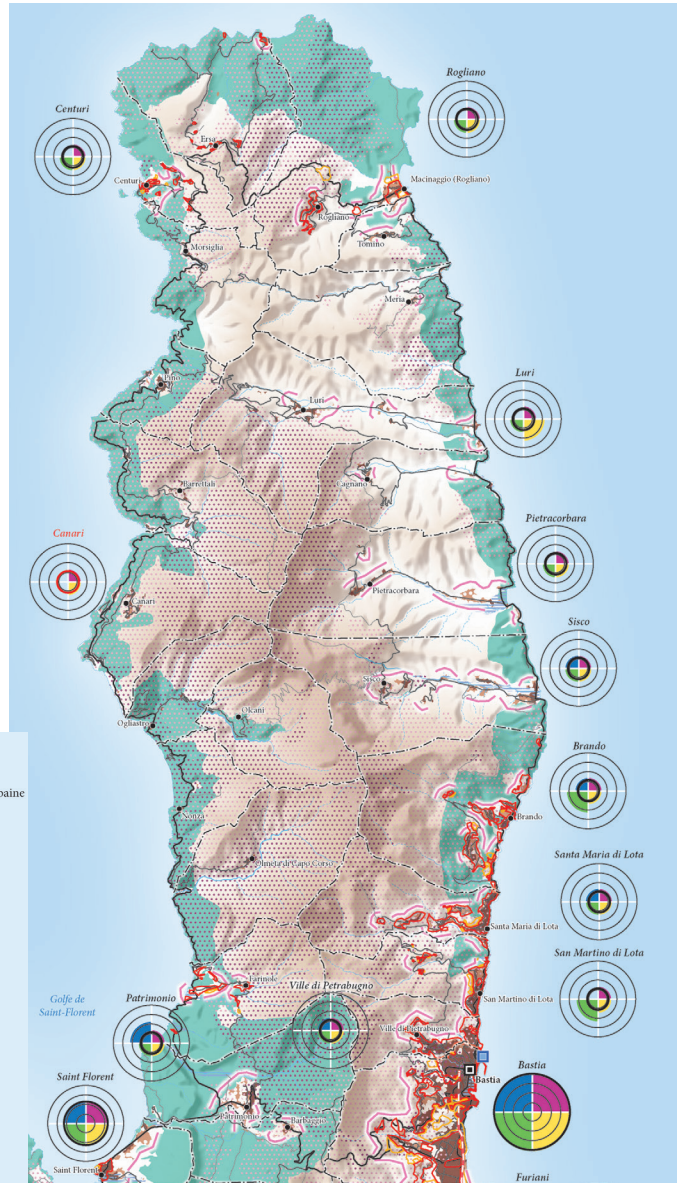

D'un point de vue économique, comme le préconise le PADDUC, il est essentiel de « *développer une économie locale au service de la création d'emplois et du partage des richesses produites », ce en passant notamment « d'une économie de rente à une économie productive et durable* ». Voici quelques pistes stratégiques méritant une attention particulière :

- Les technologies de l'information et de la communication (TIC) en faveur de la population comme des activités ;
- Un tourisme de qualité dans l'intérieur, écoresponsable et basé sur la complémentarité entre tourismes vert et culturel ;
- Les activités agricoles et sylvicoles (filière bois) concourant à la valorisation et la transformation des productions locales ;
- L'industrie agroalimentaire et une distribution de produits de qualité par le biais de circuits courts ;
- S'appuyer pour partie sur les performances thermiques et l'intervention sur le bâti ancien afin d'insuffler un nouvel élan au BTP ;
- Les activités liées à la mise en valeur de la montagne ;
- L'artisanat d'art ;
- Les potentialités en termes d'énergies renouvelables ;
- L'économie sociale et solidaire avec entre autres une promotion de l'économie coopérative.

I.2.4.5. Les enjeux écologiques et environnementaux

La loi du Grenelle de l'Environnement 2 portant « *Engagement National pour l'Environnement* » du 12 juillet 2012 prévoit une prise en compte de la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme, à partir des Schémas Régionaux de Cohérence Écologique, document-cadre qui leur est supérieur.

Le Plan d'aménagement et de développement durable de Corse (PADDUC) vaut schéma régional de cohérence écologique (SRCE). Ainsi, lors de leur réalisation ou de leur révision, les documents locaux d'urbanisme doivent prendre en compte la Trame Verte et Bleue de Corse.

Celle-ci est définie à l'échelle régionale par **le PADDUC, qui identifie les réservoirs et corridors écologiques de la Trame Verte et Bleue de Corse**. Il appartient aux documents de planification locaux de **délimiter** ces **éléments à leur échelle**. Cette délimitation doit se voir justifiée de la bonne cohérence de ces continuités écologiques et en adéquation avec celles identifiées à l'échelle régionale.

I.2.4.5.1. Contexte réglementaire

Au-delà de la définition des règles indiquant les formes urbaines des villes et les zones réservées pour les constructions futures, le plan local d'urbanisme (PLU) doit aujourd'hui définir la place et le devenir des espaces agricoles, forestiers et naturels. Ainsi, en s'appuyant sur la définition du devenir des sols, le PLU participe à préserver ces espaces naturels, agricoles et forestiers et à limiter et contrôler l'étalement urbain ainsi que le morcellement du territoire.

Une inversion du regard: l'aménagement du territoire a très longtemps été pensé, de manière quasi exclusive, à partir des espaces urbanisés. Ces dernières années, la prise en compte croissante du développement durable et des enjeux environnementaux a inversé cette posture en donnant une nouvelle valeur aux espaces ouverts, qu'ils soient naturels, agricoles ou forestiers.

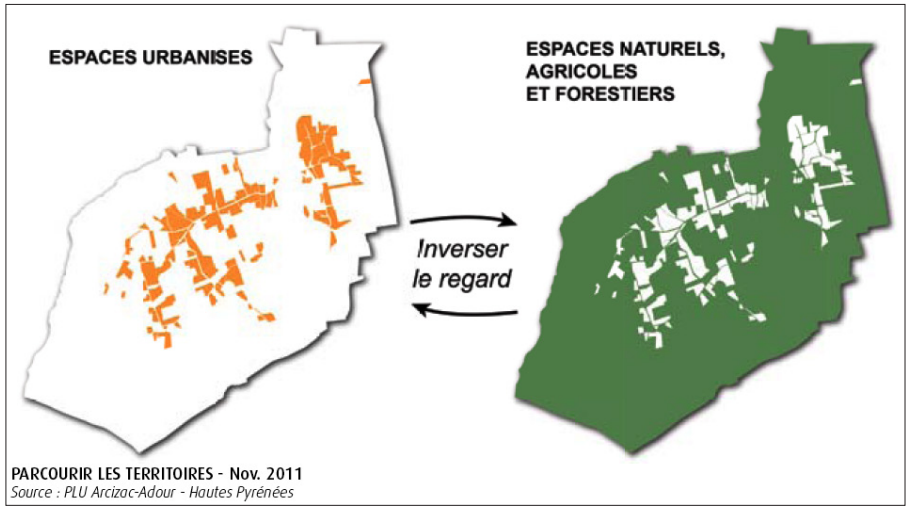

L'identification des intérêts écologiques du territoire communal nécessite la réalisation de la Trame Verte et Bleue, laquelle est définie de manière législative à l'article L.371-1. – I. du code de l'environnement :

« *La trame verte et la trame bleue ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural.*

À cette fin, ces trames contribuent à :

1. Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique ;

2. Identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ;

3. Mettre en œuvre les objectifs visés au IV de l'article L. 212-1 et préserver les zones humides visées aux 2° et 3° du III du présent article ;

4. Prendre en compte la biologie des espèces sauvages ;

5. Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvage ;

6. Améliorer la qualité et la diversité des paysages.»

La Trame Verte et Bleue s'appuie sur la notion de continuités écologiques. Ces continuités sont constituées d'un maillage d'espaces ou de milieux nécessaires au fonctionnement des habitats et de leur diversité, ainsi qu'aux cycles de vie des diverses espèces de faune et de flore sauvages.

Au titre des dispositions des articles L.371-1 et suivants du code de l'environnement, ces continuités correspondent à l'ensemble des «**réservoirs de biodiversité** », des « **corridors écologiques** », des cours d'eau et canaux.

Synthèse des principales lois concernant la TVB

• La Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 instaure les PLU (à la place des POS) et les SCOT dans le droit français de l'urbanisme ;

• La Loi Urbanisme et Habitat (2 juillet 2003) complète et modifie la loi SRU ;

• La Loi dite «Loi Grenelle I» (3 août 2009) instaure dans le droit français la création de la Trame verte et bleue, impliquant l'État, les collectivités territoriales et les parties concernées sur une base contractuelle ;

• La Loi dite «Loi Grenelle II» (12 juillet 2010) portant Engagement National pour l'Environnement (loi ENE), propose et précise ce projet parmi un ensemble de mesures destinées à préserver la diversité du vivant et inscrit la Trame verte et bleue dans le code de l'environnement et des objectifs de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques dans le code de l'urbanisme (art L 110 et L 121.1).

I.2.4.5.2. La méthodologie de travail

Ce chapitre a pour objectif de présenter la méthodologie de travail concernant l'identification de la Trame verte et bleue de la commune de d'Olmeta-di-Capocorso. Ce travail permettra de construire un projet de territoire en intégrant la problématique des continuités écologiques.

La première phase de caractérisation du territoire a pour but d'avoir une première appréhension des enjeux environnementaux et d'aménagement du territoire à intégrer à l'analyse de la TVB.

Les données du territoire d'étude vont influer sur l'analyse de la TVB au travers du choix des méthodes, des outils de cartographie et des données disponibles. La décomposition en sous-trames de la TVB doit s'appuyer sur les caractéristiques du territoire, de façon à appréhender toutes les continuités écologiques (milieux boisés, milieux ouverts...) y compris les plus discrètes (milieux rocheux...).

La chronologie proposée est la suivante :

- Détermination des sous-trames ;
- Identification des réservoirs de biodiversité ;
- Identification des corridors écologiques ;
- Identification des menaces et obstacles ;
- Carte de synthèse.

Afin d'identifier les enjeux environnementaux, spécifiques au territoire de d'Olmeta-di-Capocorso, des inventaires faune/flore sur tous les secteurs périphériques des zones bâties à enjeux de développement (délimitation des zones humides, recherche des plantes protégées) sont réalisés. Le travail de terrain est complété par la bibliographie. Ces secteurs d'investigation plus poussés ont été déterminés avec la commune à partir de la concertation et des projets de développement.

Pour les secteurs plus ruraux sans enjeux de développement urbain, le travail consiste en une analyse des continuums écologiques à partir de photo-interprétation et de la bibliographie (zones boisées, cours d'eau, zones humides ...), complétée en cas de nécessité, par un travail de vérification sur le terrain. Dans ces secteurs, l'approche est plus globale puisque, les pressions vis-à-vis des milieux naturels sont faibles dans le cadre du PLU.

I.2.4.5.3. La prise en compte de la TVB régionale

Le Plan d'aménagement et de développement durable de la Corse (PADDUC) a permis de caractériser la TVB à l'échelle régionale. Elle constitue un outil stratégique d'aménagement du territoire, et vaut Schéma Régional de Cohérence Écologique.

Cette première analyse permettra de situer la commune dans un contexte environnemental général et d'affiner plus précisément les enjeux locaux.

La cartographie qui suit présente la TVB à l'échelle régionale. Elle est orientée sur le territoire de la commune d'Olmeta-di-Capocorso. Cette cartographie permet de mettre en évidence les conclusions suivantes :

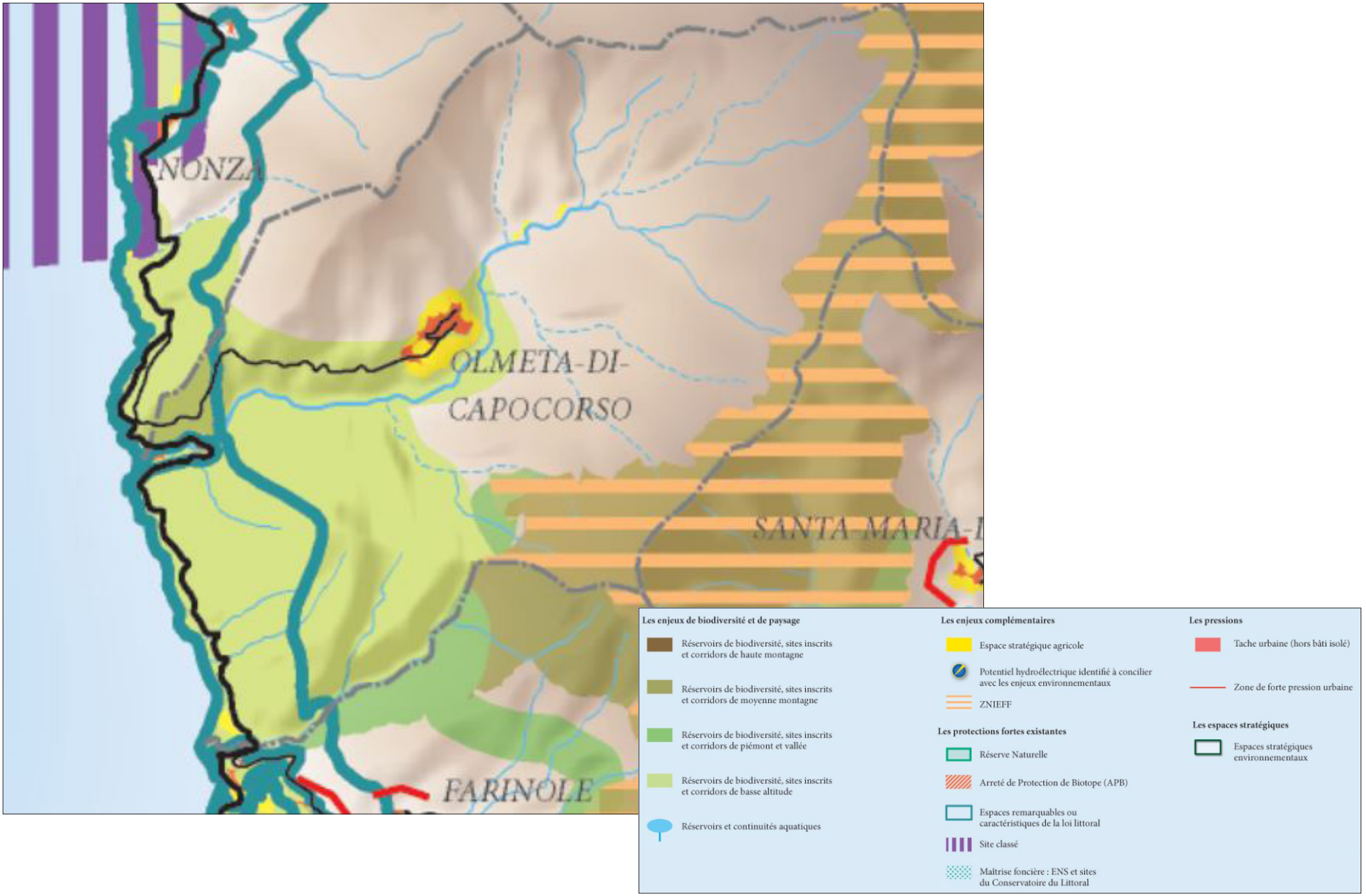

Figure n°1. Les enjeux environnementaux à l'échelle régionale - Zoom sur la commune d'Olmeta-di-Capocorso -PADDUC 2015

1) Le secteur montagneux correspond à l'arrête du Cap-Corse, est concerné par le périmètre des réservoirs et corridors de moyenne montagne.

2) La frange littorale, le piémont, et le vallon de la rivière d'Olmeta s'inscrivent au sein des réservoirs et corridors de basse altitude.

3) En limite communale, au Sud du village, se présente une partie de réservoirs et corridors de piémont et vallée, assurant la connexion entre le secteur de basse altitude et de moyenne montagne.

4) La rivière d'Olmeta est identifiée comme réservoir et continuité aquatique.

5) Les espaces agricoles cultivables et à potentialités agronomiques fortes localisés autour du village, et en bordure amont de la rivière d'Olmeta.

Ils sont identifiés par l'intermédiaire des Espaces Stratégiques Agricoles (ESA). Ces derniers sont constitués des espaces cultivables (moins de 15 % de pente) à potentialité agronomique, incluant les espaces pastoraux présentant les meilleures potentialités ainsi que par les espaces cultivables et équipés ou en projet d'un équipement structurant d'irrigation.
Ces espaces sont inconstructibles, à l'exception des constructions et installations nécessaires à l'activité agricole, aux équipements collectifs ou d'intérêt général ou à des services publics, ainsi qu'à des activités économiques liées à l'exploitation des ressources naturelles locales.

Le PADDUC n'admet pas de modification de la destination des sols au sein de ces espaces.

6) Sur le plan environnemental, et parmi les protections fortes, on signalera les espaces remarquables ou caractéristiques au sens de la loi «Littoral». Par ailleurs, en enjeux complémentaires il est précisé un ou plusieurs périmètres de **ZNIEFF**, n'intéressant que le secteur naturel montagneux localisé en limite Est de la commune.

7) La cartographie fait figurer les **taches urbaines** correspondant au village et à la marine de Negru.

Cette cartographie indicative permet d'avoir une première approche de la TVB à l'échelle communale, et des principaux éléments à prendre en compte comme armature écologique du territoire.

Les éléments de la Trame verte et bleue peuvent notamment orienter certaines décisions en matière d'aménagement, notamment en répondant aux enjeux de l'étalement urbain, du maintien d'une agriculture adaptée et économiquement viable. Néanmoins, il semble important de préciser que cette trame **ne vise pas à figer le territoire**, mais plutôt à chercher un équilibre entre les espaces « *naturels* » et les espaces artificialisés en s'adaptant aux différents enjeux du territoire étudié.

La définition précise de la TVB succédant à l'analyse des enjeux environnementaux locaux ainsi que des différents critères présentés dans ce chapitre est détaillée dans la partie relative au milieu naturel du diagnostic territorial.

I.2.4.6. Compatibilité du projet avec le SRCE

La loi du Grenelle de l'Environnement 2 portant « Engagement National pour l'Environnement » du 12 juillet 2012 prévoit une prise en compte de la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme, à partir des Schémas Régionaux de Cohérence Écologique, document-cadre qui leur est supérieur.

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) est un document-cadre élaboré dans chaque région, mis à jour et suivi conjointement par la région (Conseil régional) et l'État (préfet de région) en association avec un comité régional Trame verte et bleue.

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique :

- Décrit l'état du territoire régional portant sur la biodiversité et ses interactions avec les activités humaines, et pose les enjeux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques à l'échelle régionale.

- Présente les continuités écologiques retenues pour constituer la Trame Verte et Bleue régionale, identifie les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques qui les constituent et pose les objectifs de préservation/remise en bon état associés.

- Propose un plan d'actions stratégiques qui présente les outils de mise en œuvre mobilisables pour atteindre les objectifs du SRCE et précise les actions prioritaires et hiérarchisées.

- Identifie, au sein d'un Atlas cartographique au 1/100 000, les éléments de la TVB retenus et leurs objectifs associés.

Dans le contexte Corse, c'est à la Collectivité de Corse que revient la mission d'élaborer ce schéma au sein d'un chapitre individualisé du PADDUC.

Ainsi, l'île ne bénéficie pas d'un SRCE spécifique. C'est le Plan d'aménagement et de développement durable de Corse (PADDUC) qui vaut Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE).

Cette partie est présentée au sein du livret 3 du PADDUC, relatif au Schéma d'Aménagement Territorial (SAT). Ce dernier précise notamment les différents enjeux environnementaux ainsi que la Trame verte et bleue régionale.

La prise en compte du Schéma Régional de Cohérence Écologique par le document d'urbanisme est donc de fait précisée par les chapitres relatifs à la prise en compte du PADDUC.

Celle-ci se définit notamment par la matérialisation de la Trame verte et bleue de la commune avec l'identification des réservoirs de biodiversité et corridors écologiques détaillée précédemment.

I.2.4.7. Les espaces remarquables et caractéristiques du littoral (ERC)

La loi « Littoral » reconnaît et protège, au titre de l'article L.121-23 (anciennement L.146-6) du code de l'urbanisme, « les espaces terrestres et marins, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral, et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques ».

Le PADDUC localise, à l'échelle du territoire régional, les sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques.

L'article L.121-24 du code de l'urbanisme précise que « des aménagements légers, dont la liste limitative et les caractéristiques sont définies par décret en Conseil d'État, peuvent être implantés dans ces espaces et milieux lorsqu'ils sont nécessaires à leur gestion, à leur mise en valeur notamment économique ou, le cas échéant, à leur ouverture au public, et qu'ils ne portent pas atteinte au caractère remarquable du site ».

De plus, « la réalisation de travaux ayant pour objet la conservation ou la protection de ces espaces et milieux peut être admise, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement ». (Article L.121-26 du code de l'urbanisme)

Les aménagements et occupations du sol autorisées sont en outre détaillés par l'article R.121-5 du code de l'urbanisme. Pour sa protection, un espace de ce type est classé en zone naturelle (N) indicé d'un « r » dans le cadre du PLU, pour sa qualification remarquable, et le règlement écrit rappelle les dispositions qui s'imposent.

Le territoire est concerné par deux zones, numérotées 2B10 (à la marge), et 2B11. L'espace 2B10 est très peu représenté sur le territoire d'Olmeta-di-Capocorso et se matérialise par une enclave naturelle entre la route D80 et la mer, en continuité directe de l'ERC 2B11. En conséquence, il est fait le choix de traiter les ERC d'Olmeta-di-Capocorso au sein d'un périmètre commun. La partie de l'ERC 2B10 est entièrement intégrée au 2B11, sans modification notable au regard de son caractère exclusivement naturel.

L'ERC 2B11 qui couvre la quasi-totalité du littoral de la commune se délimite entre la pointe de Negru et la marine d'Albu (cf. Figure qui suit).

Le classement est prononcé au regard de son paysage préservé et spectaculaire, de son rôle dans le maintien des équilibres écologiques, de la richesse de son patrimoine culturel et de son intérêt géologique.

- **Sur le plan paysager,** le paysage est marqué par la verticalité du relief qui s'élève jusqu'à 1300m (Monte Stellu) dont les versants escarpés plongent brutalement dans la mer. La côte rocheuse se présente alors comme une succession de pointes massives et découpées, et de criques étroites plus apaisées, dessinées par les estuaires des ruisseaux.

  La plage de Negru se trouve au débouché d'un vallon encaissé et celle d'Albu, tel un écrin, forme le premier plan naturel dans lequel s'élève le village d'Ogliastru. Le village pittoresque de Nonza fait corps avec le piton rocheux couronné par la tour paoline, perchée au-dessus de la plage de sable noir formée par l'accumulation des stériles de la mine d'amiante et des anciennes terrasses agricoles où étaient cultivés les cédrats. Il se dégage de la vaste plage de Nonza une ambiance singulière, découlant de ces galets noirâtres veinés de vert qui recouvrent toute la plage.

  Grâce aux reliefs abrupts, les paysages ont été préservés. Ils se découvrent très bien par la RD80 serpentant en corniche en épousant toutes les circonvolutions du relief et en offrant un balcon privilégié sur la Méditerranée. Cette route littorale offre également des vues majestueuses sur l'Agriate avec, en arrière-plan, les montagnes de la «cordillère corse».

- **Sur le plan écologique,** le site qui présente une grande naturalité joue un rôle important pour le maintien des équilibres écologiques. Il présente en effet de nombreux boisements (chênes verts dominants, quelques chênes-lièges, des châtaigniers, des tamaris) s'inscrivant dans un maquis haut à genêt, romarin, arbousier et servant de zone refuge pour l'avifaune notamment. Les espèces animales bénéficient d'un vaste espace naturel avec des milieux variés : maquis plus ou moins haut, vallon frais, yeuseraie et ripisylve abritant notamment une population relativement étendue de *Vitex agnus-castus*. L'arrière-plage d'Albu présente également quelques beaux sujets de Tamarix africana, espèce protégée au plan national.

Les espaces et habitats remarquables présents sur le site sont synthétisés dans le tableau suivant :

Espèces végétales remarquables	*Morisia monanthos, Pteris cretica, Tamarix africana, Vitex agnuscastus*
Espèces animales remarquables	/
Habitats d'intérêt communautaire	92D0 - Galeries et fourrés riverains méridionaux (Nerio-Tamaricetea et Securinegion tinctoriae),

- **Sur le plan culturel,** de nombreux sites sont présents, notamment antiques et médiévaux. Les sites antiques de Furnellu, Purticciolu, Albu attestent de l'importance de l'occupation du territoire à cette époque. Nonza est selon la légende le lieu du martyr de Santa Ghjulia, une fontaine, double, est toujours le but d'importants pèlerinages et dévotions. La tour carrée de Nonza domine le site. À Nonza on trouve aussi le couvent San Francescu et plusieurs tours de surveillance.

- **Sur le plan géologique,** le substratum de l'ERC est entièrement dans les Schistes Lustrés. Cette dénomination regroupe des roches sédimentaires variées associées à des ophiolites et ayant subi le

métamorphisme alpin. Les Schistes Lustrés sont charriés sur le batholite varisque. Trois types de roches se rencontrent sur ce site : métabasalte, métagabbros et serpentinite. La serpentinite couvre de grandes surfaces. La pointe de Negru et celle de Solaru sont dans cette roche. Métagabbros à faciès de smaragdite.

Entre cet ERC et l'ERC 2B12, il y a la Punta Bianca qui correspond à l'ancienne exploitation d'amiante.

- Les activités et pressions anthropiques : le site est un vaste espace naturel ponctué de quelques petits villages traditionnels ayant conservé leur compacité. On note la présence de quelques cultures en terrasses appuyées aux versants autour de Nonza. La route RD80 longe la côte en reliant les marines entre elles et en offrant des panoramas majestueux sur les paysages proches comme lointains.

La synthèse des raisons du classement en ERC est présentée dans le tableau ci-contre.

Le document d'urbanisme d'Olmeta-di-Capocorso a pris en compte les ERC par une traduction à l'échelle cadastrale, selon les critères prédéfinis par le PADDUC, qui sont les suivants :

Critères	Force du critère
Entité 2B11	
Lignes de crêtes secondaires	++
Périmètres à statuts	+++
Éloignement à la mer	++
Limite des espaces artificialisés	++

Les ERC de la commune d'Olmeta-di-Capocorso sont présentés dans le chapitre consacré au milieu naturel du diagnostic territorial.

Critères	Désignation	Importance pour l'ERC
Présence de Périmètres à Statuts	Site classé «Nonza, Ogliastru et Olcani et DPM» ; 2 Sites Inscrits «Capi Corsu» et « Tours génoises des côtes de Corse» 2 Monuments Historiques inscrits «Tour de Negru» et «Tour d'Albu» ZNIEFF 1 «Basse vallée de U Guada Grande-Marine d'Albu».	+++
Importance paysagère	L'échelle monumentale du site vient de la verticalité de ses reliefs qui se jettent dans la mer. Ce paysage poignant s'apaise par les estuaires des cours d'eau formant de petits vallons encaissés débouchant sur de petites plages (Albu et Negru). De part et d'autre de la grande plage de Nonza, le contraste est saisissant avec d'un côté le village perché en nid d'aigle sur son éperon boisé dominé par la tour située en avancée et de l'autre côté l'usine et le versant mis à nu de l'ancienne exploitation d'amiante de Canari, reflet de la mémoire industrielle de l'île, impactant encore le paysage naturel.	++++
Importance écologique	L'intérêt écologique du site vient de ses nombreux boisements de chênes verts et quelques chênes-lièges permettant à l'avifaune de trouver refuge. Le site représente également un vaste territoire naturel préservé jouant un rôle important dans le maintien des équilibres écologiques.	++
Importance culturelle patrimoniale	Nombreux sites archéologiques notamment médiévaux. Tour de Negru (Olmeta di Capicorsu), de Nonza, d'Albu (Ugliastru), Monument Historique Couvent San Francescu Nonza. Ghjuncola et Canaghjolu : sites préhistoriques Site antique de Furnellu (Olmeta di Capicorsu) et de Purticciolu (nonza) Albu (Ugliastru).	+++
Éléments géologiques caractéristiques ou remarquables	L'intérêt géologique est moyen.	++

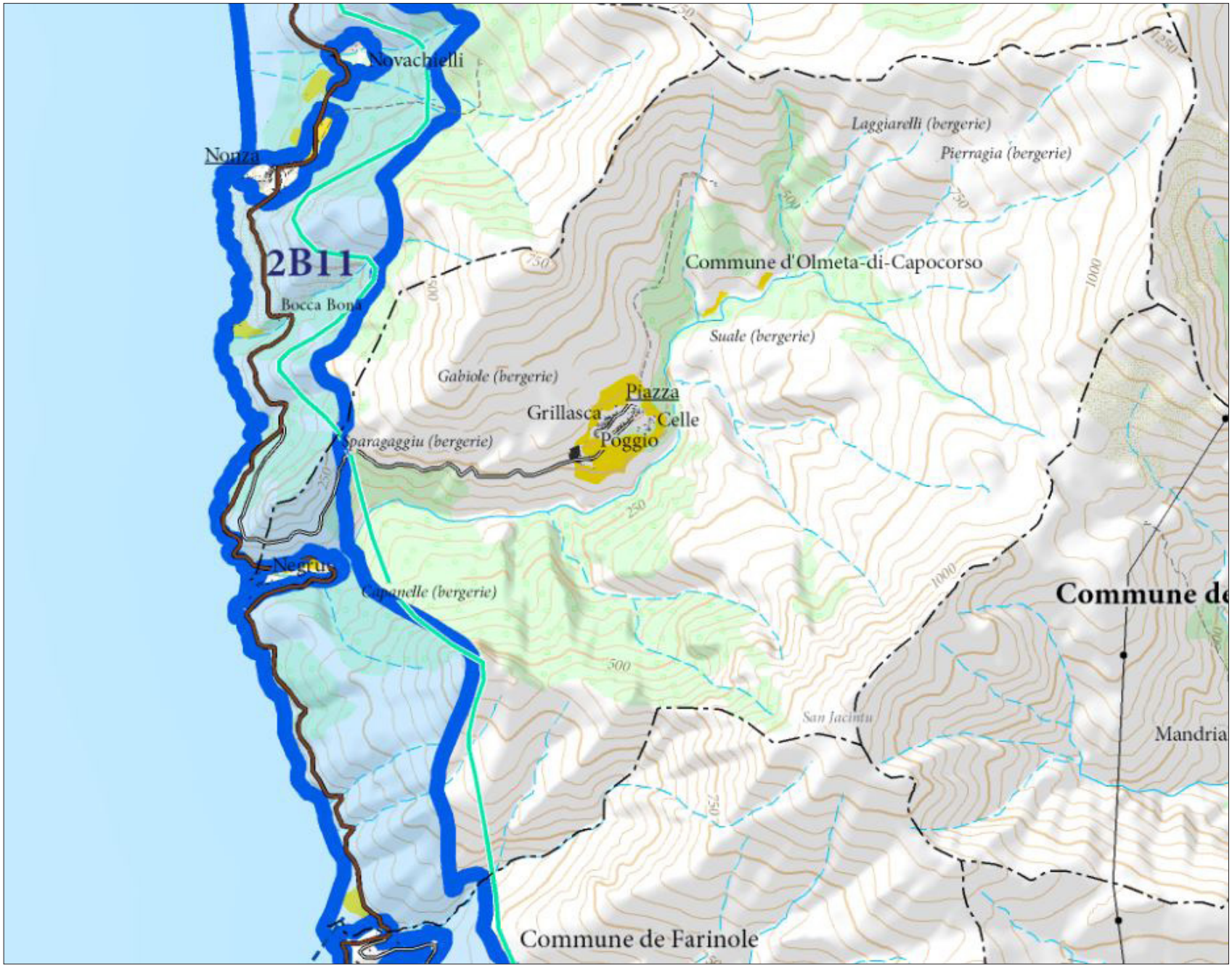

Figure n°2. Localisation des espaces remarquables ou caractéristiques - Extrait du PADDUC 2015

I.2.4.8. Les espaces proches du rivage (EPR)

Le document d'urbanisme doit identifier et délimiter, à son échelle (communale ou intercommunale), les espaces proches du rivage (EPR) sur la base de la cartographie régionale indicative intégrée au PADDUC, et du faisceau de critères et d'indicateurs qui figure dans le diagnostic du Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM).

La commune d'Olmeta-di-Capocorso s'inscrit dans la **séquence littorale du Cap-Corse de type falaises, plateaux et massifs littoraux**. Le Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM) décrit le secteur comme suit :

« *Le Cap se caractérise par un relief cloisonné, organisé de part et d'autre de la Serra, dorsale montagneuse qui sépare le territoire du Cap en 2 faces bien distinctes :*

- Dans la partie Ouest du Cap, la côte offre principalement des paysages de falaises abruptes et sauvages.

- Dans la partie Est du Cap, le littoral est caractérisé par la présence de vallées ouvertes sur la mer qui descendent en pente douce vers la côte.

Les villages sont éclatés en essaims de petits hameaux avec souvent, une marine sur le littoral. Ces hameaux et les terrasses agricoles sont généralement perchés sur les versants, au-dessus des espaces cultivés de la plaine et des marines. Une ambiance montagnarde domine dans de nombreux villages (strate végétale haute), mais leur position en balcon au-dessus de la mer permet dans certains cas de les associer au périmètre littoral.

- **Dynamiques littorales :** *les secteurs de plaine et de marine subissent aujourd'hui de fortes pressions liées à l'urbanisation, ainsi que les voies qui relient les marines avec le hameau dans l'arrière-pays.*

- **Enjeux :** *contenir le développement urbain de chacun des noyaux (marine et village dans l'arrière-pays), en évitant une conurbation entre les deux. Limiter le mitage du littoral. »*

Pour cette séquence, les critères prioritaires pour la définition des espaces proches du rivage (EPR) sont d'une part la topographie et d'autre part la distance par rapport à la mer.

La délimitation de l'EPR de la commune d'Olmeta-di-Capocorso est présentée dans le chapitre consacré au milieu naturel du diagnostic territorial. En outre, le règlement du PLU précise les dispositions qui encadre les occupations du sol qui y sont autorisées ainsi que le régime d'extension de l'urbanisation limitée, justifiée et motivée qui s'y applique (articles L.121-13 à L.121-15 et du code de l'urbanisme).

Article L.121-13 : « l'extension limitée de l'urbanisation des espaces proches du rivage ou des rives des plans d'eau intérieurs désignés au 1° de l'article L.321-2 du code de l'environnement est justifiée et motivée dans le plan local d'urbanisme, selon des critères liés à la configuration des lieux ou à l'accueil d'activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau.

Toutefois, ces critères ne sont pas applicables lorsque l'urbanisation est conforme aux dispositions d'un schéma de cohérence territoriale ou d'un schéma d'aménagement régional ou compatible avec celles d'un schéma de mise en valeur de la mer ».

En l'absence de ces documents, l'urbanisation peut être réalisée avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'État après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites appréciant l'impact de l'urbanisation sur la nature. Le plan local d'urbanisme respecte les dispositions de cet accord.

I.2.4.9. Les plages catégorisées

I.2.4.9.1. Les plages à l'échelle régionale

La Corse présente un linéaire côtier important, avec de nombreuses plages dont la plupart situées en dehors des zones urbanisées. Il est ainsi dénombré plus de 100 plages reconnues et fréquentées pendant la saison estivale sur le secteur découpé de la côte Corse, c'est-à-dire le Sud-Est, l'Ouest, la Balagne et le Cap. À cela s'ajoute le long linéaire de plages quasi continu, de la côte orientale.

LA PADDUC, au travers du Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM), introduit la caractérisation des plages, afin de déterminer leur vocation pour l'avenir, dans le but de mieux maîtriser l'aménagement et plus particulièrement l'urbanisation du littoral.

Pour ce faire, un séquençage du littoral a été réalisé à l'échelle régionale, afin d'orienter la caractérisation de ces plages de manière plus fine et précise au sein des documents d'urbanisme. Celle-ci se base sur le classement, s'il y a lieu, des différentes fonctions de la plage. Ces fonctions étant les suivantes :

- **Écologique** : à l'interface entre milieux marin et terrestre, elles abritent souvent des écosystèmes riches et fragiles. En outre, en Corse, elles sont la plupart du temps, soit incluses dans des périmètres de protection, soit à la frontière d'une protection terrestre ou marine.

- **Sociale** : très fréquentées par les insulaires, il s'agit d'espaces de rencontre, vecteur d'aménités. On peut y pratiquer librement et gratuitement de multiples activités et loisirs (baignade, pêche, plongée, pique-nique…).

- **Économique** : les plages sont, jusqu'à présent, la carte de visite principale de la Corse, celle qui s'exporte le mieux et attire chaque année plus d'un million de touristes. Elles ont donc un poids économique considérable.

La prédominance ou non d'une fonction par rapport aux deux autres va déterminer la vocation de la plage selon les quatre suivantes : **naturelle, naturelle fréquentée, semi-urbaine et urbaine.**

La carte du séquençage littorale à l'échelle régionale (indicative), et orientée sur le linéaire côtier d'Olmeta-di-Capocorso, est présentée ci-dessous.

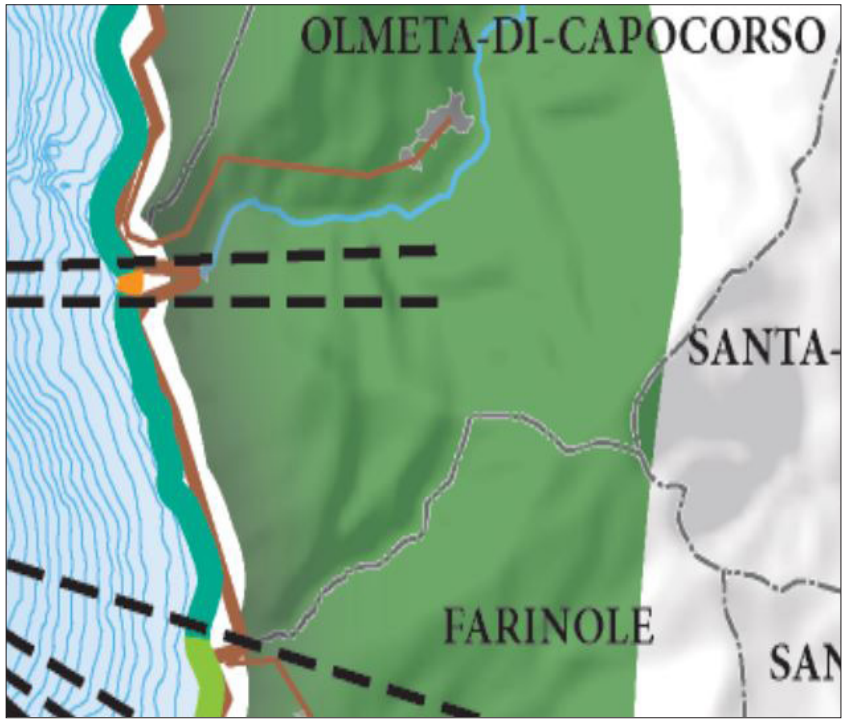

Vocation des plages à l'échelle régionale (Source : PADDUC)

On remarque qu'à cette échelle, le littoral de la commune présente essentiellement une vocation de type naturelle. Seule la plage de la marine présente une vocation semi-urbaine, relayant le critère écologique au second plan, et mettant davantage en évidence ses fonctions sociale et économique. En limite Sud, la plage naturelle laisse place à une vocation naturelle et fréquentée vers la commune de Farinole.

Cette représentation n'ayant qu'une valeur indicative, une adaptation à l'échelle communale a été effectuée. La cartographie qui suit présente la délimitation des vocations du littoral d'Olmeta-di-Capocorso, à une échelle plus fine.

I.3. ARTICULATION AVEC LE SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN DE CORSE (SDAGE)

I.3.1. Présentation du sdage

C'est un document de planification décentralisé bénéficiant d'une légitimité politique et d'une portée juridique qui fixe, pour une période de six ans (2015-2021), les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. Ce document-cadre décline ces orientations sous la forme d'objectifs à atteindre en termes de qualité et de quantité des eaux dans le bassin concerné. Ceci s'inscrivant au sein d'une vocation d'intérêt général et de respect de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) et de ses principes.

Compte tenu des résultats confirmant la richesse et la diversité de notre patrimoine naturel, l'objectif de non-dégradation des milieux aquatiques s'est avéré être un principe environnemental majeur à respecter et constitue un enjeu très fort en Corse puisqu'indispensable à un développement économique durable.

Cinq orientations fondamentales (OF) y sont ainsi développées afin d'organiser la gestion de l'eau du bassin :

- **OF1 - Assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau en anticipant les conséquences des évolutions climatiques, les besoins de développement et d'équipement ;**

- **OF2 - Lutter contre les pollutions en renforçant la maîtrise des risques pour la santé ;**

  - 2A - Poursuivre la lutte contre la pollution.
  - 2B - Évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine.

- **OF3 - Préserver et restaurer les milieux aquatiques, humides et littoraux en respectant leur fonctionnement ;**

  - 3A - Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et littoraux.

  - 3B - Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau.

  - 3C - Préserver, restaurer et gérer les zones humides.

  - 3D - Préserver et restaurer les écosystèmes marins et lagunaires.

- **OF4 - Conforter la gouvernance pour assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion concertée de l'eau ;**

- **OF5 - Réduire les risques d'inondation en s'appuyant sur le fonctionnement naturel des milieux aquatiques ;**

Le SDAGE « est opposable à l'administration (État, Collectivités territoriales, établissements publics) et non aux tiers ». Aussi, le code de l'urbanisme établit que les SCOT, PLU et cartes communales doivent être compatibles avec les orientations fondamentales dictées par ce document cadre, ainsi qu'avec les objectifs définis par les SAGE (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux), déclinant les objectifs du SDAGE à l'échelle inférieure qu'est le sous-bassin.
La commune d'Olmeta-di-Capocorso n'est pas concernée par un SAGE.

Le SDAGE apporte des outils pour une gestion durable de la ressource en eau et l'atteinte des objectifs environnementaux à l'horizon fixé. Les 5 orientations fondamentales permettent d'atteindre les objectifs fixés tout en cherchant à maximiser l'efficacité environnementale des actions.

I.3.2. Orientations du SDAGE à prendre en compte

L'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune d'Olmeta-di-Capocorso donne lieu à la mise en application des dispositions suivantes :

- **Orientation Fondamentale 1** : Assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau en anticipant les conséquences des évolutions climatiques, des besoins de développement et d'équipement.

Disposition	Thème abordé	Intitulé
1-05	Gestion	Inciter les acteurs à la recherche de solutions techniques et à la mise en œuvre de pratiques plus économes en eau.
1-06	Gestion	Organiser une cohérence entre la gestion quantitative en période de sécheresse et les objectifs quantitatifs des masses d'eau.

Olmeta-di-Capocorso prend en compte la gestion de l'eau au travers de l'élaboration de son PLU et de l'ensemble des pièces qui le compose.

- **Orientation Fondamentale 2A :** Lutter contre les pollutions, et évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine.

Disposition	Thème abordé	Intitulé
2A-01	Gestion de l'assainissement	Achever l'établissement et la mise en œuvre de schémas directeurs d'assainissement qui intègrent les objectifs du SDAGE.
2A-04	Gestion de l'assainissement	Améliorer le fonctionnement des ouvrages et promouvoir l'assainissement non collectif.
2A-08	Protection de l'environnement	Réduire les pollutions par les substances que concentrent les agglomérations.
2A-09	Protection de l'environnement	Adapter les conditions de rejet pour préserver les milieux récepteurs particulièrement sensibles aux pollutions.

La commune approuvé son Plan de zonage de l'assainissement par délibération en date du 30/08/2007.

- **Orientation Fondamentale 2B :** Évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine.

Disposition	Thème abordé	Intitulé
2B-07	Général	Mobiliser les outils fonciers, agri-environnementaux et de planification dans les secteurs à enjeux

L'élaboration du PLU est l'occasion pour la commune d'identifier les secteurs sensibles et d'y apporter une gestion adaptée et cohérente.

- **Orientation Fondamentale 3A :** Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et littoraux.

Disposition	Thème abordé	Intitulé
3A-01	Milieux aquatiques	Identifier, préserver et restaurer l'espace de bon fonctionnement des milieux aquatiques, humides et littoraux et des eaux souterraines
3A-02	Milieux aquatiques	Restaurer la continuité écologique des milieux aquatiques
3A-04	Protection de l'environnement	Préserver et restaurer les bords de cours d'eau et plans d'eau et les bois alluviaux

La réalisation du PLU s'accompagne de la prise en compte notamment du Schéma Régional de Cohérence Écologique. Cette dernière donne alors lieu à la matérialisation de la trame verte et bleue du territoire communal, qui permet par ailleurs d'identifier les secteurs sensibles et fonctionnels tels que les corridors écologiques et réservoirs de biodiversité à préserver.

• **Orientation Fondamentale 3B :** Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau.

Disposition	Thème abordé	Intitulé
3B-03	Protection de l'environnement	Identifier et préserver des réservoirs biologiques

La prise en compte et l'inscription des réservoirs biologiques identifiés au sein de la trame verte et bleue permettront de préserver ces secteurs sensibles à l'échelle communale.

• **Orientation Fondamentale 3D :** Préserver et restaurer les écosystèmes marins et lagunaires.

Disposition	Thème abordé	Intitulé
3D-03	Littoral	Gérer le trait de côte en tenant compte de sa dynamique
3D-04	Littoral	Prendre en compte l'érosion côtière du littoral
3D-06	Littoral	Organiser les usages maritimes en protégeant les secteurs fragiles

Par l'élaboration de son PLU, la commune met en œuvre des règles et principes de gestion de son littoral. Ceci s'appliquant notamment à l'urbanisation, la protection des espaces sensibles, ainsi qu'à l'usage et la vocation des plages du territoire.

• **Orientation Fondamentale 4 :** Conforter la gouvernance pour assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion concertée de l'eau.

Disposition	Thème abordé	Intitulé
4-04	Maîtrise du développement	Rendre cohérents les projets de développement et d'aménagement du territoire avec ceux de protection et de gestion des milieux aquatiques
4-05	Maîtrise du développement	Assurer une maîtrise du développement des différentes activités
4-06	Développement durable	Intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux
4-07	Développement durable	Se donner des outils de progrès pour une réelle solidarité économique et optimiser les financements publics

La commune se dote ici d'un réel outil de maîtrise et de planification de l'aménagement et du développement durable de son territoire.

• **Orientation Fondamentale 5 :** Réduire les risques d'inondation en s'appuyant sur le fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Disposition	Thème abordé	Intitulé
5-01	Inondation	Identifier et rendre fonctionnelles les zones d'expansion de crues
5-02	Inondation	Définir des objectifs et mettre en œuvre des opérations de préservation ou de restauration de l'espace de mobilité du cours d'eau, des connexions entre les compartiments de l'hydrosystème
5-03	Protection de l'environnement	Restaurer la ripisylve et les berges et gérer les embâcles de manière sélective

Le Plan local d'urbanisme permet à la commune d'identifier les zones sensibles aux différents risques et d'y imposer des règles notamment d'urbanisme, tant pour protéger les populations que le milieu naturel.

I.3.3. Objectifs d'état chimique et écologique des masses d'eau

La Directive-cadre sur l'Eau fixe comme objectif le bon état écologique de toutes les masses d'eau en 2015. Pour une masse d'eau superficielle, le bon état est atteint lorsque l'état ou le potentiel écologique et l'état chimique sont bons ou très bons.

Le référentiel des masses d'eau superficielle est identique à celui du SDAGE 2010-2015. Il comprend au total 234 masses d'eau.

Olmeta-di-Capocorso s'inscrit au sein du sous-bassin «Cap Corse occidental» (CR_22_32). Plusieurs masses d'eau de cette entité ont été identifiées au sein du SDAGE du bassin de Corse :

Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif de l'état écologique		Objectif de l'état chimique	
		État	Échéance	État	Échéance
FRER10446	Ruisseau de Furcone	BE	2015	BE	2015
FRER11382	Ruisseau d'Antigliu (rivière d'Olmeta)	BE	2015	BE	2015
FRER59	Guadu grande	BE	2015	BE	2015

(BE = Bon état)

Le ruisseau d'Antigliu, aussi nommé rivière d'Olmeta, est présent dans sa totalité sur le territoire d'Olmeta-di-Capocorso.

I.4. ARTICULATION AVEC LE SCHÉMA RÉGIONAL CLIMAT AIR ÉNERGIE (SRCAE)

Le Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE) vaut Schéma Régional des Énergies Renouvelables, au sens de la loi du 3 août 2009, et Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA).

Fixant des orientations à l'horizon 2020-2050 en application de l'article L.222-1 du code de l'environnement, le SRCAE de la Corse fixe les objectifs suivants :

- Développer la production d'énergies renouvelables avec un taux de couverture des Énergies Renouvelables (EnR) de 20 % en 2020 ;
- Réduire les consommations finales d'énergie dans tous les secteurs ;
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre avec une baisse d'émission de GES de 31 % à l'horizon 2020 ;
- Réduire les émissions de polluants atmosphériques ;
- Réduire la vulnérabilité de la Corse aux changements climatiques en anticipant les impacts potentiels du changement climatique sur la population, sur la biodiversité et sur les différents secteurs d'activités sur le territoire et de réduire leur vulnérabilité.

Dans ce but, afin de répondre aux enjeux d'aménagement, d'urbanisme et de planification en lien avec les diverses problématiques climat-air-énergie, le PLU d'Olmeta-di-Capocorso est concerné par les orientations suivantes du SRCAE :

- Planifier les évolutions des territoires par le développement d'une maîtrise publique d'aménagement ;
- Repenser l'aménagement des territoires et les formes urbaines en intégrant les dimensions Énergie/Air/Climat ;
- Développer la mixité fonctionnelle et sociale des espaces urbanisés ;
- Mettre en cohérence les politiques territoriales pour atteindre les objectifs Énergie, Air et Climat, en s'appuyant sur les outils de planification (PADDUC, PCET, SCOT, PLU, SDAGE…) ;
- Aménager la ville pour assurer le confort thermique en été, dans les bâtiments et les transports, et lutter contre le phénomène d'îlot de chaleur urbain.

Le PLU s'attache donc à respecter autant que possible les orientations stratégiques.

I.5. ARTICULATION AVEC LE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (PGRI)

Un Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) a été élaboré à l'échelle du bassin de Corse pour la période 2016-2021.

Le PGRI vise à formaliser la politique de gestion des inondations à l'échelle du district corse afin de réduire les conséquences dommageables des inondations, notamment sur les Territoires à Risque Important (TRI) identifiés. Ce plan donne ainsi une vision stratégique des actions prioritaires à mettre en œuvre, en formulant des objectifs de gestion des inondations à l'échelle du district, ainsi que des objectifs particuliers aux TRI. Il identifie également les dispositions nécessaires pour atteindre ces objectifs. Ces mesures concernent la prévention, la prévision, la protection et l'alerte.

Le PGRI a fait l'objet d'une consultation du public et des parties prenantes le 19 décembre 2014 au 18 juin 2015. Après présentation en Commission Administrative de Bassin du 8 septembre et en Comité de Bassin du 12 septembre 2015, la version définitive du PGRI a été approuvée par le préfet coordonnateur de bassin le 20 octobre 2015.

Le PGRI est applicable depuis le 22 décembre 2015, date de la publication de l'arrêté d'approbation au Journal Officiel. À l'issue de la période 2016-2021, il sera révisé.

Le PGRI du bassin de Corse (2016-2021) se développe autour de cinq grands objectifs qui sont les suivants :

- Objectif 1 : Mieux connaître pour agir ;
- Objectif 2 : Prévenir et ne pas accroître le risque ;
- Objectif 3 : Réduire la vulnérabilité ;
- Objectif 4 : Mieux préparer la gestion de crise ;
- Objectif 5 : Réduire les risques d'inondation à l'échelle du bassin versant en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Le PLU s'attache à respecter et prendre en compte les objectifs opérationnels, notamment en lien avec le développement de l'urbanisation.

I.6. ARTICULATION AVEC LE PLAN DE PROTECTION DES FORÊTS ET DES ESPACES NATURELS CONTRE LES INCENDIES (PPFENI)

La totalité des communes de Corse est concernée par le risque d'incendie de forêt, le massif insulaire étant exposé et considéré comme sensible.

De nombreux facteurs font de cette région un milieu propice aux incendies et dont la lutte est délicate : un relief accidenté, une végétation combustible sur 80 % du territoire facilitant la propagation, une sous exploitation agricole du territoire, une urbanisation diffuse compliquant les secours, un climat méditerranéen non uniforme avec beaucoup de vent, une desserte non adaptée à la lutte, peu de voies de circulation, quelques faiblesses des ressources en eau, un tourisme de pleine nature en développement.

L'article L.133-2 du code forestier prévoit que, « dans l'intérêt de la sécurité des personnes, des biens, des activités économiques et sociales et des milieux naturels », soit rédigé par l'autorité administrative compétente de l'État, un plan interdépartemental de protection des forêts contre les incendies par massif.

La Corse, qui peut être considérée comme un massif forestier unique, a été la première en France à se doter d'un plan de protection régional : **le Plan de protection des forêts et des espaces naturels contre les incendies (PPFENI)**. La dernière version a été validée par le comité de suivi pour la période 2013-2022.

Ce document-cadre a pour objectifs majeurs :

1- La prévention : « Prévenir le risque incendie par la réduction du nombre de départs de feux » ;

2 - La réduction des conséquences : « Réduire les surfaces parcourues par les incendies et limiter leurs conséquences ; Protéger les personnes, les biens, les activités économiques et sociales et les milieux naturels » ;

3 - La concertation : « Comprendre, communiquer et organiser ».

Plus spécifiquement, l'élaboration du document d'urbanisme vient renforcer l'objectif n°2 avec comme sous-orientation : « Mieux appréhender l'aléa incendie sur l'ensemble de la région Corse ».

Le PLU s'attache à respecter et prendre en compte les objectifs de ce document-cadre, notamment au travers du Plan local de protection contre les incendies (PLPI) du Cap-Corse qui les retranscrit à l'échelle intercommunale.

II. ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC TERRITORIAL

II.1. LE MILIEU PHYSIQUE

II.1.1. Morphologie du territoire

II.1.1.1. Le territoire du Cap-Corse

La commune d'Olmeta-di-Capocorso fait partie de la microrégion du Cap-Corse. Morphologiquement, cette région est marquée par un relief imposant, et une façade maritime accidentée. L'arête dissymétrique du Cap Corse présente des altitudes moindres, mais son altitude moyenne est très élevée (la moitié de la superficie est située au-dessus de 400 m). Elle est composée d'une échine centrale d'altitude moyenne 1000 m (Monte Stello, 1307 m) et disséquée sur ses versants Est et Ouest par de petites vallées incises, qui descendent perpendiculairement vers le littoral, encadrées par des crêtes acérées.
Cette configuration en « *arêtes de poisson* » se traduit dans l'orientation des cours d'eau, presque exclusivement Est-Ouest.

II.1.1.2. Le territoire d'Olmeta-di-Capocorso

Le territoire communal s'étire du Nord en Ouest sur une longueur approximative de 7,5 Km. La géographie du territoire communal est particulière. Elle est directement liée à l'existence de trois unités morphologiques distinctes.

- La partie Ouest est formée par la bande littorale, présentant des pentes abruptes tout le long de la route départementale 80. L'urbanisation s'est développée essentiellement au niveau de la marine de Negru, présentant une topographie plus accueillante.

- La partie piedmont, où se situe le village d'Olmeta-di-Capocorso, est accessible par la route départementale 433. Le relief est marqué par des pentes moyennes modérées de l'ordre de 25 %. Cet espace est entouré de part et d'autre par une ceinture montagneuse, dont le point culminant est représenté par le Monte Stello (1307 m).

- La zone montagneuse est absente de toute urbanisation. L'affleurement des roches et les zones d'éboulis, accentués par les pentes relativement fortes dans cette partie, offrent un paysage accidenté.

II.1.2. Contexte géologique et hydrogéologique

D'une manière générale, la Corse se divise en deux ensembles géologiques très différents :

- La Corse ancienne, dite aussi granitique,
- La Corse alpine, schisteuse.

D'autre part, il existe une étroite dépression centrale, qui correspond à la zone de contact entre ces deux ensembles.

La zone d'étude est incluse dans le contexte géologique des formations éruptives basiques. Ces formations éruptives sont composées dans ce secteur de prasinites et de serpentinites avec la présence de gabbros au Nord.

Situées sous les formations granitisées du Pigno, les serpentinites présentent des massifs importants. Ce sont des roches très dures, souvent compactes, de teinte verte à noire, et à éclat brillant, nacré.
Ces formations ont été profondément affectées par les transformations alpines, et présentent le plus souvent une schistosité importante.

D'après la carte géologique, les serpentinites sont superposées aux prasinites. Les colluvions de pente, ainsi que les placages d'éboulis quaternaire masquent une bonne partie des affleurements et des contacts entre ces deux formations principales. Ces éboulis sont particulièrement présents sur le territoire d'Olmeta-di-Capocorso, et sont essentiellement dus aux altitudes atteintes par les principaux reliefs.

L'ensemble aquifère semble être formé par les réseaux de fractures qui affectent les prasinites et alimenté par la forte couche d'éboulis.

La carte géologique représentant les différentes formations est exposée sur la figure de la page suivante.

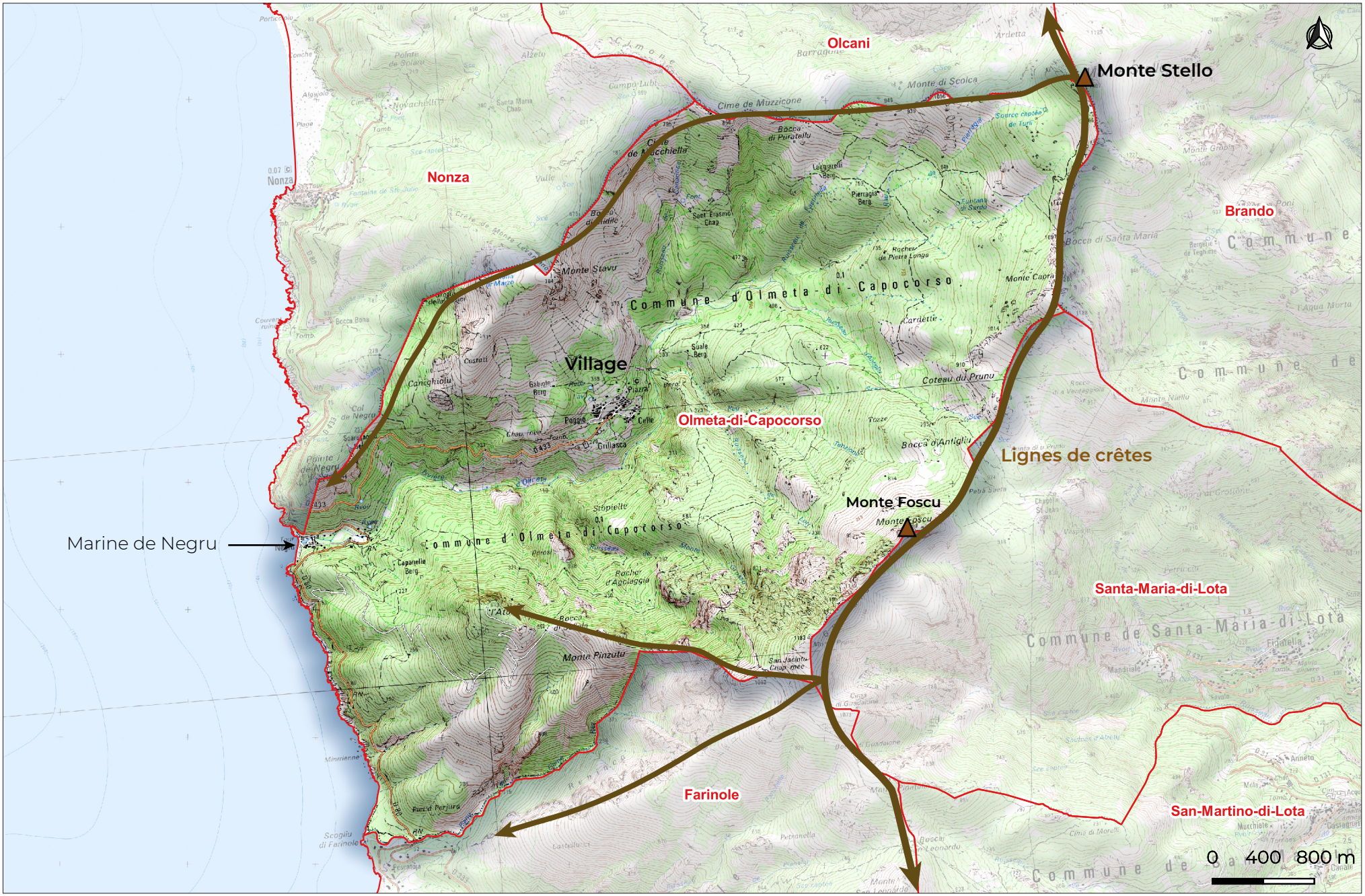

Figure n°3. Localisation géographique de la commune d'Olmeta-di-Capocorso

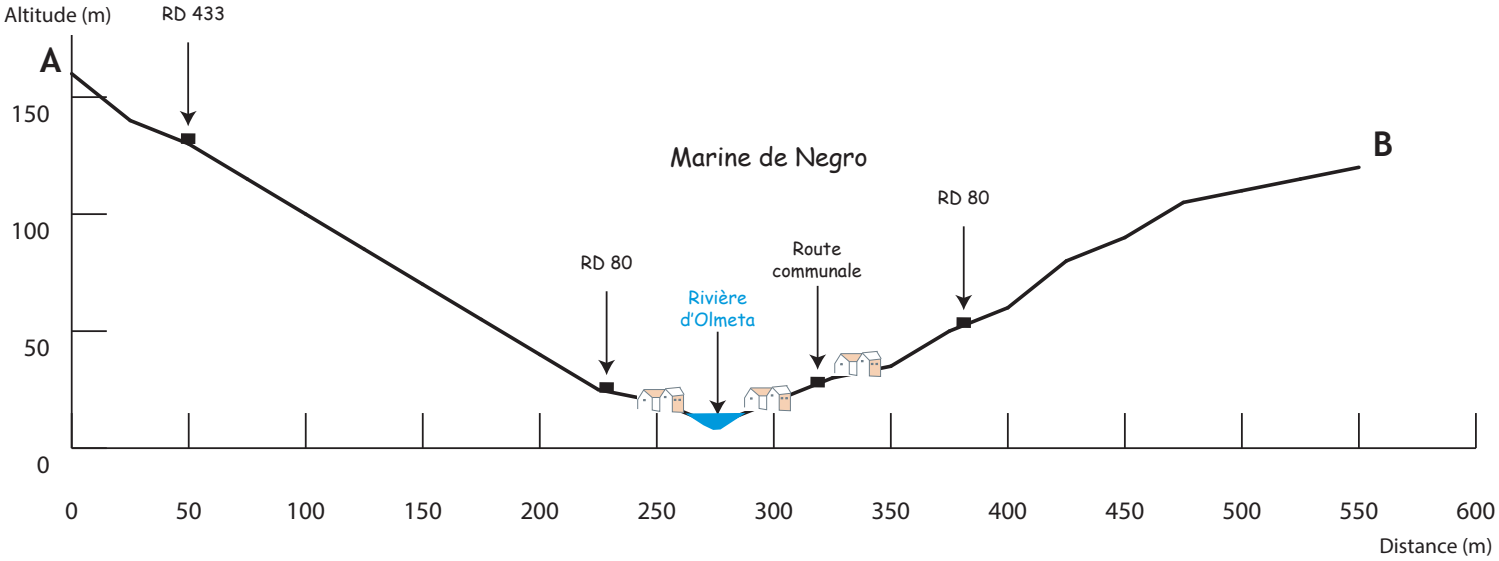

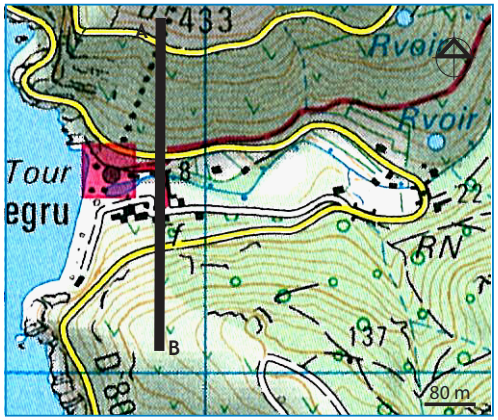

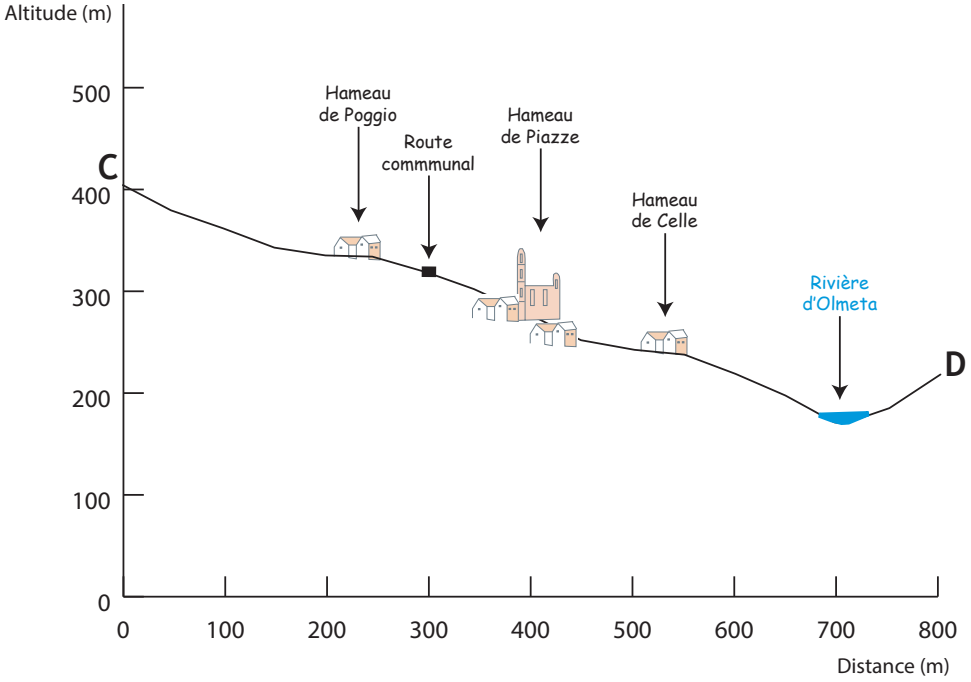

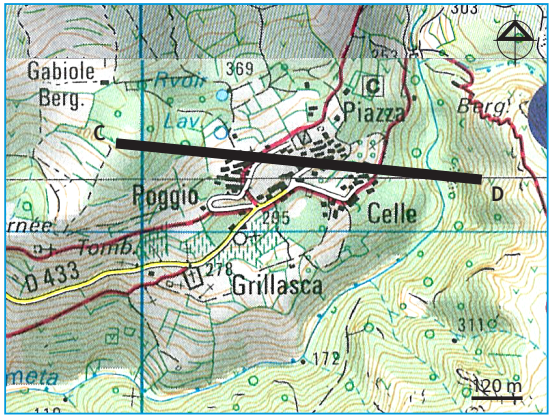

Figure n°4. Coupe topographique schématique de la marine de Negru et du village d'Olmeta

II.1.3. Contexte hydrologique

Dans le cadre de ce paragraphe, nous décrirons sous divers angles les cours d'eau, au travers deux critères que sont leur qualité et leurs usages.

Le tableau suivant identifie l'ensemble des cours d'eau présents sur le territoire d'Olmeta-di-Capocorso. Cette étude descriptive est nécessaire pour évaluer les risques de pollution des milieux aquatiques.

Nature du cours d'eau	Nom du cours d'eau	Écoulement	Pollution observée	Exutoire
Ruisseau	Pastinella	Temporaire	-	Rivière d'Olmeta
Ruisseau	Pierragia	Temporaire	-	Cours d'eau de Pastinella
Ruisseau	Canarinca	Temporaire	-	Rivière d'Olmeta
Ruisseau	Tenzione	Temporaire	-	Rivière d'Olmeta
Ruisseau	Lori	Temporaire	-	Rivière d'Olmeta
Ruisseau	Monte Grosso	Temporaire	-	Rivière d'Olmeta
Ruisseau	Canarinca	Temporaire	-	Rivière d'Olmeta
Rivière	Olmeta	Pérenne	Collecte par ruissellement une partie des effluents domestiques du réseau d'assainissement du village d'Olmeta-di-Capocorso.	Mer méditerranée

De nombreux cours d'eau sont présents sur le territoire de la commune d'Olmeta-di-Capocorso, mais leur nature est très souvent temporaire. Seule la rivière d'Olmeta est pérenne, et reçoit actuellement, par ruissellement les eaux usées domestiques brutes.

Cette pollution d'origine organique est néfaste pour le milieu aquatique superficiel. Cependant, le bilan des analyses effectuées par l'ARS de Haute-Corse, au niveau de la marine de Negru, met en évidence des eaux de baignades conformes aux normes européennes (cf. chapitre suivant).

II.1.4. Les eaux de baignade

La commune d'Olmeta-di-Capocorso présente un point de baignade, localisé à la marine de Negru, dont la qualité de l'eau fait l'objet d'une surveillance par l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Corse.

Les résultats des prélèvements sur les quatre dernières années concernant ce site de baignade sont les suivants :

Site de baignade	2017	2018	2019	2020
Negru	Excellent	Excellent	Excellent	Excellent

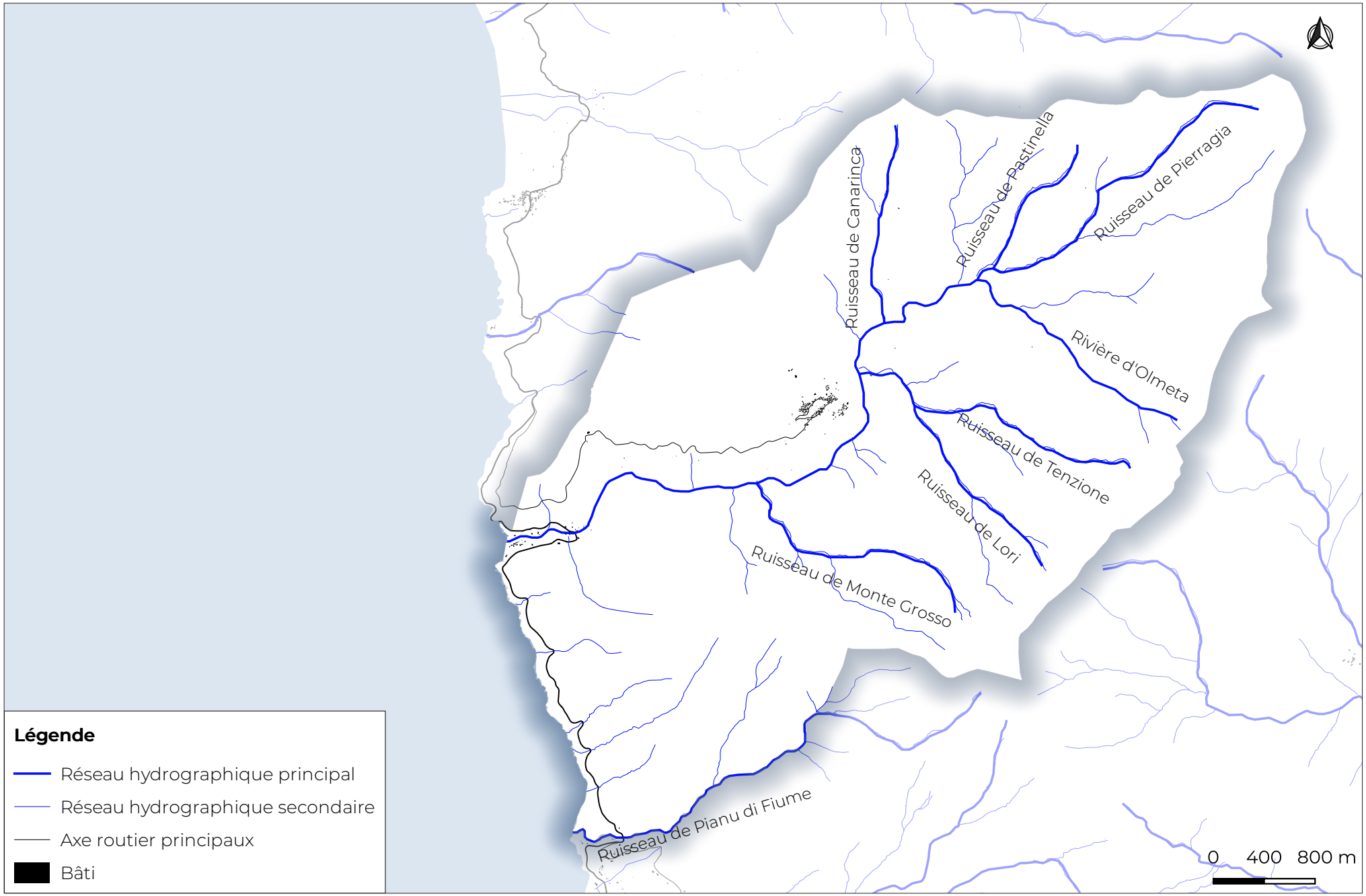

Figure n°5. Le réseau hydrographique communal

II.1.5. Climat et qualité de l'air

La commune d'Olmeta-di-Capocorso est rattachée à la station climatique de Bastia qui est la plus proche.

Les données climatiques recueillies présentent une variation annuelle moyenne de la température, de l'ordre de 15°C entre le mois d'août qui est le plus chaud et le mois de janvier le plus froid.

Les précipitations dont la hauteur annuelle moyenne est d'environ 800 mm, s'étalent essentiellement sur les mois d'automne et d'hiver, d'octobre à mars/avril.

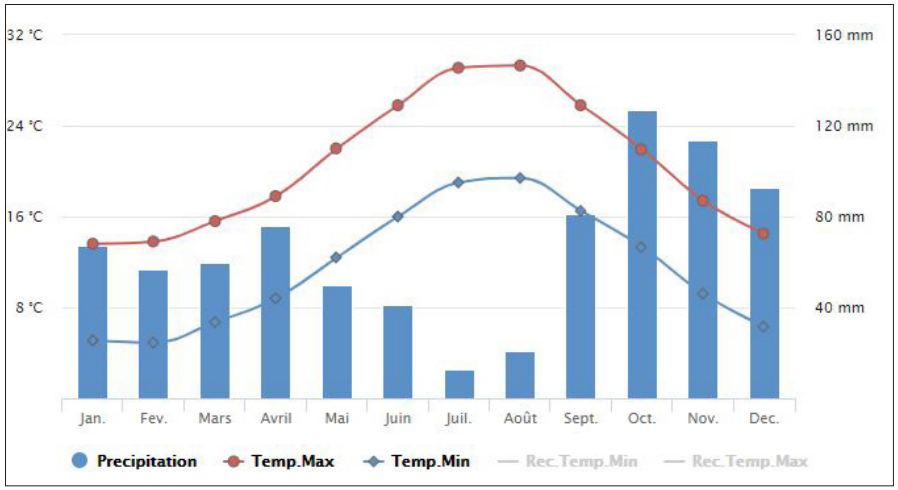

Données climatiques de la station météorologique de Bastia
(Source : meteofrance.com)

D'après le Schéma Régional Climat Air Énergie de la Corse, des simulations d'évolutions des différents facteurs du climat ont pu être réalisées. Ces évolutions caractérisant le changement climatique à des horizons plus ou moins éloignés sont les suivantes :

- Une hausse des températures moyennes annuelles entre 1,2 et 1,4 °C d'ici 2030 et entre 2 et 2,2°C à l'horizon 2050.
- Une diminution de 5% des précipitations moyennes annuelles à l'horizon 2030 et 10% à l'horizon 2050.
- Observation de trois jours caniculaires sur la période 2016-2045 (horizon 2030) et de trois à dix jours caniculaires sur la période de 2036-2065 (horizon 2050).
- La sécheresse pouvant atteindre 15 à 30% de jours cumulés à l'horizon 2030 et 30 à 50% à l'horizon 2050.

La commune ne possède pas de station fixe de mesure de la qualité de l'air sur son territoire ni à proximité. La station la plus proche se situe à Bastia. Cependant de manière générale, le territoire Corse bénéficie d'une qualité de l'air jugée bonne. Ceci grâce à des concentrations en polluants relativement faibles (Qualitair Corse, Bilan d'activité 2016). Seul l'ozone présente des occurrences de concentration dépassant la limitation annuelle. Ceci pouvant avoir des conséquences sur la santé humaine.
La Corse ne bénéficie pas actuellement de suffisamment d'études permettant d'établir un bilan précis de la qualité de l'air. De plus, les dernières campagnes d'analyses ont été effectuées en 2005. Et ces dernières se concentrent sur les grands pôles urbains que sont Bastia et Ajaccio. Ainsi il n'existe pas de données pour la commune d'Olmeta-di-Capocorso.

Ci-après sont présentées les analyses par type de polluants pour la campagne d'hiver de 2005 pour la région de Bastia. D'après le plan régional pour la qualité de l'air en Corse de 2006 :

Particules en suspension au diamètre entre 2,5 et 10 micromètres (PM10) : pollution plus faible qu'à Ajaccio, mais le seuil de qualité annuel 30 µg/m^3 risque cependant d'être atteint. Ce sont des particules solides, grossièrement associées à de la poussière dont l'origine est essentiellement liée aux différentes combustions.

Dioxyde d'azote (NO_2) : pas de dépassement de l'objectif qualité retenu de 135 µg/m^3 (objectif de la région PACA - tolérance 17 jours par an). Pas de dépassement de la valeur limite horaire de 200 µg/m^3- tolérance 18 heures par an. Il s'agit d'un polluant majeur

de l'atmosphère terrestre produit par les moteurs à combustion interne et les centrales thermiques.

Monoxyde de carbone (CO) : largement en dessous des seuils. Il est produit par une combustion incomplète de composés carbonés.

Dioxyde de souffre (SO_2) : teneurs très faibles. Il est rejeté dans l'atmosphère terrestre par les volcans et par de nombreux procédés industriels, ainsi que par la combustion de certains charbons, pétroles et gaz naturels non désulfurés.

L'ozone (O_3) : aucun dépassement des seuils, mais les valeurs maximales sur 8 heures sont proches de la valeur cible de l'Union Européenne qui est fixée à 120 µg / m3/ 8h. Dépassement de ce seuil à craindre en été.
L'ozone est naturellement présent dans l'atmosphère terrestre, formant dans la stratosphère (couche d'ozone) et intercepte plus de 97 % des rayons ultraviolets du Soleil, mais est un polluant dans les basses couches de l'atmosphère. Dans ces dernières, il est particulièrement produit.

Métaux lourds = ils doivent leur origine aux carburants (Pb) ou à l'activité industrielle (Cd, Ni, As) : les valeurs sont très faibles et très inférieures aux valeurs de référence.

II.2. LE MILIEU NATUREL

II.2.1. LES ZONAGES D'INVENTAIRES ET RÉGLEMENTAIRES

II.2.1.1. Les zones naturelles d'intérêts écologiques faunistiques et floristiques (ZNIEFF)

II.2.1.1.1. Définition et contexte local

Les Zones Naturelles d'Intérêts Écologiques Faunistiques et Floristiques (ZNIEFF) correspondent à de grands ensembles naturels riches et peu modifiés qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme, cet inventaire constitue un outil de connaissance destiné à éclairer les décisions. Il indique la présence d'un enjeu important qui requiert une attention et des études plus approfondies.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- La Z.N.I.E.F.F. type I est un secteur d'une superficie en général limitée, caractérisé par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional,

- La Z.N.I.E.F.F. type II correspond à de grands ensembles naturels riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

L'institution de ces zones ZNIEFF n'a pas d'effet direct sur les autorisations d'urbanisme, mais souligne la nécessité de la protection des espaces concernés.

Le territoire communal est inclus dans les limites de la **ZNIEFF de type I des crêtes asylvatiques du Cap- Corse,**

La figure de la page suivante illustre la localisation géographique de ces zones de protection écologique.

II.2.1.1.2. Les crêtes asylvatiques du Cap-Corse

- **Présentation du site**

C'est une ZNIEFF continentale de type 1, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Identifiant national	940004076
Identifiant régional	00120000
Superficie	6387,15 hectares
Localisation administrative	Barbaggio (INSEE : 2B029), Barrettali (INSEE : 2B030), Bastia (INSEE : 2B033), Brando (INSEE : 2B043), Cagnano (INSEE : 2B046), Canari (INSEE : 2B058), Farinole (INSEE : 2B109), Méria (INSEE : 2B152), Meria (INSEE : 2B159), Morsiglia (INSEE : 2B170), Ogliastro (INSEE : 2B183), Olcani (INSEE : 2B184), **Olmeta-di-Capocorso (INSEE : 2B187)**, Patrimonio (INSEE : 2B205), Pietracorbara (INSEE : 2B224), Pino (INSEE : 2B233), Sisco (INSEE : 2B281), San-Martino-di-Lota (INSEE : 2B305), Santa-Maria-di-Lota (INSEE : 2B309), Ville-di-Pietrabugno (INSEE : 2B353)

Les informations de ce chapitre sont tirées de l'Inventaire du Patrimoine Naturel (MONEGLIA P., 2013.- 940004076, CRETES ASYLVATIQUES DU CAP CORSE. - INPN, SPN-MNHN Paris, 11P. http://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/940004076.pdf).

- **Localisation**

L'intérêt écologique de ce secteur du Cap-Corse est marqué par la présence d'une Zone Naturelle d'Intérêts Écologiques Floristiques et Faunistiques de type I, qui correspond à l'habitat asylvatique des crêtes

La ZNIEFF « *Crêtes asylvatiques du Cap Corse* » englobe la quasi-totalité de l'échine centrale du Cap Corse. Sa limite Sud est marqué par le col de Teghime sur la commune de Barbaggio, tandis que la limite septentrionale correspond à la Punta di Gulfidoni au Nord du col de Santa Lucia sur les communes de Morsiglia et Meria.
Les crêtes asylvatiques du Cap Corse marquent un système écologique

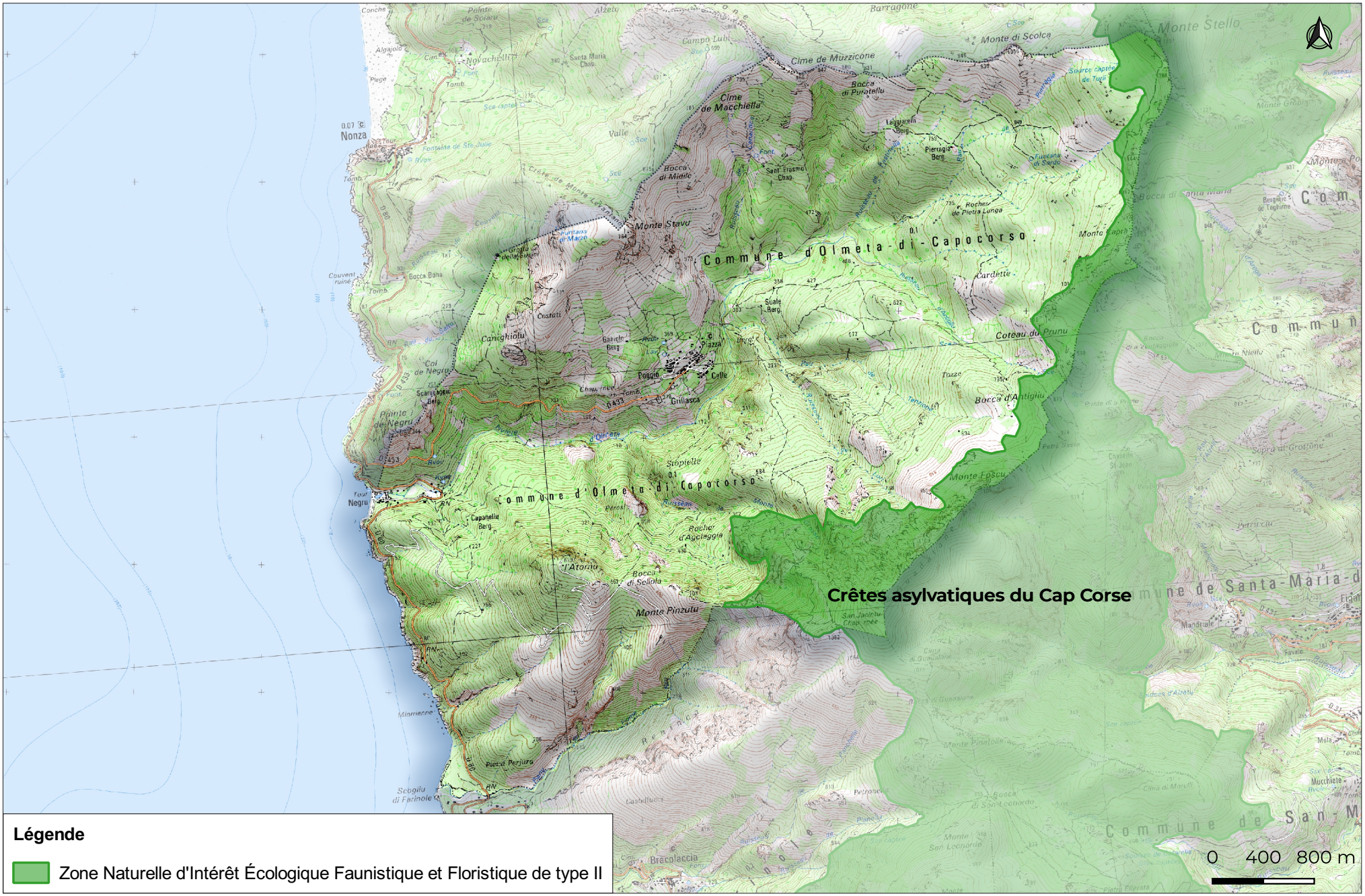

Figure n°6. Localisation des périmètres d'inventaire sur le territoire d'Olmeta-di-Capocorso

singulier, avec une certaine homogénéité des milieux et des paysages rencontrés, et par sa richesse faunistique et floristique. Le paysage actuel de la ZNIEFF a été modelé par les feux, lui donnant une physionomie en mosaïque. Les incendies sont la principale si ce n'est la raison unique du caractère asylvatique des crêtes du Cap Corse.

Avec le pâturage, les incendies entretiennent les milieux ouverts qui accueillent un cortège d'espèces dépendant de ces milieux.

- **Milieux, intérêt patrimonial et état de conservation**

La ZNIEFF est recouverte de maquis, fruticées, pelouses et milieux rupestres. Ces milieux naturels offrent des conditions biotiques et abiotiques favorables à une faune et une flore patrimoniales.

Les milieux ouverts se maintiennent par la récurrence du feu, par le fait que dans les secteurs où les sols, dénudés après ,les incendies, ont été érodés, et par le pâturage. Leur conservation actuelle est bonne, les feux et le pâturage maintenant une mosaïque de milieux plus ou moins ouverts, favorables à la biodiversité.

- **Espèces, intérêt patrimonial et état de conservation**

Cette zone présente un intérêt particulier sur les plans floristiques, notamment avec la présence sur les crêtes asylvatiques d'une végétation basse, de pelouses sommitales et de fruticées basses épineuses rares et protégées. On y retrouve entre autres des plantes très originales comme Viola corsica (endémique des sommets du Cap Corse), la passerage de Robert *(Alyssum robertianum), Morisia monanthos*, le genêt de Salzmann, *Allium chamaemoly, Anthericum liliago, Lilium martagon* (le lys martagon), la pivoine sauvage *(Paeonia mascula)*, des gagées (*Gagea sp.*) ou des isoètes (*Isoetes sp*).

L'importance de cette zone repose également sur le plan de l'avifaune, avec la présence d'espèces migratrices et d'espèces nicheuses inféodées aux formations végétales précédentes.

La ZNIEFF « *Crêtes asylvatiques du Cap Corse* » comporte une faune et une flore classée comme déterminantes avec 25 espèces végétales, une colonie de reproduction de petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*), deux couples d'Aigle royal (*Aquila chrysaetos*), et du Lézard de Fitzinger (*Algyroides fitzingeri*).

Au vu des connaissances actuelles, nous considérons les espèces présentes en bon état de conservation. Bien que le feu maintienne les milieux ouverts et donc les espèces qui en dépendent, certaines espèces peuvent être éliminées par le feu (et auront des difficultés à revenir) et donc la biodiversité peut être affectée négativement par les incendies.

- **Occupation humaine**

Les ripisylves de gattilier et de Laurier rose ont été victimes en automne 2007 d'un incendie. On observe donc de nombreuses cépées calcinées. Toutefois, on constate de multiples reprises de pousses. Il est certain que les pratiques de brûlages dirigés dans cette région battue par les vents violents d'Ouest seraient à proscrire, afin de garantir la conservation de la population de Gattilier et de Laurier rose.

- **Critères d'intérêt de la zone**

L'intérêt écologique du site est synthétisé dans le tableau suivant :

Patrimoniaux	Fonctionnels	Complémentaires
Écologique	Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales	Paysagère
Faunistique	Corridor écologique, zone de passages, zone d'échanges	
Mammifères	Zone particulière liée à la reproduction	

La ZNIEFF « *Crêtes asylvatiques du Cap Corse* » présente une fonction d'habitat pour les populations animales et végétales, notamment comme corridor écologique, zone de passages, zone d'échanges et zone particulière liée à la reproduction.

En effet, les crêtes et les cols sont des sites de déplacement pour la faune,

soit en période migratoire pour l'avifaune, soit pour transiter d'une vallée à l'autre. Ces zones jouent ainsi un rôle de corridor écologique.

Par ailleurs, nous avons enregistré la présence de deux couples reproducteurs certains ou probables d'aigle royal, avec les nids situés sur des zones rupestres de la ZNIEFF. La présence de cette espèce animale rupestre, et d'une flore rupestre patrimoniale (*Brassica insularis* par exemple) met en évidence l'intérêt fonctionnel des habitats rupestres de la ZNIEFF comme sites liés à la reproduction.

- **Facteurs influençant l'évolution de la zone**

Le site est tout particulièrement confronté au risque d'incendie.

Actuellement, aucune menace de la conservation des espèces recensées sur la ZNIEFF n'est identifiée. Le passage du feu maintient les communautés végétales à un niveau d'équilibre entre leur dynamique et la fréquence des incendies. Un déséquilibre peut être néfaste aux habitats et aux espèces. Lorsque les feux sont trop fréquents, des changements notables peuvent apparaître dans les populations ; certaines espèces pouvant disparaître.

- **Les espèces déterminantes**

Groupe	Nom scientifique	Nom vernaculaire
Mammifères	*Rhinolophus hipposideros*	Petit rhinolophe
Oiseaux	*Aquila chrysaetos*	Aigle royale
Reptiles	*Algyroides fitzingeri*	Algyroïde de Fitzinger
Phanérogames	*Allium chamaemoly*	Ail petit Moly
	Alyssum corsicum	Passerage de Corse
	Alyssum robertianum	Passerage de Robert
	Brassica insularis	Le chou insulaire
	Cardamine chelidonia	Cardamine fausse-chélidoine
	Carex grioletii	Laîche de Griolet
	Charybdis maritima	Scille maritime
	Elytrigia corsica	Chiendent de Corse
	Euphorbia gayi	Euphorbe de Gay
	Gagea granatelli	Gagée de Granatelli
	Acis longifolia	Nivéole à feuilles longues
	Mercurialis corsica	Mercuriale de Corse
	Minuartia mediterranea	Alsine du Midi
	Morisia monanthos	Morisie
	Ophrys bombyliflora	Ophrys bombyx
	Orchis pauciflora	Orchis à fleurs peu nombreuses
	Ranunculus ophioglossifolius	Bouton d'or à feuilles d'Ophioglosse
	Romulea revelieri	Romulée de Revelière
	Sedum andegavense	Sédum d'Angers
	Serapias olbia	Sérapias d'Hyères
	Thymelaea tartonraira	Passerine Tartonraire
	Viola corsica	Pensée de Corse
	Stachys salisii	Epiaire d'Aimeric
Ptéridophytes	*Isoetes duriei*	Isoète de Durieu

II.2.1.2. Le réseau Natura 2000

II.2.1.2.1. Présentation du réseau

L'action de l'Union européenne en faveur de la préservation de la diversité biologique repose en particulier sur la création d'un réseau écologique cohérent d'espaces dénommé Natura 2000 institué par la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvages, dite directive « Habitats, faune, flore».

Le réseau Natura 2000, réseau écologique européen, vise à préserver les espèces et les habitats menacés et/ou remarquables sur le territoire européen, dans un cadre global de développement durable.

Le réseau Natura 2000 est constitué de deux types de zones naturelles :

- **Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** issues de la directive européenne « Habitats » de 1992. Dans un premier temps, les États membres établissent des propositions de sites d'importance communautaire (PSIC) qu'ils notifient à la Commission. Ces propositions sont alors retenues, à l'issue d'une évaluation communautaire, pour figurer sur l'une des listes biogéographiques de sites d'importance communautaire (SIC). C'est seulement à ce stade que les États doivent désigner, dans un délai maximal de 6 ans, ces SIC en droit national, sous le statut de zone spéciale de conservation (ZSC).

- **Les Zones de Protection Spéciale (ZPS)** issues de la directive européenne « Oiseaux » de 1979, proposent la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union européenne en ciblant 181 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière. Les ZPS, au titre de la directive oiseaux, sont d'abord désignées en droit national par arrêté ministériel, puis elles sont notifiées à la Commission européenne.

Le territoire communal n'est pas directement concerné par des zones Natura 2000. En revanche deux zones spéciales de conservation se localisent à proximité immédiate sur le secteur marin :

- La zone Spéciale de Conservation du « *Plateau du Cap-Corse*» ,
- La zone Spéciale de Conservation des « *Agriates*».

Les deux secteurs sont illustrés sur la figure, présentée en page suivante.

La limite géographique de la zone écologique est illustrée sur la figure présentée en page suivante.

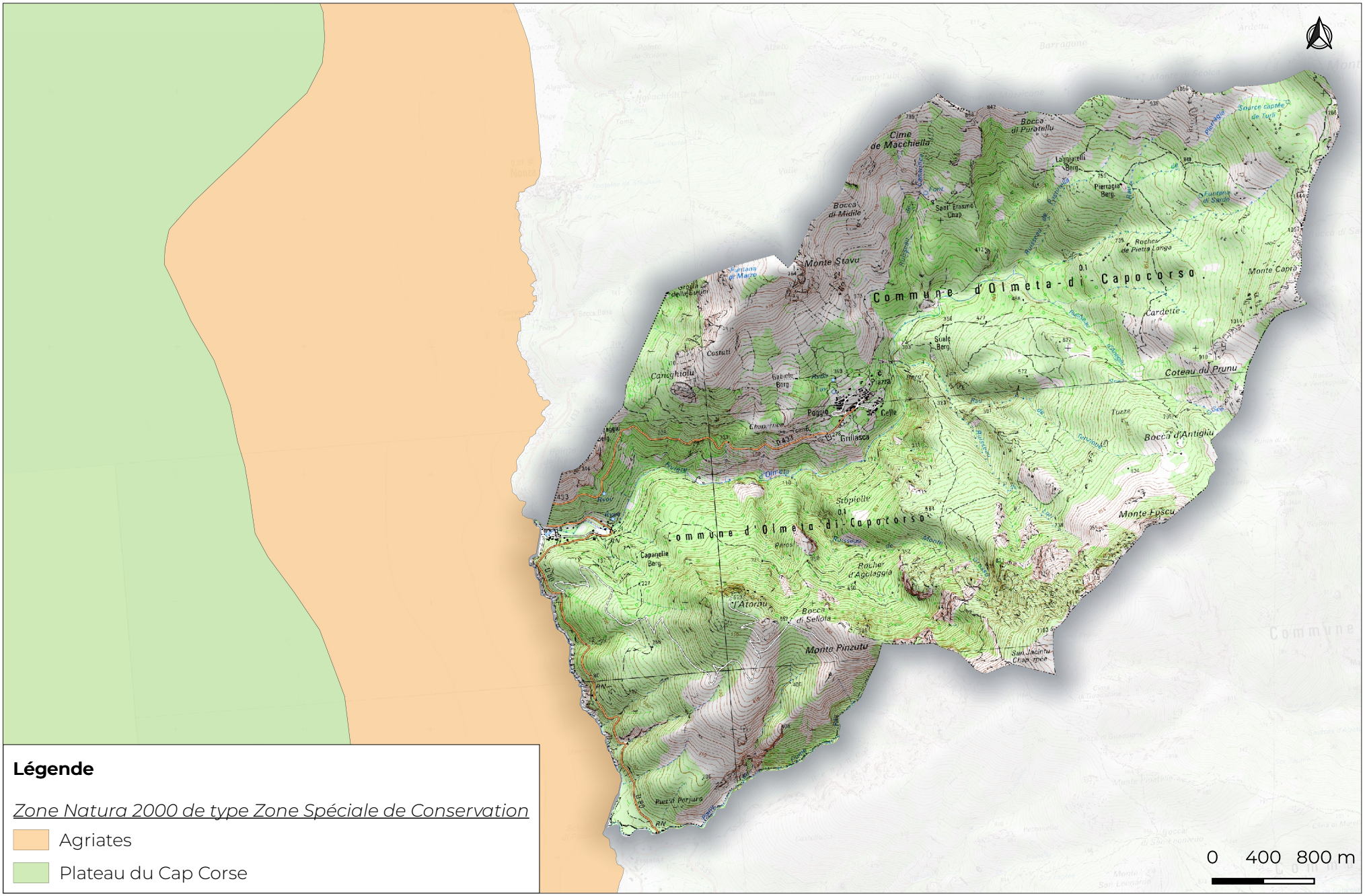

Figure n°7. Localisation des Zones Natura 2000 à proximité du territoire d'Olmeta-di-Capocorso

II.2.1.2.2. Zone Spéciale de Conservation « Plateau du Cap-Corse »

- **Identification**

Appellation	Plateau du Cap-Corse
Statut	Zone Spéciale de Conservation
Code	FR9402013
Document d'objectifs (DOCOB)	En cours

- **Localisation**

Région	Corse
Département	Haute-Corse
Superficie	178 265 ha
Région biogéogaphique	Méditerranéenne

- **Description**

Le secteur du Cap-Corse et des Agriates constitue un ensemble connexe de milieux variés. On peut observer dans la partie Nord-Est des zones sableuses avec des dunes hydrauliques anciennes ou encore des herbiers de Posidonies sur roche.

La formation récifale de Posidonies de Saint-Florent est un monument naturel unique. L'herbier de Posidonies de la côte Est du Cap Corse, présente un intérêt particulier par le fait qu'il constitue une continuité écologique avec le grand herbier de la Plaine Orientale. On rencontre au niveau du plateau du Cap Corse, des récifs de coralligène et des tombants rocheux au niveau des îlots, propices au développement de nombreuses espèces animales et végétales. On y trouve également dans ce périmètre l'un des rares estuaires de Corse au niveau de l'embouchure de l'Ostriconi.

Dans la portion ouest, on trouve un continuum qui passe des habitats profonds aux habitats côtiers du Cap Corse et des Agriates. Le Grand dauphin est un habitué du grand canyon de Saint-Florent où il vient non seulement se nourrir, mais également se reproduire. La richesse du canyon attire également d'autres mammifères marins comme le dauphin bleu et blanc ou le rorqual.

- **Vulnérabilité et mesures de conservation**

Le site comprend des teneurs élevées en métaux lourds qui s'expliquent par le fond géochimique rocheux d'une part , mais également par la présence d'une ancienne mine d'amiante située à Canari d'autre part (présence anormale de Chrome, Cobalt et Nickel notamment). Le canal de Corse est également très fréquenté par le trafic maritime commercial, susceptible d'apporter des teneurs en métaux lourds suite aux dégazages sauvages des cuves.
L'herbier de Posidonies est exposé ponctuellement dans les fonds de baies à des mouillages forains.
Le Conservatoire du Littoral s'est porté acquéreur de plus de 5300 hectares de terrains dans le secteur des Agriates, et de plus de 650 hectares de terrains dans le Cap Corse.
Deux cantonnements de pêche existent dans le périmètre, au niveau du Cap Sagro et entre Nonza et Farinole.

- **Les habitats**

4 habitats d'intérêt communautaire, inscrit à l'Annexe I de la Directive « Habitats », sont inventoriés sur le site Natura 2000, représentant 5% de sa superficie.

Nom	Code Directive Habitat
Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine	1110
Herbiers de posidonies (Posidonion oceanicae)	1120*
Estuaires	1130
Récifs	1170

**Habitat prioritaire*

- **Les espèces**

Une seule espèce est inscrite à l'annexe II de la directive 92/43/CEE. Cette dernière liste les espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire, c'est-à-dire les espèces qui sont soit :

- En danger d'extinction ;

- Vulnérables, pour les espèces qui ne sont pas encore en danger, mais qui peuvent le devenir dans un avenir proche, si les pressions qu'elles subissent ne diminuent pas ;

- Rares, lorsqu'elles présentent des populations de petite taille et ne sont pas encore en danger ou vulnérables, qui peuvent le devenir ;

- Endémiques, lorsqu'elles sont caractéristiques d'une zone géographique restreinte particulière, et strictement localisées à cette zone, du fait de la spécificité de leur habitat.

Groupe	Espèce (nom scientifique)
Mammifères	Le grand dauphin commun (Tursiops truncatus)

- **Le document d'objectif**

Le document d'objectif est en cours de réalisation.

II.2.1.2.3. Zone Spéciale de Conservation « Agriates »

- **Identification**

Appellation	Agriates
Statut	Zone Spéciale de conservation
Code	FR9400570
Document d'objectifs (DOCOB)	Non programmé

- **Localisation**

Région	Corse
Département	Haute-Corse
Superficie	29 670 ha
Région biogéogaphique	Méditerranéenne

- **Description**

Le massif des Agriates, aujourd'hui improprement nommé «désert des Agriates» en raison de l'abandon de ses terres agricoles, abrite une importante diversité d'habitats littoraux d'intérêt communautaire et de nombreux sites d'intérêt floristique majeur, comme :

- Un ensemble varié de plages et de dunes sablonneuses boisées (habitat prioritaire ; présences d'une espèce végétale de l'annexe II la Linaire jaune (*Linaria flava*) et de plusieurs espèces menacées et/ou protégées) ;

- Des ruisseaux temporaires hébergeant une faune d'invertébrés adaptée à ces régimes «d'oueds» ;

- Des pelouses temporairement humides (habitat prioritaire);

- Une dizaine de petites zones humides (étangs, marais d'eau

douce, lagunes d'eau saumâtre, embouchures de rivières...), présentant un large éventail de groupements végétaux halophiles, saumâtres du d'eau douce, avec plusieurs, plantes rares ou absentes de France continentale (comme Glinus lotoides).

Le milieu marin couvre plus de 23 000 ha et s'étend depuis l'Ostriconi au sud jusqu'au Capo Bianco au nord sur plus de 50 km. Il est très bien conservé et offre des surfaces importantes d'herbiers de Posidonies et de massifs récifales. On y trouve la plus grosse population de Grands Dauphins de Corse.

Un cantonnement de pêche au nord de Saint-Florent couvre plus de 2400 ha. La zone marine est également au cœur du sanctuaire international Pélagos.

- **Vulnérabilité et mesures de conservation**

La fréquentation touristique mal maîtrisée et les incendies constituent deux risques principaux en secteur terrestre. Dans les Agriates, la gestion par le Conservatoire du Littoral en lien avec le syndicat mixte des Agriates, permet de gérer la fréquentation et de limiter au maximum les atteintes au milieu.

Néanmoins ces dernières années certaines dérives dans la gestion ont été constatées, en particulier en milieu dunaire et bord de mer ou des véhicules 4x4 et des quads circulent en toute impunité et illégalité, endommageant la fragile végétation. Le camping sauvage est aussi pratiqué avec les risques d'atteintes aux milieux fragiles littoraux.

Le milieu marin semble à l'abri d'atteintes environnementales fortes. Les dégâts causés aux filets par les Dauphins constituent cependant un souci pour les professionnels de la pêche et, ponctuellement, l'herbier de posidonie peut subir des atteintes liées aux mouillages forains. Un programme Life Nature sur les Grands Dauphins (programme Linda) permet de gérer cette situation en recherchant des moyens de gestion intégrés et de cohabitation entre pêcheur et Dauphin.

- **Les habitats**

Cinq habitats d'intérêt communautaire dit Prioritaire, inscrit à l'Annexe I de la Directive «Habitats », sont inventoriés sur le site Natura 2000 :

Nom	Code Directive Habitat
Lagunes côtières	1150
Herbiers de posidonies (*Posidonion oceanicae*)	1120
Dunes littorales à *Juniperus spp*	2250
Dunes avec forêts à *Pinus pinea* et/ou *Pinus pinaster*	2270
Mares temporaires méditerranéennes	3170

- **Les espèces**

Plusieurs espèces sont inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE. Cette dernière liste les espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire, ce sont :

Groupe	Espèce (nom scientifique)
Mammifères	Le grand dauphin commun (*Tursiops truncatus*)
	Grand Murin (*Myotis myotis*)
	Rhinolophe euryale (*Rhinolophus euryale*)
	Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*)
Insectes	Porte-Queue de Corse (*Papilio hospiton*)
	Grand Capricorne (*Cerambyx cerdo*)
Amphibien	Le discoglosse sarde (*Discoglossus sardus*)
Reptiles	La cistude d'Europe (*Emys orbicularis*)
	Euleptes europaea (*Eulepte d'Europe*)
Plantes	Linaire jaune de Corse (*Linaria flava subsp. sardoa*)

- **Le document d'objectif**

Le document d'objectif n'a pas encore été programmé.

II.2.1.3. Le sanctuaire pélagos

Le Sanctuaire est un espace maritime de 87 500 km² faisant l'objet d'un Accord entre l'Italie, Monaco et la France pour la protection des mammifères marins qui le fréquentent.

Le Sanctuaire Pelagos inclut les eaux littorales et le domaine pélagique de l'aire comprise entre le promontoire de la presqu'île de Giens et le Fosso Chiarone en Toscane méridionale. Il englobe les eaux bordant de nombreuses îles dont la Corse et le nord de la Sardaigne, et des îles de taille plus petite comme celles d'Hyères, de la Ligurie, de l'archipel toscan et des Bouches de Bonifacio. Son aire géographique est présentée sur la cartographie de la page suivante.

Une estimation grossière recense plus de 8 500 espèces animales macroscopiques représentant entre 4% et 18% des espèces marines mondiales, une biodiversité remarquable, notamment en ce qui concerne le nombre de prédateurs en haut de la chaîne trophique comme les mammifères marins, étant donné que la Méditerranée ne représente que 0,82% de la superficie et 0,32% du volume des océans du monde.

En outre, cette même zone souffre d'une pression élevée liée aux nombreuses activités humaines, créant de sérieux problèmes sur les populations de mammifères marins présentes. Ces impacts sont dus entre autres à certaines techniques de pêche, à la pollution, à l'urbanisation, aux collisions avec les navires et aux activités d'observation des cétacés. À ces perturbations anthropiques s'ajoutent des perturbations naturelles (fluctuations climatiques, épidémies, etc.).

Lors de la réunion du groupe de travail «sensibilisation» de la Partie française du Sanctuaire Pelagos en 2007, les partenaires ont acté la nécessité de renforcer l'implication des collectivités et acteurs locaux dans la démarche Pelagos. Cette même demande a été directement formulée en 2008 par plusieurs communes, riveraines du Sanctuaire, désirant devenir partenaires du Sanctuaire. Le principe d'une Charte de Partenariat avec les communes riveraines du Sanctuaire, adopté par la 4e Conférence des Parties à l'Accord, a émergé de ces rencontres.

La mise en place de la Charte de partenariat a pour objectif de :

- Rechercher une adhésion de toutes les communes riveraines du Sanctuaire ;
- Matérialiser le Sanctuaire pour le grand public ;
- Créer de nouvelles dynamiques de projets et de partenariats autour des mammifères marins ;
- Associer fortement les partenaires territoriaux pour promouvoir les idées du Sanctuaire et pour réaliser des actions concrètes en faveur des mammifères marins ;
- Promouvoir le Sanctuaire Pelagos comme un réel moteur de développement et d'animation pour les communes ;
- Intégrer les communes à la mission d'information et de sensibilisation du Sanctuaire.

La commune d'Olmeta-di-Capocorso est signataire de cette charte depuis le 26/09/2018.

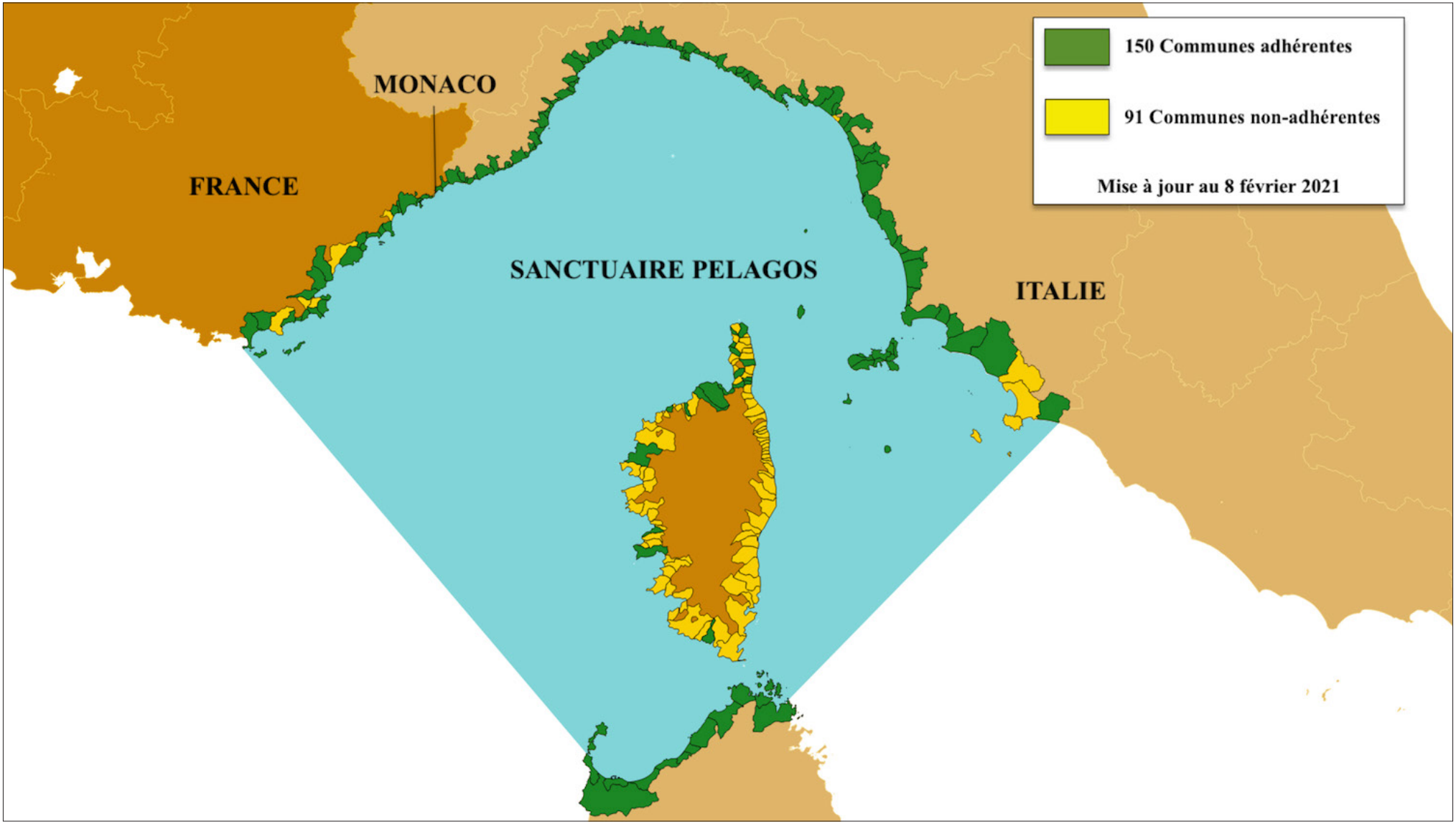

Figure n°8. Limite géographique du sanctuaire PELAGOS et communes concernées

II.2.1.4. Le Parc naturel marin du Cap-Corse et de l'Agriate

Il a été créé par décret le 15 juillet 2016. Le Parc, dans lequel l'ensemble des acteurs locaux sont représentés, constitue une nouvelle opportunité pour l'île de Beauté, déjà pionnière et exemplaire en matière de protection de ses espaces naturels terrestres et marins. Ce huitième parc naturel marin français, vaste de 6 830 km², est le plus grand parc naturel marin de métropole.

Les six orientations de gestion sont les grands objectifs du Parc. Elles répondent aux attentes et préoccupations identifiées par les habitants et usagers des communes concertées. Elles vont désormais guider l'élaboration du plan de gestion du Parc qui sera la feuille de route à quinze ans pour les actions de suivi du milieu marin, de contrôle, de soutien des activités maritimes durables et à la sensibilisation des usagers.

Ces orientations de gestion sont fixées par le décret de création :

- Améliorer la connaissance des espaces littoraux et marins autour du cap Corse et de l'Agriate dans leurs composantes naturelles et culturelles, par l'inventaire, le recueil et l'approfondissement des connaissances scientifiques, des savoirs locaux et de la recherche participative.

- Sensibiliser, responsabiliser et accompagner les différents publics pour que leurs pratiques répondent aux enjeux de développement durable et de préservation de la biodiversité marine.

- Préserver, voire restaurer, l'intégrité des écosystèmes marins et littoraux, notamment celle des habitats et espèces rares ou emblématiques du parc.

- Contribuer à la caractérisation, l'évaluation et l'amélioration de la qualité des eaux, indispensables au bon fonctionnement et au bon état des écosystèmes marins du cap Corse et de l'Agriate.

- Créer et entretenir une dynamique pour que les activités professionnelles et de loisirs fassent du parc un modèle exemplaire de développement durable et équitable, ouvert à l'innovation.

- Se réapproprier la culture maritime locale et transmettre la passion de la mer : espace d'évasion, de liberté, mais aussi de devoir.

Le périmètre du parc est présenté sur la cartographie de la page suivante.

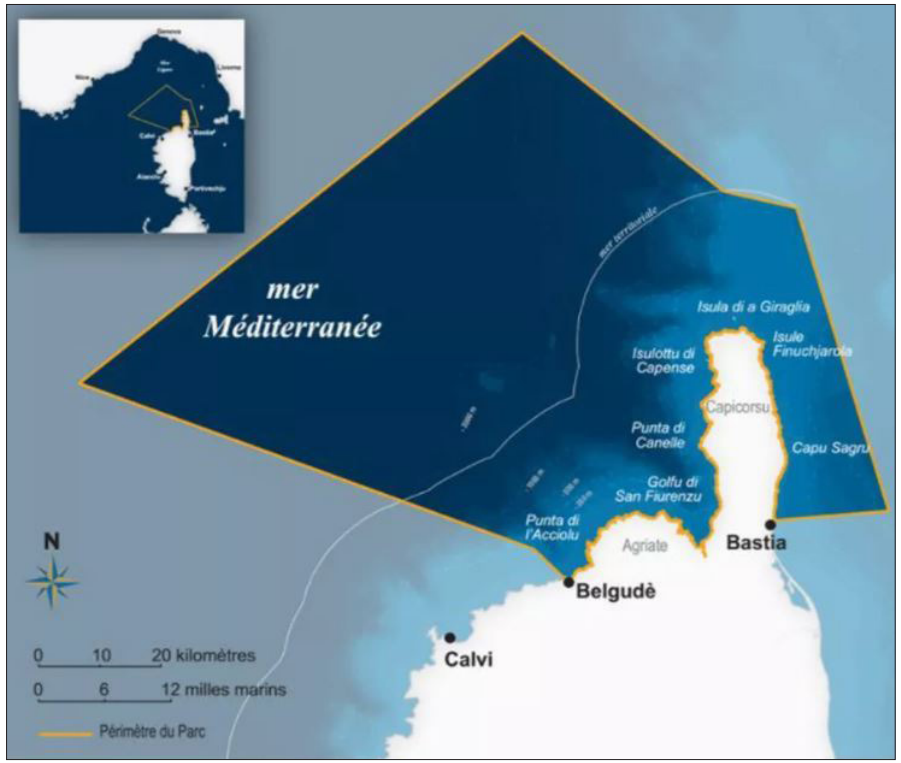

Localisation du Parc naturel marin du Cap-Corse et de l'Agriate

II.2.1.5. Les espaces remarquables et caractéristiques (ERC)

Pour rappel, afin de délimiter les Espaces Remarquables et Caractéristiques (ERC) de la zone 2B12 à l'échelle cadastrale, le PADDUC recommande de prendre en compte les critères suivants :

Critères	Force du critère
Entité 2B11	
Lignes de crêtes secondaires	++
Périmètres à statuts	+++
Éloignement à la mer	++
Limite des espaces artificialisés	++

Il s'agit maintenant de détailler les différents critères avec une approche plus précise, cadastrale.

Sur la base des éléments présentés dans le chapitre relatif à l'adéquation du PLU avec le PADDUC, il appartient à la commune d'Olmeta di Capocorso de délimiter de manière précise les limites des ERC.

En outre, il appartient aux documents d'urbanisme de compléter, s'il y a lieu, cette protection, en identifiant, les Espaces Remarquables ou Caractéristiques du littoral en fonction des critères énoncés aux articles L. 146-6 et R. 146-1 du code de l'urbanisme et le cas échéant de ceux mis en œuvre par le PADDUC au titre de l'article L.4424-12-I du CGCT.

La justification des Espaces Remarquables et Caractéristiques de la commune d'Olmeta-di-Capocorso est détaillée dans les paragraphes suivants, selon chaque critère de délimitation et dans une logique d'importance d'après le tableau précédent.

- **Critère principal**

Prise en compte des critères à statuts : Sur la frange littorale, seul le site inscrit est présent. Une attention particulière doit être portée sur l'entité. En effet, seules les parties naturelles ont vocation à être classées en espaces remarquables. Le site inscrit sur le territoire de la commune d'Olmeta-di-Capocorso présente une vaste étendue, et s'étire à l'intérieur des terres jusqu'à 3,5 Km. Il convient de classer en ERC la partie littorale que l'espace présente, et d'exclure, par conséquent, les parties montagnardes. Ceci implique de classer les premiers versants naturels tournés vers la mer, notamment délimités par la pointe de Negru et l'Atornu, deux promontoires rocheux surplombant le littoral.

- **Critères secondaires**

Les lignes de crêtes secondaires : Ce critère découle du précédent en écartant les espaces de l'intérieur du territoire. La limite initiale définie par le PADDUC est ainsi augmentée sur la partie Sud de l'ERC, en englobant le versant Ouest de l'Atornu, véritable promontoire de l'espace littoral.

Limite des espaces artificialisés : Par définition, les espaces préservés en raison de leur caractère remarquable ou caractéristique du patrimoine naturel et culturel du littoral sont naturels, ce qui exclut donc les espaces urbanisés. La marine de Negru fait l'objet d'une « pastille » à l'intérieur de l'espace remarquable ou caractéristique.
Il est toutefois intégré l'embouchure, ainsi que la ripisylve de la rivière d'Olmeta présentant des intérêts écologiques et paysagers avérés. Cet espace n'était pas pris en compte dans le périmètre initial des ERC du PADDUC.

Éloignement à la mer : Il est nécessaire que l'espace ait un lien avec la mer.
L'ERC est diminué sur sa frange Nord, car le versant Est de la pointe de Negru est ouvert vers l'intérieur du territoire, sans vue sur le littoral. Aucune formation végétale remarquable n'est de plus recensée dans ce périmètre, qui est plus orienté vers le monde rural (présence de bergerie «Sparaggiu»).

II.2.1.6. Les espaces proches du rivage (EPR)

Pour rappel, a commune d'Olmeta-di-Capocorso s'inscrit dans la séquence littorale du Cap-Corse de type falaises, plateaux et massifs littoraux.

Au sein de cette séquence, les critères prioritaires pour la définition des espaces proches du rivage (EPR) sont d'une part la topographie et d'autre part la distance par rapport à la mer.

Les faisceaux de critères et d'indicateurs ayant permis de définir les ERP à l'échelle communale sont présentés au sein du tableau en page suivante.

De manière générale, l'adaptation de la limite des EPR sur la commune a fait l'objet de modification au regard du relief présent et de son orientation.

La description de la limite des EPR est décrite dans les paragraphes suivants, du Nord au Sud.

Le périmètre des EPR commence en limite Nord au droit de la pointe de Negru, promontoire rocheux important du littoral de la commune. Ici la limite a été abaissée afin de correspondre au caractère maritime et littoral recherché. Initialement la limite commence au col de Negru sur un versant tourné vers l'intérieur des terres à caractère rural.

De la pointe de Negru, la limite poursuit vers le fond de vallon de la rivière d'Olmeta-di-Capocorso en longeant le réservoir d'eau par l'Ouest.

Au droit de la rivière, la limite remonte afin de récupérer la limite de crête secondaire du versant Nord-Ouest de l'Atornu. Ce tracé permet notamment de prendre en compte des espaces bénéficiant d'une importante co-visibilité avec la mer et tournée non pas vers l'intérieur du territoire, mais vers la marine de Negru.

Suivant la topographie, le tracé est alors augmenté jusqu'à l'Atornu, second promontoire rocheux dominant le littoral d'Olmeta-di-Capocorso.

De ce point à 629 mètres d'altitude, la topographie guide la limite vers la Bocca di Sellola, puis le Monte Pinzutu (708 m), point le plus oriental des EPR à 2,2 km de la côte. La définition de la limite jusqu'au Monte Pinzutu a pour conséquence une importante augmentation de la limite, permettant la prise en compte de l'ensemble des versants littoraux et vallons tournés vers le littoral et la mer.
Par la suite, il est constaté un contexte de plus en plus rural au droit de la limite avec la commune limitrophe de Farinole.

Le tracé est donc orienté vers le littoral par un axe Sud-Ouest, suivant la topographie et une ligne de crête secondaire, jusqu'au ruisseau de Pianu, matérialisant la limite communale Sud, à 1 km de la mer.

Les faisceaux de critères et d'indicateurs au service de la délimitation des espaces proches du rivage sont les suivants :

Critères	Indicateurs	Explications / commentaires
Distance par rapport au rivage de la mer		Critère secondaire qui découlera non pas d'une valeur fixe, mais de l'argumentaire ci-après.
Configuration des lieux	Typologie des littoraux	Séquence du «Cap-Corse», sous-séquence de type «Massif, Falaise». Cette typologie correspond aux zones de rencontre entre un massif montagneux et la mer, de façon plus ou moins abrupte. Ce sont des secteurs, où la mer est visible en quasi-continuité, ainsi la covisibilité avec la mer n'est pas évaluée comme un critère décisif dans la délimitation des espaces proches du rivage pour cette typologie. De même, pour l'ambiance et le paysage maritime. En revanche, des éléments de topographie, comme une ligne de crête ou un replat peuvent être des éléments de coupure, ainsi la topographie est appréciée comme critère prépondérant, de même que les étages de végétation, qui peuvent varier de manière significative avec l'altitude.
	Géomorphologie : topographie, nature du sol, altitude…	Verticalité de ses reliefs qui se jettent dans la mer.
	Existence d'une covisibilité entre les secteurs concernés et la mer	On retiendra de préférence les espaces bénéficiant d'une covisibilité proche à moyenne.
	Existence d'une coupure physique forte : artificielle (voie de chemin de fer, autoroute, route…) ou bien naturelle (ligne de crête.. .)	Ici les lignes de crêtes secondaires jouent un rôle important, et constitue directement au premier plan, une barrière visuelle forte.
	Usage de l'espace séparant les terrains considérés de la mer (naturel, agricole, urbain)	Essentiellement naturel, hormis la marine de Negru.
Ambiance et paysage maritime ou littoral	Paysage maritime et littoral – cohésion architecturale et paysagère	La connotation paysagère maritime et littorale est recherchée en priorité. Dès lors que l'ambiance évolue vers un sentiment de ruralité plus prononcé, alors la limite est abaissée.
	Écosystème littoral : végétation, faune	Étages de végétation thermoméditerranéen et mesoméditerranéen
	Microclimat	Ouvert au Libeccio
	Usage de l'espace, bassin de vie en lien avec la mer (Dynamiques socioéconomiques-activités en lien avec la mer)	Hormis la marine de Negru, on recherchera les espaces participant à la découverte du littoral : activités de nature, dont la randonnée par exemple.

La délimitation des Espaces Remarquables et Caractéristiques et des Espaces Proches du Rivage est présentée sur la cartographie de la page suivante.

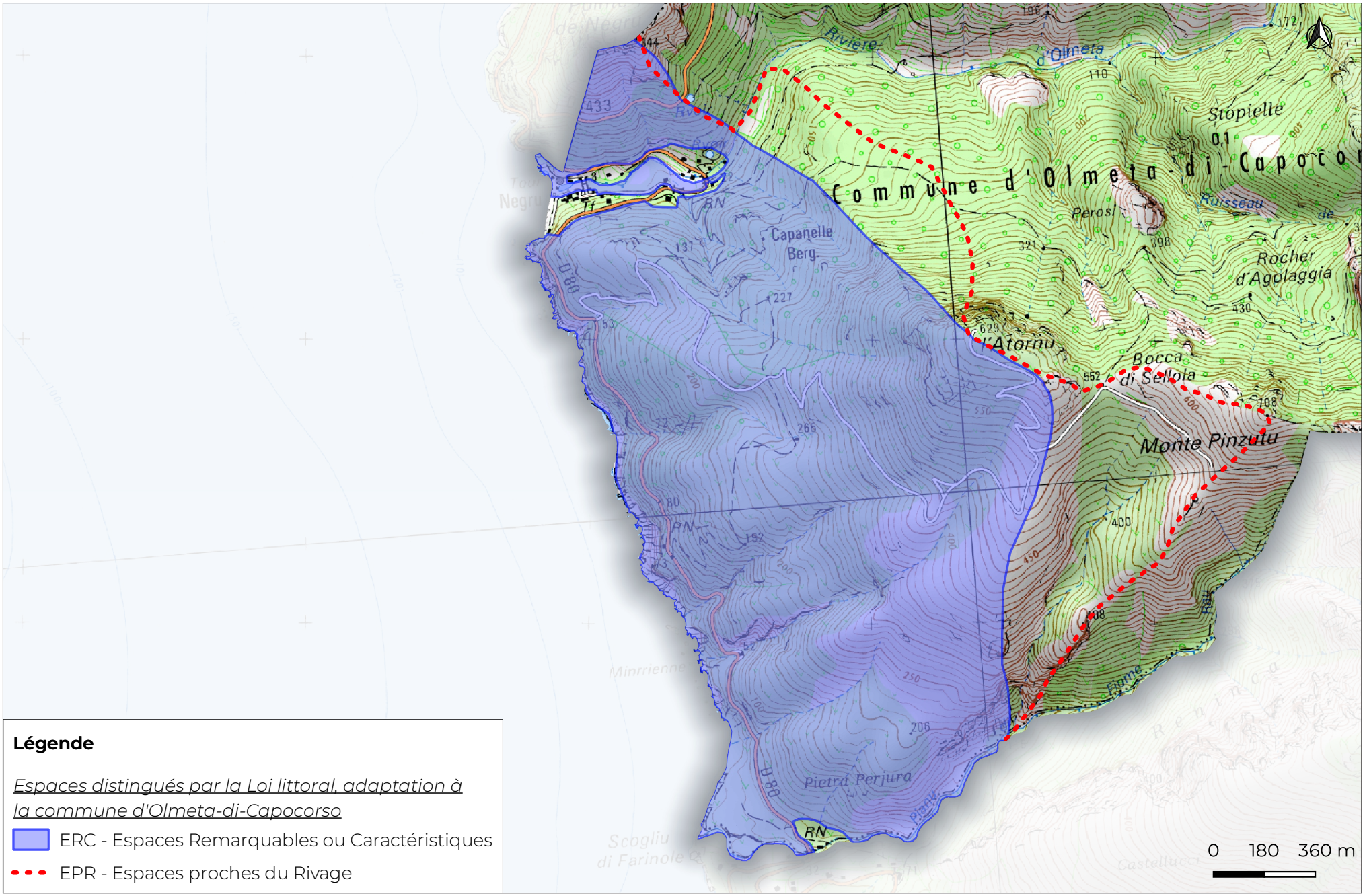

Figure n°9. Localisation des espaces distingués par la Loi littoral sur la commune d'Olmeta-di-Capocorso

II.2.2. La trame verte et bleue (TVB)

II.2.2.1. Les choix des sous-trames

La localisation géographique (montagne, plaine, coteaux…), l'intensité de l'urbanisation (espace urbain, périurbain, rural) vont conditionner les types de milieux (prairies, champs cultivés, forêts…), et la biodiversité qui lui sont associés. La TVB doit être caractérisée en fonction des contextes.

Chaque sous-trame est constituée de deux composantes principales : les réservoirs de biodiversité et les corridors permettant les échanges entre ces réservoirs. À chaque type de milieu correspond une sous-trame. On distingue par exemple une sous-trame forestière, une sous-trame des zones humides, une sous-trame aquatique (eaux courantes), une sous-trame des milieux agricoles extensifs…

L'ensemble des sous-trames forme la Trame Verte et Bleue

L'étude du territoire de la commune permet de constater que l'urbanisation actuelle occupe une place très réduite, assez bien concentrée. Les espaces naturels, accentués par la déprise agricole, se développent sur une grande partie du territoire avec un fort degré de recouvrement.

Le territoire se décline fonctionnellement en trois grandes entités géomorphologiques, qui conditionnent l'occupation de l'espace :

- **La sous-trame « Moyenne montagne »** (600-1800 m) : les étages, supraméditerranéen, montagnard et une partie de l'étage subalpin y sont regroupés. Celle-ci se retrouve entre 600 m et 1800 mètres d'altitude. Cette sous-trame correspond à la limite altitudinale des boisements. Cette entité est ainsi essentiellement composée, selon Corine Land Cover (2006), de forêts, de milieux à végétation arbustive et/ou herbacée et d'espaces ouverts, sans ou avec peu de végétation. Elle concerne la zone de moyenne montagneuse occupée par le village, où l'on retrouve notamment les anciennes châtaigneraies.

- **La sous-trame « Piémonts et vallées »** (100-600 m) : l'étage mésoméditerranéen (excepté pour la partie inférieure à 100 mètres) la représente. Celle-ci s'étend de 100 m à 600 m d'altitude. Cette sous-trame permet de conserver les connectivités entre les vallées, et est majoritairement composée de milieux à végétation arbustive et/ou herbacée et de forêts. La seconde concerne la zone de piedmont, plutôt colonisée par une végétation de type arbustive à chêne (Quercus ilex essentiellement), où la topographie est très marquée.

- **La sous-trame « Basse altitude » (0-100 m)** : la sous-trame correspond au regroupement des étages liés au littoral, du thermoméditerranéen et du mésoméditerranéen de basse altitude. Cette sous-trame est essentiellement constituée, selon la typologie Corine Land Cover, de milieux à végétation arbustive et/ou herbacée et de zones agricoles hétérogènes. Cette entité prend place sur le littoral rocheux, y compris la zone de l'embouchure de la rivière d'Olmeta et sa ripisylve. Elle offre une alternance de milieux ouverts et fermés, avec une grande biodiversité. Elle constitue le milieu le plus fragile compte tenu de sa proximité avec les lieux habités.

Les zones de transition (écotone) entre les différentes entités constituent des interfaces intéressantes, par le changement des biotopes et donc des sous-trames. Les barrières et obstacles entre ces entités sont bien évidemment d'ordre physique (urbanisation, infrastructures de transport…), mais ils peuvent être moins visibles (pollutions, climat, sur fréquentation…).

Les zones agricoles en continuité de la marine de Negru et celles entourant le village constituent des écotones très intéressants, qu'il sera nécessaire de préserver.

Les cours d'eau sont peu nombreux, et souvent encaissés dans des fonds de vallée. Ils constituent néanmoins des voies de circulation privilégiées pour la faune.

La commune présente un taux d'artificialisation presque nul, tandis que près de 98 % du territoire est constitué de zones naturelles.

> Graphique : Les 4 grands types d'occupation du sol sur la commune - Superficie - Sélection 2012
(Source : UE-SOeS, CORINE Land Cover, 2006 - 2012).

La cartographie ci-contre permet d'identifier l'occupation du sol sur le territoire communal.

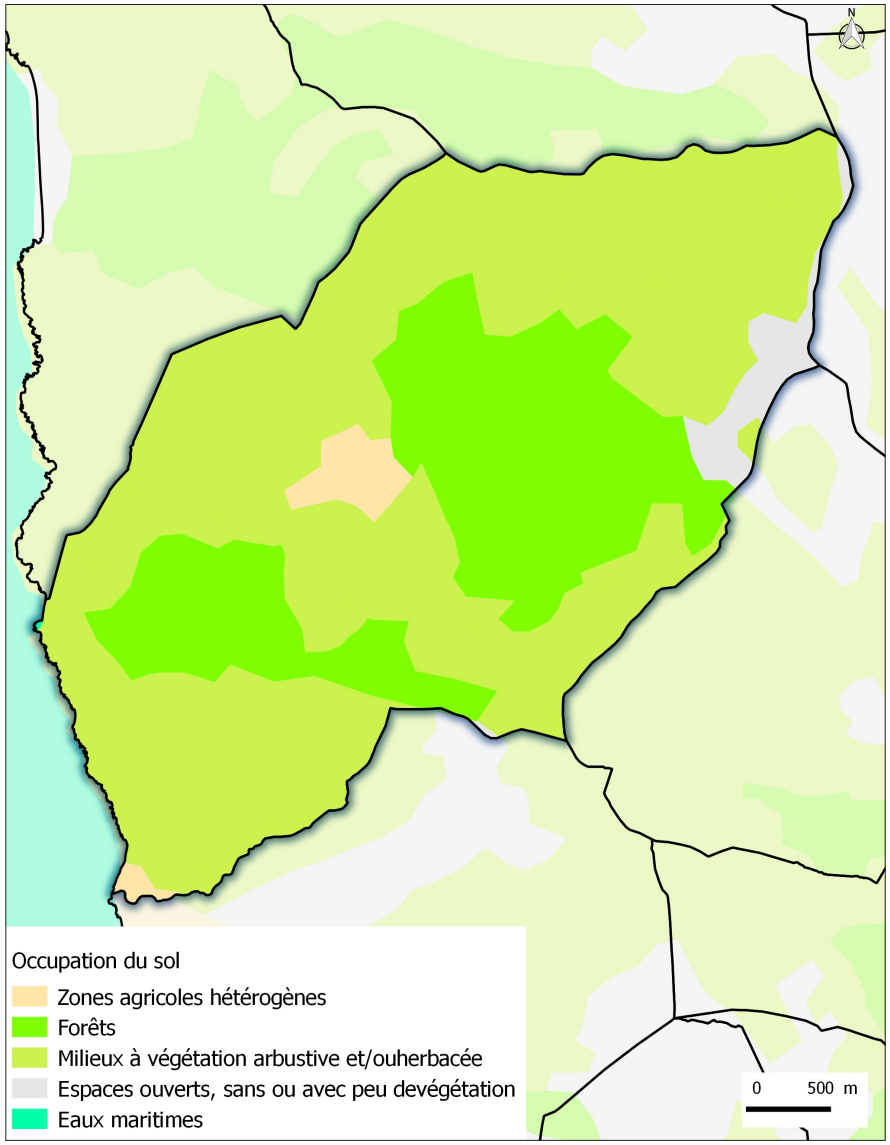

Occupation des sols sur la commune

II.2.2.2. Les réservoirs de biodiversité

C'est dans ces espaces que la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée. Les conditions indispensables à son maintien et à son fonctionnement sont réunies.

Une espèce peut y exercer l'ensemble de son cycle de vie : alimentation, reproduction, repos, et les habitats naturels assurer leur fonctionnement.

Ce sont :

- soit des réservoirs à partir desquels des individus d'une espèce présente se dispersent,
- soit des espaces rassemblant des milieux de grand intérêt.

Ce terme est utilisé de manière pratique pour désigner les espaces naturels et zones humides importants pour la préservation de la biodiversité, au sens de l'article L. 371-1 du code de l'environnement.

Au sein de ces réservoirs de biodiversités, il est possible d'identifier des espaces plus importants que d'autres. Il s'agit des :

1) Les coeurs de biodiversité

À l'échelle insulaire, il a été proposé de prendre en considération les zonages suivants pour l'identification des réservoirs de biodiversité :

- Les espaces qui bénéficient d'un statut de protection réglementaire: APPB, Réserves, site Natura 2000, réserves de chasse, sites du conservatoire du littoral,

- Les espaces qui bénéficient d'une protection ou d'un inventaire : Znieff I, réserve de biosphère, sites RAMSAR, site du CEN de Corse, site du Golfe de Porto.

D'autres zonages rentrent également dans le champ d'études des réservoirs de biodiversité, mais doivent être étudiés selon leur intérêt écologique. Il s'agit :

- des ZNIEFF II,
- des sites inscrits/classés,
- des ERC

Parmi les coeurs de biodiversité, et au regard de leur intérêt écologique, il est également proposé d'intégrer les limites de l'ERC.

La TVB régionale a mis en évidence trois principaux réservoirs de biodiversité, matérialisés par la zone montagneuse des crêtes asylvatiques du Cap-Corse, ainsi que par la façade littorale, et enfin l'espace médian calqué sur le périmètre du site inscrit.

Sur ce dernier point, la prise en compte du site inscrit en tant que réservoirs de biodiversité ne doit concerner que les sites et les parties de ces sites présentant un intérêt scientifique et écologique et qui bénéficient déjà par ailleurs de différents zonages. Ce n'est pas le cas pour ce dernier. Nous proposons de ne pas le retenir. Il est par ailleurs repris en partie par l'espace remarquable.

Hormis, ce dernier zonage ces espaces d'importance écologique seront classés en «réservoir de biodiversité» dans le cadre de la trame verte et bleue.

2) Cas particulier des milieux aquatiques et humides

L'identification des réservoirs de biodiversité du territoire se basse à partir :

- des listes 1 et 2 des cours d'eau : Ils ne sont pas présents sur le territoire.
- l'inventaire des zones humides d'une superficie supérieure à 1 hectare, dont les lacs de montagne, les étangs et lagunes ou encore certaines mares temporaires.

Il n'y a pas de cours d'eau classé sur la commune.

II.2.2.3. Les corridors écologiques

Ils sont matérialisés par des voies de déplacement empruntées par la faune et la flore, qui relient les réservoirs de biodiversité.
Cette liaison fonctionnelle entre écosystèmes ou habitats d'une espèce permet sa dispersion et sa migration. On les classe généralement en trois types principaux :

- être continus et linéaires (les corridors au sens strict), comme dans le cas des cours d'eau (poissons) ou des haies,

- être discontinus, ou en pas japonais (séries de bosquets, de mares ou d'îlots), pour des espèces susceptibles de voler ou de traverser des espaces inhospitaliers, mais non rédhibitoires, tels que des courtes surfaces minéralisées pour des petits mammifères ou des reptiles,

- prendre la forme d'une trame générale ou mosaïque paysagère, comme dans le cas du sanglier, susceptible de traverser une trame agricole pour passer d'un bois à un autre.

Autour de ces espaces, une zone tampon doit souvent être instaurée pour préserver les conditions de vie du noyau central. Par exemple une mare protégée, mais dont le bassin versant apporterait des toxiques, ne pourrait maintenir ses populations.

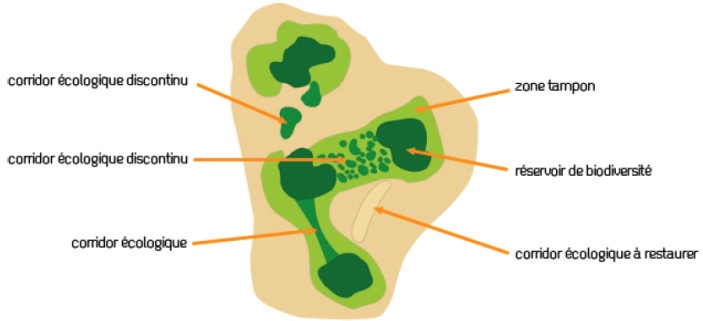

Représentation schématique des composantes de la TVB
(source : Site officiel du Schéma Régional de Cohérence Écologique de Basse-Normandie)

Les cours d'eau constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors auxquels s'appliquent déjà, à la fois des règles de protection en tant que milieux naturels et des obligations de restauration de la continuité écologique.

Dans le cadre de l'identification des corridors écologiques, nous avons choisi une approche par milieux. Ceci consiste à identifier, par le biais d'analyses spatiales, des continuités physiques entre des milieux similaires ou complémentaires au regard du cycle de vie d'une espèce ou d'un groupe d'espèces (ex : zones humides et boisements pour les batraciens).

Ces similitudes et complémentarités s'apprécient le plus souvent à travers la définition de tous les habitats naturels du territoire, ou sur la présence d'habitat d'espèces particulières (espèces cibles).

La connectivité exprime globalement la capacité d'un paysage à assurer la satisfaction des besoins de déplacements des espèces entre les différents éléments qui le composent, par l'existence d'un maillage paysager diversifié. La connectivité diminue quand la fragmentation augmente.

Il est possible d'identifier des corridors écologiques correspondant aux ensembles forestiers les plus significatifs (cf. Figure page suivante).

Au sein des espaces naturels prédominants, il est possible d'identifier des formations présentant un plus grand intérêt. C'est le cas des forêts de chênes verts, bien représentées à l'étage de végétation mésoméditerranéen (200 à 600 m), mais également des feuillus indifférenciés, localisés le long des versants des cours d'eau. Ces grands ensembles constitueront des réservoirs de biodiversité secondaire, et pourront, selon leur morphologie, participer à la circulation des espaces (corridors).

L'approche pour la définition des corridors se base également sur les espèces.
Les continuités écologiques conditionnent l'organisation des populations. L'espèce est cette fois le point d'entrée de l'analyse. L'approche se base sur un choix d'espèces représentatives (espèces déterminantes) des espèces du territoire, sur la caractérisation de leur milieu de vie ainsi que sur la présence ou l'absence des habitats assurant la conservation de ces populations sur le territoire considéré.

> Faune

L'importance des continuités écologiques varie selon les espèces considérées. Il est ainsi proposé dans le cadre de la trame verte et bleu d'identifier des espèces sensibles, ayant une nécessité d'échanges entre leurs populations, de migrations, ou de déplacements.

Ces espèces ont été définies à l'échelle insulaire par le CSRPN. Ce choix se base sur les caractéristiques biologiques propres des espèces, sur leur état de conservation, ainsi que sur leurs besoins en termes de continuités écologiques.

> Flore/habitat

Malgré la richesse et la spécificité de la flore insulaire, aucune liste d'espèce végétale n'a été établie. En effet, un travail d'analyses de la flore Corse, en lien avec les problématiques liées aux continuités écologiques, est nécessaire afin d'identifier les espèces pour lesquelles l'outil TVB est le mieux adapté.

Enfin, les corridors de la trame bleue seront identifiés par l'intermédiaire de la composante aquatique. La continuité écologique de ces milieux concerne les cours d'eau, les canaux, les plans d'eau, mais également les milieux annexes ou connexes hydrauliques (zones humides, tourbières, ripisylves....). Cette continuité est approchée selon plusieurs dimensions : continuité tout le long du cours d'eau, ou entre le cours d'eau et les milieux annexes. Elle s'apprécie à travers les outils actuels de la politique de gestion de l'eau (DCE , SDAGE ...).

La cartographie de synthèse de la trame verte et bleue est jointe en page suivante.

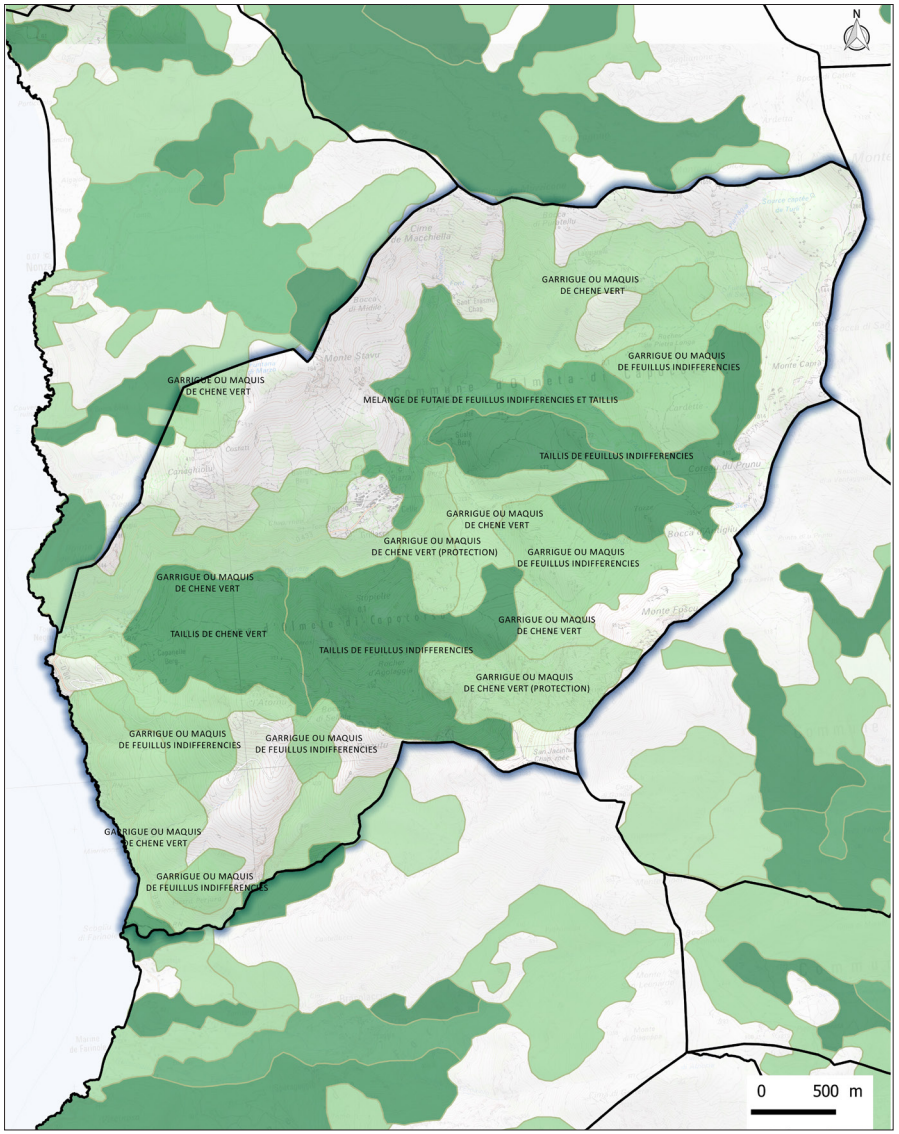

Inventaire forestier communal

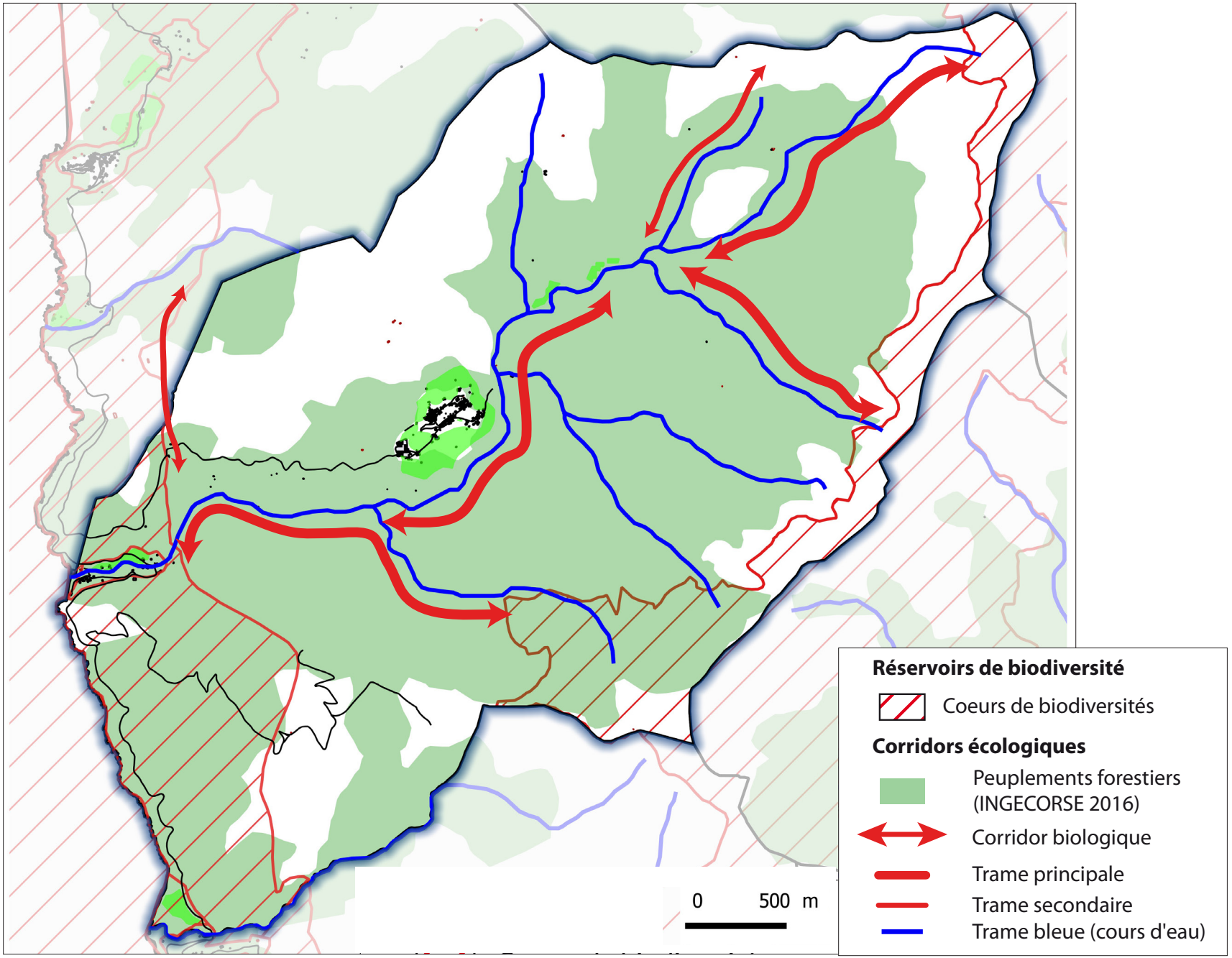

Figure n°10. Trame verte et bleue du territoire d'Olmeta-di-Capocorso

II.2.2.4. Identification des enjeux liés à la TVB

Il est nécessaire d'identifier l'ensemble des zones de conflits et obstacles qui perturbent la fonctionnalité des continuités écologiques comme, par exemple :

- les zones construites et plus ou moins artificialisées (villes, zones industrielles et commerciales) ;
- les voies de communication (autoroutes, routes, voies ferrées) et autres infrastructures linéaires ;
- les barrages, hydroélectriques et autres seuils en travers des cours d'eau, digues, berges, canaux artificialisés et les lits de cours d'eau bétonnés en traversée urbaine ;
- certaines zones d'agriculture intensive ;
- les ruptures topographiques ;
- les barrières chimiques, thermiques, lumineuses et sonores ;
- les clôtures.

L'analyse de la trame verte et bleue permet de constater que le territoire présente un bon état écologique. Les fonctionnalités (déplacements, cycle de vie) sont bien préservées sur un territoire résolument sauvage avec 98% d'espaces naturels. Les espaces urbanisés sont bien circonscrits du fait notamment d'une topographie très accidentée.

Les espaces agricoles jouent un rôle important dans cet équilibre, notamment au regard de leur ouverture, mais ils ont tendance à se refermer en l'absence d'exploitation.

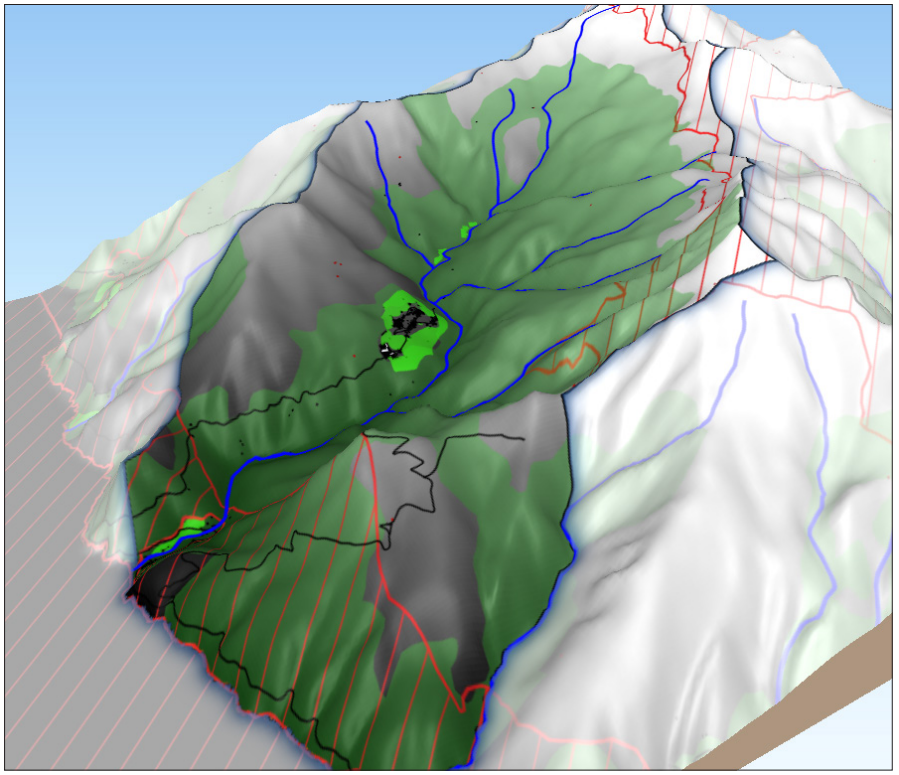

Vue en 3D de la trame verte et bleue

II.2.3. Les espaces boisés classés

Dans le cadre de la réalisation de son PLU, la commune d'Olmeta-di-Capocorso a délimité les espaces boisés classés (EBC) de son territoire. Ces derniers représentent une superficie totale d'environ 21 ha, soit près de 1% du territoire communal.

Le classement en EBC participe à la volonté de préservation du patrimoine naturel et au maintien des continuités écologiques matérialisées par la trame verte et bleue.

Le zonage des EBC a été validé par le Conseil des Sites de la Corse (2019/2020).

La cartographie de la page suivante présente les EBC de la commune d'Olmeta-di-Capocorso.

EBC S1 «Chênaie de la marine»

EBC O1 «Chênaie du village»

Classification	Désignation
S1	Chênaie verte de la marine
O1	Chênaie du village

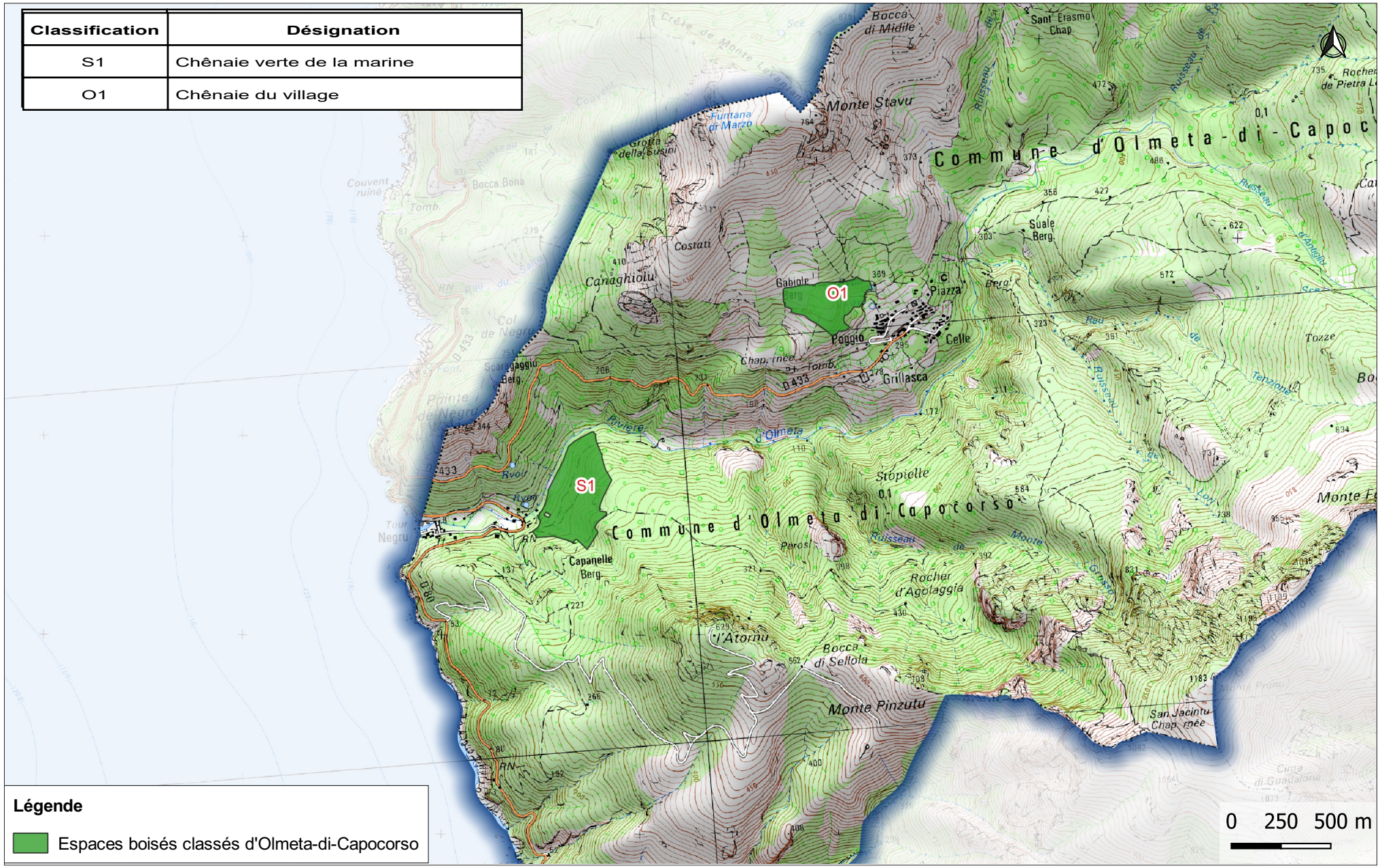

Figure n°11. Localisation des espaces boisés classés sur le territoire d'Olmeta-di-Capocorso

II.3. LES RISQUES ET NUISANCES

Le territoire de la commune d'Olmeta di Capocorso se caractérise par la présence des risques et nuisances suivants :

- Inondation ;
- Incendie,
- L'amiante environnemental ;
- La prolifération des moustiques ;
- Le transport de matières

Dans le cadre de l'élaboration du document d'urbanisme, la prise en compte de ces éléments, prévue par l'article L.121-1/alinéa 3 du Code de l'urbanisme, sera transcrite tant dans le rapport de présentation (volet spécifique portant le type de risque identifié, la localisation et les mesures adoptées) que dans le règlement du PLU (zonage et règlement écrit) et les annexes du PLU.

II.3.1. LES RISQUES NATURELS

II.3.1.1. Le risque inondation

Au regard de son climat de type méditerranéen et de ses caractéristiques géomorphologiques, la Corse est soumise, notamment à l'occasion des fortes pluviométries printanière ou automnale, à des risques d'inondation notables.

Ces inondations sont très souvent localisées, mais peuvent être parfois assez intenses. Elles sont dues soit à des débordements de cours d'eau (crues torrentielles ou lentes de plaines), soit à un ruissellement important. Le risque d'inondation est souvent amplifié par la hausse du niveau de la mer due à une dépression, à des vents violents et à une forte mer qui empêche ou ralentit au droit des embouchures le rejet des eaux pluviales par les cours d'eau littoraux.

Suite à des épisodes pluvieux intenses et exceptionnels, la commune d'Olmeta-di-Capocorso a fait l'objet de plusieurs arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle de type « Inondations et coulées de boue » :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	31/10/1993	02/11/1993	29/11/1993	15/12/1993
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	28/12/1999	28/12/1999	06/06/2000	23/06/2000
Inondations et coulées de boue	15/03/2015	17/03/2015	05/06/2015	07/06/2015
Inondations et coulées de boue	24/11/2016	24/11/2016	14/12/2016	23/12/2016

Sources : d'après www.georisques.gouv.fr

En outre, les cours d'eau d'Olmeta et de Pianu, comprennent des zones à risque qui sont identifiées dans « l'Atlas des zones inondables de Haute-Corse ». Si ce dernier n'a pas un caractère opposable, il doit être pris en compte dans le document d'urbanisme, à titre préventif. Ils sont illustrés sur la cartographie de la page suivante.

Rivière d'Olmeta au droit de la marine de Negru, son exutoire

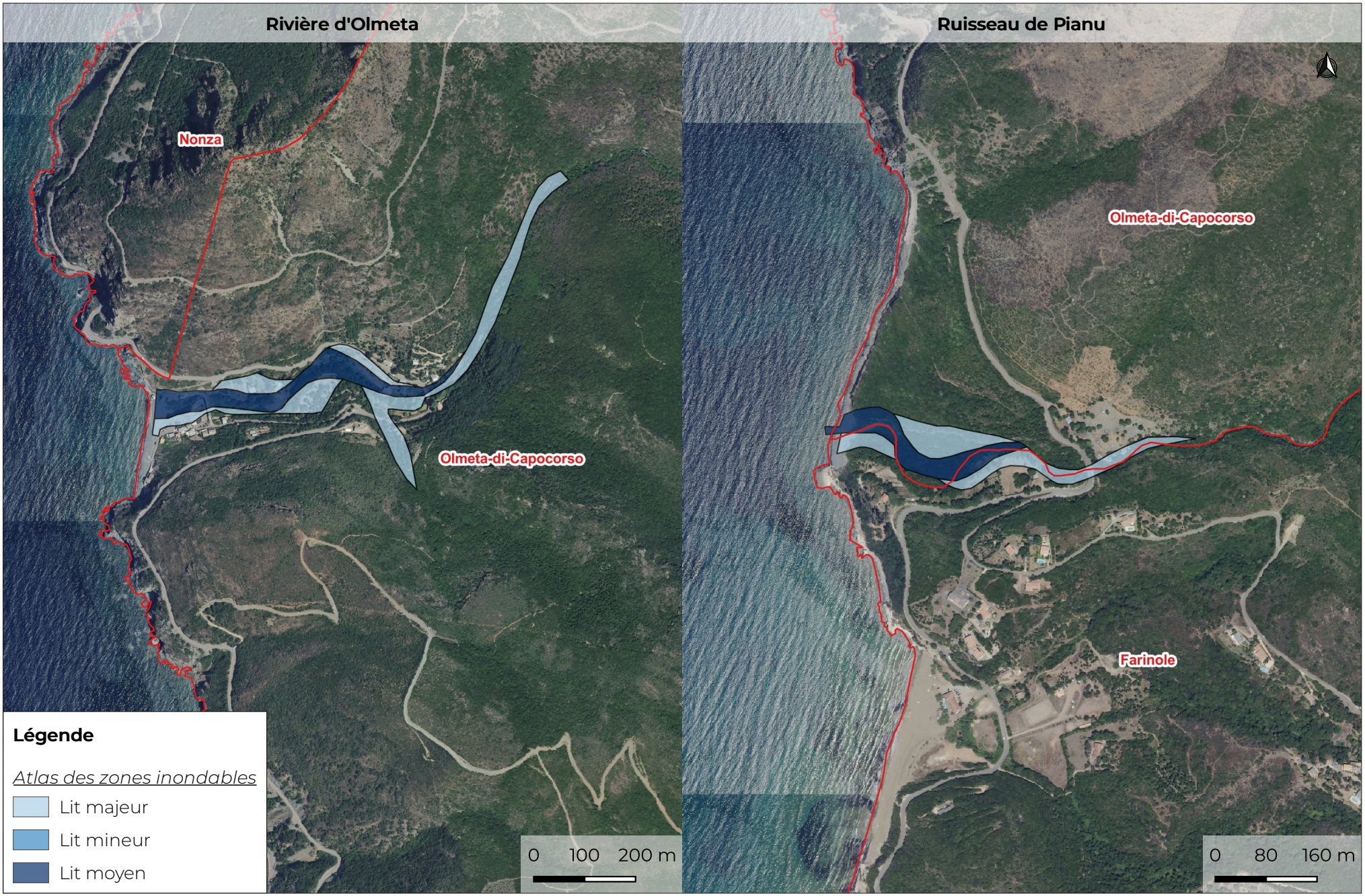

Figure n°12. Atlas des zones inondables sur le territoire communal

II.3.1.2. Le risque de submersion marine

II.3.1.2.1. Introduction

La Corse possède un littoral important, constitué de plus de 1000 km de côtes. Il peut être séparé en deux grandes entités :

- Le littoral sableux oriental qui se présente de manière quasiment rectiligne entre Bastia et Solenzara ;

- Le littoral rocheux sur le reste de la Corse, à falaises abruptes, entrecoupées de plages sableuses ou à galets, qui concerne la commune d'Olmeta-di-Capocorso.

La prévention du risque de submersion marine est devenue, depuis la tempête Xynthia et ses lourdes conséquences, l'une des priorités de l'État. En Corse, la prise en compte de ce risque est assez récente et les données disponibles, que ce soit pour l'aléa (houlographes, marégraphe, etc.) ou les enjeux (MNT littoraux) sont encore imprécises.

Sur le littoral de la plaine orientale, de Bastia à Solenzara, une étude de caractérisation des impacts des tempêtes, notamment en termes de submersion marine, a été réalisée par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), en partenariat avec l'Office de l'Environnement de la Corse (OEC) et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse. Elle définit, à l'échelle régionale, les phénomènes associés aux surcotes de tempêtes marines, et les secteurs les plus exposés à la submersion.

Par ailleurs, l'Observatoire National sur les Effets du Réchauffement Climatique (ONERC) a défini des scénarios d'élévation du niveau de la mer. Les plus optimistes émettent une hypothèse d'une augmentation de 0,4 mètre, contre 1 mètre pour le cas extrême à l'horizon 2100.

La Corse de par son caractère insulaire sera directement impactée par ce phénomène. Il est ainsi recommandé d'appliquer une marge supplémentaire au sein de toutes les études liées aux inondations par submersion marine.

II.3.1.2.2. Le risque sur le territoire d'Olmeta-di-Capocorso

Olmeta-di-Capocorso, commune littorale présentant un important linéaire côtier, se voit concernée par le risque de submersion marine. Les zones sujettes au risque, classées par degré d'importance du risque sont présentées sur la cartographie en page suivante. Cette dernière présente les cinq classes de l'atlas des zones de submersion marines, qui sont détaillées dans le tableau suivant :

N° classe	Classes d'altitude fichiers SIG	Symbologie AZS	Côte altimétrique légende AZS
7	< 0 mNGF	Rouge hachuré	z < 1 mNGF
6	[0 - 0,5 mNGF]		
5	[0,5 -1 mNGF]		
4	[1 -1,5 mNGF]	Rouge	1 < z < 2 mNGF
3	[1,5 -2 mNGF]		
2	[2 - 2,4 mNGF]	Jaune	2 < z < 2,4 mNGF
1	[2,4 – 2,8 mNGF]	**Pas de prise en compte dans l'AZS**	

Classes de l'Atlas des zones de submersion marine (DREAL 2015)

Il est à noter d'après la cartographie que :

- La quasi-totalité du littoral de la commune est protégée par ses falaises abruptes plongeant dans la mer ;

- Seuls deux secteurs sont concernés par un risque plus important, qui remonte à l'intérieur des terres :

  - L'embouchure de la rivière d'Olmeta à la marine de Negru, jusqu'à quelques dizaines de mètres en amont du pont de la RD80
  - L'embouchure du Pianu au Sud ;

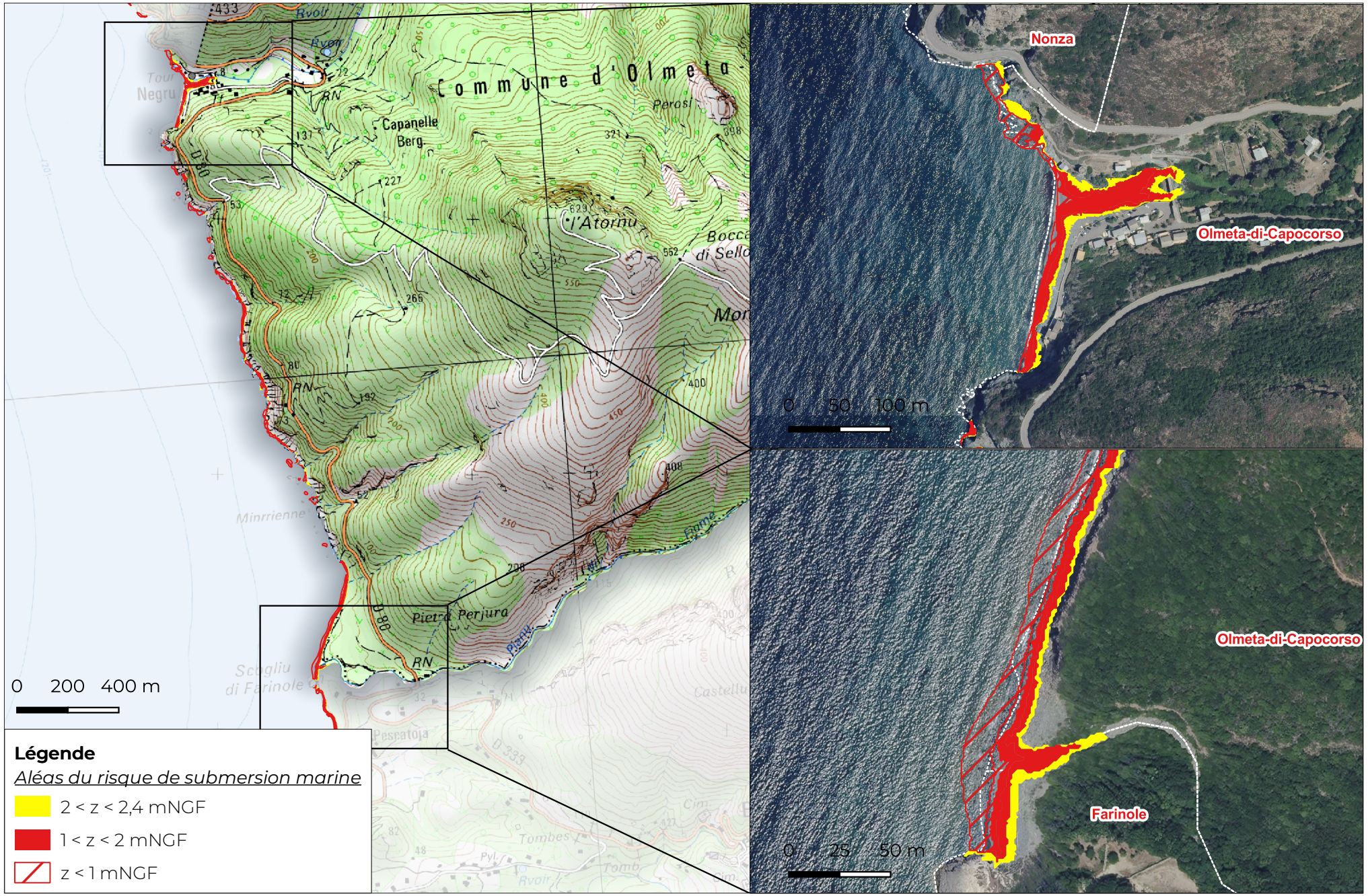

Figure n°13. Atlas des zones de submersion marine sur le territoire d'Olmeta-di-Capocorso

Cette dernière zone ne présente pas d'enjeux concernant le risque de submersion marine, étant donné l'absence d'urbanisation.

En revanche, concernant la marine de Negru le parking est en partie concerné, et les habitations se localisent en bordure de la zone d'aléa.

Linéaire côtier au droit de la marine de Negru

II.3.1.3. Le risque incendie

La commune d'Olmeta-di-Capocorso s'inscrit au sein du périmètre d'action du Plan local de protection contre les Incendies du Cap-Corse (PLPI).

Le P.L.P.I a permis de définir, pour le moyen terme, un aménagement cohérent de l'espace, associant principalement :

- des ouvrages défensifs permettant une lutte la plus efficace possible et que l'on nommera désormais «zones d'appui»,

- des ouvrages à caractère préventif, visant à réduire le nombre de départs de feu et qui ont la particularité d'associer l'activité principale utilisatrice et consommatrice d'espace qu'est l'élevage.

L'objectif de ces derniers est davantage axé autour d'une reconquête agropastorale de l'espace combustible plutôt que sur une fonction strictement DFCI. Ceci leur confère une dimension «dynamique» dans la mesure où ces réalisations sont directement dépendantes de la situation de l'élevage au cas par cas et doivent donc s'adapter à l'évolution des situations au cours du temps (abandon ou au contraire, nouvelles activités d'élevage). Ces ouvrages sont dénommés «aménagements préventifs» ou «aménagements agropastoraux» .

La synthèse de ce travail de propositions d'aménagements divers et complémentaires s'est concrétisée par la réalisation d'une cartographie à l'échelle du 1/25 000ème, présentée en pages suivantes. Cette cartographie met en évidence le classement stratégique des «zones d'appui» existantes et proposées, mais aussi les aménagements agropastoraux retenus pouvant apporter ou non une aide directe à la lutte.

D'un point de vue général, il apparaît pertinent de rappeler certaines dispositions et recommandations essentielles qui contribuent à la protection des biens et des personnes contre le risque d'incendie :

- Éviter l'implantation de constructions isolées ou trop éloignées les unes des autres dans les massifs de végétation, car elles compromettent une défense efficace contre l'incendie ;

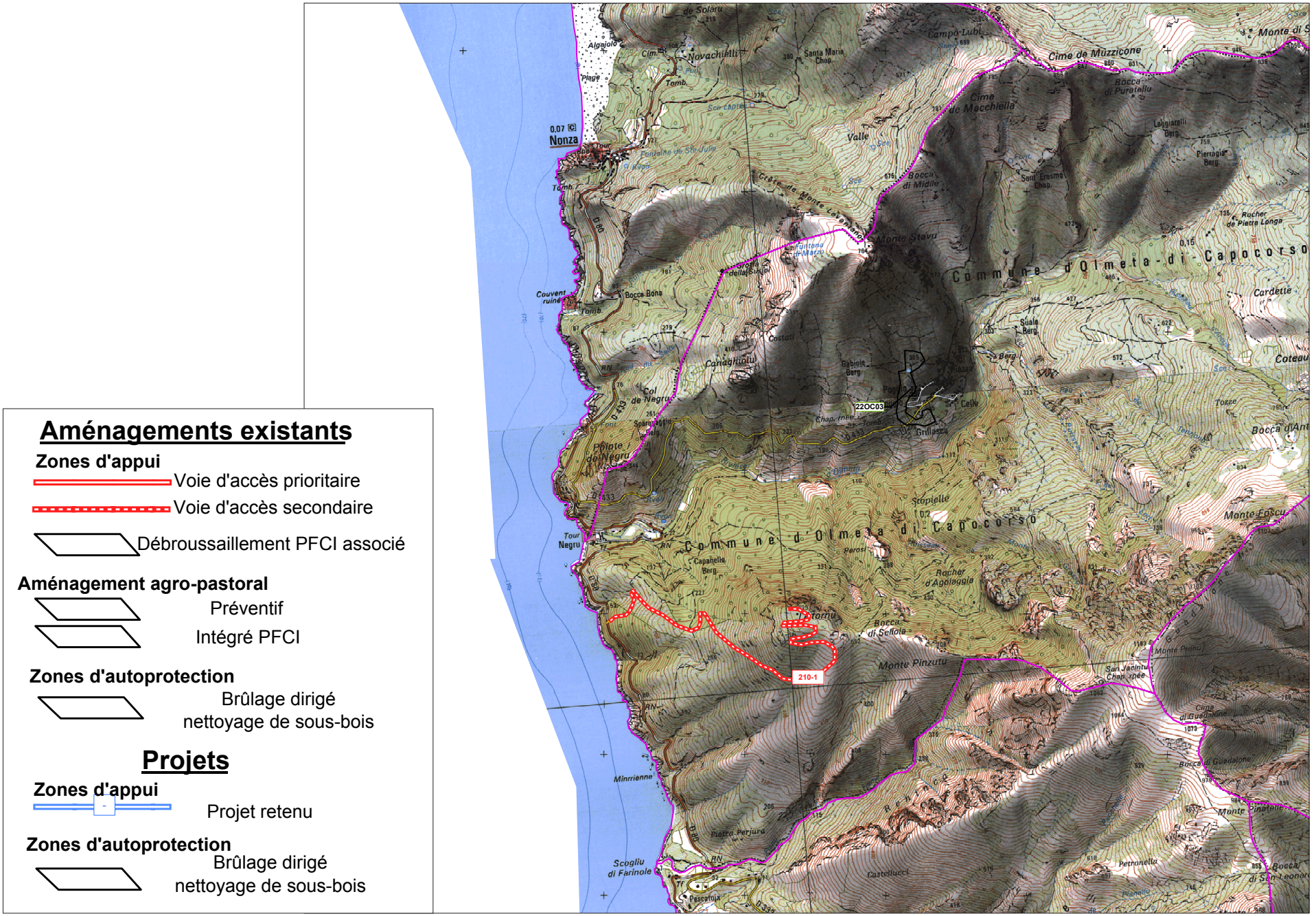

Figure n°14. Extrait de la cartographie du PLPI sur le territoire de la commune d'Olmeta-di-Capocorso

- Éviter que des constructions ou des aménagements particulièrement vulnérables (habitations légères, terrains de camping-caravanage) puissent être implantés dans les zones les plus sensibles au risque incendie, à l'image des zones soumises au vent dominant ;

- Les zones ouvertes à l'urbanisation ou urbanisées doivent être équipées d'un réseau public d'eau potable de capacité suffisante (diamètre de canalisation d'au moins 100 mm). En l'absence d'un tel réseau, des points d'eau naturels ou aménagés d'un débit minimal de 60 mètres cubes/heure doivent être localisés au maximum à 150 mètres de l'accès du bâtiment le plus éloigné ;

- Les zones constructibles doivent être desservies, conformément aux dispositions de l'article R.111-5 du Code de l'urbanisme (CU), par une voirie permettant la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie ;

Les mesures de prévention des incendies qui sont définies par les articles L.322-1 et suivants du Code Forestier doivent être respectées, notamment l'obligation de débroussaillement et de maintien en l'état débroussaillé dans un périmètre de 50 mètres autour des constructions et installations.

Le territoire d'Olmeta-di-Capocorso est notamment équipé d'une piste DFCI secondaire.

II.3.2. Les risques sanitaires

II.3.2.1. L'amiante environnemental

L'amiante environnemental peut être présent dans les serpentinites qui constituent des roches ultrabasiques formant le manteau supérieur de la Terre. Ces serpentinites soumises à l'érosion naturelle et aux activités humaines sont susceptibles d'émettre des fibres d'amiante dans l'air.

Le département de la Haute-Corse, seul département de Corse touché par ce risque, compte sur son territoire de nombreux affleurements de serpentinites ou de gabbros se trouvant au contact de serpentinites. La probabilité de rencontrer de l'amiante dans les zones d'affleurement de ces roches est maximale dans les secteurs fracturés.

La commune d'Olmeta-di-Capocorso est soumise aux risques liés à l'amiante environnementale. Le niveau d'aléa est élevé au droit de la zone urbanisée du village et en périphérie des franges urbaines de la marine.

La cartographie des aléas est présentée en page suivante.

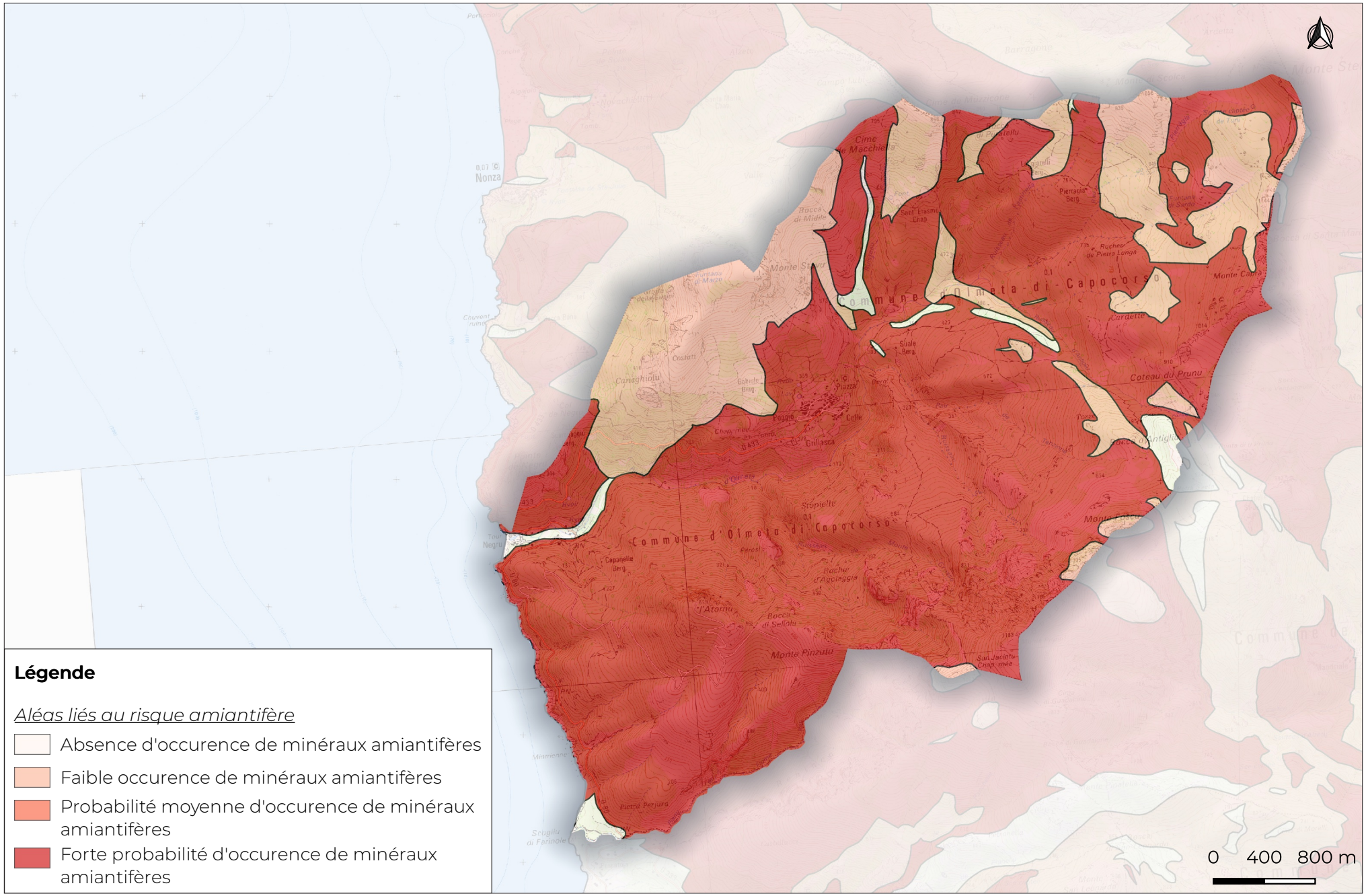

Figure n°15. Aléas du risque lié à l'amiante environnemental sur la commune d'Olmeta-di-Capocorso

II.3.2.2. La prolifération des moustiques

L'Observatoire Conservatoire des Insectes de Corse (OCIC) et l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Corse sont chargés d'une mission de santé publique d'importance régionale : la surveillance des invertébrés potentiellement vecteurs de maladies humaines, tels que le moustique.

Chaque année, les maladies transmises par les moustiques ont un effet dévastateur dans de nombreuses régions du globe. La Corse a elle-même longtemps connu des épidémies de paludisme par le passé. À l'avenir, d'autres pathologies comme la fièvre du West Nile pourraient apparaître, c'est pourquoi la surveillance de ces vecteurs de maladies est primordiale.

Six des 47 espèces de moustiques présentes en Corse peuvent transmettre des maladies. Le moustique-tigre (*Aedes albopictus*), originaire d'Asie, s'est implanté en Corse dès 2006. Il peut transmettre les virus du chikungunya, de la dengue et du zika. Ces maladies ne sont pas actuellement présentes en Corse, mais le risque de transmission peut exister de mai à novembre lors du développement de l'espèce. Actuellement, seules 16 communes d'altitude ne sont pas colonisées par cette espèce.

Des pneus aux soucoupes, le moustique-tigre colonise une grande diversité de supports dans lesquels l'eau stagne. Les adultes ont une faible dispersion autour des gîtes larvaires, qui se trouvent majoritairement en zone urbaine et dans les propriétés privées. La suppression de ces gîtes est essentielle ; ainsi l'OCIC encourage la participation active de la population.
Par ailleurs, la Collectivité de Corse est responsable de la lutte contre les moustiques «nuisants». Elle possède un service de démoustication et mène des campagnes de sensibilisation. La surveillance épidémiologique est assurée quant à elle par la CIRE Sud.

L'éradication du moustique-tigre est impossible, mais le risque de transmission peut largement être diminué en coordonnant les efforts de chaque acteur.

C'est pourquoi, le PLU d'Olmeta-di-Capocorso intègre les enjeux liés à cette problématique. Pour ce faire, le document prend en compte les arrêtés préfectoraux suivants :

- Arrêté n°2007-345-13 en date du 11 décembre 2007 portant délimitation des zones de lutte contre les moustiques.

La commune d'Olmeta-di-Capocorso fait partie des territoires en zone B de démoustication. Ainsi, l'arrêté prévoit une identification des larves avant tout traitement, pour vérifier la présence ou non d'espèces nuisibles.

- Arrêté n°2007-345-14 en date du 11 décembre 2007 définissant les conditions de préparation de la lutte contre les moustiques.

- Arrêté n°2007-345-15 en date du 11 décembre 2007 définissant les dispositions à inclure dans la conception des ouvrages, la conduite et la finition des chantiers afin d'éviter la création de gîtes à moustiques.

Ces documents sont présentés au sein des annexes sanitaires du PLU.

II.3.3. Les risques technologiques

II.3.3.1. Le transport de matières dangereuses

Les risques technologiques sont liés à l'action humaine et plus précisément à la manipulation, au transport ou au stockage de substances dangereuses pour la santé et l'environnement.

Le territoire de la commune d'Olmeta-di-Capocorso se caractérise par la présence du risque technologique lié au transport de matières dangereuses.

En effet, la commune est traversée par la RD80 qui dessert l'ensemble du Cap-Corse et par laquelle de nombreux véhicules transitent, dont des camions de transport. La traversée de la commune s'effectue au niveau de la marine de Negru, seconde zone urbanisée du territoire.

Les effets liés à un accident de transport de matières dangereuses sont les suivants :

- Une explosion,
- Un incendie,
- Une contamination de l'air, de l'eau ou du sol.

Ceci induit par conséquent deux grands types de risques. D'une part pour la santé, et d'autre part une pollution de l'environnement.

Afin de gérer ce risque, il faut savoir que le transport par route est régi par le règlement ADR du 5 décembre 1996, transcrit par l'arrêté français du 1er juillet 2001. Ce règlement concerne aussi la signalisation des véhicules, les opérations de chargement et de déchargement des marchandises. Il impose également des prescriptions techniques d'emballage, de contrôle et de construction des véhicules.

Concernant l'urbanisation, la réglementation impose des contraintes d'occupation des sols uniquement dans le cas d'implantation d'une canalisation, de part et d'autre du linéaire.

La cartographie ci-contre présente le risque de transport de matières dangereuses.

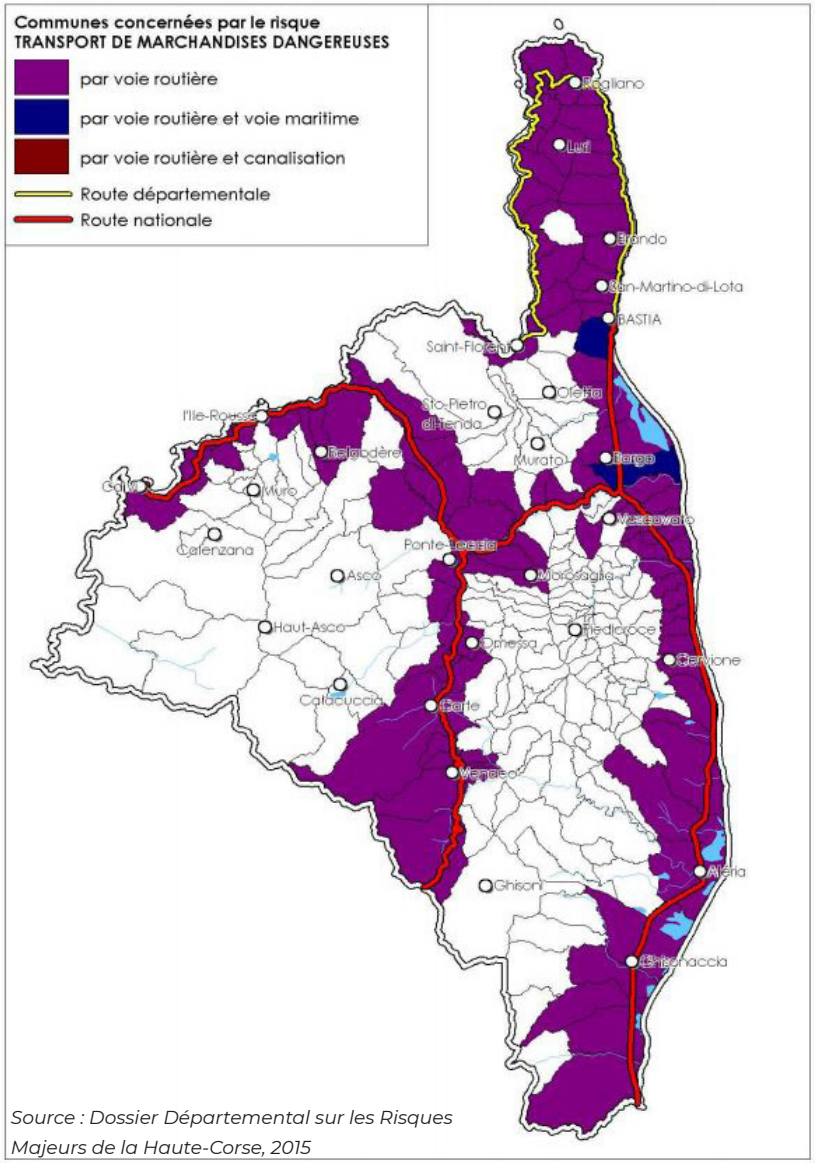

Source : Dossier Départemental sur les Risques Majeurs de la Haute-Corse, 2015

II.4. LE CONTEXTE PAYSAGER

II.4.1. Avant-propos

Le paysage est une composante majeure dans le cadre de l'aménagement du territoire, mais également dans les réflexions que demande l'élaboration d'un document d'urbanisme.

Conscient de cet aspect, la communauté de communes du Cap Corse, à laquelle adhère la commune d'Olmeta-di-Capocorso, s'est dotée d'une charte environnementale et architecturale qui comprend une cinquantaine de recommandations en matière d'architecture. Validé au cours de l'année 2016, l'objectif est de développer les villages en harmonie avec les paysages.

Les principales informations de ce chapitre sont essentiellement tirées de ce document de référence.

II.4.2. Les grands traits du Cap-Corse

La commune d'Olmeta-di-Capocorso s'inscrit dans un paysage fortement structuré des reliefs et de la géomorphologie du Cap Corse.

Les crêtes représentent les composantes majeures d'un patrimoine naturel monumental. Elles structurent physiquement et visuellement le Cap Corse du Nord au Sud. Elles sont encore globalement préservées de l'occupation humaine, et dessinent de façon très caractéristique la silhouette du Cap.
On distingue deux types de crêtes : les crêtes principales, arasées, et les crêtes secondaires qui, à l'état naturel, sont recouvertes d'un important couvert végétal.

La ligne de crête la plus haute du *«Monte Stellu»* délimite les trois grandes entités paysagères du Cap Corse : la côte Ouest à laquelle appartient la commune d'Olmeta-di-Capocorso, la côte Est, et la pointe du Cap, dessinée par le dédoublement de la crête principale au Nord (cf. Figure page suivante).

Les lignes de crêtes secondaires **s'appuient perpendiculairement à l'arête principale** et façonnent plusieurs unités paysagères distinctes. Il est intéressant d'observer comment les limites communales se superposent de manière assez fidèle à ces différentes unités (cf. Figure page suivante).

Sur la partie littorale, et entre deux caps, s'ouvre un espace de perception visuelle indépendant du précédent. Il correspond à une vallée plongeant dans la mer, bordée de falaises à l'Ouest, de grands cirques à l'Est.
L'identité du Cap Corse tient fortement dans cette alternance de perceptions de paysages naturels et de hameaux traditionnels.

Sur la côte Ouest, du fait d'une géomorphologie plus abrupte, les vallées sont parfois trop étroites pour accueillir des groupements bâtis. Ainsi Pino, Minerviu, Canari se sont construits sur des versants et Nonza se développe sur une avancée rocheuse, en extrémité de versant.

La loi de 1930 (L341-1 à L341-22 du code de l'environnement) stipule «qu'il est établi dans chaque département une liste des monuments naturels et des sites dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général».

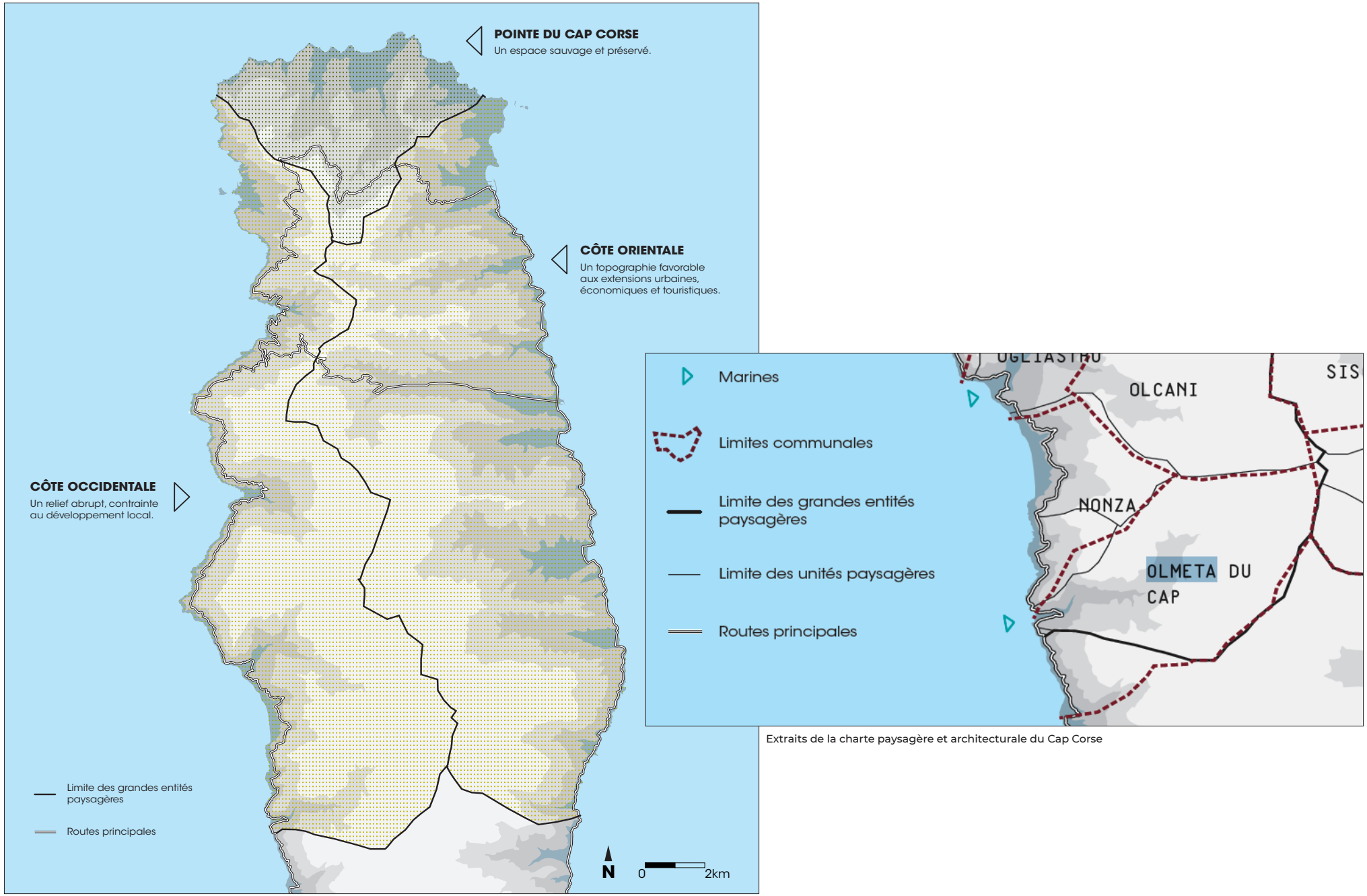

Extraits de la charte paysagère et architecturale du Cap Corse

Figure n°16. Les grandes unités paysagères du Cap-Corse

II.4.3. Les sites inscrits

L'objectif est de protéger ses sites naturels ou bâtis en les préservant de toutes atteintes graves. Il y a deux niveaux de protection : les sites inscrits et les sites classés.

D'après le site de la DREAL de Corse, l'inscription concerne des sites à protéger, mais qui ne justifient pas un classement. Elle entraîne l'interdiction de procéder à des travaux, outre ceux de gestion courante et d'entretien, sans en avoir avisé l'administration quatre mois à l'avance. L'administration ne peut pas s'opposer aux travaux, mais simplement préconiser des adaptations. Les campings ou villages de vacances sont interdits.

L'inscription de site permet à l'État et aux Collectivités de garder un œil attentif sur ces espaces présentant un intérêt paysager. Elle constitue une protection beaucoup moins contraignante que le classement.

La commune fait partie du périmètre du site inscrit de la « Côte occidentale du Cap-Corse » couvrant une superficie totale de 6061 ha. Olmeta-di-Capocorso présente 725 ha de ce périmètre. Le village et le littoral sont entièrement inclus au sein de ce zonage.

La tour de la marine de Negru fait également partie du site inscrit des «Tours gênoises des côtes de Corse».

La cartographie présentée en page suivante localise cet espace.

II.4.4. Composantes paysagères naturelles

II.4.4.1. La nature sauvage

C'est une composante dominante dans le paysage du Cap-Corse. La nature sauvage prend de plus en plus le pas dans ce paysage. On la voit se rapprocher des hameaux, voire s'immiscer à l'intérieur, en profitant des espaces libres laissés par les jardins délaissés.

Elle reflète une grande richesse en termes de biodiversité et fait partie de l'identité du Cap Corse. Elle constitue donc la toile de fond du paysage local.

II.4.4.2. La nature apprivoisée

La composante agricole apparaît répartie de façon hétérogène et sans logique particulière si ce n'est une présence facilitée par un relief apaisé dans les fonds de vallée et certains replats offerts dans la zone de piedmont.

Les cultures emblématiques comme celles du cédrat par exemple ont quasiment disparu.

Globalement, il est possible de dire que l'agriculture du Cap et d'Olmeta di Capocorso ne structure plus aujourd'hui le paysage, même si celui-ci en garde les profonds stigmates notamment au travers des anciens murs délimitant des terrasses autrefois exploitées.

Toutefois, elle continue de «jardiner» le paysage, en se déployant de manière sporadique, et reste visuellement présente, notamment sur la partie piedmont où les anciennes terrasses ceinturent le village.

La forte contrainte du relief contre celle de la rentabilité (mécanisation), la déprise agricole et le manque de moyens ne lui donnent plus de vision cohérente à l'échelle du Cap comme cela a pu l'être par le passé.

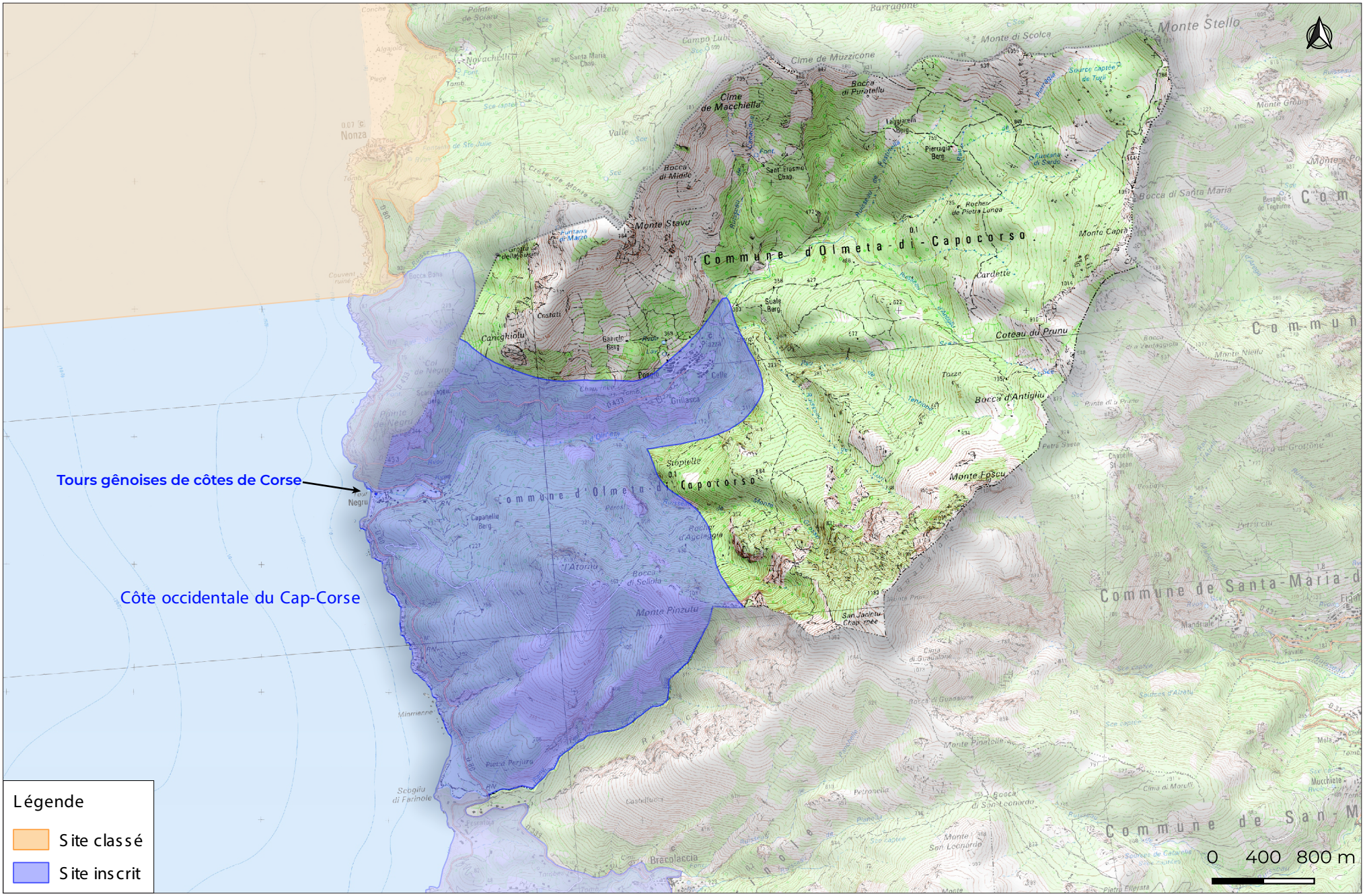

Figure n°17. Site inscrit présent sur le territoire communal

II.4.4.3. Le littoral

Deux composantes majeures jouent un rôle prépondérant sur l'expression du paysage naturel ou non construit (bâti, aménagé) du littoral du Cap : les plages et arrière-plages, et les avancées rocheuses.
Ces composantes ont la particularité de se déployer le long de la RD80. Ce sont elles qui donnent **la première image au paysage vécu.**

Le littoral reste sur le Cap globalement préservé, mais on ressent fortement la pression qui s'y exerce, par une urbanisation difficilement maîtrisable. **L'intégrité de ces composantes est fragile.**

Le linéaire côtier est marqué par un paysage relativement abrupt, et sans véritable possibilité d'observation de la puissance des côtes rocheuses du territoire communal, qui voit les crêtes couvertes de maquis tomber à l'oblique dans la mer. Toutefois, la séquence s'anime d'une interruption de cette monotonie de forme, par l'étroite vallée du cours d'eau d'Olmeta qui, en ouvrant des axes de perceptions vers la crête dorsale du Cap, apporte une diversité de compartiments paysagers.

II.4.4.4. La vallée d'Olmeta

Axe central et véritable marqueur de la lecture paysagère du territoire communal, la vallée d'Olmeta où s'écoule le cours d'eau éponyme est caractérisée par son étroitesse et sa dimension naturelle couvrant un bassin versant remontant jusqu'au Monte Stello. Il s'agit ici d'une profonde vallée tortueuse qui ouvre des axes de perceptions vers la crête dorsale du Cap.

La marine de Negru a été construite à son embouchure. Depuis ce point, il est difficile de porter un regard vers la partie piedmont, non seulement au regard de l'élévation brute de la topographie, mais également de par la sinuosité du tracé de la rivière. Cet espace apparaît confiné telle une dépression, entre deux caps majestueux.
Cette unité paysagère est délimitée, de part et d'autre, par des reliefs structurants qui la cernent. Elle en est, de fait, facilement lisible et identifiable dans le paysage.

Une abondante végétation arborée rivulaire accompagne le cours d'eau.

II.4.5. Composantes paysagères bâties

À l'échelle du Cap-Corse, les bassins de vie sont bien structurés, à la fois visuellement par la délimitation des lignes de crêtes, mais également dans leur organisation sociale et la répartition du bâti.

De façon générale, on retrouve au sein de ces dernières, un ensemble de hameaux associé à une marine. Un ensemble qui fonctionne, semble-t-il, de manière autonome.

Sur la commune d'Olmeta-di-Capocorso, il existe deux hameaux dont le plus important surplombe la marine.

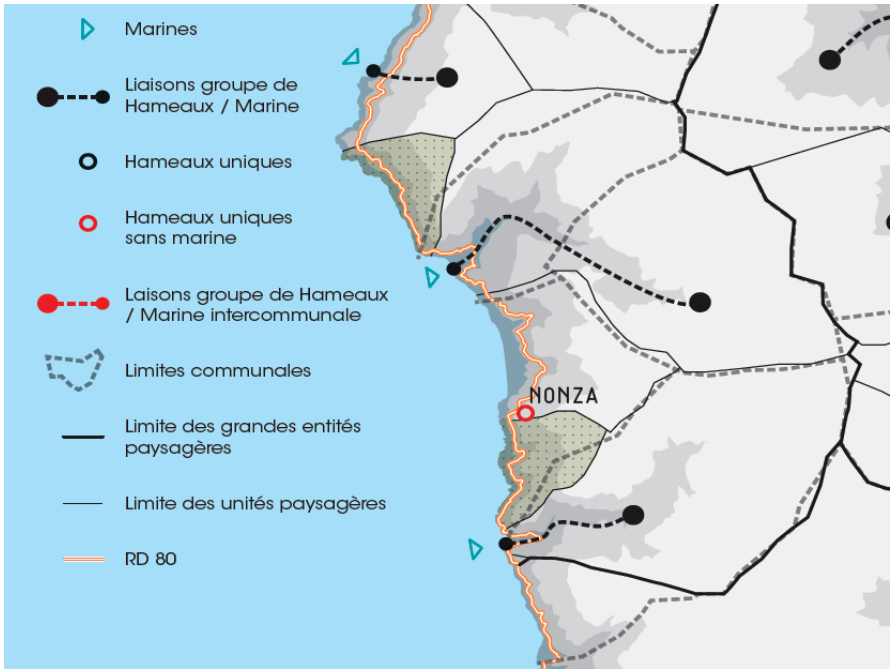

Carte des liaisons hameaux-marines
(Source : Extrait de la charte paysagère et architecturale du Cap Corse)

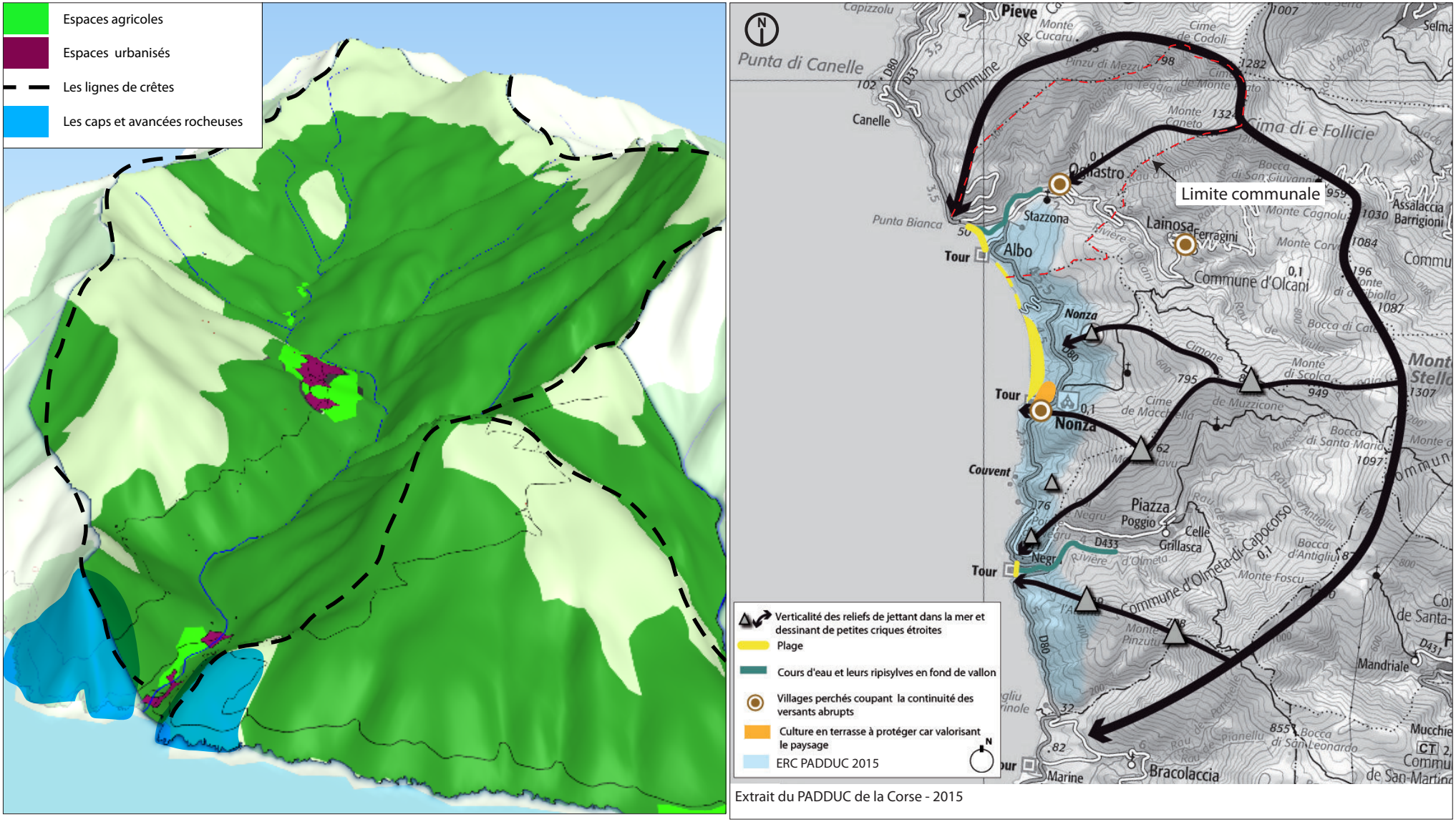

Figure n°18. Les grands ensembles paysagers de la commune

II.4.6. Les principaux points de perception du paysage

Sur le territoire d'Olmeta di Capocorso, trois (3) sites majeurs ont été identifiés comme des lieux accessibles au public offrant des vues panoramiques d'exception :

1. Marine de Negru - RD 433,
2. Marine de Negru - RD 80,
3. Village d'Olmeta-di-Capocorso.

La figure de la page suivante localise ces différents points de perception du paysage.

II.4.6.1. Les sites de la marine de Negru

Les sites 1 et 2 offrent une vue remarquable sur la marine de Negru. La différence entre les deux points réside dans l'appréciation du niveau de détails des éléments et dans le champ de vision global.

Depuis le site n°1, en stationnant le long de la route départementale D433, le regard est tiraillé entre la grandeur de l'Atornu (629 m), majestueux sommet dont les versants naturels adoucissent la déclivité pourtant si importante, et la marine de Negru obligeant l'observateur a abaissé son regard vers la mer.

À ce niveau, se dégage un panorama éblouissant sur l'Agriates ou le Monte Genova (421 m) se détache, séparé pas un bras de mer qui semble presque enfermé entre les caps de la marine.

En se retournant, la magnificence des Monte Stello est mise en valeur par ses crêtes rocheuses et s'élevant très rapidement.

Depuis la RD 80, le site n°2 offre des perspectives similaires au précédent. L'altitude moins importante permet de découvrir dans le détail la marine de Negru, comme positionné sur un promontoire.

La Marine offre de belles perspectives entre terre et mer. Outre son intérêt patrimonial indéniable, le site d'observation, lequel est implanté sur un cap majeur du littoral communal, est un point de vue apprécié pour observer :

- Au premier plan, l'anse de la Marine, sa trame bâtie compacte qui souligne son arrière-plage et la tour génoise ;

- Vers l'horizon, l'étendue de la mer semble cette fois-ci plus gigantesque, avec des vues sur le large.

En arrière-plan, le relief accidenté et amplement « végétalisé » de la vallée encaissée.

Le site d'observation est inédit au regard du tracé de la route dans la côte rocheuse déchiquetée. Le contraste de tons offert par la rencontre entre la végétation naturelle, les rochers et l'eau est par ailleurs saisissant.

Vue sur la marine de Negru depuis la RD433

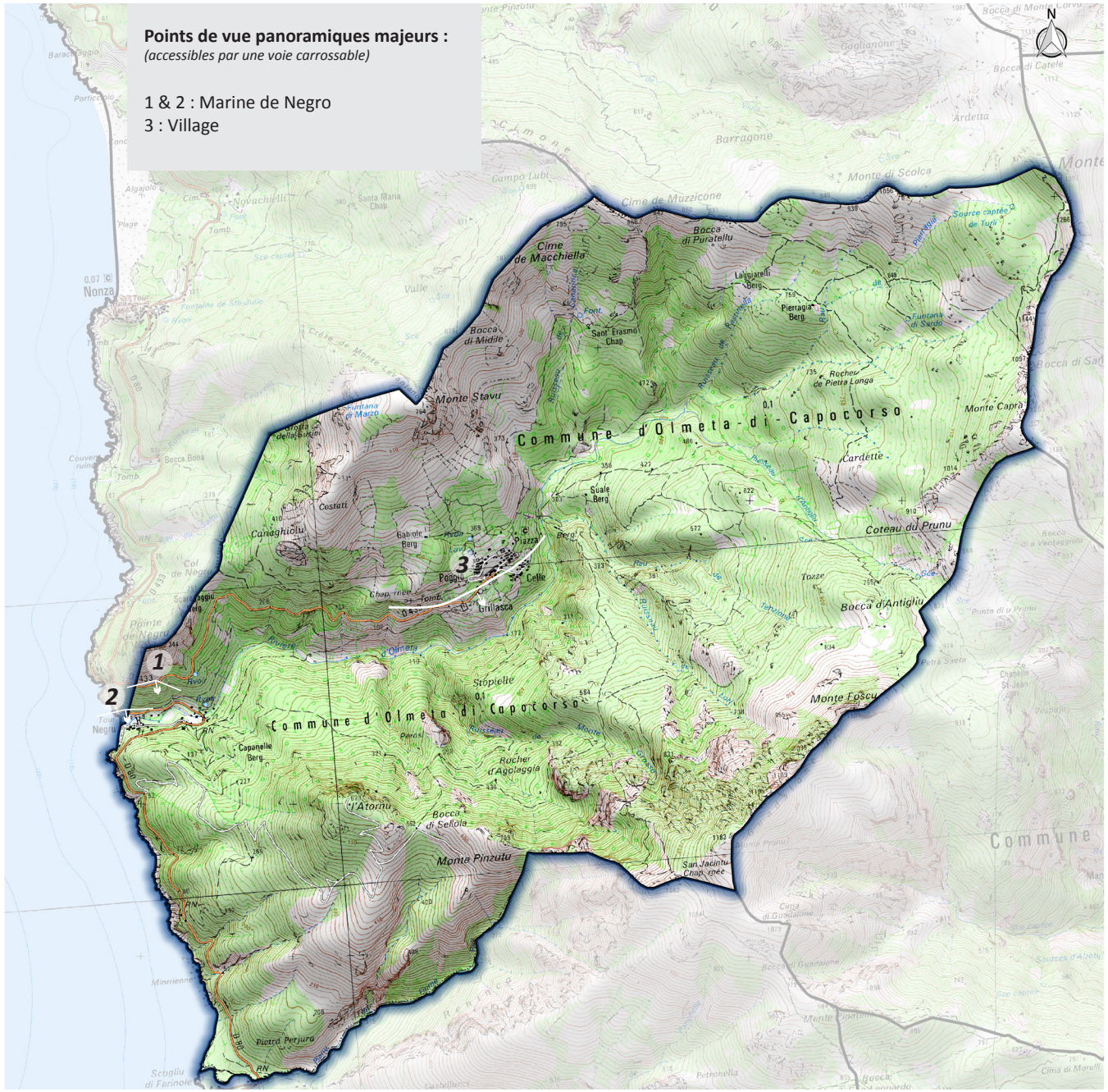

Figure n°19. Principaux points de perception du paysage sur le territoire d'Olmeta-di-Capocorso

II.4.6.2. Le village d'Olmeta di Capocorso

Le site englobe une multitude de points de vue depuis le village d'Olmeta-di-Capocorso et de ses accès routiers.

D'une part, la promenade au sein du village permet d'observer le bâti historique ancien et compact. Au détour de ruelles étroites, on découvre des panoramas remarquables sur la vallée.

Au premier plan, les terrasses autrefois cultivées restent perceptibles et maintiennent l'ambiance rurale, ce en dépit de la reconquête naturelle. Les oliviers, dont certains sont encore exploités, participent à cette vision.

D'autre part, en élevant le regard, la zone de perception moyenne nous conduit vers le versant opposé, qui semble être proche, mais qui nous rappelle immédiatement le caractère agressif de la topographie.

Enfin, le regard est porté d'abord vers l'horizon (Ouest), où l'on est surpris de découvrir la mer à la terminaison de la vallée encaissée, puis vers la montagne où se révèlent de larges fenêtres sur les espaces naturels préservés et l'échine centrale du Cap-Corse.

Vue sur le village et l'ouverture occidentale de la vallée

II.4.7. Les plages

II.4.7.1. Adaptation au contexte local

Comme mentionné précédemment au sein de la partie relative à l'adéquation du PLU avec les autres plans et programmes, la vocation des plages a fait l'objet d'une adaptation au territoire communal au travers d'une définition à une échelle plus fine.
Le PADDUC identifiait initialement deux vocations sur le linéaire côtier d'Olmeta-di-Capocorso, à savoir «*naturelle*» et «semi-*urbaine*», le changement d'échelle a permis de confirmer la pertinence de ces deux vocations.
La cartographie en page suivante présente la définition de la vocation des plages sur le territoire d'Olmeta-di-Capocorso.

Chaque vocation est détaillée au sein des paragraphes suivants.

II.4.7.2. La vocation naturelle

La vocation naturelle se présente sur la quasi-totalité du linéaire côtier de la commune d'Olmeta-di-Capocorso. On y retrouve deux tronçons :

- de la limite communale Nord jusqu'au premier quart de la plage de la marine, équivalent à la largeur de l'embouchure de la rivière d'Olmeta.
- de la limite Sud de la plage de la marine, jusqu'à la limite communale Sud.

Celle-ci présente, d'après le SMVM, une fonction écologique dominante et une fonction sociale secondaire. La plage à vocation naturelle y est définie comme suit :

« Elles n'ont pas vocation à accueillir des activités autres que l'usage libre et gratuit par le public. ***Seuls les aménagements légers visant à y faciliter et sécuriser l'accès et l'usage, et ceux destinés à préserver les milieux peuvent s'y réaliser****. En particulier, les constructions autres que les postes de secours et les sanitaires publics y sont interdites. Comme sur l'ensemble du DPM, les activités de pêche y sont autorisées, voire promues,*

Figure n°20. Vue aérienne panoramique sur le versant Nord de la vallée d'Olmeta, et le village

mais sans structure à terre. Ces plages ont une fonction essentiellement écologique ou de maintien du trait de côte, qui doit être prioritairement maintenue, voire restaurée. »

Sur le linéaire côtier d'Olmeta-di-Capocorso, cette délimitation couvre essentiellement des falaises abruptes qui se jettent dans la mer, que des tronçons restreints de plages de galet ou de sable.

Cette vocation représente la **côte sauvage et préservée** du territoire d'Olmeta-di-Capocorso et n'est pas directement liée à une activité économique.

Il y est notamment autorisé l'entretien et l'aménagement du sentier du littoral, ainsi que les équipements démontables liés à l'hygiène et à la sécurité tels que les sanitaires, les postes de secours et accès pour les véhicules d'intervention d'urgence.

II.4.7.3. La vocation semi-urbaine

La plage de la marine de Negru est identifiée en tant que plage semi-urbaine. Elle est délimitée par les falaises qui encadrent la plage de galets. Au Nord avec la tour de Negru associée à une maison, et Sud avec le Relais du Cap.

La vocation semi-urbaine est délimitée par la ligne d'urbanisation (parking et front bâti) en rive gauche de l'embouchure de la rivière d'Olmeta, jusqu'à la limite Sud de la plage délimitée par la falaise.

Cette étroite plage coincée entre les pentes abruptes, la mer, et l'urbanisation de la marine, entretient un lien étroit avec le développement et l'histoire de la marine. C'est l'un des sites de vie publique majeur de la commune, très prisée en période estivale. Une aire de stationnement est présente ainsi que des commerces et services pour lesquels la présence et la proximité de la plage est un atout certain.

Cette vocation de plage s'inscrit dans un contexte à dominance sociale et économique. Ces plages « *ont vocation à accueillir, les activités de pêche et de cultures marines, les activités balnéaires, les loisirs nautiques, les pontons et débarcadères pour faciliter l'accostage, ainsi que le mouillage de plaisance.*
La demande sociale est importante sur ces plages. Elles sont notamment historiquement et culturellement fréquentées par les insulaires pour leurs « paillotes ». Elles ont vocation à continuer d'accueillir ce type d'activités. »
Sont autorisés sur les plages « *semi-urbaines* » (en plus des aménagements des vocations naturelles et naturelles fréquentées) :

- Le stationnement d'embarcations et l'entreposage de matériel de loisirs ;

- Les aménagements légers pour organiser les activités ludiques, physiques et sportives (filet de volley, jeux flottants…) ;

- La mise à disposition de matelas et de parasols, sous réserve :

  - De répondre par ailleurs aux besoins du service public balnéaire;

  - De ne pas entraver la libre circulation sur la plage et le libre usage par le public d'un espace d'une largeur significative tout le long de la mer ;

  - De cohabiter avec les autres activités telles que le nautisme, ce, sans remettre en cause la destination fondamentale de la plage.

- Les aménagements et installations terrestres relatives à l'exploitation et la gestion des ZMEL ;

- Les aménagements destinés à l'apprentissage et la pratique sportive (bases nautiques) :

  - Le matériel utilisé peut comprendre tous types de navires et d'engins, y compris ceux destinés à l'encadrement ;

  - Les véhicules nautiques à moteur sont autorisés uniquement s'il existe un plan de balisage de plage réglementé par arrêté du préfet maritime et arrêté du maire (chenal d'accès). Il ne doit en tout état de cause pas être délivré plus d'une seule autorisation par chenal.

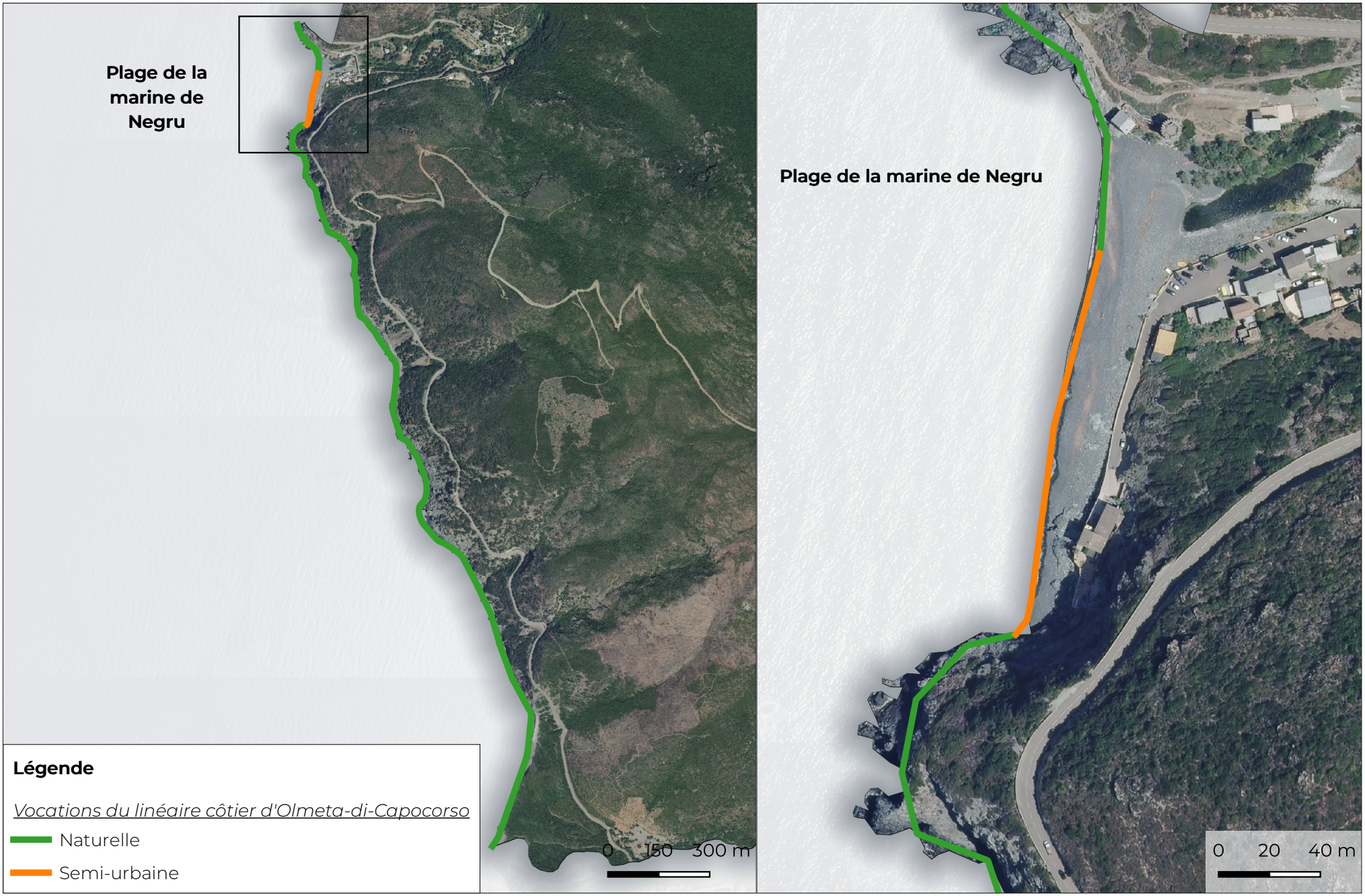

Figure n°21. Vocation du linéaire côtier d'Olmeta-di-Capocorso

Le Domaine Public Maritime (DPM) des plages de cette catégorie est également visé pour l'application de l'article L.4424-12-II du CGCT, dans les mêmes conditions que pour les plages à vocation naturelle fréquentée.

Ce dernier prévoit les dispositions permettant l'autorisation des « aménagements légers et des constructions non permanentes destinées à l'accueil du public, à l'exclusion de toute forme d'hébergement, dans le respect des paysages et des caractéristiques propres à ces sites ».

Précisons que la délimitation parcellaire des plages vient compléter le zonage réglementaire du PLU (avec des indices qui sont définis par le PADDUC) et que son règlement écrit précise les dispositions qui leurs sont propres en matière d'utilisation et d'occupation des sols.

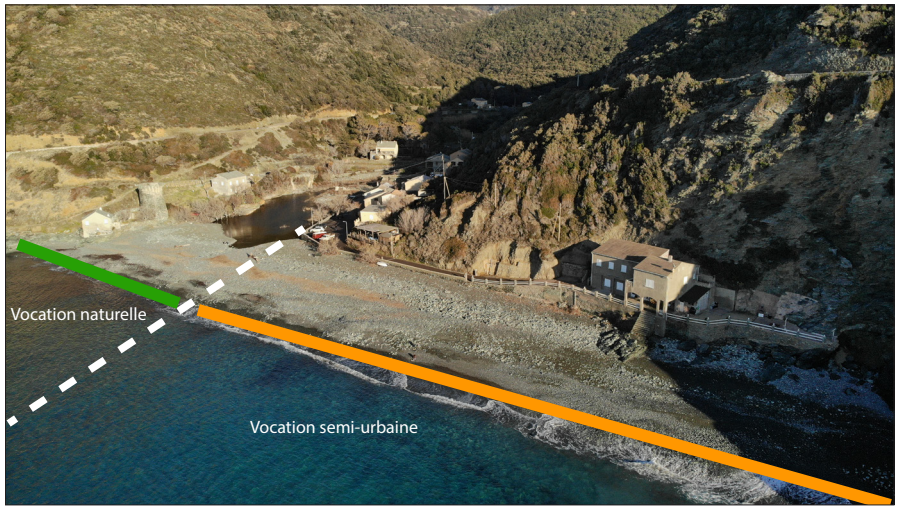

Vocations de la plage de la marine de Negru

II.4.8. Synthèse des enjeux paysagers

La stratégie, élaborée par les élus locaux et partenaires institutionnels, a permis de définir plusieurs axes de travail, en lien avec les grands enjeux identifiés dans le cadre de la charte paysagère :

> 1er ENJEU : La préservation de l'authencité du patrimoine bâti sans compromettre le développement

Le premier axe stratégique qui en découle vise à permettre la conservation de l'authenticité d'un patrimoine bâti riche et pittoresque sans pour autant figer ses possibilités d'évolution ou de développement. Il s'agit en ce sens de préserver l'existant tout en guidant les actions en termes de développement, permettant d'éviter le piège de l'uniformisation et de la banalisation.

2e ENJEU : Le maintien d'un équilibre entre nature sauvage et nature domestiquée

Le deuxième axe exprimé ici se fonde sur la nécessité de préserver les valeurs identitaires fortes des paysages du Cap : une imbrication subtile et harmonieuse entre milieux naturels inhabités (la nature sauvage) et espaces exploités ou jardinés (la nature domestiquée au travers notamment des jardins en terrasses, des parcs arborés des maisons d'américains et des espaces agricoles).

3e ENJEU : La découverte d'un paysage monumental unique

L'attractivité touristique du territoire est forte et étroitement liée aux paysages spectaculaires du Cap Corse. Préserver et valoriser ce grand paysage qui se donne à voir, exploiter le potentiel touristique alternatif au «tout balnéaire » sans dénaturer la qualité des paysages fondent le troisième axe stratégique de la charte.

II.5. LE CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

II.5.1. LE CONTEXTE DÉMOGRAPHIQUE : SITUATION ET PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

II.5.1.1. L'état des lieux démographique

II.5.1.1.1. L'évolution de la population

D'après la dernière enquête de recensement annuelle publiée par l'INSEE (population municipale légale 2015 entrant en vigueur au 1er janvier 2018), **Olmeta di Capocorso** comptabilise **142 habitants** soit **2,1 % des effectifs de l'intercommunalité du Cap Corse** (6 800 habitants sur 18 communes). À noter un certain équilibre dans la répartition hommes/femmes (respectivement 51 % et 49 %).

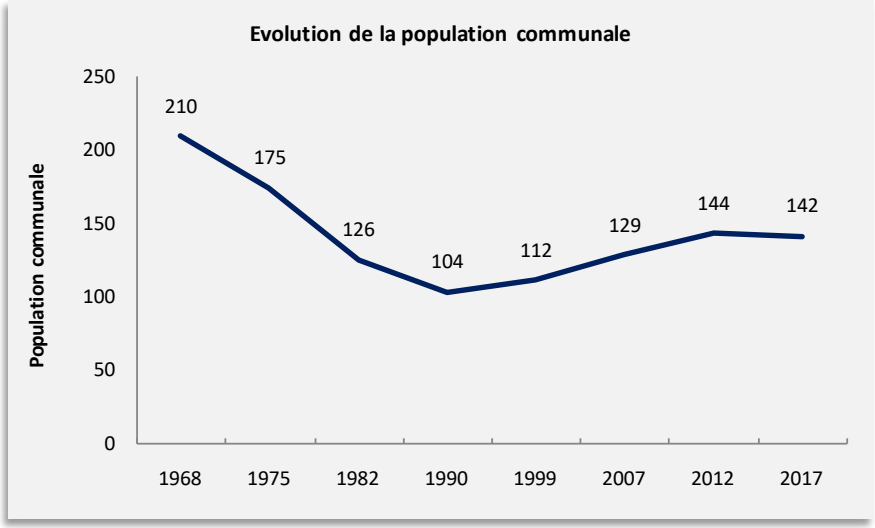

(Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombrements, RP2007 et RP2017 exploitations principales)

La commune, qui a compté jusqu'à 568 habitants en 1896, a connu la période de misère et de crise économique qui a profondément affecté l'île de la fin du XIXe siècle au début du XXe siècle. Une crise qui « *marque un tournant décisif dans le devenir de la Corse contemporaine* » avec le « *déclenchement d'un intense mouvement migratoire* » à destination des villes insulaires, puis des colonies et du continent hexagonal. **(cf. « Crise de structure économique et crise de conscience en Corse, fin XIXe – début XXe » / Francis Pomponi)**

Au cours du XXe siècle, elle n'a pas été épargnée par l'exode rural et la déprise agricole, ni par le lourd tribut payé lors des deux guerres mondiales. L'exploitation industrielle des carrières d'amiante sur le proche territoire de Canari, ce dès 1948, a apporté un regain d'activité et un temps de répit. Malheureusement, la fermeture de l'usine et de la mine d'Abro-Canari en 1965, où étaient entre autres employés de nombreux habitants de cette façade occidentale du Cap Corse, a généré de nouveaux départs notables.

Le déclin démographique s'est poursuivi jusqu'au début des années 1990 avec la perte de près d'une centaine d'habitants en une vingtaine d'années, entretenu par des soldes migratoire et naturel déficitaires.

La tendance démographique s'est en revanche inversée depuis et la croissance dont bénéficie la commune perdure. Aussi, l'étude de cette conjoncture favorable met en exergue la **dépendance vis-à-vis des flux migratoires** qui, à l'instar de ce qui est observé à l'échelle régionale, sont le **facteur régulateur majeur**.

Indicateurs démographiques	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2007	2007 à 2012	2012 à 2017
Variation annuelle moyenne de la population en %	–2,6	–4,6	–2,4	0,8	1,8	2,2	-0,3
due au solde naturel en %	0,1	–1,2	–1,1	–1,5	-1,3	-0,6	-2,1
due au solde apparent des entrées sorties en %	–2,7	–3,4	–1,3	2,4	3	2,8	1,8
Taux de natalité (‰)	5,9	3,7	8,6	2,1	1	3	0
Taux de mortalité (‰)	5,2	15,8	19,4	17,6	13,6	8,9	21

(Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombrements, RP2007 et RP2017 exploitations principales - État civil)

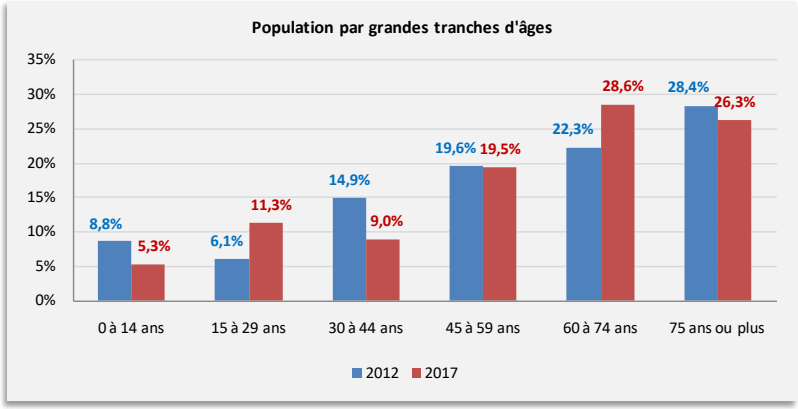

(Sources : Insee, RP2007 et RP2017 exploitations principales)

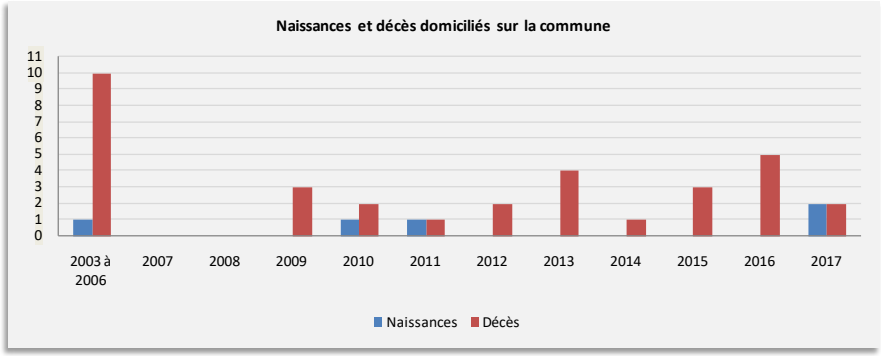

(Sources : Insee, État civil)

Nombre d'enfants par femme				
Fécondité selon l'âge de la mère	**Année 2014**			
	Corse-du-Sud	**Haute-Corse**	**Corse**	**France**
de 15 à 24 ans	0,22	0,21	0,22	0,29
de 25 à 34 ans	0,91	0,99	0,95	1,27
de 35 à 49 ans	0,34	0,35	0,34	0,44
Indicateur conjoncturel de fécondité	**1,46**	**1,56**	**1,51**	**2**

(Sources : Insee, état civil (données domiciliées), estimations de population)

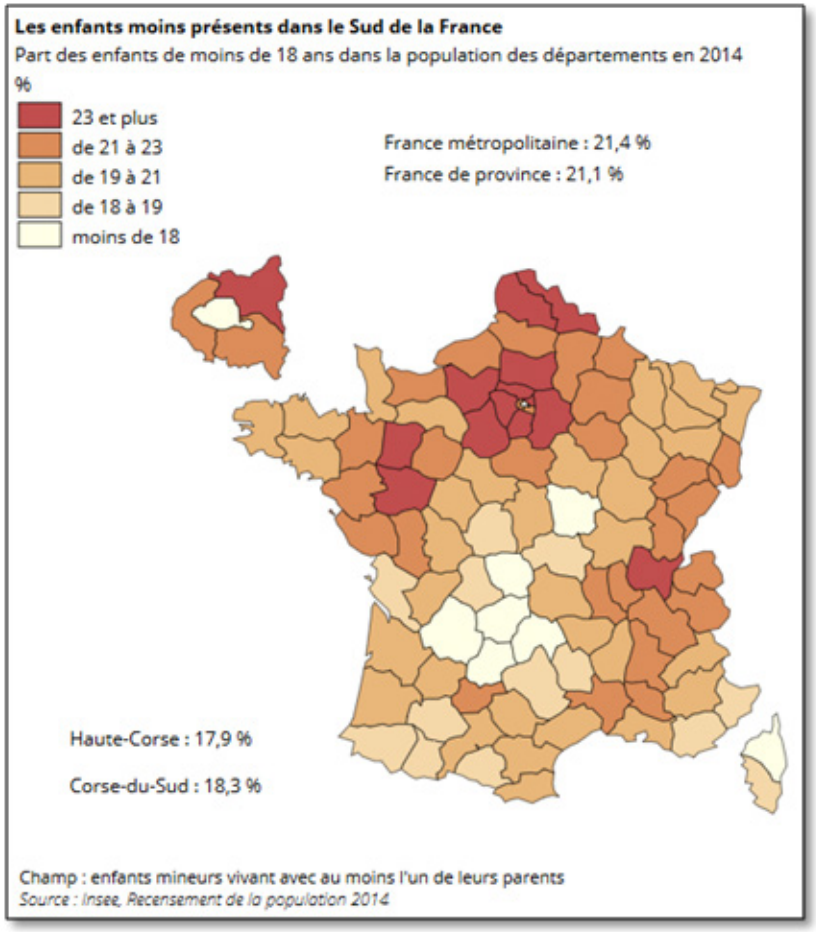

En effet, le solde migratoire demeure positif et permet encore de compenser le déficit naturel. La population présente un **caractère relativement âgé et vieillissant**, et pas moins de 33 décès ont été recensés depuis 2003. D'après le dernier recensement publié, **les 60 ans ou plus représentent un peu plus de la moitié des habitants** (51 %). Une proportion notable de personnes âgées qui, comme à l'échelle nationale, est entretenue par l'allongement de la durée de vie et les arrivées successives à l'âge de la retraite des générations issues du « baby-boom ».

De son côté, **la part des 0-29 ans apparaît relativement faible** dans la commune (17 % de la population). La **base de la pyramide reste malgré tout étroite** et l'évolution de ces effectifs est partiellement conditionnée par les installations de ménages actifs avec enfant(s). En effet, les **naissances sont très limitées*** (5 sur l'intervalle 2003-2017).

* **Remarque** : cette tendance n'est pas propre à la commune, mais est constatée à l'échelle insulaire. Outre le caractère âgé de la population, la Corse reste l'une des régions françaises où le nombre moyen d'enfants par femme (ou indicateur conjoncturel de fécondité) est le plus faible. À titre de comparaison, il était déjà de 1,51 en 2012 contre 2,01 au niveau national.

« *Au 1er janvier 2014, la Corse compte 324 200 habitants dont 60 300 jeunes de moins de 18 ans… Dans la région, les enfants sont proportionnellement moins nombreux qu'au niveau national. Ils représentent 18 % de la population contre 21 % en France de province… Ce déficit d'enfants concerne un peu plus le département de la Haute-Corse…Ces jeunes sont inégalement répartis sur le territoire insulaire et les enfants sont peu nombreux et peu représentés dans les zones rurales* ».

Par ailleurs, sur 58 800 mineurs vivant avec au moins l'un des parents, 18 000 sont des enfants uniques. « Leur part est très supérieure à celle de la France de province (31 % contre 21 %) et ce, quel que soit le type de famille ».
(Cf. Insee - Analyses Corse No 16 - 04/07/2017)

Dans ce contexte, il est essentiel pour la commune de favoriser entre autres l'installation ou la fixation de ménages avec enfants et/ou en âge de procréer, lesquels apparaissent comme le seul frein au phénomène de vieillissement.

Un enjeu de taille pour un territoire qui est catégorisé parmi les « **fortement contraints** » de la péninsule **(cf. Annexe 2 du PADDUC – Plan Montagne).** Ce même si sa position par rapport aux pôles de Patrimonio et Saint-Florent est avantageuse.

II.5.1.1.2. La taille des ménages

Après avoir connu un desserrement relativement important, la taille des ménages semble se stabiliser depuis la fin des années 1990 à une moyenne de 1,9 occupants par résidence principale.

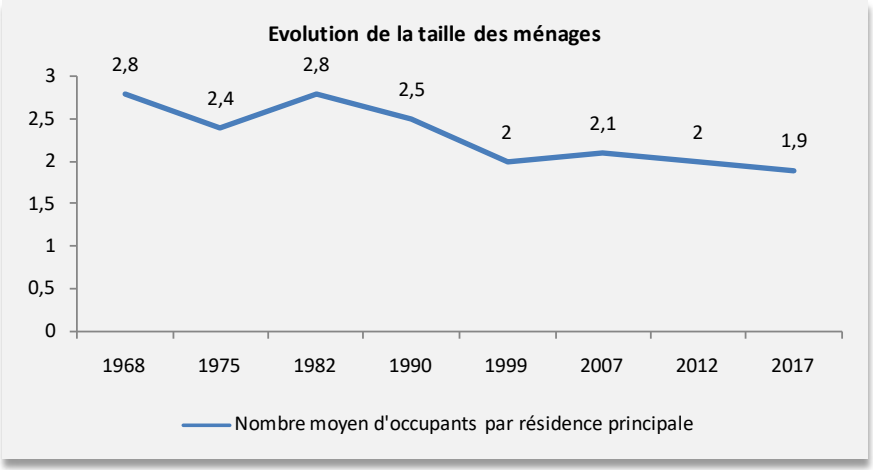

(Sources : Insee, RP2007 et RP2017 exploitations principales)

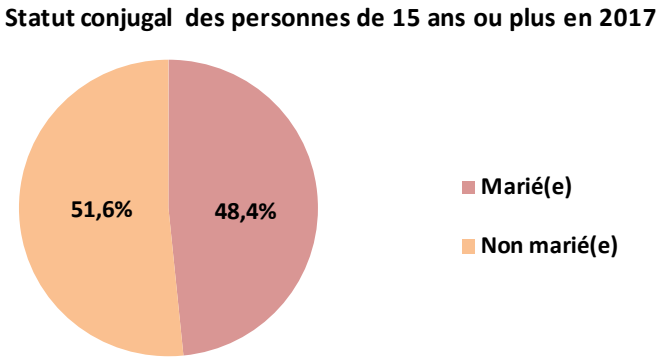

(Sources : Insee, RP2017 exploitation principale)

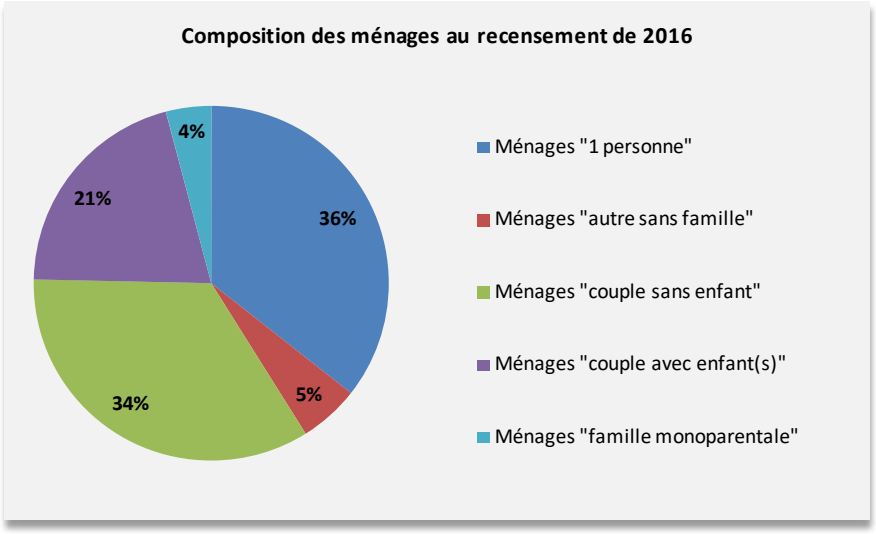

(Sources : Insee, RP – Mis en ligne au 25/06/2019)

Cette tendance résulte de la combinaison des facteurs suivants : la déformation de la structure par âge qui est liée au vieillissement et le changement de société avec le bouleversement des modèles familiaux (part notable de cellules monoparentales, fragilité des unions et décohabitation, mise en couple plus tardive chez les jeunes…). Ce même si la famille dite « traditionnelle ou nucléaire » demeure le modèle le plus répandu. Au sein de la commune, les principales tendances quant aux ménages sont :

- La prédominance des petits ménages. Ce sont majoritairement des personnes seules (divorcées ou célibataires et situation de veuvage) et des couples sans enfants ou dont les enfants ont quitté le domicile familial. Suivent les couples avec enfant unique et, dans une moindre mesure, les ménages « autres sans familles » et monoparentaux ;

- Une part plus importante de couples « non-mariés » pour lesquels il est difficile de faire la distinction entre les célibataires « isolés » et les situations « d'union libre ». Notons que les couples mariés dominent et sont pour la plupart des retraités et des personnes de la génération « Baby Boomers ».

II.5.1.1.3. Les variations saisonnières, ponctuelles ou périodiques et la répartition de la population sur le territoire communal

La commune conserve **l'une des plus faibles densités de population du Cap Corse** avec une moyenne de **6,9 habitants/km²**. À titre de comparaison, elle est de 37,2 hab/km² à l'échelle régionale et de 22,6 hab/km² pour l'ensemble du territoire intercommunal ;

En outre, **la population permanente est répartie de manière inégale** entre la marine de Negru et le village, ce dernier concentrant encore la grande majorité des habitants :

- La marine de Negru : 13 % des habitants ;
- Le village d'Olmeta di Capocorso : 87 % des habitants.

D'autre part, la population **s'accroît de manière significative en période estivale**, durant laquelle elle avoisine aisément les **300 habitants**, du fait notamment de la fréquentation touristique et du retour de la diaspora vivant sur le continent.

Autrement, les variations sont relativement peu marquées et essentiellement rythmées par le phénomène de villégiature qui est caractéristique des villages insulaires, de nombreux insulaires originaires de la commune fréquentant plus ou moins régulièrement (vacances scolaires, week-ends…) leurs résidences secondaires familiales.

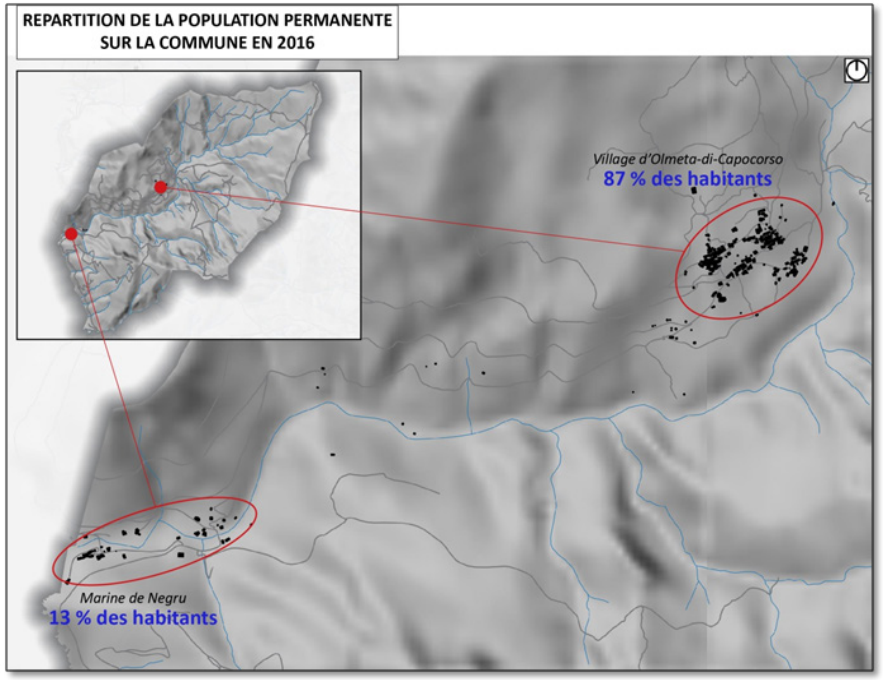

II.5.1.2. Les scénarios d'évolution de la population

Il n'existe **pas de méthode idéale et à 100 %** sûre pour réaliser une telle projection ou estimation. L'exercice produit une image de la situation, démographique entre autres, dans les années à venir, ce à partir de l'observation du passé et **d'hypothèses sur le futur**. Il ne prédit pas l'avenir, mais **vise à éclairer les politiques publiques**, la réalité étant souvent plus fluctuante du fait de la combinaison de multiples facteurs.

D'autre part, il ne faut pas s'arrêter sur le seul aspect quantitatif des besoins et intégrer le qualitatif, l'adaptation des logements constituant un critère essentiel pour répondre aux besoins de certains ménages. En outre, la définition des besoins en termes d'habitat doit **prendre en considération le projet de développement du territoire qui est voulu par la commune.**

D'un point de vue purement quantitatif et si l'on se réfère uniquement aux recensements de l'INSEE depuis 1968, trois scénarii sont proposés quant à l'évolution de la population communale d'ici 2027 (recensement 2017 + 10 ans) :

- **Scénario 1 :** ce scénario est basé sur un taux d'évolution annuel moyen identique à celui de l'intervalle 2007-2017. La population compterait alors près de 14 habitants supplémentaires ;

- **Scénario 2 :** ce scénario est basé sur le taux d'évolution annuel moyen observé durant l'intervalle 1990-1999. La commune gagnerait environ 28 habitants ;

- **Scénario 3 :** ce scénario est basé sur un taux d'évolution annuel issu de la moyenne additive des taux précédents. La population compterait environ 20 habitants supplémentaires.

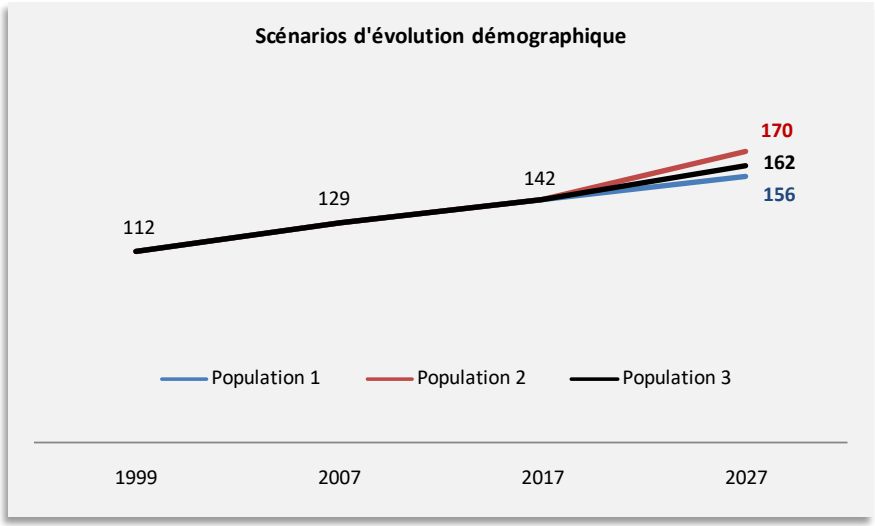

Dans l'éventualité ou l'un de ces scénarios se confirmait et en supposant que le nombre moyen de **1,87 occupants** par résidence principale reste identique, il est possible d'extrapoler les résultats suivants :

Scénario 1 : 84 (76+8) résidences principales en 2027 ;
Scénario 2 : 91 (76+15) résidences principales en 2027 ;
Scénario 3 : 91 (76+10) résidences principales en 2027.

Compte tenu de l'impératif de maîtrise de l'urbanisation ainsi que de la gestion rationnelle de la consommation de l'espace et des ressources naturelles, **la commune doit de faire un choix cohérent et raisonné quant à la définition de sa capacité d'accueil d'ici 2027.** Ainsi, un scénario **d'une vingtaine (20) d'habitants** supplémentaires en 2027 paraît approprié.

II.5.2. L'ANIMATION DE LA VIE LOCALE

Olmeta di Capocorso est une commune « *fortement contrainte* » **(cf. Annexe 2 du PADDUC – Plan Montagne)** où la vie est surtout animée en saison estivale et durant les vacances scolaires, notamment avec la fréquentation touristique et le retour de la diaspora. Aussi, les principaux lieux de rencontre et de concentration du public sont :

- Au village, le cœur de vie du territoire : la « place-parking » de la mairie et le parvis de l'église paroissiale San Cesariu (avec son monument aux morts). Autrement, quelques dégagements libres et placettes ainsi que le lavoir et la fontaine de Poghju constituent des espaces de partage et de détente ;

- À la marine de Negru : la plage de galets et la petite « promenade » de front de mer sont des lieux très prisés l'été, tant par les locaux que les touristes.

Par ailleurs, le bâtiment de la mairie héberge une salle polyvalente avec une cour extérieure close. Afin d'agrémenter la vie des administrés, la municipalité s'est par ailleurs dotée d'outils d'information (site internet et bulletin communal) et est à l'initiative de divers évènements culturels et festifs (concerts, repas et apéritifs conviviaux…). Notons qu'un musée (salle d'exposition) de la « Grotta Scritta » est en cours d'aménagement par le biais de la réhabilitation d'une ruine de Piazze.

Le paysage associatif Olmetais est quant à lui représenté par trois associations :

- « A Cumpagnia di San Teramu », association qui œuvre pour l'entretien du patrimoine bâti ;

- « Associu Culturale d'Olmeta di Capi Corsu » (ACOCC) pour l'animation du village ;

- « La Perdrix », association de Chasse.

En termes d'évènements majeurs, deux fêtes patronales sont organisées au mois d'août sur les sites de la chapelle Sant'Erasmu (ou San Teramu) et de l'église San Cesariu. En outre, une course pédestre (trail) de moyenne montagne se déroule au mois de juin, son parcours de 23 kilomètres s'étendant entre Olmeta di Capocorso et Santa Maria di Lota.

En revanche, il n'y a plus d'établissement scolaire[1] ni de service postal. De même, la commune manque de commerces ouverts à l'année (1 café au village et 1 café/restaurant ouvert l'été à la marine) et ne compte aucun commerce de proximité sédentaire. En revanche, la population peut profiter des tournées de marchands ambulants (boucherie, poissonnerie, épicerie, fruits et légumes, boulangers). Une petite entreprise qui est implantée au village assure également un service de taxi et de transport scolaire.

Il faut souligner que le Cap Corse offre un large panel de manifestations et d'activités entre montagne et mer (festivals, foires artisanales, fêtes et évènements culturels, marchés des artisans et producteurs, sports, loisirs et autres activités de pleine nature...). Rappelons enfin que la commune est proche des pôles urbains de Saint-Florent (intermédiaire / 20 minutes de route) et Patrimonio (proximité / 10 minutes de route).

1 Les écoles primaires publiques les plus proches sont localisées dans les communes de Canari et Patrimonio. Le collège le plus proche est à Saint-Florent.

II.5.3. Le contexte économique : situation et perspectives d'évolution

II.5.3.1. Population active et inactive, situation de l'emploi

La population communale comprend **une part significative et en hausse d'actifs** (67 % des 15 à 64 ans). Aussi, il faut distinguer les tendances suivantes:

La part d'actifs ayant un emploi croît. Néanmoins, cette situation favorable doit être relativisée car la grande majorité travaille en dehors du territoire communal. Précisons que les déplacements pendulaires s'effectuent préférentiellement vers Saint-Florent et le Nebbio ainsi que, dans une moindre mesure, vers l'agglomération bastiaise et ses pôles périphériques. **Le phénomène de « déconnexion » entre les lieux de travail et de résidence est donc marqué mais tend à se réduire depuis les années 2012.**

Si la commune n'est que peu concernée par le mouvement de rurbanisation se développant au sein de l'aire urbaine bastiaise, la proximité des pôles de Saint-Florent et de Patrimonio est un facteur majeur de son attractivité résidentielle. L'avènement des télécommunications (internet entre autres) favorise également l'essor de la mobilité. En effet, la desserte numérique fait aujourd'hui partie des facteurs à intégrer pour améliorer l'attractivité résidentielle et économique d'un territoire.

D'autre part, les données sur le statut et la condition de l'emploi révèlent la prégnance de situations professionnelles que l'on peut qualifier de « stables » ou « solides ». En effet, les salariés prédominent (62 %) et sont pour la plupart des fonctionnaires ainsi que des titulaires de contrats à durée indéterminée (CDI). Les non-salariés sont quant à eux essentiellement des employeurs et indépendants.

Population de 15 à 64 ans par type d'activité	2012	2017
Ensemble	**65**	**72**
Actifs en %	**70,1**	**68,7**
Actifs ayant un emploi en %	64,2	62,7
Chômeurs en %	6,0	6,0
Inactifs en %	**29,9**	**31,3**
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	1,5	6,0
Retraités ou préretraités en %	17,9	13,4
Autres inactifs en %	10,4	11,9

(Sources : d'après Insee, RP2012 et RP2017 exploitations principales).

Chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans	2012	2017
Nombre de chômeurs	**4**	**4**
Taux de chômage en %	8,5	8,7
Taux de chômage des hommes en %	6,7	0
Taux de chômage des femmes en %	11,8	17,4
Part des femmes parmi les chômeurs en %	50,0	100

(Sources : Insee, RP2012 et RP2017 exploitations principales).

Statut et condition d'emploi des 15 ans ou plus en 2015	Nombre	%
Ensemble	**47**	**100**
Salariés	**35**	**74,5%**
Titulaires de la fonction publique et contrats à durée indéterminée	29	61,7%
Contrats à durée déterminée	5	10,6%
Intérim	0	0,0%
Emplois aidés	0	0,0%
Apprentissage- Stage	1	2,1%
Non-Salariés	**11**	**23,4%**
Indépendants	6	12,8%
Employeurs	5	10,6%
Aides familiaux	0	0,0%

(Sources : d'après Insee, RP2017 exploitation principale).

Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi et résidant dans la zone	2012	%	2017	%
Ensemble	**43**	**100**	**47**	**100**
Travaillent :				
dans la commune de résidence	11	25,0	20	43,2
dans une commune autre que celle de résidence	32	75,0	27	56,8

(Sources : Insee, RP2012 et RP2017 exploitations principales).

Emploi et activité	2012	2017
Nombre d'emplois dans la zone	12	21
Indicateur de concentration d'emploi	27,3	45,1

(Sources : Insee, RP2012 et RP2017 exploitations principales).

Le nombre de chômeurs (4 en 2017) reste limité. Ce qui peut paraître surprenant compte tenu du tissu économique local très modeste, lequel n'offre actuellement que peu de possibilités en termes d'emplois salariés stables, surtout pour des jeunes à la recherche d'un premier travail et/ou d'un poste qualifié.

Signalons que les emplois saisonniers sont quant à eux limités, ce en dépit de l'importance du tourisme dans l'économie locale. Il faut dire que les commerces se résument à un café au village et un restaurant à la marine. En fait, les 2 structures d'hébergement marchand (gîtes et chambres d'hôtes) du secteur de la marine sont les principales pourvoyeuses de ces emplois.

Concomitamment, **la part d'inactifs augmente légèrement depuis 2012**. Ce sont essentiellement des retraités et « d'autres catégories d'inactifs » dont des personnes au foyer.

Enfin et à titre indicatif sur le niveau de vie, 64 ménages fiscaux sont recensés en 2017 dans la commune et le revenu moyen des ménages est de 15 970€ (médiane de revenu disponible par unité de consommation - INSEE). En comparaison, ce dernier est de 18 747,90 € à l'échelle de l'intercommunalité du Cap Corse.

II.5.3.2. Le tissu économique : activités, entreprises et établissements

Le **tissu économique communal est très modeste**. Le dernier recensement publié par l'INSEE révèle en effet la présence de **11 établissements[2] en 2019**, 7 d'entre eux exerçant des activités marchandes (agriculture non comprise). En outre, ce sont des **structures de petite taille** qui, en 2015, n'ont pour la plupart aucun salarié permanent.

2 L'établissement est une unité de production géographiquement individualisée, mais juridiquement dépendante de l'entreprise. Il produit des biens ou des services : une usine, une boulangerie, un magasin de vêtements, un hôtel d'une chaîne hôtelière, la boutique d'un réparateur de matériel informatique... L'établissement constitue le niveau le mieux adapté à une approche géographique de l'économie.

Les sources municipales fournissent quant à elles les informations suivantes sur les activités qui sont actuellement implantées sur le territoire communal.

Activités économiques recensées (hors agriculture)	**Au village :** 1 entreprise de transport (taxi, matériaux et scolaire) ; 1 artisan maçon ; 1 entreprise d'entretien d'espaces verts ; 1 café. **À la marine :** 1 bar/restaurant (ouvert l'été) ; 2 structures proposant des hébergements marchands (gîtes, chambres d'hôtes, location de maison et d'appartements).
Service communaux	1 mairie au village. (Projet de musée-salle d'exposition en cours d'étude au village).

Mairie et salle polyvalente – village - 2017

Établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2015	Total	%	0 salarié	1 à 9 salariés	10 salariés ou +
Ensemble	**21**	**100,0**	**16**	**5**	**0**
Agriculture, sylviculture et pêche	4	16	3	1	0
Industrie	0	0	0	0	0
Construction	5	23,8	2	3	0
Commerce, transports, services divers	9	42,9	9	0	0
Administration publique, enseignement, santé et action sociale	3	14,3	2	1	0

(Sources : d'après Insee, CLAP, ensemble des activités).

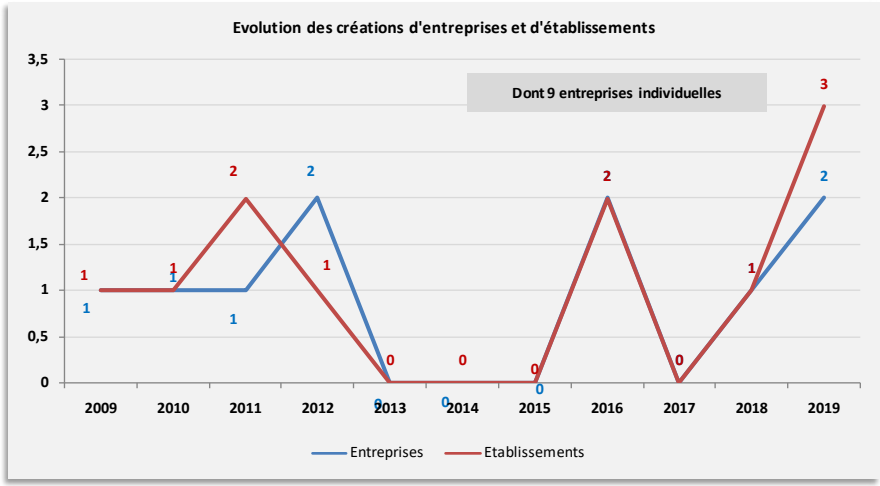

(Sources : d'après Insee et Répertoire Sirene, Champ : activités marchandes hors agriculture).

Entreprises par secteur d'activité au 31 décembre 2016	Nombre	%
Ensemble	**5**	**100,0**
Industrie	0	0,0
Construction	0	0,0
Commerce, transport, hébergement et restauration	2	40
Services aux entreprises	3	60
Services aux particuliers	0	16,7

(Sources : d'après Répertoire Sirene, Champ : activités marchandes hors agriculture).

Établissements par secteur d'activité au 31 décembre 2016	Nombre	%
Ensemble	**7**	**100,0**
Industrie	0	0,0
Construction	0	0,0
Commerce, transport, hébergement et restauration	4	57,1
Services aux entreprises	3	42,9
Services aux particuliers	0	0,0

(Sources : d'après Répertoire Sirene, Champ : activités marchandes hors agriculture).

Notons que les **créations de nouvelles structures sont limitées** au cours de ces 15 dernières années et il s'agit pour 9 d'entre elles d'entrepreneuriat individuel.

Précisons qu'**il n'y a pas de zone artisanale ou industrielle**. Les activités sont implantées à la marine de Negru et au village, ce dernier constituant le cœur de vie du territoire (animation, culture, centre administratif et résidentiel).

Le tissu économique est, à l'instar de la situation qui est observée à l'échelle insulaire*, **«tertiarisé» et influencé par le tourisme**. Ainsi, les activités commerciales (hébergements, cafés et restaurants), le transport et autres services publics ou privés prédominent. Ce sont les principaux pourvoyeurs d'emplois (permanents et saisonniers) localisés sur la commune.

***Remarque : un modèle économique insulaire polarisé sur la consommation, l'immobilier et les services administrés !**

Rappelons que « *le modèle économique insulaire se caractérise par la faiblesse de l'agriculture et de l'industrie, par une place prépondérante du secteur tertiaire, notamment des services marchands qui bénéficient de l'importance des activités touristiques et surtout par la surreprésentation des services administrés. Le dynamisme du secteur de la construction, à l'origine de la majeure partie des créations d'entreprises depuis 2002, et son implication dans la valeur ajoutée produite dans l'île est également une particularité locale. Il est fortement dopé par la demande touristique et la commande publique…*

…C'est un modèle dans lequel le système de création de richesses vise à capter le maximum de revenus privés (résidents, touristes) et publics (prestations sociales, subventions, investissements publics). Il implique d'importer des quantités sans cesse croissantes de produits pour répondre aux besoins générés, creusant de cette façon le déficit commercial. De plus, ce modèle s'accompagne de processus spéculatifs et inflationnistes qui se conjuguent pour renchérir de façon forte le coût de la vie. Aussi place-t-il la Corse dans une situation de dépendance vis-à-vis d'une source extérieure de capitaux, la rendant ainsi extrêmement vulnérable à la crise économique et financière ». **(Extraits du Livrets II - PADD du PADDUC)**

On notera néanmoins que la sphère dite « productive »[3] l'emporte quelque peu sur la sphère « présentielle » (ou « résidentielle »)[4]. Mais, l'écart est faible et le manque de mixité du tissu local reste évident. « La partition de l'économie en deux sphères permet de mieux comprendre les logiques de spatialisation des activités et de mettre en évidence le degré d'ouverture des systèmes productifs locaux ». **(Cf. Extrait du site de l'INSEE – Définition de la sphère économique)**

3 Production de biens majoritairement consommés hors de la commune et des activités de services tournées principalement vers les entreprises de cette sphère.

4 Activités locales produisant des biens et services visant la satisfaction des besoins des personnes sur la commune, résidentes ou touristes.

Établissements selon les sphères de l'économie au 31 décembre 2015	Nombre	%
Ensemble	8	100,0
Sphère productive	5	62,5
dont domaine public	0	0,0
Sphère présentielle	3	37,5
dont domaine public	1	12,5

(Sources : d'après Insee, CLAP, ensemble des activités).

Quant à l'agriculture, secteur phare durant plusieurs siècles, elle tente aujourd'hui de subsister au sein de ce territoire qui conserve pourtant une identité rurale **(cf. Chapitre suivant)**.

Comme le préconise le PADDUC, il est par conséquent essentiel de «*développer une économie locale au service de la création d'emplois et du partage des richesses produites*», ce en passant notamment «*d'une économie de rente à une économie productive et durable*».

La commune possède des atouts pouvant lui permettre d'étoffer et de diversifier son tissu économique. Voici quelques pistes stratégiques méritant une attention particulière :

- Les technologies de l'information et de la communication (TIC) en faveur de la population comme des activités ;

- Un tourisme de qualité entre terre et mer, responsable et basé sur la complémentarité entre tourismes balnéaire, vert et culturel ;

- Les activités agricoles et sylvicoles (filière bois) concourant à la valorisation et la transformation des productions locales ;

- L'industrie agro-alimentaire et une distribution de produits de qualité par le biais de circuits courts ;

- S'appuyer pour partie sur les performances thermiques et l'intervention sur le bâti ancien afin d'insuffler un nouvel élan au BTP ;

- Les activités liées à la mise en valeur de la mer, du littoral et de la montagne ;

- L'artisanat d'art ;

- Les potentialités en termes d'énergie renouvelables ;

- L'économie sociale et solidaire avec entre autres une promotion de l'économie coopérative.

II.5.3.3. Focus sur l'agriculture

II.5.3.3.1. État des lieux de l'agriculture : exploitations et activités

L'agriculture fait partie intégrante de l'histoire d'Olmeta di Capocorso comme de l'ensemble Cap Corse, les potentialités de la vallée ayant été exploitées depuis l'Antiquité. Les Olmétais ont longtemps vécu grâce aux cultures vivrières (fruits et légumes en planches – « e Lenze ») et à la polyculture étagée (vergers d'agrumes, oléiculture, castanéiculture et viticulture[5] notamment). Du XIVe au XVIIe siècle, de nombreux habitants partaient en outre cultiver de manière périodique le blé dans les Agriates. Le vin, la farine de céréales, l'huile d'olive et les cédrats étaient entre autres des denrées prisées et faisaient l'objet d'un commerce[6] lucratif.

Le pastoralisme était une autre activité majeure (pour la viande, le lait, les peaux) avec d'importants cheptels bovins, caprins et ovins. L'élevage de chevaux et d'ânes servait quant à lui au transport de marchandises vers l'extérieur de la vallée et Bastia, ce par le biais d'un réseau de sentiers muletiers.

Au cours du XXe siècle, la commune n'a malheureusement pas été épargnée par la **déprise agricole**. Son territoire conserve néanmoins une identité rurale et, en dépit de la reconquête végétale, le paysage affiche ici et là des traces des anciennes pratiques qui l'ont autrefois profondément modelé (bergeries et pagliaghji, aire de battage du blé « Aghja », murs de pierre, anciens jardins en terrasses, canaux d'irrigation, moulins à huile et à farine, rucher, vestiges d'oliveraies et de châtaigneraies…).

Notons que les jardins en terrasses et autres jardinets clos présents dans l'environnement du village et de la marine sont souvent entretenus par les propriétaires, mais non cultivés, si ce n'est pour une destination privée (petits potagers, arbres fruitiers…).

Les dernières données qui sont issues des recensements AGRESTE révèlent que 2 exploitations sont établies sur la commune en 2010 et en 2020, avec une orientation technico-économique vers les cultures fruitières et permanentes. Ils étaient 6 en 1988

Chiffres clés
OLMETA-DI-CAPOCORSO

	2010	2020	évolution
nombre total d'exploitations	2	2	0,0 %
SAU totale (ha)	13	275	2 086,9 %
SAU moyenne (ha)	6,3	137,4	2 086,9 %
PBS totale (k€)	51	137	167,5 %
total UGB	0	115	Inf %
travail total (ETP)	1,5	4,7	214,2 %
nombre de chefs d'exploitation[1]	*s*	*s*	*s*
└ *dont femmes*	*s*	*s*	*s*
âge moyen des chefs d'exploitation[1]	*s*	*s*	*s*

[1] chefs d'exploitations, coexploitants

source : Agreste – recensements agricoles 2010 et 2020
champ : sièges dans le territoire, hors collectifs ou vacantes
s : secret statistique
– : pas de données

5 40 ha de vigne en 1790.

6 La marine possédait des « magazzini » (entrepôts) pour commercer localement ou avec l'Italie et le continent.

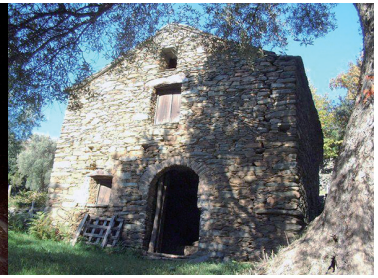

Ciavatti, Jean-Charles - © Collectivité Territoriale de Corse

Moulin à huile d'olive du XVIII^{ème} siècle au village (Cariacciu).

Ciavatti, Jean-Charles - © Collectivité Territoriale de Corse

Bergerie Mandria di Pastricciola
et
enclos de la fin XIX^{ème} début XX^{ème} (?) siècle.

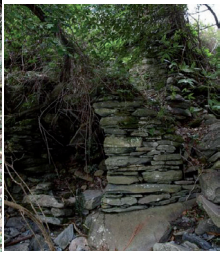

Ciavatti, Jean-Charles - © Collectivité Territoriale de Corse

Moulins à farine de Cinghju (XVI^{ème} siècle), de Ponte (XV^{ème} siècle) et de Maestracciu (XVI^{ème} ou XVII^{ème}siècle).

Ciavatti, Jean-Charles - © Collectivité Territoriale de Corse

Rucher Margarita (1re moitié du XIX^{ème} siècle)

Ciavatti, Jean-Charles - © Collectivité Territoriale de Corse

Bergeries Mandria di San Roccu et Mandria di Funtanelle
(2ème moitié du XIX^{ème} (?) siècle).

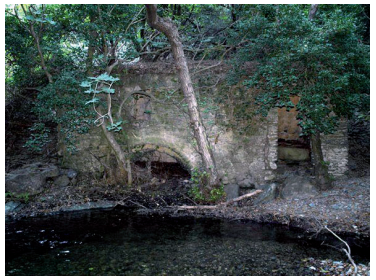

Ciavatti, Jean-Charles - © Collectivité Territoriale de Corse

Moulins à farine de Negru Supranu
(XVI^{ème} ou XVII^{ème}siècle).

Ciavatti, Jean-Charles - © Collectivité Territoriale de Corse

Aghja Fontanella
(limite XVIII^{ème} - XIX^{ème} (?) siècle).

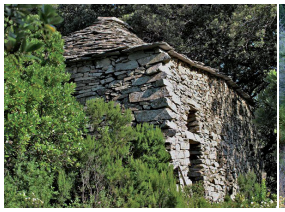
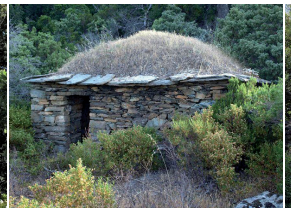
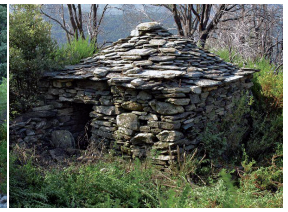

Ciavatti, Jean-Charles - © Collectivité Territoriale de Corse

Pagliaghji di Coll'Albergu, di i Meli et d'Erbina (limite XVIII^{ème} - XIX^{ème} (?) siècle).

Châtaigneraie au Nord-Est du village

Ciavatti, Jean-Charles - © Collectivité Territoriale de Corse

Aire de pacage en entrée du village, au lieu de l'église San Cesariu.

Oliveraies et châtaigniers du village

Figure n°22. Illustrations du patrimoine agraire communal

Les sources municipales confirment quant à elles la présence de **3 exploitants ayant leur siège sur la commune en 2018** :

Type d'activité	Nombre d'exploitants siégeant sur la commune
Éleveurs	2
Dont ovins et caprins	1
Dont bovins	0
Autres	1
Maraîcher	0
Apiculteur	1
Arboriculture et cultures fruitières	1
Dont production d'olives et/ou d'huile d'olives	0
Dont production d'agrumes	0
Dont Castanéiculture	1

- Un éleveur de bovins qui exploite également des châtaigniers, lesquels sont localisés au-dessus du village ;

- Un berger qui s'est récemment installé au lieu de l'ancienne bergerie de Sparagaghju et possède un cheptel de près de 265 chèvres ;

Signalons que ces deux exploitants projettent d'élever des porcs en complément de leurs activités existantes.

- Un apiculteur, lequel souhaite aménager un local abritant une miellerie et un point de vente.

Ce sont des exploitations de petite taille, à dimension familiale, dont les productions qualitatives (viande bovine, farine de châtaigne, fromage fermier et Brocciu, miel) sont vendues essentiellement en circuits court[7] (restaurants et commerces alimentaires du Cap Corse, du Nebbio ou de la région bastiaise, foires artisanales, points de vente des agriculteurs…)

Par ailleurs, les deux éleveurs sont inscrits dans une démarche agrotouristique avec l'adhésion au réseau de **la Route des Sens Authentiques** (« A strada di i sensi »).

II.5.3.3.2. Les surfaces agricoles déclarées

Les surfaces qui sont déclarées sur Olmeta-di-Capocorso ont considérablement augmenté après 2014 pour atteindre près de 879 ha en 2018. Aussi, la lecture du registre parcellaire graphique dernièrement publié révèle qu'elles ont diminué de près de 37 ha en 2022.

Elles couvrent néanmoins une part significative du territoire communal (environ 39 %). Les figures qui suivent localisent ces surfaces et permettent d'apprécier leur évolution entre 2018 et 2022

Autre constat, les surfaces déclarées sont très peu diversifiées (vocation et cultures) et disséminées sur l'ensemble de la commune.

7 «Concernant la commercialisation, le développement renforcé des circuits courts permettrait de valoriser la production locale face à une demande accrue de produits du terroir ». « L'importance économique des circuits courts de distribution en agriculture et agroalimentaire (parts de marché, débouchés, potentiel de développement) n'est plus à démontrer». Extraits du Livret I – Diagnostic du PADDUC.

En effet, les espaces dédiés à l'élevage et au pastoralisme (aires de pacage et parcours) prédominent nettement avec des parcelles qui sont catégorisées en «estives et landes» (Surface pastorale - ressources fourragères ligneuses prédominantes / Surface pastorale - herbe prédominante et ressources fourragères ligneuses présentes) ou «divers».

Certaines châtaigneraies situées au Nord-Est du village et du lieu-dit Suale sont également déclarées et exploitées.

Notons enfin que les surfaces agricoles temporairement inexploitées sont assez nombreuses et que les oliveraies qui étaient déclarées en 2016 en périphérie du village ne le sont plus. Pourtant, les oliviers sont très présents dans le paysage et plusieurs oliveraies entretenues (taille, filets pour les récoltes) y sont encore visibles.

II.5.3.3.3. Les espaces à enjeux et potentialités agricoles

Rappelons que l'une des orientations stratégiques du PADDUC (livrets II et III) est de **protéger les espaces agricoles et sylvicoles**, notamment les espaces cultivables à potentialités agronomiques qui sont pour la majorité situés en plaine et les terrains qui sont menacés par une forte pression urbaine.

La volonté étant de **doubler la production agricole et sylvicole à 30 ans** en corrigeant les évolutions observées de l'occupation du sol : artificialisation, pression foncière et sous-mobilisation. D'autant que «***le poids en volume de la production agricole insulaire reste en deçà des besoins de la consommation locale***». Les objectifs à retenir en matière de préservation du potentiel productif sont les suivants :

- Protéger et maintenir les terres cultivables et à potentialité agropastorale, ainsi que les terres cultivables desservies par un équipement public d'irrigation ou en projet d'équipement ;

- Maintenir les espaces pastoraux, complémentaires du capital agricole productif, et favoriser leur désenclavement et reconquête ;

- Protéger et gérer durablement les espaces naturels et forestiers.

Dans ce dessein, une typologie des « espaces de production » a été établie pour représenter les enjeux agricoles. Sont ainsi spatialisés :

- **Les espaces stratégiques agricoles (ESA)** : ils sont constitués par les espaces cultivables (moins de 15 % de pente) à potentialité agronomique, incluant les espaces pastoraux présentant les meilleures potentialités, ainsi que par les espaces cultivables et équipés ou en projet d'un équipement structurant d'irrigation. **Leur surface régionale est de 105 119 ha**.

- **Les espaces ressources pour le pastoralisme et l'arboriculture traditionnelle** : ils sont constitués par les espaces à vocation pastorale reconnus d'intérêt agronomique pour les systèmes de production traditionnels. **Leur surface régionale est de 120 720 ha**.

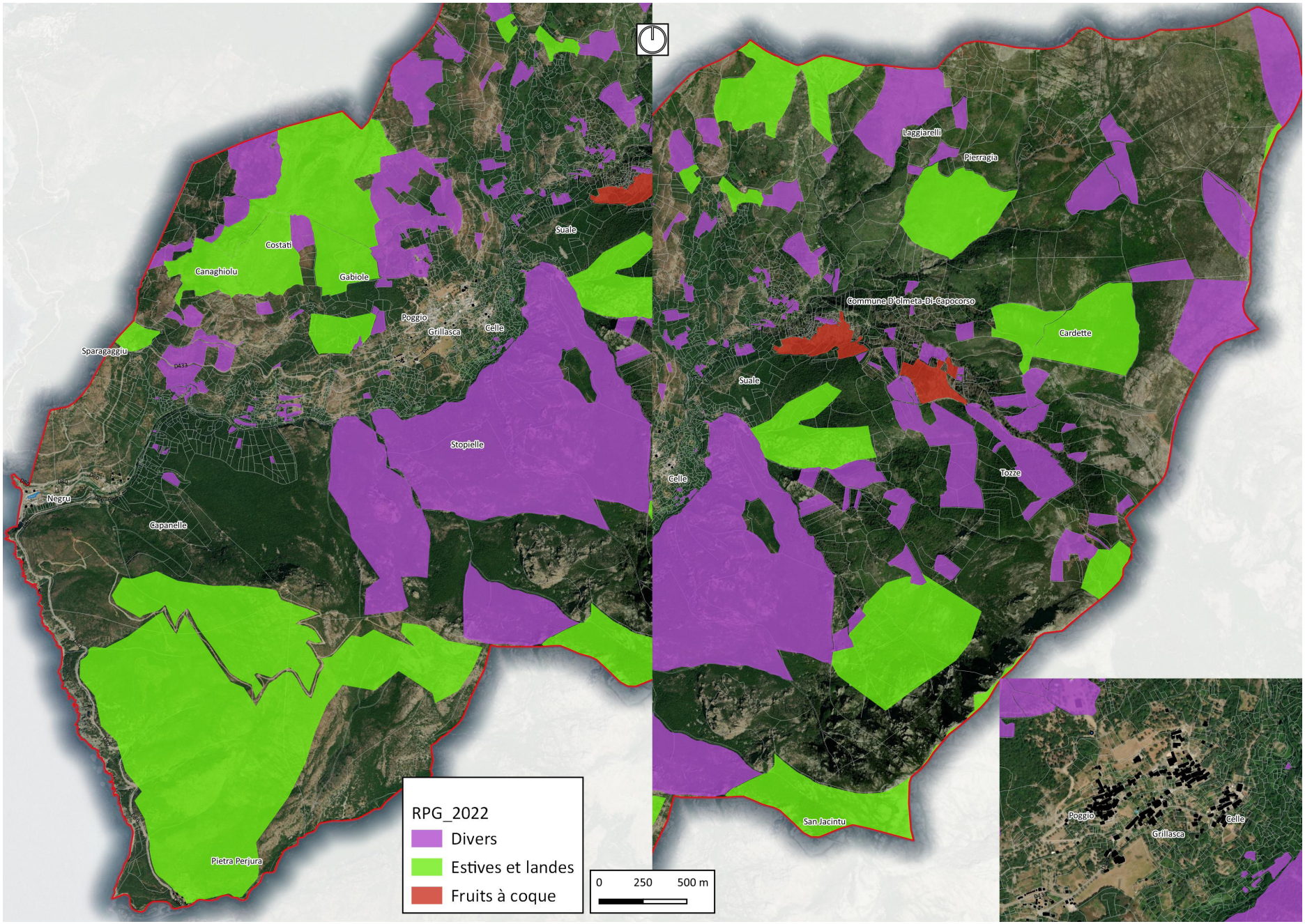

Figure n°23. Surfaces agricoles déclarées sur la commune d'Olmeta-di-Capocorso en 2022

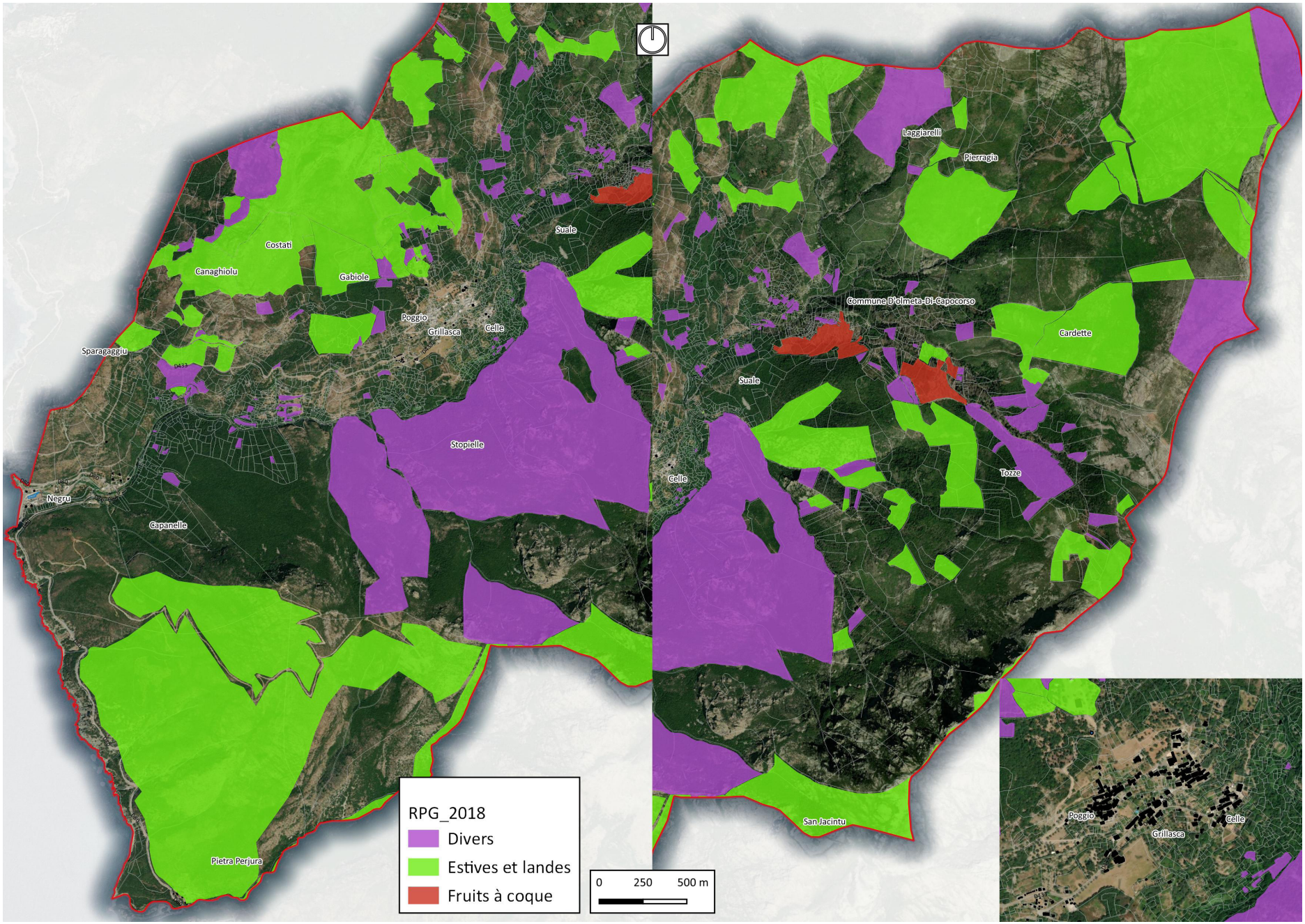

Figure n°24. Surfaces agricoles déclarées sur la commune d'Olmeta-di-Capocorso en 2018

- **Les espaces naturels, sylvicoles et pastoraux** : ils sont constitués des espaces naturels, forestiers, arborés, agropastoraux ou en friche. **Leur surface régionale est de 631 900 ha**.

Sur la commune d'Olmeta di Capocorso, le Plan d'aménagement et de développement durable de la Corse (PADDUC) comptabilise **23 ha** d'espaces stratégiques (ESA). Il faut préciser qu'il **appartient aux documents locaux d'urbanisme de localiser (SCOT) ou de délimiter ces espaces de production (PLUi, PLU, cartes communales) chacun à leur échelle.** Dans ce cadre, le Plan local d'urbanisme **délimite près de 35,6 hectares d'ESA (cf. Figures suivantes).**

Dans l'ensemble, son territoire comporte donc une proportion relativement limitée d'espaces à très forte potentialité agricole (**les ESA délimités par le PLU représentent 1,65 % de la superficie du territoire**) et ce principalement en raison des contraintes topographiques.

Les terrains présentant les meilleures potentialités agricoles (en incluant les contraintes d'accessibilité) sont localisés à la marine de Negru (rive Nord du cours d'eau d'Olmeta), à l'extrémité Sud-Ouest du littoral communal (en limite avec Farinole), autour du village ainsi qu'au Nord de la bergerie de Suale.

Aussi, leur délimitation repose sur une analyse croisée et multicritère en compatibilité avec les grilles définies par le PADDUC. Précisons que les coupures artificielles (routes) et naturelles (lits des cours d'eau) significatives ont été exclues. La délimitation tient également compte des emprises artificialisées et du bâti présent. Enfin, des ajustements ont été effectués suite aux observations de terrain et après une concertation avec les exploitants établis sur la commune. Ce qui explique le classement en ESA de terrains supplémentaires, exploités dans les pourtours du village, et d'anciens jardins qui sont ciblés en priorité pour une remise en culture, notamment en raison de leur accessibilité et de la proximité de points d'eau (certains de ces jardins sont localisés au cœur ou en périphérie du village).

Les tableaux et la figure du zonage ASP-SODETEG qui suivent mettent notamment en exergue certaines informations de base quant aux potentialités agronomiques et pastorales des terrains qui sont intégrés en ESA ou ERPAT.

Les critères de définition des espaces stratégiques agricoles (ESA)

ESPACES IDENTIFIES	SOURCE	
Les espaces cultivables à forte potentialité	SODETEG[70] (étude pour un zonage agro-sylvo-pastoral)	CP1+CP2+CPB1+CPB2
Les espaces cultivables à potentialité moyenne		CP3+CP4+CPB3
Les espaces améliorables à fortes potentialités dont la pente est inférieure à 15%		P1+P2
Les zones cultivées en 1981		C+V+J+v
Les espaces cultivables au travers un masque sur la Plaine Orientale	Référentiel Pédologique Approfondi - GéODARC	
Les espaces cultivables au travers un masque sur le Niolu et à la lisière de la Plaine Orientale	IFN	Champ « TF_IFN » : 64, 46 au travers un masque sur le Niolu et les pentes de 0 à 15%
		Champ « TF_IFN » : 49, 69 au Travers un masque sur les lisières de la Plaine Orientale et les pentes de 0 à 15%
Les secteurs équipés d'infrastructures d'irrigation et en projet d'équipement	OEHC	

Les critères de définition des espaces ressources pour le pastoralisme et l'arboriculture traditionnelle (ERPAT)

ESPACES IDENTIFIES	SOURCE	
Les espaces améliorables à forte potentialité dont la pente est supérieure à 15%	SODETEG (étude pour un zonage agro-sylvo-pastoral)	P1+P2
Les espaces améliorables à forte potentialité		PB1+PB2
Les espaces améliorables à potentialité moyenne		P3+P4+PB3+PB4
Les espaces pour l'arboriculture traditionnelle		OL+CH
Les espaces améliorables pour l'arboriculture	IFN	Champ « TF_IFN » : 64, 46 au travers un masque sur le Niolu et les pentes de 15 à 30%
		Champ « TF_IFN » : AE, ZE au travers un masque sur le Niolu
Les espaces pastoraux améliorables		Champ « TF_IFN » : 49, 69 au travers un masque de la lisière de la Plaine Orientale et les pentes de 15 à 30%
Les espaces exploités et nécessaires au fonctionnement des systèmes d'exploitation locaux : cultures fourragères, légumières, fruitières, céréalières, les espaces naturels à vocation pastorale comprenant les alpages ou estives et les zones de parcours	Observations locales	

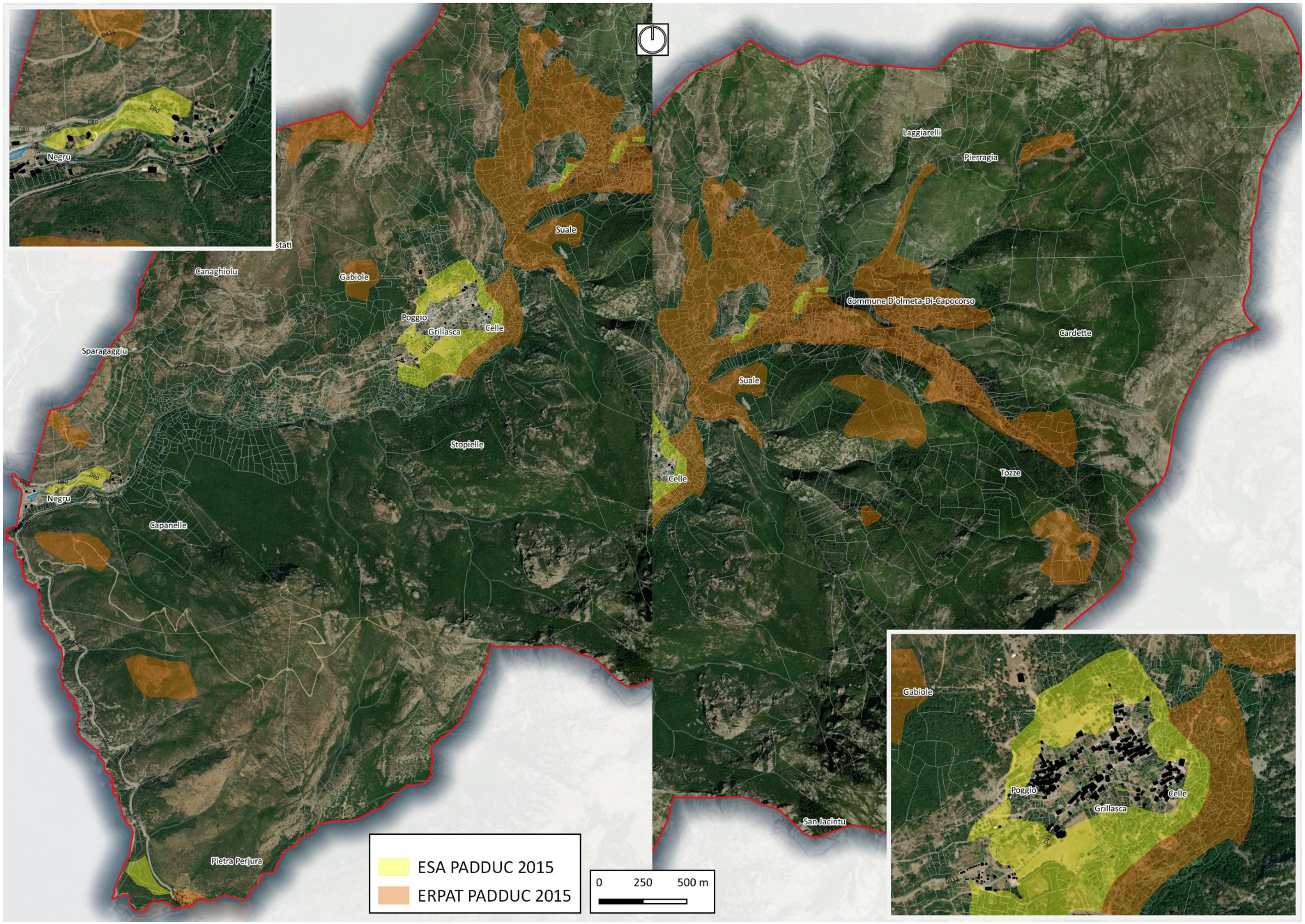

Figure n°25. Localisation des potentialités agricoles du PADDUC sur la commune en phase de diagnostic.

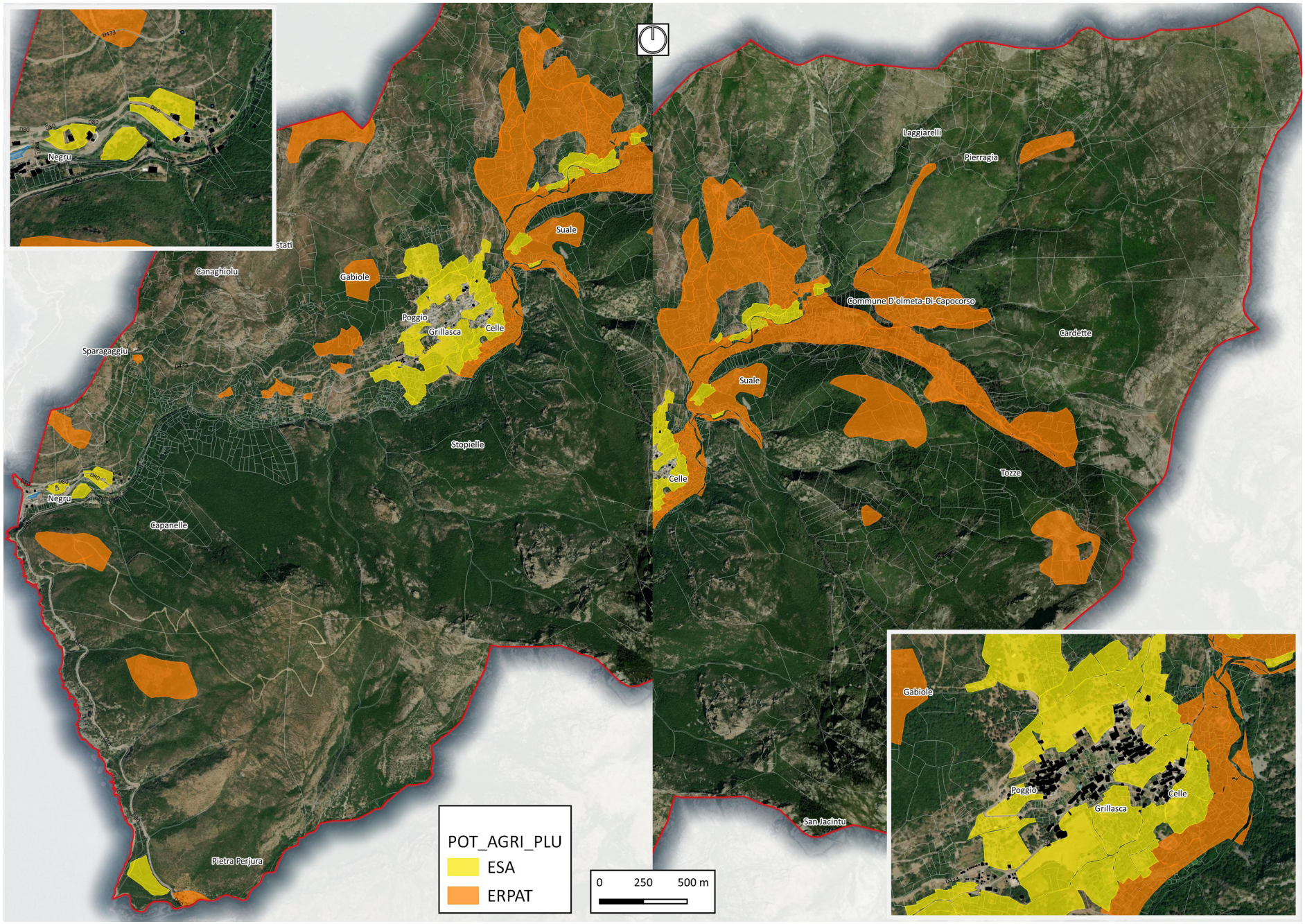

Figure n°26. Délimitation parcellaire des potentialités agricoles par le PLU sur la commune en phase de diagnsotic.

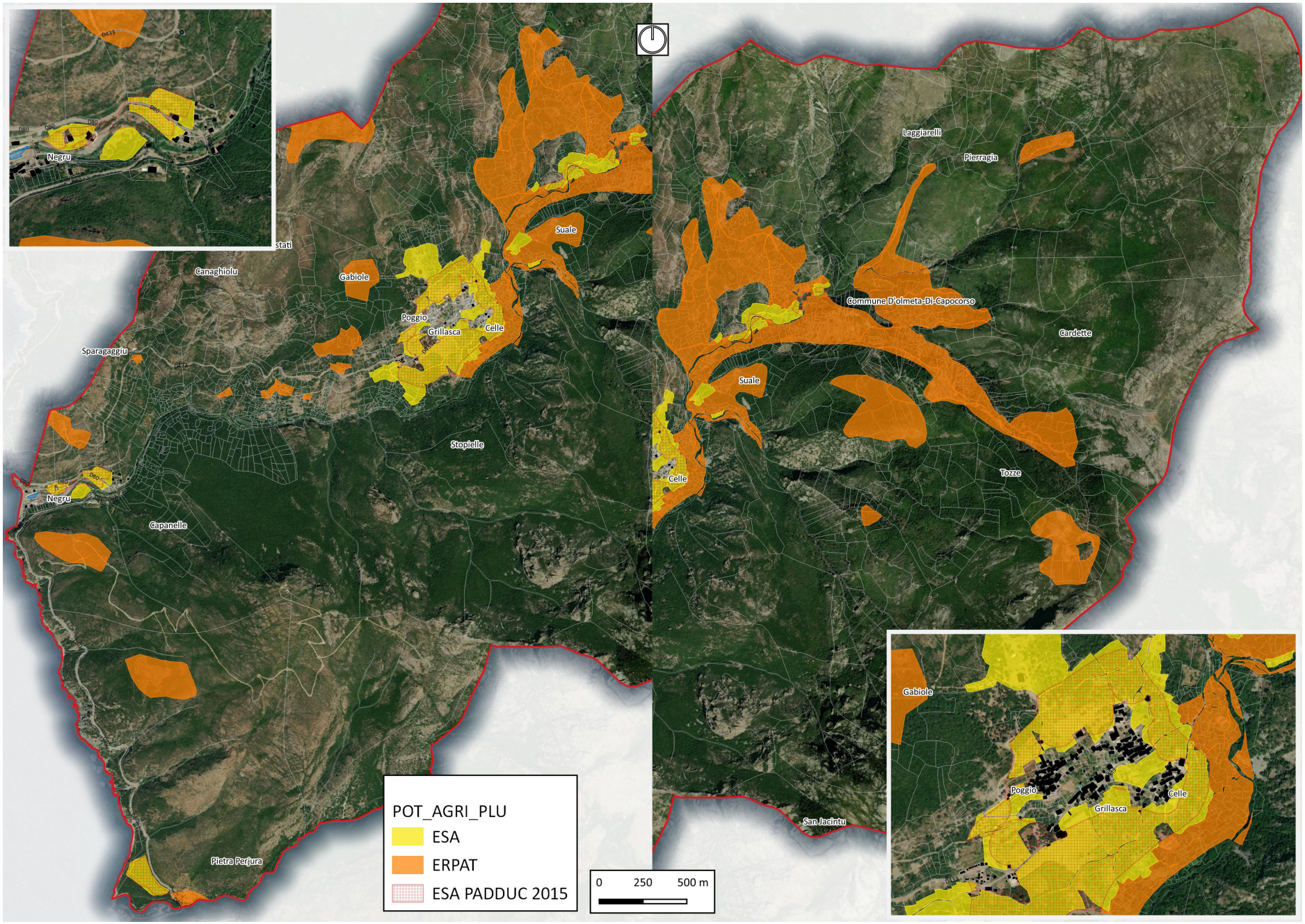

Figure n°27. Comparaison entre les ESA du PADDUC 2015 et ceux délimités par le PLU en phase de diagnostic.

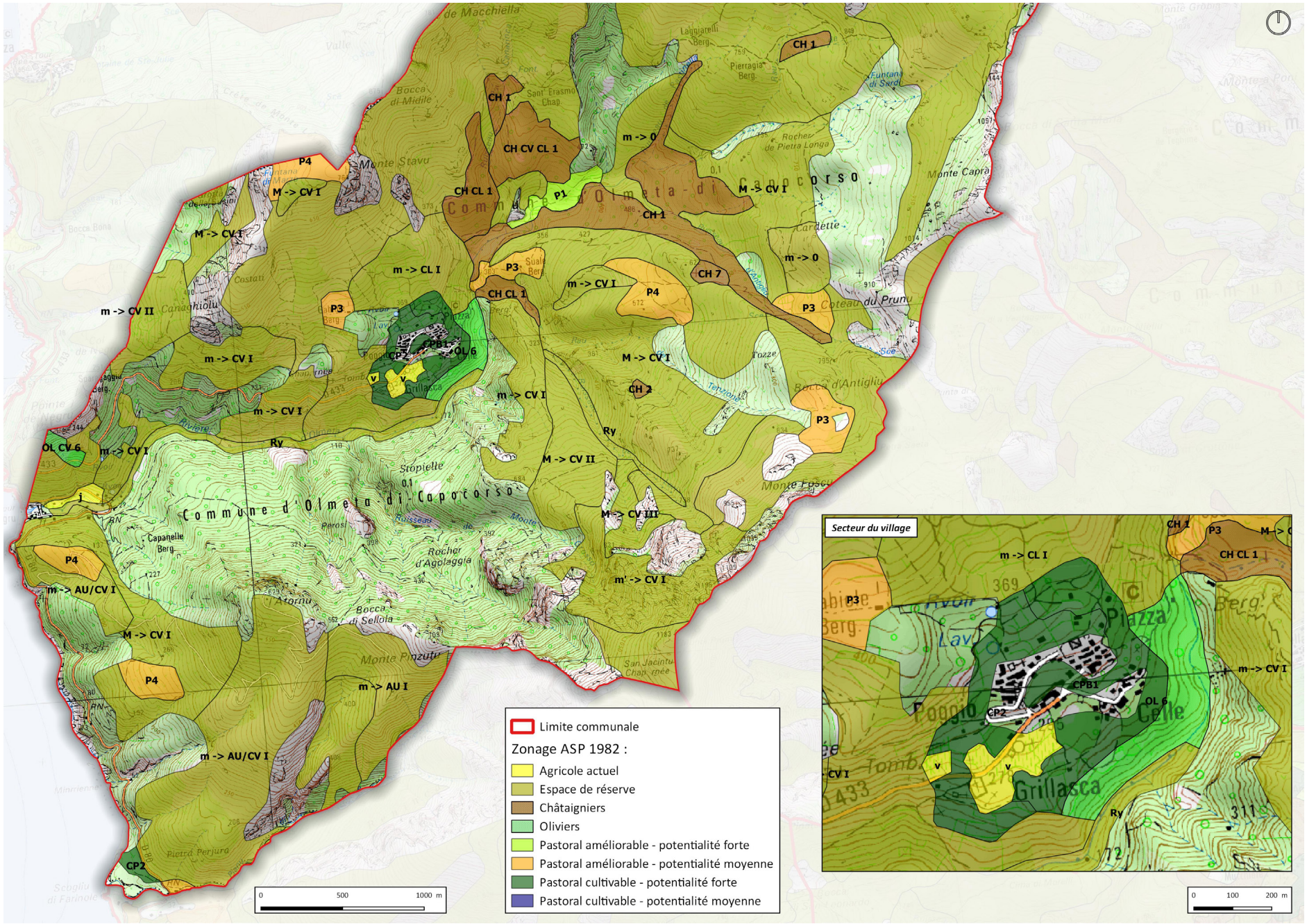

Figure n°28. Zonage Agro-Sylvo-Pastoral SOGETEG sur la commune.

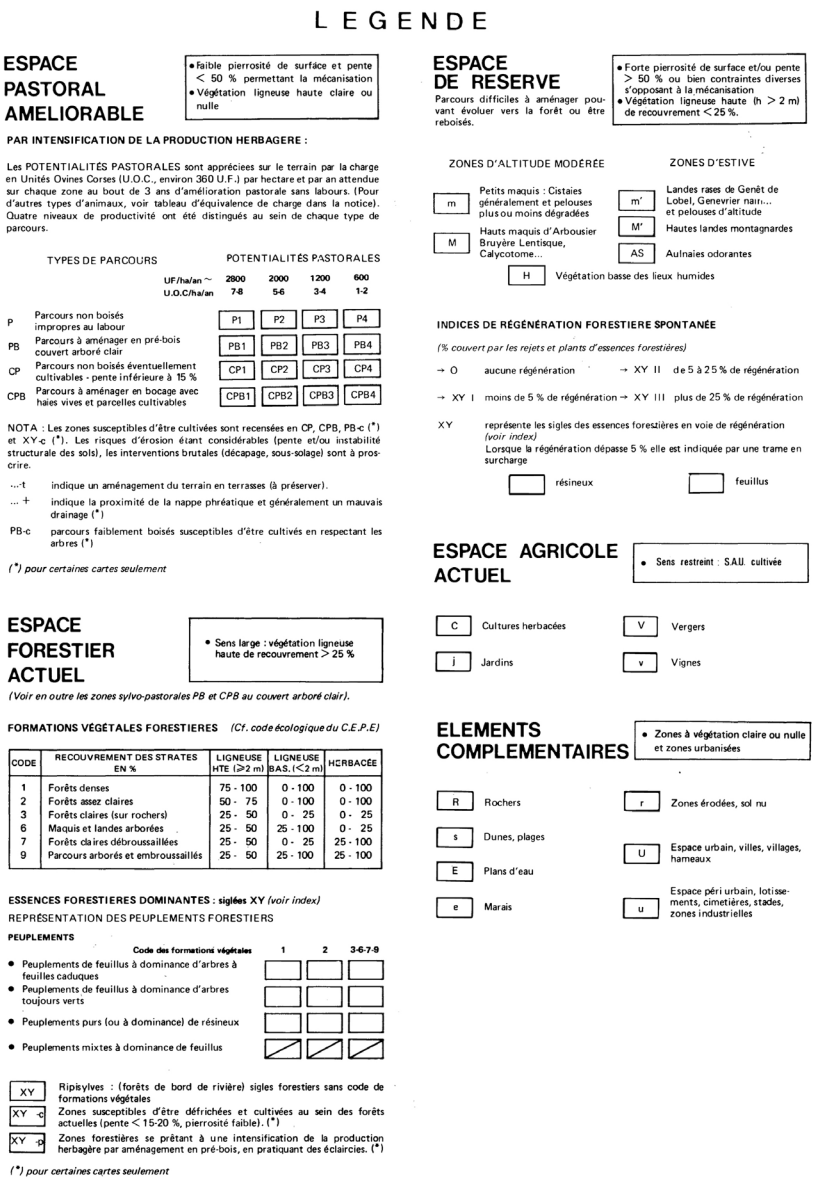

Le territoire communal possède par ailleurs quelques potentialités sylvicoles. Il présente un couvert végétal plutôt continu et souvent arboré, lequel s'est progressivement étoffé avec le déclin de l'agriculture durant le XXe siècle. Ce dernier a effectivement favorisé la reconquête de surfaces anciennement exploitées par le maquis et d'autres essences forestières, notamment des massifs de chênes (vert et liège) et des forêts composites. Ces **potentialités restent toutefois limitées par les contraintes d'accessibilité et de topographie.**

Pour chaque espace de production, le livret IV du PADDUC prévoit des orientations réglementaires précisant les modalités de transcription, ainsi que les principes de préservation et usages qui y sont autorisés.

Globalement, le maintien de ces espaces dans leur vocation doit être garanti, notamment dans les documents d'urbanisme et vis-à-vis des autorisations d'urbanisme. Cette préservation est au service du projet agricole dans toutes ses dimensions (économique, sociale, paysagère et environnementale). Elle ne vise pas uniquement la potentialité en termes de productivité, mais également en fonction d'une économie et d'une organisation du territoire.

Par ailleurs, la protection des terres agricoles, pastorales et sylvicoles doit être complétée **par la mise en œuvre d'actions concrètes et cohérentes en termes de mobilisation, de valorisation et d'aménagement / viabilisation du foncier rural et forestier**. Aussi, le plan d'action visant à maîtriser et mobiliser le foncier, ainsi qu'à compenser les pertes de terrains agricoles peut s'articuler autour :

- **Des outils de maîtrise du foncier** : l'Office foncier de Corse, la SAFER, le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres ... ;

- **Des outils de mobilisation du foncier :** droit de préemption, Association Foncière Pastorale, Coopérative Forestière, Association Syndicale Libre, mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous-exploitées pour exploiter l'ensemble des potentiels productifs agricoles, sylvicoles et pastoraux. Il faut notamment agir sur le regroupement des propriétaires et amplifier les démarches foncières territoriales ... ;

- **Des outils d'aménagement :** aménagement foncier agricole et forestier, désenclavement et desserte des espaces productifs par des infrastructures routières, équipement d'irrigation agricole ... ;

- **Des outils de protection renforcée** : mise en place de Zones Agricoles Protégées (ZAP), Périmètre de Protection et de Mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PAEN ou PPEANP), classement au titre de la protection des monuments naturels...

Il s'agit bien là de **maintenir et d'intégrer pleinement l'agriculture dans le processus de développement durable de la commune. Une attention particulière devra entre autres être portée aux surfaces déclarées ainsi qu'aux espaces présentant des potentialités notables en périphérie du village et de la marine de Negru où la « concurrence » avec le développement du bâti les rend plus vulnérables.**

II.5.3.3.4. La valorisation de produits agricoles : signes officiels de qualité et d'origine

Le territoire d'Olmeta di Capocorso est inclus dans l'aire géographique de plusieurs produits agricoles bénéficiant d'un signe officiel d'identification de l'origine et de la qualité **(Cf.www.inao.gouv.fr)**:

Signes	Produits	Aire	
AOC - AOP	AOC et AOP	Brocciu	Toutes les communes de Corse
AOC - AOP	AOC et AOP	Coppa de Corse – Coppa di Corsica	Toutes les communes de Corse
AOC - AOP	AOC et AOP	Jambon sec de Corse – Prisuttu	Toutes les communes de Corse
AOC - AOP	AOC et AOP	Lonzo de Corse – Lonzu	Toutes les communes de Corse
AOC - AOP	AOC et AOP	Huile d'olive de Corse – Oliu di Corsica	700 000 ha et 297 communes dont Olmeta di Capocorso
AOC - AOP	AOC et AOP	Miel de Corse – Mele di Corsica	Toutes les communes de Corse
AOC - AOP	AOC et AOP	Farine de châtaigne Corse-Farina castagnina corsa	Cartographie qui suit
AOC - AOP	AOC et AOP	Vins de Corse	Cartographie qui suit
IGP	IGP	Vins Ile de Beauté	Toutes les communes de Corse
IGP	IGP	Vins Méditerranée	Toutes les communes de Corse
IGP	IGP	Pomelo de Corse	Cartographie qui suit

- **L'appellation d'origine contrôlée (AOC)**, « c'est la dénomination d'un pays, d'une région ou d'une localité servant à désigner un produit qui en est originaire et dont la qualité ou les caractères sont dus au milieu géographique, comprenant des facteurs naturels et des facteurs humains. La production, la transformation et l'élaboration ont lieu dans l'aire géographique délimitée. Le produit possède une notoriété dûment établie et sa production est soumise à des procédures comportant une habilitation des opérateurs, un contrôle des conditions de production et un contrôle des produits ».

- **L'appellation d'origine protégée (AOP)** est une reconnaissance européenne de produits préalablement labellisés en AOC pour la France.

- **L'indication géographique protégée (IGP)** est une reconnaissance au niveau européen « du nom d'une région, d'un lieu déterminé ou, dans des cas exceptionnels, d'un pays, qui sert à désigner un produit agricole ou une denrée alimentaire : originaire de cette région, de ce lieu déterminé ou de ce pays et dont une qualité déterminée, la réputation ou d'autres caractéristiques peuvent être attribuées à cette origine géographique et dont la production et/ou la transformation et/ou l'élaboration ont lieu dans l'aire géographique délimitée ».

Cette expression du lien unissant le produit et son terroir garantit ainsi une concurrence loyale pour les producteurs comme une origine certifiée pour les consommateurs. Elle permet aux différents acteurs de l'agriculture de valoriser des savoir-faire locaux et une production de qualité.

Aussi, le **décret n°2016-1886 du 26 décembre 2016** (application immédiate au 11 mai 2017) renforce la préservation des aires sous appellation AOP. Conformément aux dispositions de l'article L.112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), il définit le caractère «substantiel» des deux modes d'atteinte aux productions sous AOP que peuvent entraîner les projets de document d'urbanisme :

1) Dans le cas où ils prévoient une **réduction des surfaces** affectées aux productions. La réduction est qualifiée de substantielle lorsqu'elle est :

- **Supérieure à 1 % de l'aire géographique de production** : l'évaluation est faite en prenant en compte les superficies soustraites à l'activité agricole par le projet, par rapport à la surface totale de l'aire géographique ;

$$\frac{\text{Somme des surfaces de l'AOP soustraites à l'activité agricole}}{\text{Superficie totale de l'aire géographique de l'AOP}}$$

- Ou **supérieure à 2 % de l'aire comprise dans le périmètre géographique** de la commune ou, le cas échéant, de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI). L'évaluation est faite en prenant en compte les superficies soustraites à l'activité agricole par le projet, par rapport à la superficie de l'aire incluse dans la ou les commune(s).

$$\frac{\text{Somme des surfaces de l'AOP soustraites à l'activité agricole}}{\text{Superficie de l'aire de l'AOP comprise dans le périmètre communal ou intercommunal}}$$

Précision : lorsque plusieurs AOP coexistent au sein d'une même commune, le calcul est basé sur l'appellation qui donne le résultat le plus contraignant.

2) Dans le cas où leur application porterait **atteinte aux conditions de production** des appellations. Elle est considérée comme substantielle dès lors qu'elle est de nature à **rendre un produit non conforme au cahier des charges de l'appellation.**

Par ailleurs, les documents d'urbanisme ayant pour conséquence soit une réduction des surfaces affectées à des productions bénéficiant d'une AOP dans les limites indiquées par le décret, soit une atteinte aux conditions de production définies dans le cahier des charges de l'AOP doivent être **soumis à l'avis conforme (et non plus consultatif) de la CTPENAF.**

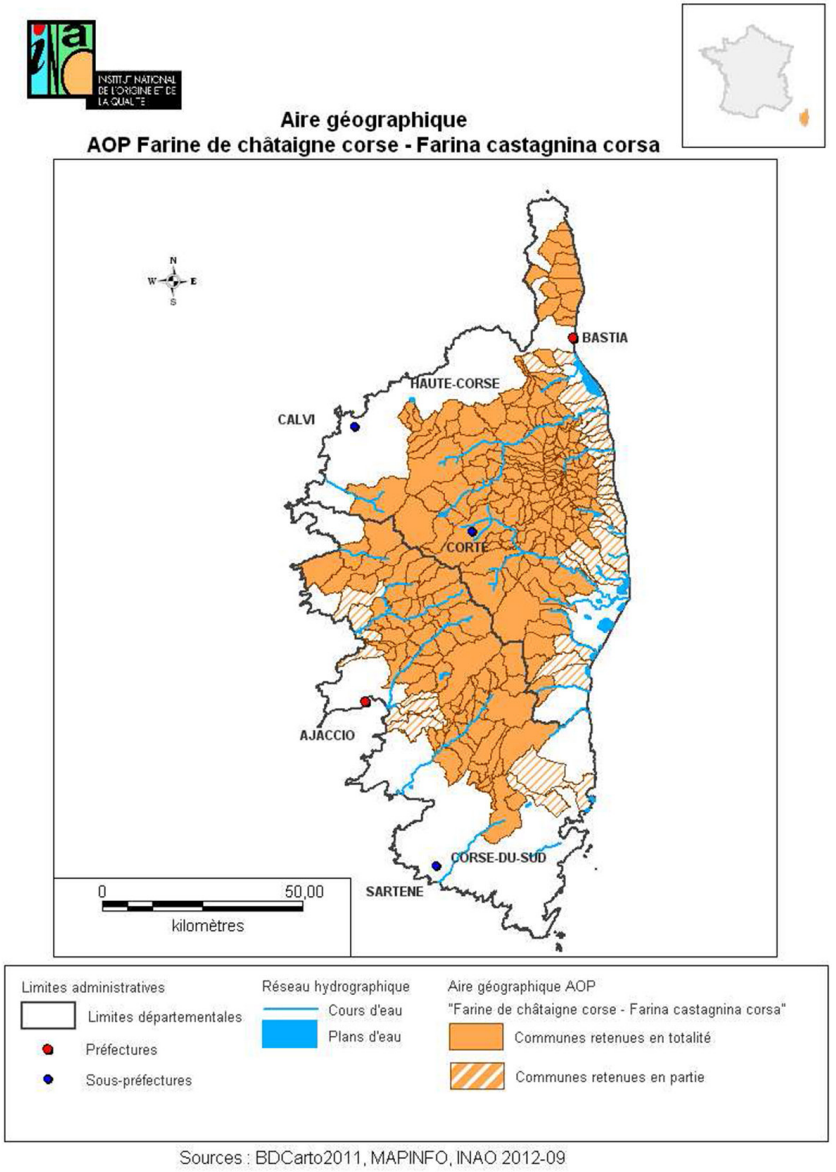

Sources : BDCarto2011, MAPINFO, INAO 2012-09

Aire géographique
AOC "Vin de Corse" ou "Corse"

LOCALISATION

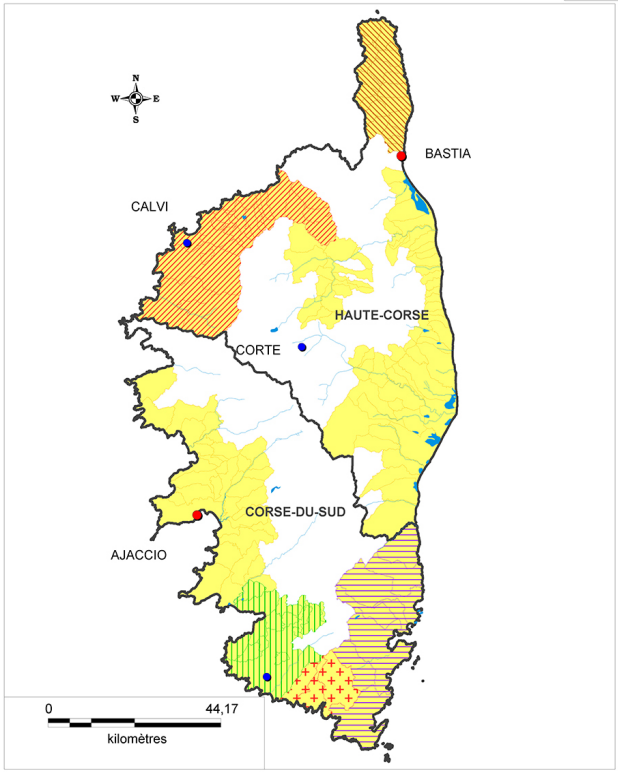

Limites administratives :
Limites départementales
Préfectures
Sous-préfectures

Réseau hydrographique :
Cours d'eau
Plans d'eau

Aire géographique :
AOC "Vin de Corse" ou "Corse"

Dénominations géographiques complémentaires :
"Coteaux du Cap Corse"
"Calvi"
"Sartène"
"Figari"
"Porto-Vecchio"

Sources : BCCarto IGN2011, MAPINFO, INAO 2012-05

Annexe Aire géographique de l'IGP Pomelo de Corse

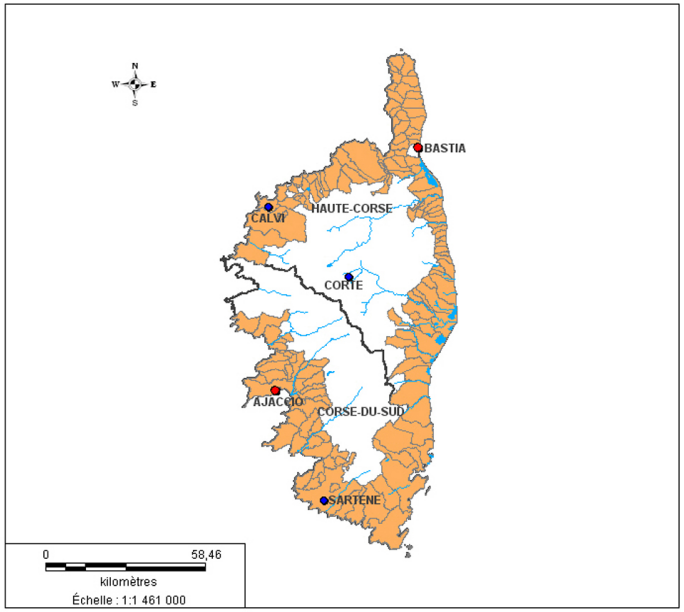

Limites administratives
Limites départementales
Préfectures
Sous-préfectures

Réseau hydrographique
Cours d'eau
Points d'eau

Aire géographique
IGP Pomelo de Corse

Sources : BDCARTO2011, MAPINFO, INAO, 11/2011

Figure n°29. AOP Charcuterie Corse et Huile d'olive de Corse

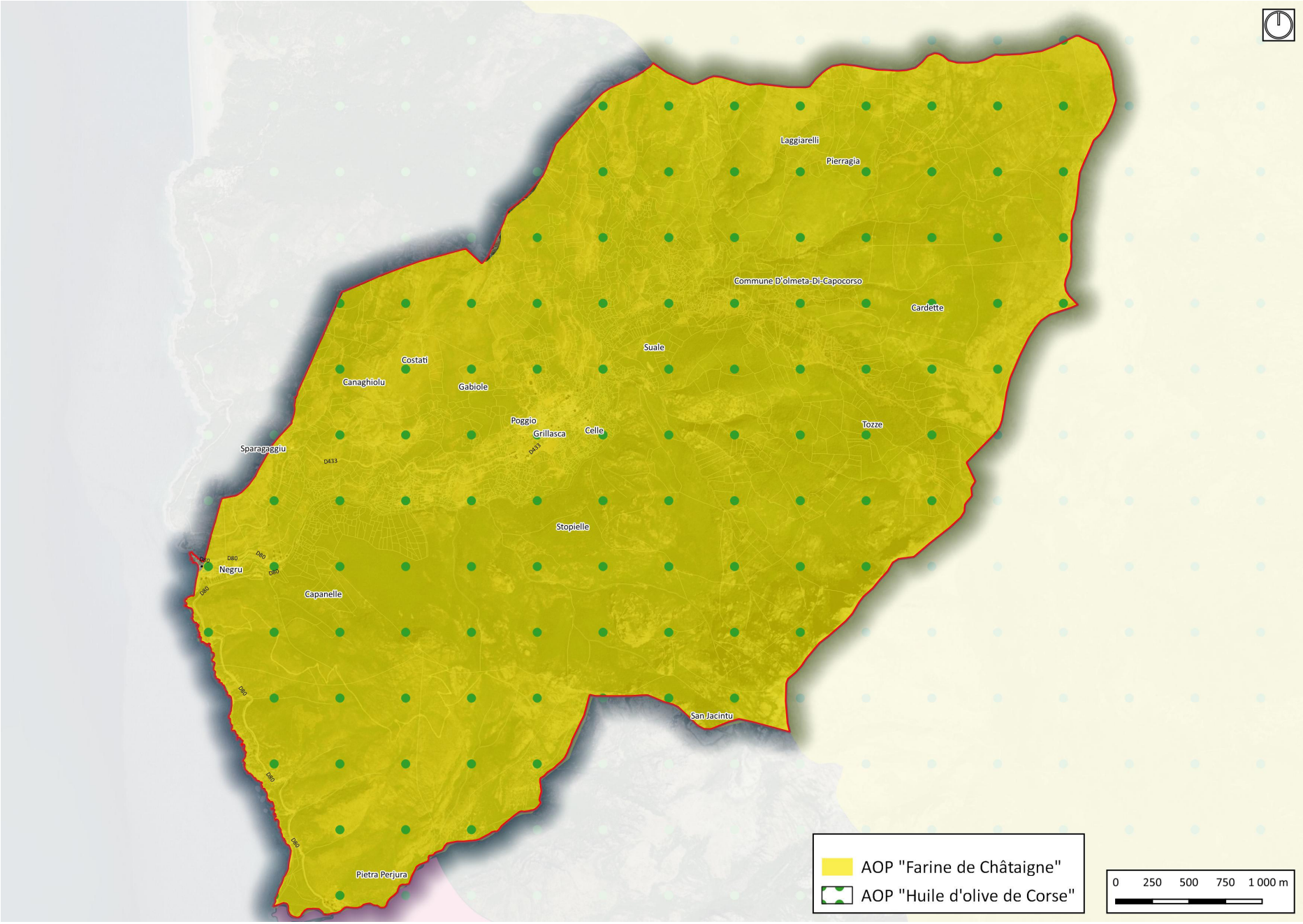

Figure n°30. AOP-AOC Farine de châtaigne Corse

II.5.3.4. Focus sur le tourisme

II.5.3.4.1. La fréquentation touristique

Rappelons que la **population communale d'Olmeta di Capocorso s'accroît de manière significative l'été**, durant laquelle elle avoisine aisément les **300 habitants**, du fait notamment de la fréquentation touristique.

En Corse, « *la période de fréquentation touristique s'est étirée ces dix dernières années sur plus de six mois* ». « *Les séjours touristiques se concentrent à 85 % entre les mois d'avril et d'octobre et de façon encore plus marquée, à 45 % sur les seuls mois de juillet et d'août* ». **(Extraits des Livrets I et II – Diagnostic et PADD du PADDUC)**

La microrégion du Cap Corse appartient au **pays touristique bastiais (cf. Annexe 8 – Schéma d'Orientation pour le Développement Touristique du PADDUC)**. Deuxième destination insulaire en 2002, il a été supplanté depuis 2007 par les deux pays majeurs actuels du « Sud Corse » et de « Balagne ». En 2012 et 2015, les données qui ont été publiées par l'Agence du Tourisme de la Corse positionnaient « Bastia – Cap Corse » au 4e rang des pôles touristiques insulaires pour les séjours.

Le Cap demeure donc attractif, bénéficiant de multiples atouts entre montagne et mer ainsi que de la proximité du pôle supérieur bastiais et de son port de commerce. **Le tourisme est le moteur de l'économie locale** et, globalement, il se caractérise par sa forte saisonnalité avec des **pics de fréquentation estivaux.**

Pôles – Pays touristiques	Part des séjours totaux
Sud-Corse	25 %
Ajaccio	21 %
Balagne	17 %
Bastia-Cap Corse	15 %
Sartenais-Valinco-Taravo	9 %
Ouest-Corsica	5 %
Corse Orientale	5 %
Centru-di-Corsica	3 %
Castagniccia-Mare e Monti	2 %
TOTAL	**100 %**

(Sources : d'après répartition des séjours par pays touristiques en 2012 - ATC).

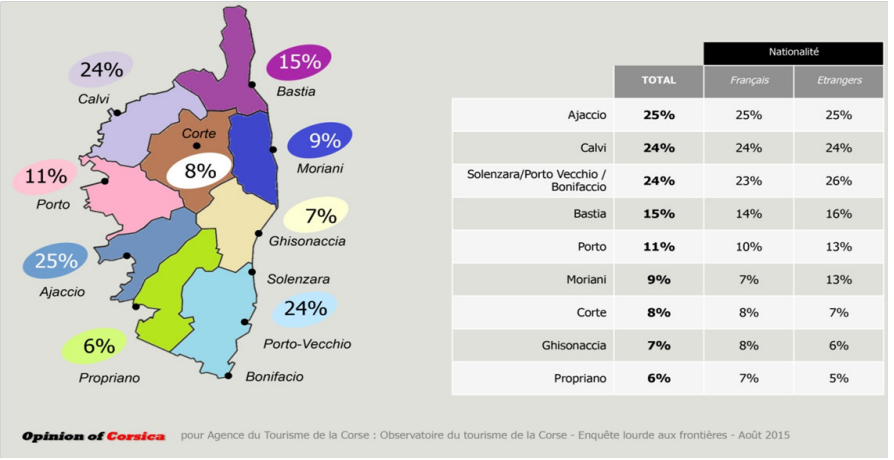

	Nationalité		
	TOTAL	Français	Etrangers
Ajaccio	**25%**	25%	25%
Calvi	**24%**	24%	24%
Solenzara/Porto Vecchio / Bonifaccio	**24%**	23%	26%
Bastia	**15%**	14%	16%
Porto	**11%**	10%	13%
Moriani	**9%**	7%	13%
Corse	**8%**	8%	7%
Ghisonaccia	**7%**	8%	6%
Propriano	**6%**	7%	5%

Opinion of Corsica pour Agence du Tourisme de la Corse : Observatoire du tourisme de la Corse - Enquête lourde aux frontières - Août 2015

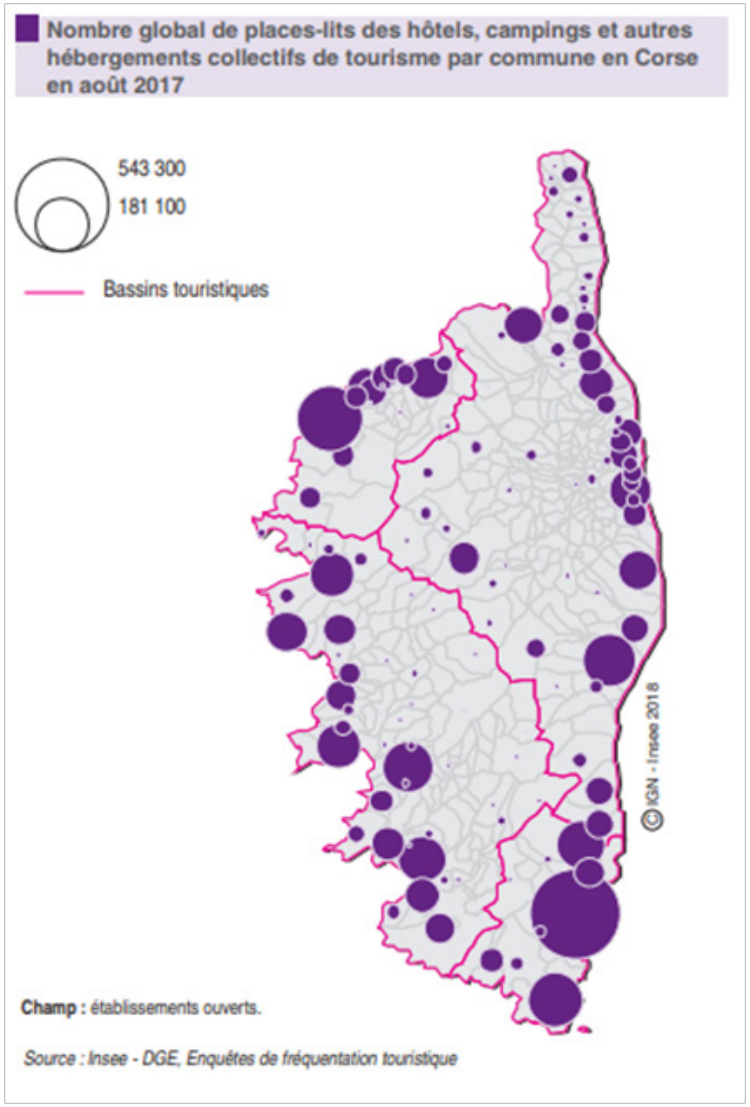

II.5.3.4.2. L'hébergement de la clientèle touristique

Si les flux de passage dominent, le secteur de la marine de Negru compte 2 structures proposant des hébergements marchands de type « gîtes et chambres d'hôtes » :

- Le Relais du Cap (4 chambres doubles et 1 appartement d'une capacité d'accueil de 4 personnes) ;

- Les Gîtes du Cap Corse : 1 maison intégrant 5 gîtes/appartements (capacité totale d'accueil : 17 personnes) + 2 écolo-gîtes (capacité totale d'accueil : 4 personnes) + 1 gîte pour 2 personnes + 1 appartement dans une maison (3 chambres et 8 couchages) + 1 maison individuelle (capacité totale d'accueil : 8 personnes).

L'ensemble permet tout de même d'offrir des séjours à une soixantaine de personnes. Un projet d'extension des Gîtes du Cap Corse devrait porter la capacité d'accueil à environ 80 personnes.

Ce potentiel d'accueil est complété par des locations (hébergement non marchand) au sein du parc de résidences secondaires. Soulignons que la taxe de séjour est instaurée et qu'elle est gérée par l'intercommunalité.

D'après l'Office de Tourisme et Syndicat d'Initiatives de Rogliano-Macinaggio, **la capacité d'accueil reste globalement insuffisante dans le Cap Corse**. Si les campings se développent, le poids de l'hôtellerie apparaît relativement limité et le parc hôtelier de « luxe » est marginal. Autre tendance marquante, les demandes en chambres d'hôtes et « meublés de tourisme saisonniers » prévalent toujours sur les autres.

II.5.3.4.4.3. L'offre touristique en termes de loisirs et d'activités.

Entre montagne et mer, la péninsule du Cap Corse ne manque pas d'atouts touristiques. Elle possède un patrimoine remarquable de par sa richesse et sa qualité préservée, ce tant d'un point de vue naturel, paysager que culturel et elle offre un large panel d'activités et de loisirs.

Le tourisme balnéaire domine et la mer fait partie intégrante de la vie des Cap Corsins avec ses marines (19 au total) qui sont les relais littoraux des villages implantés sur les hauteurs. Sa côte, longue de 92 kilomètres, est très découpée (succession d'anses, criques, caps et autres petites pointes) et appréciée par les locaux comme les touristes, en témoigne entre autres la forte fréquentation des plages de sable ou de galets durant la haute-saison estivale.

La commune d'Olmeta di Capocorso possède d'ailleurs une plage de galets à la marine de Negru. Si quelques activités nautiques et embarcations légères y sont observées, cette dernière est en revanche dépourvue de port.

Outre la baignade, les façades occidentale et orientale sont attractives pour les plaisanciers et accueillent un éventail d'activités nautiques (plongée sous-marine et pêche, location de bateaux et promenades en mer, voile et canotage, surf, ...).

Le tourisme vert tend à se développer autour des loisirs et sports de pleine nature (randonnées pédestres, courses trails, baignade et pêche en rivière, canyoning, escalade, parapente, balades équestres...). La randonnée pédestre demeure l'activité la plus pratiquée, tant par les insulaires que par les touristes, de nombreux sentiers et boucles de difficultés variables étant aménagés dans le Cap[8]. Certains d'entre eux traversent ou longent la commune (cf. Figure qui suit) :

- Le chemin des « jardins d'Olmeta », une boucle de promenade dont les 1,9 kilomètres de tracé permettent de découvrir une partie du patrimoine culturel et paysager du village et de ses environs ;

- Le sentier reliant la marine de Negru au Monte Stellu avec une étape au village. Balisé sur une dizaine de kilomètres, il rejoint le sentier des Crêtes ;

- Le sentier de liaison des villages de Nonza et d'Olmeta di Capocorso, balisé sur 4,2 kilomètres ;

- Le sentier des crêtes du Cap Corse. Ouvert en 2007, il est balisé sur 48 kilomètres et relie entre autres le port de Toga (Bastia) à Centuri. Ce sentier est conseillé aux marcheurs confirmés.

8 À titre d'exemple, le sentier des douaniers à la pointe du Cap est fréquenté par près de 40.000 personnes par an.

D'après le PADDUC, « *le développement des activités touristiques de montagne est envisagé comme un facteur de redynamisation de zones de l'intérieur* ». L'un des objectifs opérationnels est en outre de diversifier les activités sportives à l'échelle insulaire, notamment par le « *développement des sports et activités de pleine nature…* ». Le sport est en effet un « *facteur de cohésion sociale et un moteur du développement socio-économique* ». **(Extraits des Livrets II et III - PADD et Schéma d'Aménagement Territorial du PADDUC)**

Un tourisme rural et culturel en devenir. L'agriculture fait partie intégrante de l'histoire du Cap Corse et l'agrotourisme est une filière à développer en s'appuyant notamment sur la vente en circuits courts de produits bénéficiant d'un signe officiel d'identification de l'origine et de la qualité, la valorisation de savoir-faire anciens ainsi que des hébergements et une restauration de caractère (gîtes, chambres d'hôtes, fermes auberges…).

Rappelons que 2 exploitants qui sont actuellement implantés sur la commune adhèrent au réseau de la Route des Sens Authentiques (« A strada di i sensi »).

D'autre part, la péninsule possède un riche patrimoine historique et architectural avec entre autres ses monuments religieux (couvents, églises et chapelles, tombeaux familiaux…), ses fortifications (maisons fortes, tours rondes et carrées, ruines de châteaux…), ses ponts génois, ses fontaines et lavoirs, sa diversité d'habitations traditionnelles (des modestes bâtisses « e case » aux Palazzi « d'américains ») composant le cœur des villages et hameaux, ses marines qui ont pour quelques-unes conservé leur port.

De très nombreux vestiges ruraux viennent aussi compléter le patrimoine vernaculaire : moulins à eau et à vent, aires de battage des céréales (« Aghje »), murets de pierre, jardinets clos et jardins en terrasses, bergeries et abris, paillers (« Pagliaghji ») et fenils, pressoirs à vin (« palmenti ») et à huile (« franghji »), fours à pain…

À l'échelle de son territoire, Olmeta di Capocorso possède les atouts lui permettant de développer ce type de tourisme. Un projet de musée (salle d'exposition) de la Grotta Scritta est entre autres en cours de réalisation. Cette complémentarité est d'autant plus importante qu'elle contribue à «l'immersion» du visiteur au sein d'une culture et de traditions. Elle facilite les échanges avec la population comme les acteurs qui vivent et font vivre ce territoire authentique. Elle permet tout simplement de s'imprégner de l'identité locale.

Enfin, le Cap est dynamique en termes de d'évènements culturels (festivals, concerts, foires artisanales, fêtes patronales, marchés des artisans et producteur…) et d'artisanat d'art.

Un patrimoine historique, architectural et culturel qui constitue un potentiel à valoriser et dont la promotion doit être confortée. « *La culture, le patrimoine et l'identité deviennent pour la Corse un enjeu économique majeur, dans la mesure où ils accroissent très fortement l'attractivité du territoire ». En outre, « le tourisme patrimonial, le tourisme de pleine nature et l'agrotourisme sont des secteurs à structurer pour rééquilibrer les flux touristiques. Cette association permet de favoriser un rééquilibrage saisonnier et territorial* ». **(Extraits des Livrets II et III - PADD et Schéma d'Aménagement Territorial du PADDUC)**

II.5.3.4.4. Le renforcement des dynamiques touristiques et la structuration de l'offre.

La cartographie de synthèse des enjeux et projets de territoire du Schéma d'Aménagement Territorial (PADDUC) intègre notamment l'ensemble du Cap Corse dans le périmètre **de renforcement des dynamiques touristiques** et de structuration de l'offre (cf. Figure suivante).

En outre, la lecture du Schéma d'Orientation pour le Développement Touristique **(cf. Annexe 8 - SODT du PADDUC)** apporte les compléments d'informations suivants :

- **L'armature touristique territoriale :** le schéma de l'armature touristique territoriale (ATT) met en exergue qu'Olmeta di Capocorso est un **site touristique où l'offre n'est pas définie**. Dans l'intérieur, l'offre est davantage orientée sur les activités de pleine nature et le patrimoine (sites d'intérêt régional, patrimoine bâti emblématique, lieux propices à la pratique de sport de nature) alors que sur le littoral, elle est liée à la proximité de pôles plus équipés qui sont des relais dans la microrégion.

«*L'armature doit servir de base à la définition et à la mise en œuvre d'une stratégie de marketing territorial qui valorise les complémentarités territoriales ainsi qu'à la programmation et réalisation d'équipements ou infrastructures favorisant notamment l'accueil des clientèles touristiques*».

- **Les perspectives de développement de l'offre** : Les schémas « Caractérisation de l'offre touristique » et « Perspective de développement de l'offre » sont obtenus par le croisement de données qui concourent à l'attractivité de l'offre et à sa fréquentation. Ils permettent de mettre en exergue des secteurs structurés soit par l'hébergement marchand soit par les gisements touristiques et ceux qui présentent un certain équilibre au regard de ces deux composantes. **Ainsi, l'ensemble du Cap Corse est classé dans les espaces touristiques structurés par l'offre d'activités.**

Les espaces	Offre disponible	Capacité d'accueil de l'hébergement marchand	Orientations	
			Hébergement marchand	Structuration de l'offre
Les espaces touristiques structurés par l'hébergement marchand	Offre touristique peu structurée ou non diversifiée	Volume considérable du nombre de structures d'hébergement marchand	Requalification, reclassement, rénovation, D/R. Diversification de l'offre.	Diversifier l'offre ; Créer des complémentarités entre les territoires littoraux et de l'intérieur, entre les différents niveaux de pôles de l'armature touristique pour améliorer l'offre disponible
Les espaces touristiques avec équilibre entre offre d'activité et capacité d'accueil	Une offre d'hébergement marchand en lien avec l'offre touristique de toute nature	volume d'hébergement marchand qui laisse encore une marge de développement	Modernisation/ Innovation Agrandissement de structures.	Pérenniser les activités existantes ; Gérer la fréquentation sur les sites attractifs ; Renforcer les opérations de valorisation du patrimoine
Les espaces touristiques structurés par l'offre d'activité	Haute valeur du patrimoine naturel, bâti et culturel et de l'offre d'activités à dimension touristique	Volume d'hébergement sous-dimensionné par rapport à l'attractivité potentielle du site (offre culturelle, patrimoniale…)	Création de nouvelles structures dans le respect des sites et des règles d'urbanisme qui s'appliquent sur le territoire concerné	Accompagner les acteurs publics locaux et les socioprofessionnels à « *commercialiser* » leur territoire au regard de l'offre existante et de la capacité d'accueil. L'objectif est d'améliorer la visibilité des territoires

« *Exploiter de façon durable le potentiel de développement de l'offre demande également de renforcer les liens entre artisanat, agriculture, gastronomie, archéologie et culture ainsi que de créer un cercle vertueux de valorisation de l'ensemble des ressources locales (environnement, matières premières, savoir-faire…). En diversifiant l'offre et en la fondant sur l'identité des territoires, les différents secteurs d'activités profiteront de débouchés économiques* ».

L'enjeu est également de favoriser un rééquilibrage de l'offre d'activités et d'hébergement entre le littoral et l'intérieur montagneux[9]. Aussi et de façon générale, les projets concernant des structures d'accueil de la clientèle (travaux, aménagements, constructions…) doivent être pensés et réalisés de manière écoresponsable. Le rééquilibrage implique par ailleurs une structuration supra-communale voire régionale en considérant la complémentarité des territoires et des activités, en « *appréhendant le littoral comme une porte d'entrée sur l'intérieur* » et en « *permettant d'impulser une nouvelle dynamique en faveur de l'espace rural* ».

9 « Appréhender le littoral comme une porte d'entrée sur l'intérieur et permettant d'impulser une nouvelle dynamique en faveur de l'espace rural » Extrait de l'Annexe 8 – SODT du PADDUC.

- **L'accessibilité aux sites touristiques :** pour la commune, le schéma « Accessibilité aux sites touristiques majeurs » met en avant des enjeux de **valorisation des ressources patrimoniales** avec pour orientation générale de structurer l'offre autour du paysage, des tours et des maisons d'Américains. Néanmoins, les autres richesses patrimoniales et archéologiques ne doivent pas être négligées.

Cette structuration de l'offre autour du patrimoine implique notamment de créer ou de renforcer des centralités, mais aussi des itinérances (itinéraires favorisant la découverte du bâti historique, de la faune et de la flore, d'éléments ou séquences remarquables du paysage…). Les cheminements inter-villages et autres sentiers du patrimoine et du littoral sont entre autres à privilégier.

Les technologies numériques sont également un outil à promouvoir pour la valorisation du patrimoine (visite virtuelle, site Internet, dispositif interactif et didactique…).

D'autre part, sur le littoral communal et surtout à la marine de Negru, l'accès à la mer, la gestion des flux en arrière-plage ainsi que, plus globalement, la gestion et valorisation de sites fréquentés sont des impératifs. « *L'existence de sites naturels et patrimoniaux de qualité et largement ouverts au public participe à l'attractivité d'un territoire* ». Rappelons que la plage de Negru est catégorisée par le PADDUC comme «**semi-urbaine**».

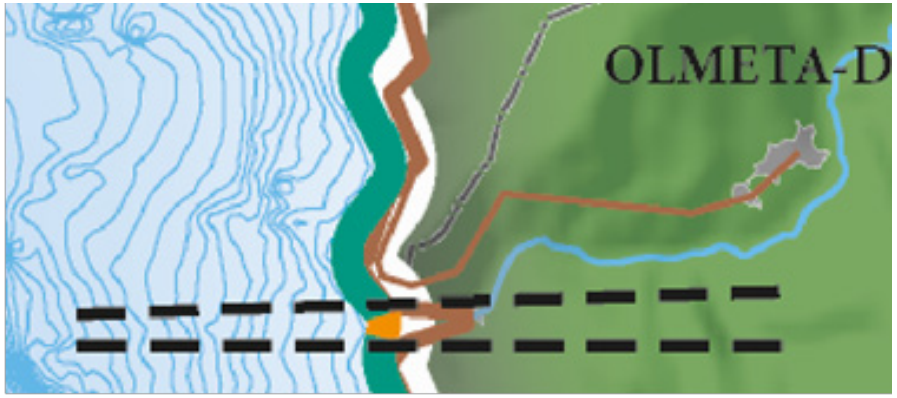

« Le tourisme est le premier contributeur à la création de richesse du secteur privé en Corse. Il a toute sa place dans une stratégie de diversification productive, notamment parce qu'il est en mesure de produire un effet de levier sur les autres secteurs de l'activité insulaire, d'être un moteur du développement local ». Il se doit d'être « durable et responsable, respectueux de la société, produisant des richesses pérennes pour tous, sur tout le territoire » et il faut l'envisager comme un « outil de production qui serve la création de valeur ajoutée et d'emplois maîtrisée localement ». Enfin, « la professionnalisation du tourisme permettra également de diminuer la vulnérabilité de ce pan vital de l'économie corse, dépendant des fluctuations de la demande extérieure ». **(Extraits du Livret II - PADD du PADDUC)**

FICHE PROMENADE

OLMETA DU CAP
Olmeta di Capicorsu

LES JARDINS D'OLMETA

18 Promenades autour des villages du Cap Corse

ITINERAIRE

1. Depuis l'aire de stationnement de la Mairie, prendre la direction de la chapelle Saint Erasme par un excellent chemin longeant jardins et vergers 45 m.
2. Quitter le chemin de la chapelle Saint Erasme (avant le calvaire) pour un sentier en épingle à gauche.
3. Suivre ce sentier (et la canalisation d'eau) sur 300 m.
4. Prendre à gauche pour redescendre vers le hameau de *Poghju*, sa fontaine et son lavoir.
5. Traverser en descente le hameau de *Poghju*.
6. Traverser le hameau de *Grillasca*. Prendre à droite et traverser le hameau de *Celle*.
7. À la sortie du hameau de *Celle*, au calvaire, prendre à gauche pour remonter vers le chemin de Saint Erasme.
8. Prendre à gauche pour revenir à l'aire de stationnement et au point de départ.

ACCES

De Bastia, prendre la D 81, la D 80 et la D 433 (par un virage en épingle à cheveux peu après la *marine de Negru*)

PARKING

Aire de stationnement de la Mairie (à l'extrémité du hameau de *Poghju*)

CONSEIL DE SECURITE

Consultez la météo. En cas d'avis de fort vent, en période estivale, ne vous engagez pas sur les sentiers, profitez-en pour visiter les villages...

Téléchargez d'autres fiches sur le site web :
www.altraisola.eu

© icalpe - Riventosa (2009)

18 Promenades autour des villages du Cap Corse

LES SENTIERS DU CAP CORSE

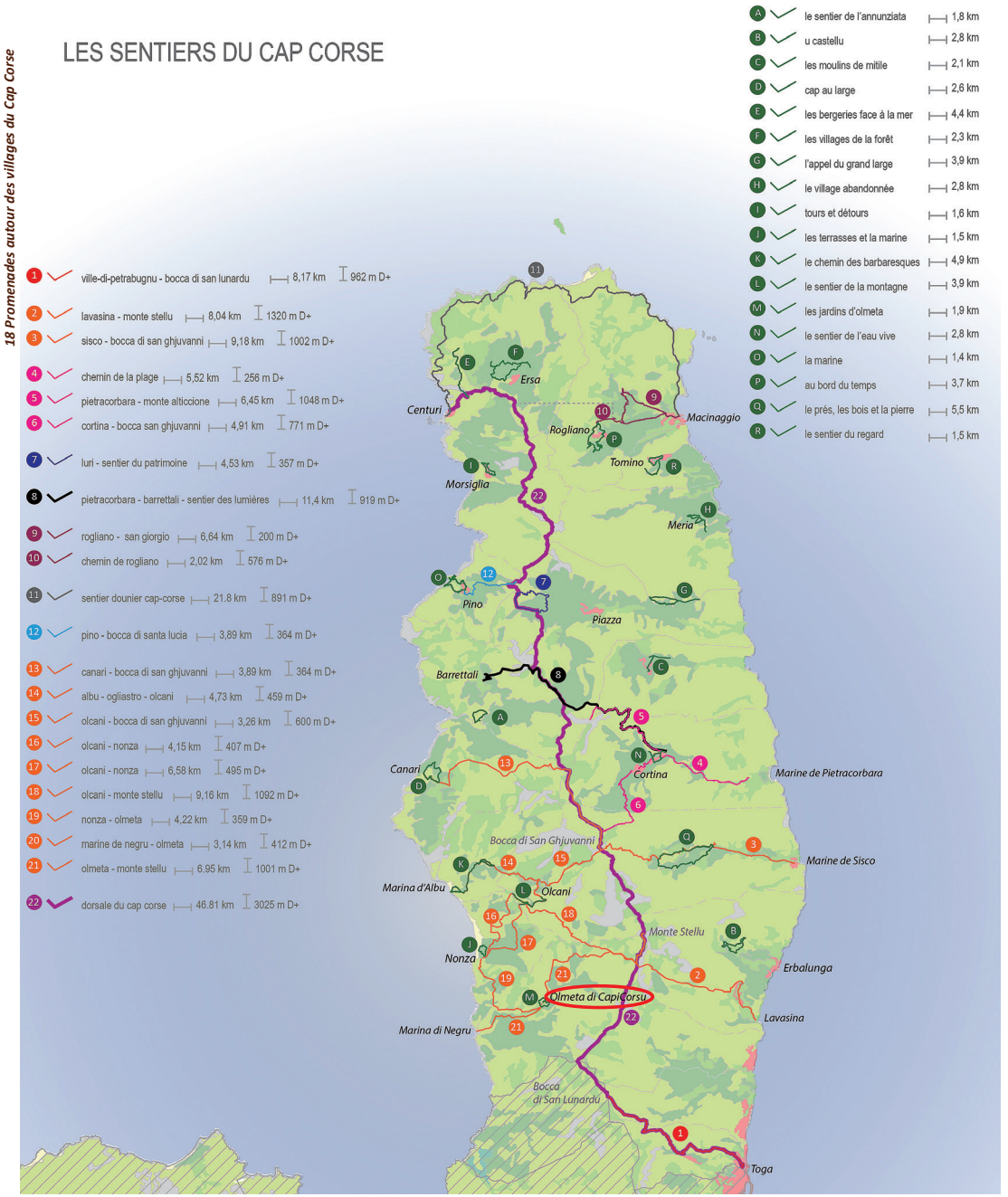

Figure n°31. Promenades et sentiers de randonnées sur et autour de la commune d'Olmeta-di-Capocorso.

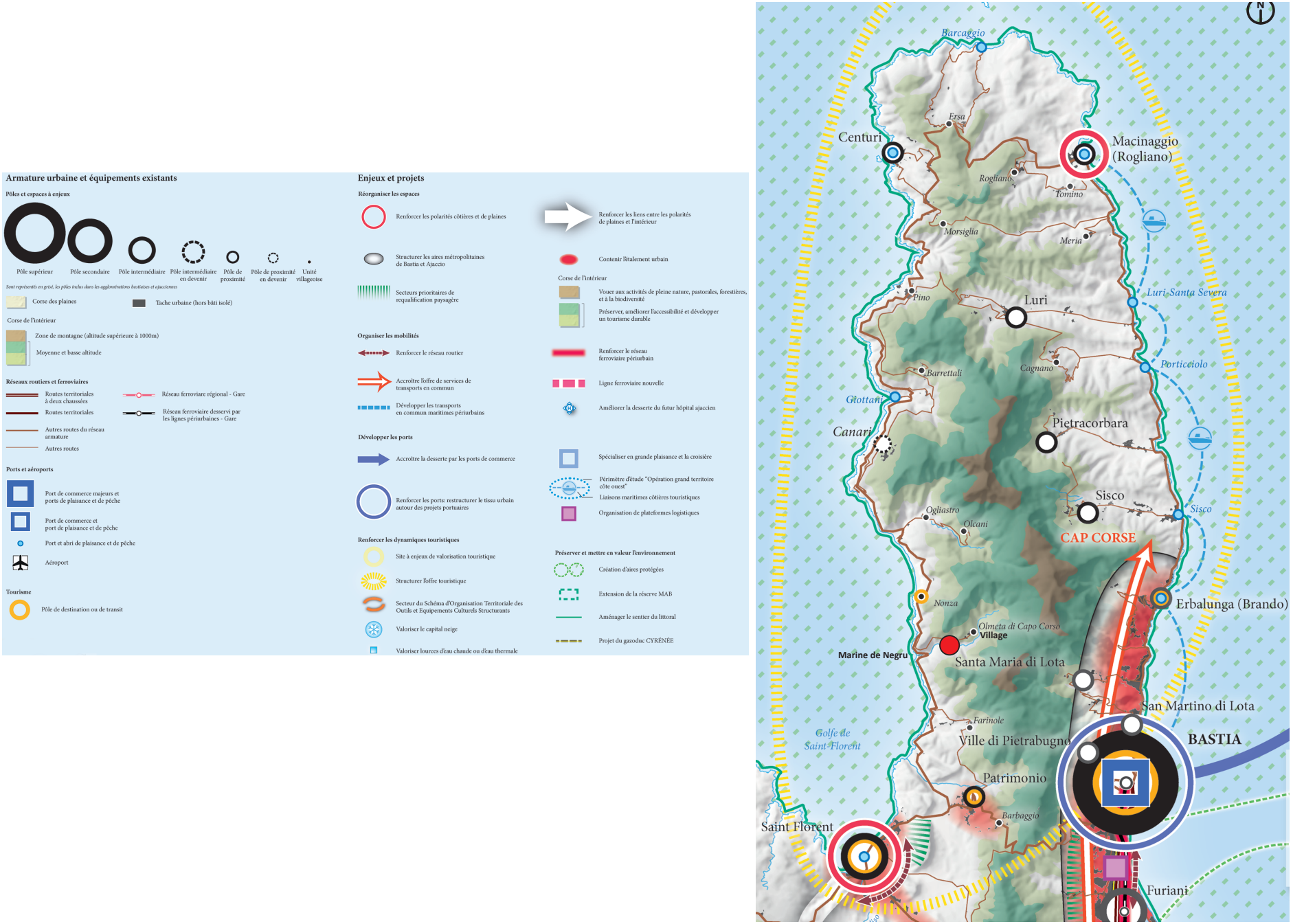

Figure n°32. Enjeux et projets de territoire dans l'environnement de la commune d'Olmeta-di-Capocorso – PADDUC.

II.6. LE MILIEU URBAIN

II.6.1. LE PARC DE LOGEMENTS

II.6.1.1. L'état des lieux du parc de logement

La commune d'Olmeta di Capocorso comptabilise **164 logement**s (recensement INSEE de 2015) et son parc immobilier connaît une nouvelle **phase d'expansion depuis le début des années 1990**. Soulignons en outre que la dynamique de renouvellement urbain est forte. En effet, les autorisations d'urbanisme qui ont été délivrées depuis une quinzaine d'années concernent majoritairement des interventions réalisées sur le bâti préexistant.

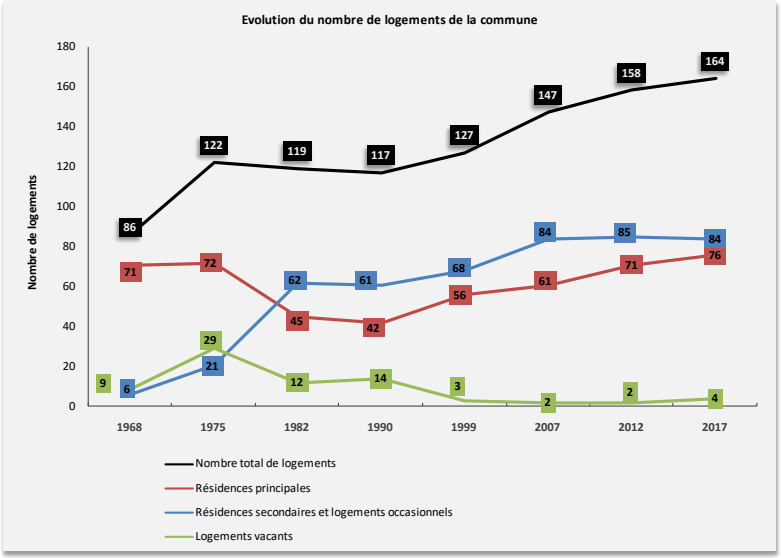

(Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombrements, RP2007 et RP2017 exploitations principales).

D'autre part, la répartition entre habitat secondaire et habitat permanent est aujourd'hui plutôt équilibrée.

Type	Part des logements en 2012	Part des logements en 2017
Résidences principales	45	46,3
Résidences secondaires	53,7	51,4

La fonction de villégiature a pris le pas sur le résidentiel à partir du recensement de 1982. Mais **la croissance des résidences secondaires s'est atténuée ces dernières années**. Elles représentent près de **51 % des logements en 2017** et voient **leur part diminuer légèrement**.

Les raisons expliquant cette proportion assez notable sont multiples. Ces trente dernières années, elles ne sont plus liées à des départs massifs, les flux migratoires étant à nouveau favorables.

En revanche, de nombreux logements sont concernés par un changement de destination suite à des décès et aux transmissions/partages en découlant.

Rappelons que la population communale est globalement âgée et vieillissante. Il faut également prendre en considération le fait que des membres de familles originaires d'Olmeta di Capocorso anticipent un « retour aux sources ». En effet, ils font le choix de construire ou d'acquérir un logement dans l'optique de s'y établir de manière permanente une fois retraités. Enfin, la renommée touristique de la microrégion a une influence indéniable.

Aussi, il est possible de distinguer plusieurs types de résidences selon la fréquence d'occupation :

- Les « pied-à-terre » occupés durant les vacances ou de façon aléatoire, généralement par des propriétaires vivant sur le continent (dont diaspora corse) ;

- Des résidences plus régulièrement fréquentées (vacances, week-ends, jours fériés...) par des propriétaires ayant leurs habitations principales dans d'autres communes de l'île, notamment au sein ou à proximité de l'unité urbaine Bastiaise[10]. Rappelons que le village occupe une place prépondérante en Corse d'un point de vue culturel et sociétal. Pour la plupart des insulaires, il constitue le berceau des liens générationnels et familiaux ;

- Des logements secondaires qui sont loués de manière occasionnelle ou saisonnière pour l'hébergement de la clientèle touristique.

Précisons que sur la commune, ce sont les deux premiers types qui prédominent.

De son côté, **le contingent de résidences principales s'étoffe**, confirmant **l'attractivité retrouvée** de la commune depuis les années 1990. L'habitat permanent représente plus de **46 % des logements en 2017**. En dépit de sont statut de commune **« fortement contrainte » (cf. Annexe 2 du PADDUC – Plan Montagne)**, Olmeta di Capocorso bénéficie de quelques atouts dont :

- Un cadre de vie de qualité entre montagne et mer ;

- La proximité des pôles de Patrimonio et de Saint-Florent (cf. Figure qui suit) ;

- Un dynamisme en termes d'évènements et d'activités (sports et loisirs, culture et animations...) dans la microrégion et dans le Nebbio voisin ;

- L'amélioration progressive de la couverture numérique (Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de la Corse), laquelle influe sur la mobilité.

En revanche, elle n'est que peu concernée par la rurbanisation se développant au sein de l'aire urbaine bastiaise, l'éloignement par rapport au pôle supérieur demeurant un facteur limitant pour les citadins actifs souhaitant s'établir en milieu rural.

Précisons en outre que la demande d'habitat permanent émane essentiellement de personnes qui sont originaires de la commune, voire des collectivités proches, ou y ayant une attache familiale. Aussi, la prise de décision est souvent conditionnée par l'existence de biens immobiliers hérités (terrains, maisons ou appartements). Enfin, rappelons que les retraités représentent une part notable des néo-arrivants et que, communément, leurs résidences secondaires deviennent des logements principaux.

Le nombre de logements vacants recensés est quant à lui relativement faible au cours des 20 dernières années et représentent 2,3% du parc communal. Cependant, la vacance et l'abandon ont été notables jusqu'à la fin des années 1980. Aujourd'hui, quelques ruines ou constructions délabrées subsistent dans le paysage de la marine et du village, témoignant des temps de déprise et de déclin démographique.

Si de très nombreux bâtiments anciens ont été rénovés ou restaurés, quelques uns demeurent trop vétustes pour être occupés en l'état et/ou en attente de règlement de succession, la situation d'indivision ou l'absence de titres de propriété[11] compliquant parfois les démarches successorales.

10 Définition INSEE 2010 : l'unité urbaine est le pôle urbain de l'aire urbaine de Bastia = agglomération bastiaise + communes de Biguglia et Brando

11 L'absence de titre de propriété est un réel frein pour la valorisation des parcelles comme du bâti puisque ces biens non titrés ne peuvent être ni cédés, ni loués, ni échangés, ni donnés, ni nantis ou hypothéqués

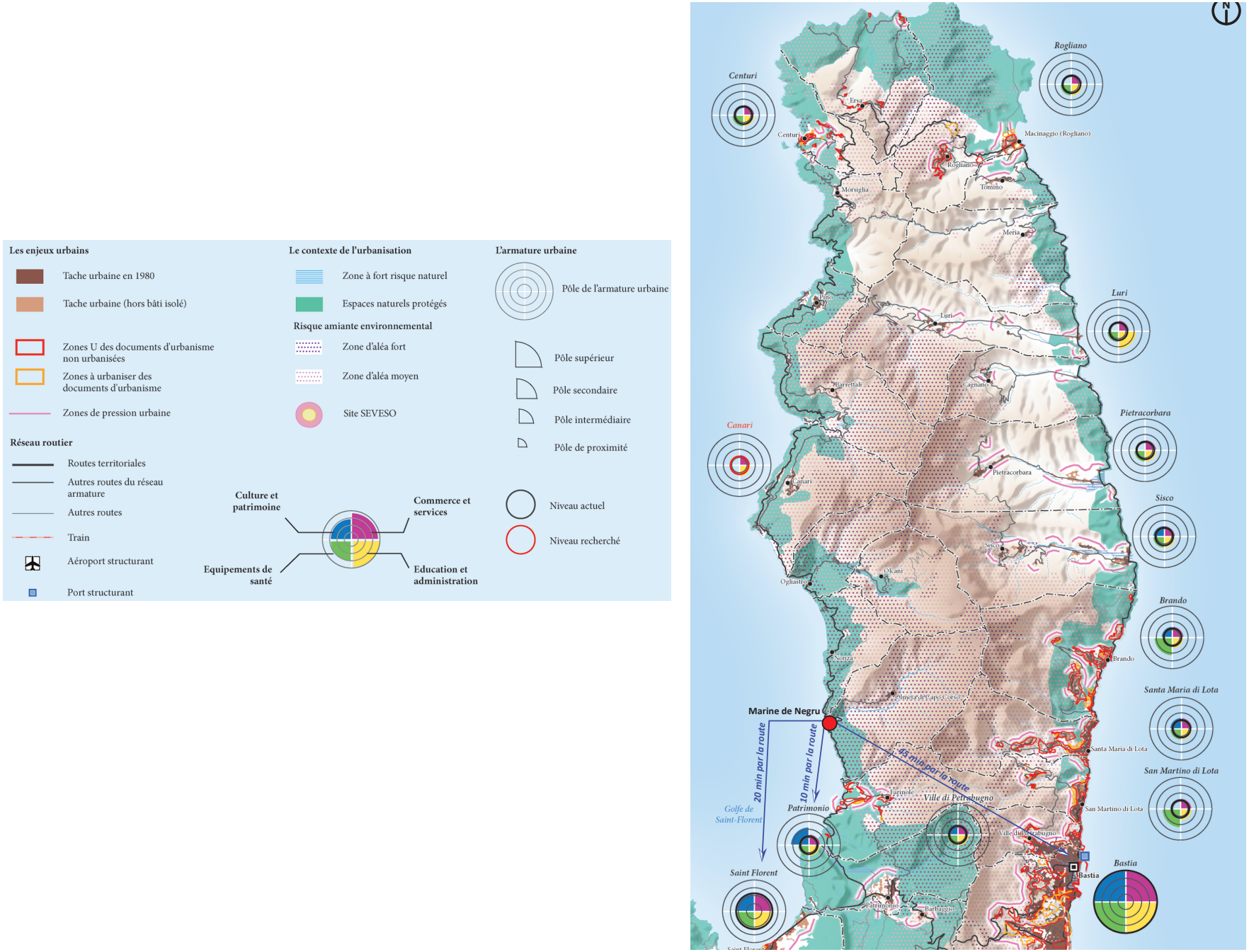

Figure n°33. Enjeux et pôles urbains dans l'environnement de la commune d'Olmeta-di-Capocorso – PADDUC.

Une étude réalisée en 2016 par le GIRTEC (Groupement d'intérêt public pour la reconstitution des titres de propriété en Corse) sur les poches d'urbanisation du village fournit notamment des informations assez précises :

- Sur 466 parcelles, 80 appartiennent à des propriétaires présumés décédés et 20 sont en BND (Biens Non Délimités) ;

- Sur 178 locaux (tous types confondus) identifiés, 18 sont vacants **(cf. Tableau en sous-section suivante).**

Aussi, dans le dessein de lutter contre l'abandon d'immeubles, la municipalité a déjà eu recours à des procédures particulières (« bien vacant et sans maître », « bien en état manifeste d'abandon »).

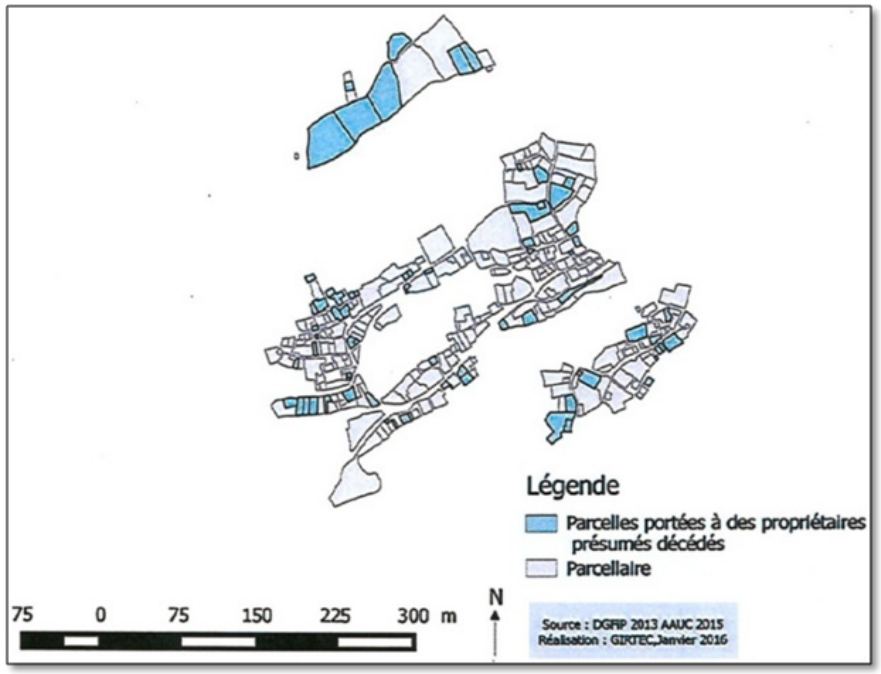

Type de locaux (Source : GIRTEC)		
Poche	**Nombre**	**Type**
P2	1	Maison
	2	Appartements
P3	4	Dépendances
	24	Maisons
	14	Appartements
P4	1	Maison
P5	1	Dépendance
	8	Appartements
	2	Maisons
P6	12	Maisons
	16	Appartements
	2	Commerces
	3	Dépendances
P7	1	Maison
P9	15	Appartements
	1	Dépendances
	15	Maison
Poggio	18	Appartements
	11	Dépendances
	27	Maisons

Occupation (Source : GIRTEC)		
Poche	**Nombre**	**Type**
P2	1	Propriétaires
	2	Loués
P3	34	Proprétaires
	3	Vacants
	5	Loués
P4	1	Propriétaire
P5	11	Propriétaires
P6	3	Vacants
	26	Proprétaires
	4	Loués
P7	1	Loué
P9	26	Propriétaires
	2	Loués
	3	Vacants
Poggio	9	Vacants
	42	Proprétaires
	5	Loués

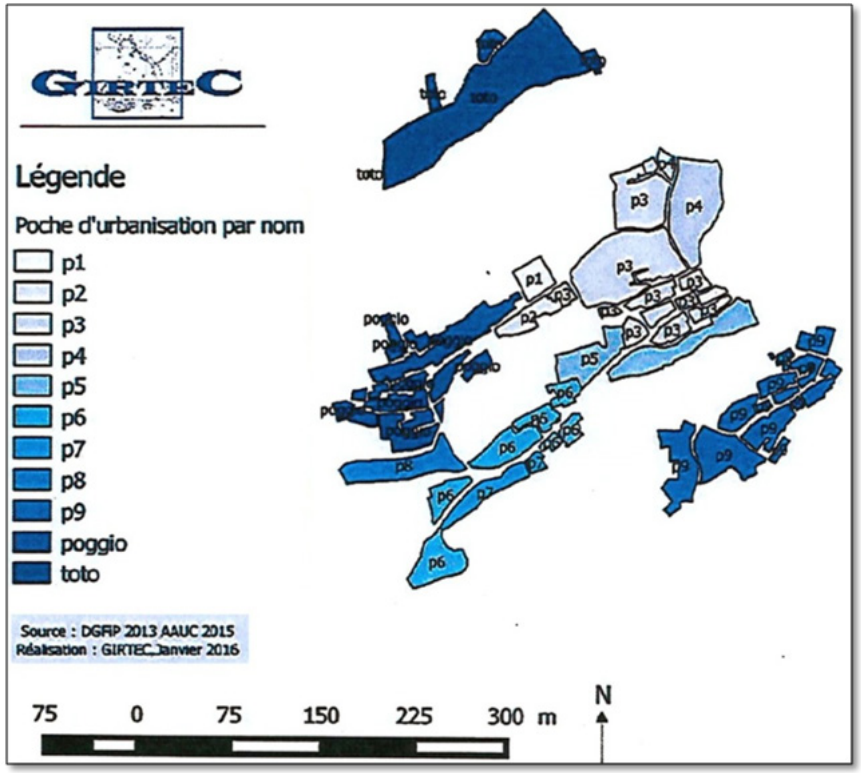

II.6.1.1.1. La typologie et les caractéristiques principales des logements

L'habitat individuel domine toujours, mais la diversification du parc immobilier communal s'opère progressivement avec un **nombre croissant d'appartements**. Notons que ces derniers ont été pour la plupart aménagés au sein de bâtisses préexistantes (changement de destination avec des travaux de remaniement et/ou de réhabilitation).

Type de logement (hors biens vacants)	2012	%	2017	%
Maisons	142	89,8	152	92,5
Appartements	15	9,6	12	7,5

(Sources : Insee, RP2007 et RP2017 exploitations principales).

L'étude du GIRTEC met en évidence que sur 178 locaux identifiés au village en 2016, 83 (47 %) sont des maisons et 73 (41 %) des appartements.

D'autre part, le parc se caractérise par la **prégnance des logements de grande taille**. Par exemple, la moyenne est de 4,2 pièces pour les résidences permanentes. Une **moyenne qui diminue** toutefois quelque peu, surtout du fait du développement de l'habitat collectif et de la production d'unités de types « 3 pièces ».

Compte tenu du desserrement des ménages (moyenne de 2 occupants par résidence principale), il n'est donc pas surprenant de constater que près de **80 % des habitations principales sont en situation de sous-occupation**. Cette proportion est l'une des plus fortes du Cap Corse.

Il apparaît donc opportun de s'interroger sur l'adéquation entre l'offre et la demande en matière d'habitat permanent. Sachant néanmoins que cette dernière s'oriente préférentiellement vers l'accession à la propriété avec une prédilection pour la maison individuelle.

Le parc locatif destiné à de l'habitat permanent est quant à lui relativement limité. Certes, la part de locations est en expansion, mais les résidences principales restent majoritairement (83 %) occupées par des propriétaires. Quant aux résidences secondaires, bien que nombreuses, elles sont souvent mobilisées par leurs propriétaires qui les occupent plus ou moins régulièrement. D'autres sont louées de manière occasionnelle ou périodique à la clientèle touristique.

L'étude du GIRTEC met en évidence que sur 178 locaux identifiés au village en 2016, 141 (79 %) sont occupés par les propriétaires, 19 (11 %) sont loués et 18 (10 %) sont vacants.

Globalement, **le parc immobilier (terrains + habitations) apparaît aujourd'hui saturé**. Aussi, en étoffant son contingent de logements à caractère social, la municipalité contribue à **améliorer la mixité de l'offre d'habitat permanent**. Notons que la réhabilitation en cours d'une ruine du village par la commune, ce suite à une procédure de « bien en état manifeste d'abandon », va permettre de créer 2 logements supplémentaires (1 T2 et 1 T4) ainsi qu'une salle d'exposition sur la Grotta Scritta.

Localisation	Nombre/type
Village	- 2 T3 dans le bâtiment de la mairie - 1 T3 dans une ancienne maison - 1 T4 dans l'ancien presbytère - 1 T2 et 1 T4 (en cours)

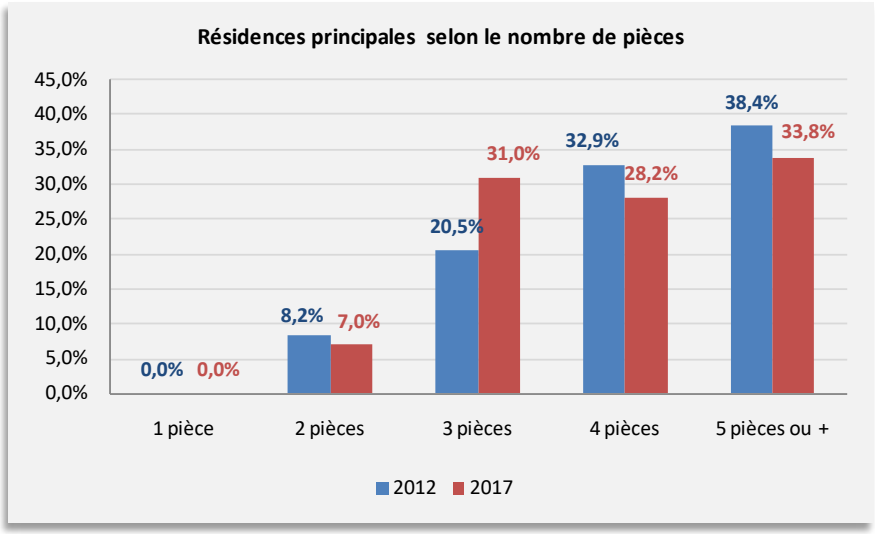

(Sources : Insee, RP2007 et RP2017 exploitations principales).

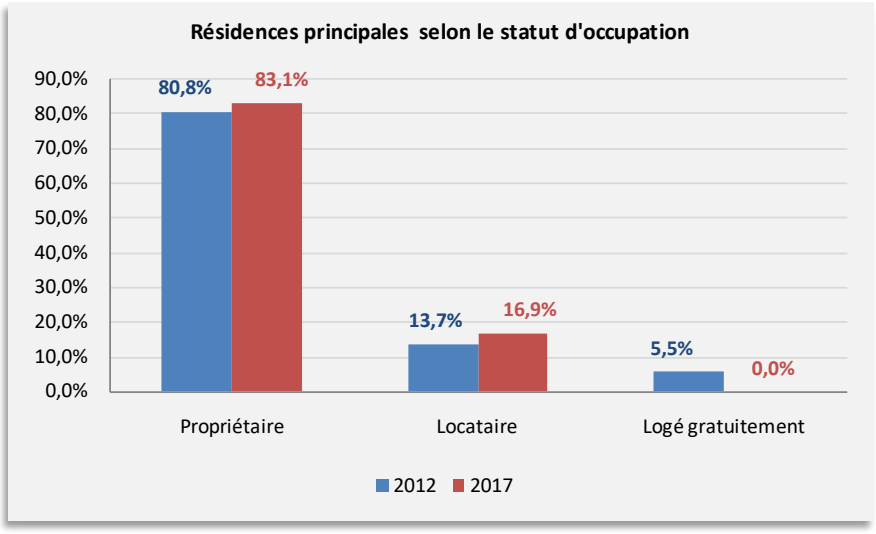

(Sources : Insee, RP2007 et RP2017 exploitations principales).

Nombre moyen de pièces des résidences principales	2012	2017
Ensemble	**4,5**	**4,2**
Maison	4,6	4,3
Appartement	2,6	3,3

(Sources : Insee, RP2007 et RP2017 exploitations principales).

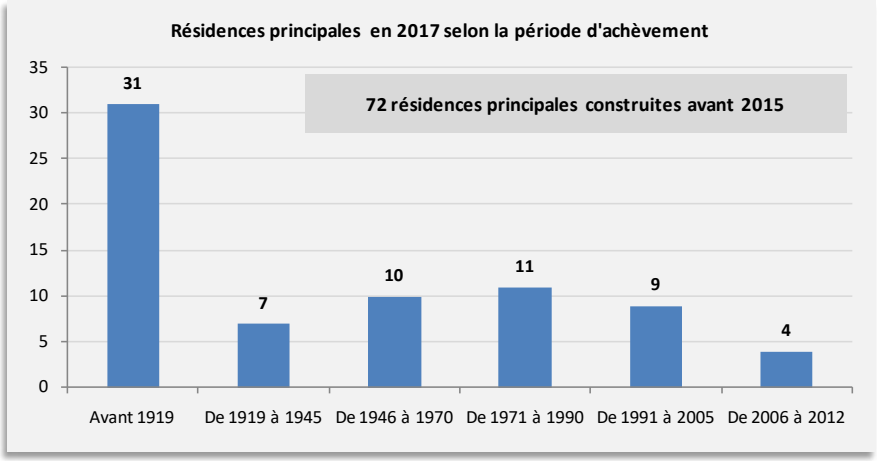

(Sources : Insee, RP2017 exploitation principale).

Enfin, **le bâti qui est qualifié d'ancien conserve une place majeure** au sein des espaces urbanisés de la marine et du village. A titre indicatif, plus de la moitié (60 %) des résidences recensées en 2015 ont été construites avant 1946 et bon nombre d'entre elles ont même une valeur patrimoniale notable (constructions du 15e au 19e siècle).

Datation de 16 maisons repérées

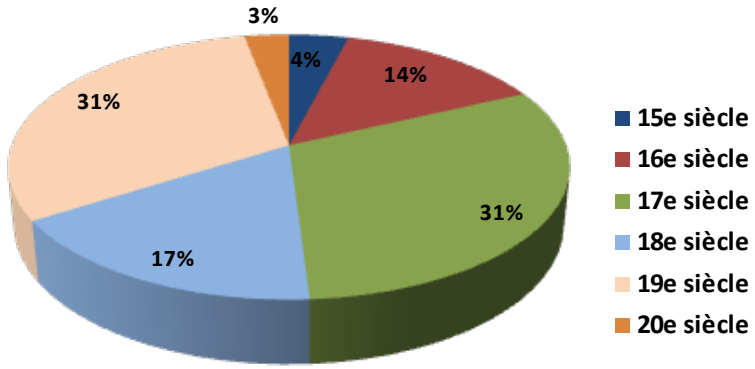

(Sources : d'après inventaire général du patrimoine culturel – enquête de 2006 – Collectivité de Corse et association Petre Scritte).

L'étude du GIRTEC met quant à elle en évidence que sur 178 locaux identifiés au village en 2016, 152 (85,4 %) ont été construits avant 1980 et seulement 10 (5,6 %) datent d'après 2000.

II.6.1.2. L'estimation des besoins en logements pour les dix prochaines années

Il est vrai que certains emménagements s'effectueront dans le bâti existant, notamment dans le « stock » de résidences secondaires (changement de destination) et familiales. Toutefois, les demandes concernent encore majoritairement la néo-construction et le modèle d'habitat « maison individuel + jardin ».

À titre informatif et en retenant un scénario « tout individuel » en néo-construction, la création de 10 nouveaux logements nécessiterait de mobiliser une surface de :

- Surface moyenne de terrain de 600 m² par bâtisse : **0,6 m²** ;
- Surface moyenne de terrain de 1000 m² par bâtisse : **1 ha**.

La commune doit néanmoins poursuivre ses efforts en faveur de la diversité d'habitat (forme, taille et statut) au sein de son parc immobilier. Cela est essentiel pour la mixité sociale et pour capter ou fixer différentes catégories de ménages. Enfin, la demande en matière d'habitations secondaires doit être contrôlée, mais pas négligée. Effectivement, de nombreuses résidences sont régulièrement fréquentées par leurs propriétaires et, couramment, ces derniers se fixent sur la commune une fois retraités.

Le phénomène de villégiature dans le bâti ancien étant marqué, la commune ne prévoit pas d'allouer plus de 5000 m² pour ce mode d'habitat. Cette surface permet l'implantation « confortable » de 5 maisons.

RÉCAPITULATIF DES PRÉVISIONS DE CRÉATIONS DE LOGEMENTS ET DE SURFACES À OUVRIR À CONSTRUCTIBILITÉ

	Nombre de logements	Surfaces à mobiliser
Habitat principal	10	Maximum 1 ha
Habitat secondaire	5	Maximum 0,5 ha
TOTAL	**15**	**Maximum 1,5 ha**

II.6.2. LA CONSOMMATION D'ESPACE AU COURS DES DIX DERNIÈRES ANNÉES ET L'URBANISATION ACTUELLE

Au cours des 10 dernières années, le territoire accidenté et rural d'Olmeta di Capocorso a été préservé de l'étalement urbain anarchique ainsi que d'un impact significatif par mitage de l'espace. **(cf. Figure en page suivante)**

L'organisation urbaine est restée bipolaire avec une population qui est majoritairement établie au village et, dans une moindre mesure, à la marine de Negru. En outre, le développement de l'habitat s'est effectué presque exclusivement à travers la réhabilitation du bâti ancien au sein des enveloppes existantes.

Précisons que le village est encore aujourd'hui le cœur de vie administratif, culturel et social de la commune. D'autre part, La concentration d'offre d'hébergements saisonniers permet à la marine de Negru de prendre une place importante du point de vue touristique à l'échelle du territoire communal.

On constate par ailleurs que les tissus urbanisés, ce tant pour le village que pour la marine, affichent des caractéristiques communes à la plupart des villages et hameaux insulaires :

- Suivent les pentes et « épousent » la topographie du site ;
- Denses et compacts pour des raisons défensives, organisés souvent en blocs familiaux et suivant une structure urbaine bien établie ;
- Orientés et structurés pour profiter du meilleur ensoleillement et pour se protéger des vents dominants ;
- Disposent d'une vue dégagée pour prévenir des « invasions » et surveiller les terres cultivées ou mises en pâture ;
- Les constructions sont généralement sobres, les couleurs dépendent de la pierre locale et les détails architecturaux varient selon les traditions locales.

Le bâti contemporain est plutôt rare dans le paysage de la marine comme du village. Au niveau de ce dernier, l'habitat individuel plus récent s'est en outre implanté dans la continuité du tissu ancien, aux abords de la voirie assurant les connexions intra-urbaines. Globalement, la dynamique de renouvellement est forte au sein du parc immobilier Olmetais avec de nombreux logements qui ont été rénovés et/ou réhabilités.

Le tableau et la figure présentés ci-après donnent un aperçu des surfaces qui ont été consommées par l'urbanisation de 2010 à 2018 :

EVOLUTION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE

SECTEUR	*Surface avant 2010*	*Surface en 2018*	*Différence*
Village	4,21 ha	4,6 ha	0,39 ha
Marine de Negru	0,63 ha	0,63 ha	0 ha
TOTAL	**4,84 ha**	**5,23 ha**	**0,39 ha**

Remarque : en dehors des enveloppes bâties, les nouvelles constructions réalisées après la période 2006-2010 sont résiduelles (1 maison, deux structures de gîtes, 1 bergerie et la station de traitement des eaux usées domestiques). La consommation d'espace n'est pas notable.

Remarque : la délimitation des enveloppes urbaines actuelles et l'étude des surfaces consommées ont été réalisées à l'aide d'un logiciel de cartographie (SIG), en superposant les données de l'IGN (BD PARCELLAIRE vecteur, TOPO et ORTHO), les images satellite de Google Maps ainsi que d'anciennes photographies aériennes (outil « Remonter le temps » de l'IGN). En outre, ce travail a été affiné par le biais des sources municipales et de visites de terrain.

Par ailleurs, l'enveloppe est le périmètre qui circonscrit les e**spaces effectivement urbanisés (cf. Définition en sous-section suivante)**. Outre les critères généraux de définition, notamment la continuité et la densité du bâti et des surfaces artificialisées, elle comprend :

- Dans certains cas, des reculs ou dégagements autour du bâti qui sont nécessaires à l'accessibilité et la fonction ;

- Des surfaces aménagées et/ou « imperméabilisées » (aire de stationnement et parking, place et placette, espace public ludique ou d'agrément, camping…) ;

- Des espaces libres cernés de constructions (dents creuses).

Précisons qu'elle ne suit pas systématiquement les limites parcellaires cadastrales.

II.6.3. La catégorisation des formes urbaines

II.6.3.1. Le village d'Olmeta di Capocorso

Le village est accroché sur les flancs d'une vallée, en contrebas de la crête menant au Monte Stello (1307 mètres d'altitude), et occupe une position en « balcon » surplombant la rivière d'Olmeta. Son bâti s'étage entre 250 et 360 mètres d'altitude, formant une entité urbaine plutôt linéaire dans l'ensemble. Il se décompose toutefois en quatre « quartiers » connectés par le réseau viaire :

- Poggio
- Grillasca
- Celle
- Piazze

Il reste le centre de vie de la commune et montre une certaine mixité des fonctions : il est à la fois un pôle résidentiel, culturel, économique (hôtel - bar du centre, boucherie et boulangerie itinérantes…) et administratif ainsi qu'un lieu d'animation.

Le bâti ancien est plus compact et structuré. Originellement, il a été façonné pour répondre aux impératifs suivants : la préservation des terres agricoles et cultivables périphériques, l'adaptation au climat (abri du vent, zones d'ombre protégées du soleil…) ou encore la protection de la place (vigie et défense de la communauté). Les contraintes topographiques sur le site ne sont en revanche pas trop marquées.

Nombre de constructions / ha	62
Nombre de logements / ha	Environ 41

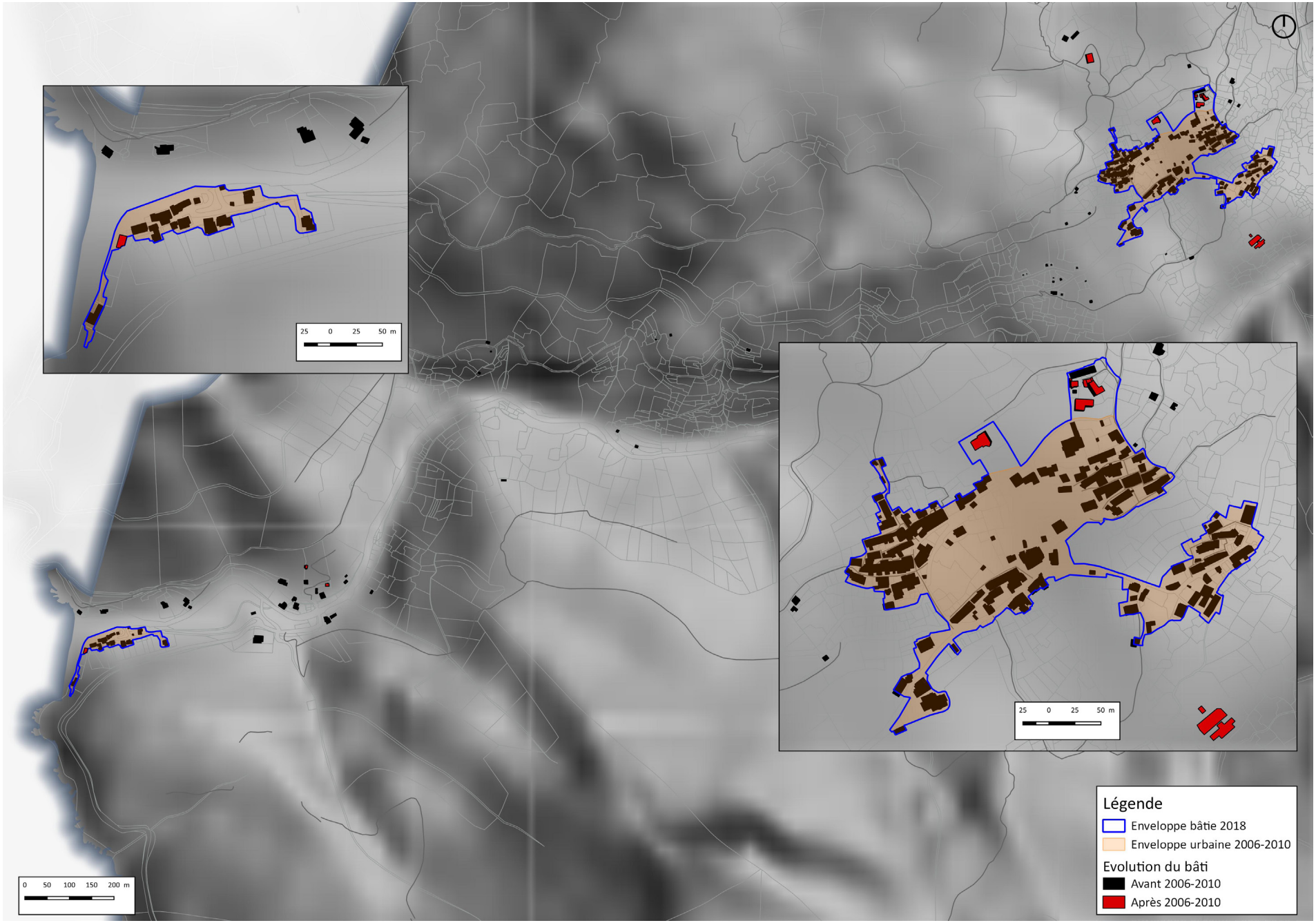

Figure n°34. Organisation urbaine et consommation d'espace depuis 2010 sur la commune d'Olmeta-di-Capocorso

Mairie
Piezze
Celle
Poggio
Grillasca

Comme le souligne la Charte architecturale et paysagère du Cap Corse, le replat offre un «*espace de développement à dominante horizontale*» relativement important et «*les pentes sont un facteur nettement secondaire*».

Les constructions sont serrées, voire mitoyennes et s'étirent souvent en hauteur pour limiter les emprises au sol. Notons que le parcellaire affiche une mosaïque des tailles (souvent réduites) et formes. En outre, l'étagement est plutôt régulier et s'effectue parallèlement aux pentes.

Cet ensemble est entrecoupé d'un réseau de ruelles et chemins étroits et partiellement carrossables, qui permettent de rejoindre la D 433 et d'assurer les liaisons intra-urbaines. Les cheminements piétons sont nombreux et les venelles ou ruelles sont couramment pentues et parfois munies d'escaliers. Quelques passages couverts et/ou voûtés sont également observés. En surplombant les ruelles, certains d'entre eux permettaient jadis de relier des maisons voisines.

En outre, le village comporte plusieurs lieux d'échange et de vie sociale :

- Des espaces publics majeurs : le parvis de l'église *San Cesariu* et la place de la mairie ;

- Un réseau d'espaces à usage commun : des dégagements « tampons » étroits et de petites placettes internes au tissu.

À signaler qu'au sein du bâti dense ancien, les parties publiques et semi-privatives ou privées extérieures sont souvent confondues, la limite étant rarement matérialisée.

L'impression d'ouverture domine encore avec une configuration de « façade à façade » qui est usuelle ainsi que des devants-de-portes, escaliers d'entrées et perrons qui ne sont généralement pas clos (la pose de portillons est toutefois observée). Les jardinets ou jardins en terrasses sont quant à eux fermés de murs ou de murets en pierre.

En revanche, l'habitat individuel récent tend à « se refermer sur lui-même ». La limite entre espaces publics et privatifs est nettement visible, les dégagements étant des exceptions. Ainsi, les quelques perrons et terrasses donnant sur la rue sont clos (vérandas, portillons…) et, communément, les propriétés sont délimitées par des murs, clôtures et haies avec des accès fermés de portails. Ce jusqu'en alignement sur la voirie.

Enfin, de multiples espaces de « respiration » concourent à la qualité du cadre de vie au village. Ce sont des îlots verts entretenus (jardins privés des maisons, jardins en terrasses et jardinets potagers, oliveraies et îlots boisés) qui contribuent largement à l'insertion paysagère harmonieuse du bâti dans son écrin rural, en assurant notamment une transition végétale et minérale.

Remarque sur l'architecture de l'habitat : l'habitat « traditionnel » domine, mêlant des bâtisses qui ont été édifiées du XIVe au tout début XXe siècle (plusieurs d'entre elles ont été étudiées et sont inventoriées dans la base patrimoniale nationale « Mérimée »). Il est possible de distinguer plusieurs volumes juxtaposés ou rapprochés :

- **Quelques volumes imposants** qui se démarquent. Il s'agit de maisons – fortes (exemple de la maison-tour dont la construction remonte au XIVe siècle) ainsi que des « Casone » et « Palazzi », ces maisons de familles notables qui mettent en évidence la réussite et le rang social ;

- **Des volumes de tailles modestes** : « e Case », ces maisons « paysannes » ou plus classiques composant la majeure partie du bâti villageois.

Globalement, les formes sont simples, ce même si les maisons ont été pour la plupart remaniées, rénovées et/ou agrandies (apports de volumes attenants, surélévations…) au cours du temps. Ces bâtisses de plan carré ou rectangulaire comportent fréquemment entre un et deux niveaux au-dessus du rez-de-chaussée ainsi qu'un comble (à surcroît ou partiellement surélevé), voire un étage de soubassement pour compenser la déclivité du terrain.

L'entrée est accessible de plain-pied ou au 1er étage, par le biais d'escaliers extérieurs ou de perrons.

Les toits présentent deux pentes et les débords des toitures sont faibles (débords irréguliers de lauzes, corniches cintrées ou moulurées). Seules les imposantes maisons de notables peuvent compter quatre pentes (forme polygonale – exemple du bâtiment de la mairie). Les pans sont plus ou moins longs et les tuiles creuses supplantent progressivement les couvertures en lauzes de schiste (« teghje ») aux teintes grises argentées, bleutées et verdâtres.

Plus ponctuellement, des toits à une pente ou des toits terrasses sont observés, couvrant généralement des extensions. Aussi, de rares cas de rupture de l'alignement par rapport à l'existant (sens de la pente, faîtage) sont constatés.

Les façades se distinguent également par leur sobriété. Les murs sont enduits à la chaux, peints ou crépis (tons blanc, gris, beige, orangé, ocre ou rose). Ceux qui affichent encore les pierres (appareil de moellons de schiste) conférant à la construction un aspect de bloc massif ainsi que les trous de boulins témoignant des anciennes techniques d'édification sont peu nombreux. Quelques-uns sont aussi marqués des tirants qui ont été nécessairement aménagés pour renforcer la stabilité des édifices.

Les ouvertures sont en général ordonnées et régulièrement alignées sur les parties pleines, lesquelles dominent, et de légers décalages sont ponctuellement observés en situation de mitoyenneté et/ou de variations des pentes. De proportions modestes, elles sont plus hautes que larges et quelquefois plus petites ou carrées au dernier niveau. Les encadrements ont souvent été remaçonnés ou enduits et ne sont généralement pas apparents. Il est exceptionnel d'observer les traditionnels linteaux (en bois ou monolithe) ou arcs en pierres appareillées surmontant les baies. Les appuis de fenêtre sont quant à eux peu ou pas débordants.

(Sources : illustrations extraites de la Charte Architecturale et Paysagère du Cap Corse).

Quelques courbes atténuent néanmoins la rigueur des lignes droites des façades : voûtes et arcs des ouvertures, corniches, oculi au niveau des combles…

Les XIXe et début du XXe siècle ont marqué un tournant majeur dans l'évolution de l'identité architecturale de l'habitat villageois. Les maisons de notables « importent » l'inspiration toscane ou néo-toscane. Les apports de styles nouveaux et d'une typologie particulière de construction viennent rompre l'impression d'austérité de l'ensemble bâti (décrochements, chaînages ou faux chaînages d'angle, décors et moulures des corniches et encadrements, bandeaux d'étages, volumes articulés, ornements divers…). Cette intégration réussie est notamment liée au respect de règles de composition et d'implantation qui restent en harmonie avec l'existant.

Le patrimoine architectural s'est également étoffé avec l'ajout de volumes secondaires tels que des terrasses, balcons, loggias, des escaliers extérieurs et perrons, ou encore une mosaïque de petits ouvrages et ornements (impostes, garde-corps, grilles, treilles, portails, auvents…).

Globalement, l'architecture d'ensemble est plutôt harmonieuse. Ce même si des interventions plus contemporaines qui ont été réalisées au coup-par-coup sur l'existant apparaissent parfois en nette rupture avec le passé. Elles sont d'autant plus préjudiciables lorsqu'elles favorisent un mélange de styles architecturaux méditerranéens (y compris pastichés) qui est inadaptés vis-à-vis de la morphologie et de l'identité des constructions traditionnelles.

Quelques rares façades se distinguent par ailleurs par une polychromie (mixité de couleurs des murs et/ou menuiseries) avec des teintes saturées (bleues, vertes blanches). Des perrons et terrasses montrent aussi une mixité de garde-corps (pleins et épais, ferronneries légères ou briques pleines formant des claustras aux motifs variés...).

Enfin, quelques adjonctions d'éléments de confort, extensions ou élévations engendrent une « mutation » des volumes originels, altérant leur lisibilité et leur intégration dans le paysage urbain.

De même, les travaux de rénovation et/ou de réhabilitation qui ont été nécessairement réalisés ont eu un impact paysager non négligeable sur le bâti ancien. Les matériaux plus modernes qui sont utilisés pour les maçonneries (ciment, béton, crépi, tuiles creuses...), les menuiseries (PVC, aluminium, acier,...), les gouttières et descentes ou encore les réseaux d'électricité et de télécommunications (paraboles ou antennes, câbles, boîtiers, goulottes...) sont ainsi communément apparents.

Quant à « l'expansion urbaine récente », elle se caractérise par une insertion du bâti entre les trois quartiers historiques et aux abords du maillage viaire, principalement le long de la D 433. Les constructions respectent globalement l'implantation étagée régulière, parallèle aux pentes.

En revanche, l'habitat individuel non groupé avec des jardins clos s'approprie plus d'espace. D'autant que les constructions ont été menées au coup par coup, sans réflexion d'aménagement d'ensemble. Plusieurs configurations d'occupation par les emprises bâties sont aussi observées et viennent conforter la mixité d'implantation à l'échelle globale du tissu : occupation au milieu du terrain, à l'alignement ou en retrait par rapport à l'axe des voies ou de l'alignement opposé, en limite ou en retrait par rapport aux limites séparatives.

D'un point de vue architectural, si les hauteurs ne dépassent généralement pas le R+1, les habitations affichent une mixité de volumes (décrochés entre autres) et de détails architecturaux résultant notamment d'un mélange d'inspirations néo-provençales et modernes ainsi que de la récupération d'éléments de l'architecture traditionnelle.

II.6.3.2. Le village de la marine de Negru

Le village de la marine est positionnée sur l'unique route côtière (D80) faisant le tour du Cap Corse et à l'embouchure de la rivière d'Olmeta. C'est dans ce secteur à vocation touristique et résidentiel que l'on retrouve l'essentiel des structures d'hébergement (gîtes et chambres d'hôtes) et de restauration.

Nombre de constructions / ha	47

La petite marine présente des traces d'occupation dès le Moyen-Âge. Les invasions barbaresques auront raison, au cours du XVIe siècle, des habitants, ce malgré le fortin construit pour en protéger l'entrée. Celui-ci sera remplacé par la tour génoise encore visible aujourd'hui. En dehors de son rôle défensif, cet ouvrage permettait de percevoir des taxes sur le blé issu des récoltes dans le désert des Agriates et rapporté au village par la mer.

Son noyau ancien tel qu'il apparaît aujourd'hui a été réinvesti au cours des 50 dernières années, en grande partie sur des ruines préexistantes, dont celles de «magazzini»[12] et d'autres bâtiments qui sont identifiés sur le Cadastre Napoléonien de 1862.

Il forme un ensemble compact. Les constructions sont accolées ou très rapprochées, occupant des surfaces restreintes (petites parcelles) voire l'ensemble de la parcelle. Tournées vers le Nord ou le fond de l'anse, elles s'organisent en contrebas de la D80, le long de la voie historique (visible sur les cartes d'état-major au XIXe siècle) qui fait office de petite promenade de front de mer.

Les extensions récentes de la marine de Negru ne sont qu'anecdotiques avec la réalisation de maisons individuelles en continuité du noyau ancien. Plus en discontinuité, le long de la D80 et des berges du cours d'eau, on trouve également quelques habitations et des hébergements touristiques (gîtes et chambres d'hôtes).

Notons que le pont génois, l'un des joyaux patrimoniaux de la marine de Negru, a été détruit lors des intempéries de 2016, suite à la crue de la rivière. Il assurait en outre la connexion avec la tour et deux habitations voisines. Sa reconstruction est en cours.

12 Anciens magasins / entrepôts de l'installation portuaire avec un espace de stockage en rez-de-chaussée, surmonté d'un étage d'habitation. Les élévations du rez-de-chaussée sont caractérisées par la fréquence d'ouvertures de service sur l'espace public, fermées de portes à doubles battants.

Remarque sur l'architecture du noyau originel : le bâti ancien de la marine montre des volumes plutôt modestes et des formes relativement simples et lisibles, ce en dépit des remaniements (extensions, et rehaussements postérieurs) et rénovations qui ont été exécutés au fil des siècles.

Les façades sont plutôt sobres. Les murs sont enduits à la chaux, peints ou crépis, avec une polychromie (blanc, gris, beige, ocre ou rose) qui, en revanche, n'est pas toujours appropriée (contraste entre des teintes claires et moyennement intenses). Les ouvertures sont généralement ordonnées et alignées sur les parties pleines de la construction. Toutefois, des décalages dans la composition d'ensemble et dans l'alignement des hauteurs sont constatés en configuration de mitoyenneté, notamment du fait de l'association de divers volumes.

Ces ouvertures sont traditionnellement plus hautes que larges, voire plus petites et carrées au dernier niveau (rares cas). Les encadrements ne sont usuellement pas apparents et les appuis de fenêtre sont peu ou pas débordants. La composition architecturale a été complétée par de petits ouvrages et ornements (garde-corps et rampes d'escaliers, grilles, auvents…) ainsi que par des terrasses ou balcons.

D'un point de vue général, la marine conserve une certaine harmonie d'ensemble. On ne peut toutefois occulter le fait que depuis une vingtaine d'années, des interventions menées au coup par coup sur l'existant et l'implantation de certaines constructions ont engendré un mélange parfois inadapté de volumes, de tons et de détails architecturaux s'inspirant de divers styles (local pastiché ou influences provençales et méditerranéennes).

D'autre part, les gouttières et descentes d'évacuation des eaux pluviales ou encore les éléments des réseaux d'électricité et de télécommunications (paraboles ou antennes, câbles, boîtiers, goulottes…) se sont banalisés au fil du temps, altérant quelque peu le paysage urbain.

Marine de Negru en 2015.
Le pont génois est encore visible sur la photo ci-dessous.

II.6.3.3. Identification des formes urbaines pouvant accepter une extension éventuelle

Le PADDUC définit, par le biais de grilles de lecture notamment, des **critères et indicateurs permettant d'identifier les différentes formes urbaines** qui sont présentes sur le territoire communal.

Il s'agit en outre «***d'établir la limite entre espace urbanisé ou partie actuellement urbanisée de la commune et urbanisation diffuse ou mitage, et de proposer, au titre de son habilitation générale, les modalités d'urbanisation propre aux dits espaces urbanisés***». **(Extrait de l'Annexe 3 – Livret Littoral du PADDUC)**

Cette démarche d'identification est d'autant plus importante **que certaines formes n'admettent pas d'extension de l'urbanisation**. Aussi, la commune étant soumise aux dispositions de la loi « Littoral », il apparaît utile d'apporter les précisions suivantes :

- L'extension de l'urbanisation se réalise soit en continuité avec les agglomérations* et villages existants, soit en hameaux nouveaux intégrés à l'environnement[13]. Les espaces urbanisés de nature différente ne pouvant faire l'objet que d'un renforcement (densification, renouvellement et/ou requalification du tissu urbain, amélioration de la mixité des fonctions) de l'urbanisation à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante ;

GRILLE DE LECTURE : FAISCEAU D'INDICES AU SERVICE DE L'IDENTIFICATION DES ESPACES URBANISÉS

CRITÈRES	INDICATEURS	
La structure bâtie : nombre et densité des constructions	Un nombre significatif de construction à apprécier en fonction du contexte local	
	Une densité significative du bâti, à apprécier en fonction des traditions constructives locales, de la densité des autres espaces urbanisés et bâtis du territoire, ainsi que de la configuration des lieux	
	Une certaine compacité et continuité du bâti à apprécier en fonction de la configuration des lieux, des traditions constructives locales et/ou au regard des caractéristiques des espaces urbanisés et bâtis du territoire.	
	L'orientation de l'urbanisation	
	Les limites du secteur aggloméré, la cohérence de l'espace bâti	
	La continuité urbaine	
Le voisinage immédiat : contexte paysager naturel et bâti	La localisation des constructions existantes	
	L'absence de ruptures naturelles et artificielles	
La nature et fonction de l'urbanisation : vocation de l'espace et caractéristiques du bâti	Urbanisation résidentielle (pavillonnaire et/ou collective)	
	Urbanisation industrielle et/ou agricole	
L'accès	Un secteur non enclavé disposant de voies d'accès	
L'équipement du secteur	Les secteurs desservis par les réseaux, à minima d'eau et d'électricité	Capacité des réseaux
		Qualité des réseaux

*__Remarque :__ le PADDUC reconnaît les particularités géographiques locales relatives aux agglomérations. Ces dernières correspondent ainsi à toutes les formes urbaines de taille supérieure au village : du bourg à l'agglomération multi-communale en passant par la ville.

13 Les espaces non urbanisés, vierges ou quelque peu bâtis, peuvent faire l'objet d'une extension de l'urbanisation sous la forme de Hameau Nouveau Intégré à l'Environnement, le recours à cette possibilité étant encadré par les dispositions du PADDUC ». Extrait de l'Annexe 3 – Livret Littoral du PADDUC.

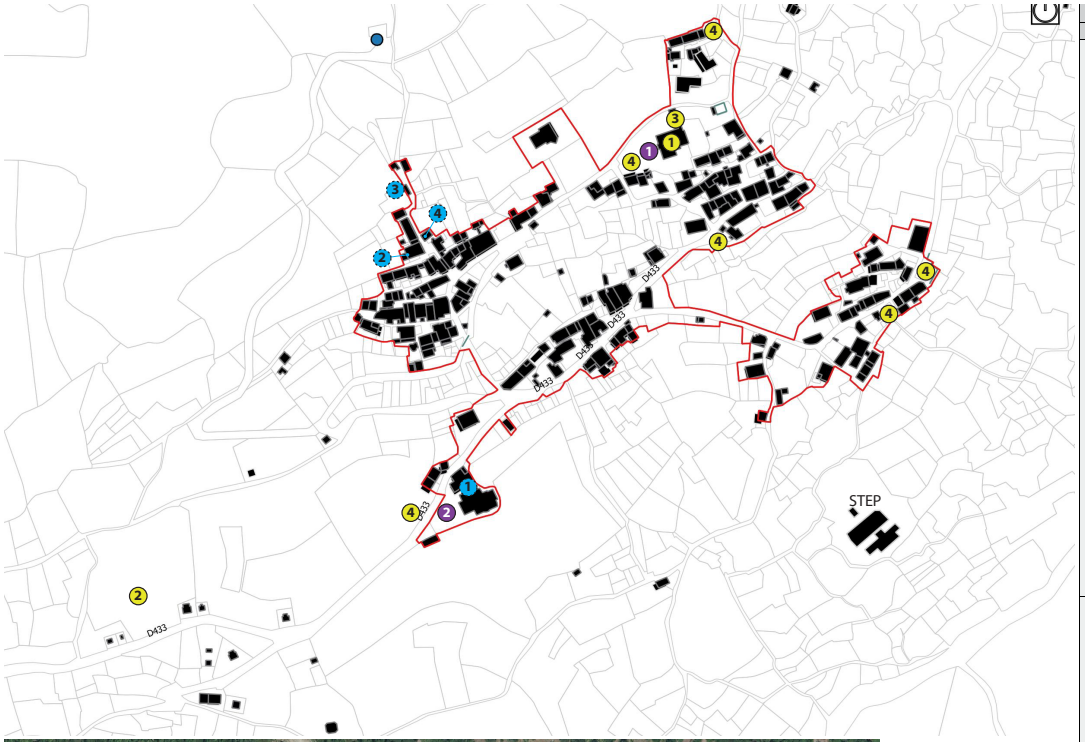

FAISCEAU D'INDICES AU SERVICE DE L'IDENTIFICATION DU « VILLAGE » AU SENS DE LA LOI « LITTORAL »			
Critères cumulatifs	**Indicateurs**	***indices***	**Oui/ Non**
① Trame et morphologie urbaines = tissu urbain	Densité/compacité : compacité des 4 quartiers anciens (Poggio, Grillasca, Celle et Piazze). Pour l'ensemble villageois : un peu plus de 220 constructions (BD TOPO - tombeaux et mausolées exclus) sur environ 4,6 hectares soit près de 48 constructions/ha.		Oui
	Continuité : continuité globale du tissu bâti (forme linéaire de l'ensemble). Constructions serrées ou mitoyennes dans les quartiers anciens. Aucunes extensions modernes en rupture avec la densité initiale (habitat, individuel surtout, non groupé en périphérie et le long des voies, mobilisant de plus grandes surfaces). Les jardins, jardinets clos, la grande place ou encore la trame viaire participent à la cohésion d'ensemble. Absence d'étalement anarchique.		oui
	Unité du bâti (unité architecturale, formes et couleurs) : généralement, les formes et volumes sont simples (modestes ou imposants : plan carré ou rectangulaire - hauteur jusqu'à R+3). Respect de la qualité architecturale de l'ensemble et de l'identité du bâti traditionnel du Cap Corse. En revanche, plus de mixité des détails architecturaux dans l'habitat contemporain.		Oui
	Organisation par l'espace public	***Centralité :*** 4 quartiers historiques (Poggio, Grillasca, Celle, Piazze) qui s'étagent en flanc de montagne. Ils sont reliés pas une voirie principale et des cheminements piétons. Le cœur de l'ensemble est quant à lui occupé par des jardins en terrasse entretenus.	Oui
		Place : parvis de l'église Saint Césaire, place de la mairie, jardins et espaces publics (placettes, dégagements étroits) au sein du village.	Oui
		Réseau viaire interne : La D433 est la traverse principale du village. Le reste du bâti est desservi par un maillage de rues plus étroites, carrossables pour la plupart. Nombreux cheminements piétons avec quelques escaliers et passages voûtés ou couverts.	Oui
		Partition claire et hiérarchisée entre espaces publics/espaces privés : situation mixte au sein des quartiers anciens, les parties publiques, semi-privatives ou privées extérieures étant parfois confondues, avec une disposition de « façade à façade » qui est usuelle. Limite plus claire pour l'habitat récent avec des espaces privés clos.	Oui
		Organisation du bâti (découpage parcellaire, implantation du bâti) : étagement régulier des constructions parallèlement aux pentes, plusieurs configurations d'implantation (alignement ou retrait par rapport aux limites séparatives ou la voirie, certaines bâtisses occupent même la totalité de la parcelle). Mosaïque de formes et de tailles (souvent réduites) du parcellaire. Aspect relativement organisé du tissu urbain.	Oui
② Indices de vie sociale	Équipements et lieux collectifs actuels ou passés	***Lieux administratifs, collectifs (culturels et sociaux), commerces et services actuels ou passés :*** mairie et salle des fêtes attenante, église paroissiale, café/bar. Mixité des fonctions urbaines même si l'habitat prédomine.	Oui
		Edifices cultuels : église paroissiale San Cesariu, ancien presbytère, chapelles, maisons de notables, tombeaux/mausolées et autres petites chapelles funéraires de familles. Présence de patrimoine vernaculaire autour de Celle-Vecchie.	Oui
		Mobilier urbain et autres éléments de repères : jardins, moulins, fontaines,… : campanile (clocher-tour) de l'église et monument aux morts proche, jardinets et jardins clos, jardins en terrasses et murets de pierre, Lavoir et fontaines, cimetière communal.	Oui
	Lieu d'habitat : habitat permanent et lieu de villégiature.		Oui
	Manifestations publiques (fête village, fête patronale, etc.) : vie associative et comité des fêtes, organisation de divers évènements culturels et festifs. Fête patronale de la San Pantaleone.		
	Ramassage ordure ménagères : NC		Oui
③ Caractère stratégique	Taille significative	***Proportion par rapport au principal noyau villageois :*** sans objet	Oui
		Nombre de bâtis : environ 220 bâtiments (tombeaux et mausolées exclus).	Oui
	Fonction structurante	***Gestion et fonctionnement autonome :*** présence des différents réseaux de viabilité en capacité suffisante (assainissement collectif et individuel). STEP (station d'épuration des eaux usées) en projet. Desserte numérique.	Oui
		Influence sur l'espace environnant : centre de vie, pôle administratif et culturel de la commune.	Oui
	Accessibilité	***Voies et réseaux divers*** : présence des différents réseaux en capacité suffisante (assainissement collectif prédominant et individuel, STEP). Desserte principale par la D433. Aires de stationnement public au niveau de la place de la mairie. Présence de sentiers piétons entre les différents « quartiers » du village.	Oui
		Desserte par les transports en commun : ramassage scolaire (Olmeta-Farinole-Patrimonio-Saint Florent) et service de transport collectif (au départ de Barrettali) vers Bastia.	
	Valeur symbolique	***Importance patrimoniale :*** patrimoine culturel, architectural et paysager riche et de grande qualité.	Oui
		Origine ancienne : trace d'implantation humaine autour de 1800 av JC (Grotta Scritta) non loin du village et développement du village autour de 1630 (présence de maisons datant du XV^{e} siècle).	Oui

- Equipements publics et services majeurs :
  1 - Mairie.
  2 - Cimetière communal.
  3 - Salle des fêtes.
  4 - Aire de stationnement des véhicules.

- Edifices culturels majeurs :
  1 - Eglise Saint Césaire (San Cesariu) et ancien presbytère attenant.
  2 - Maison forte.
  3 - Lavoir.
  4 - Chapelle.

- Principaux lieux publics de concentration de la population et d'animation de la vie :
  1 - Place de la mairie.
  2 - Parvis de l'église.

Figure n°35. Caractérisation du village d'Olmeta-di-Capocorso

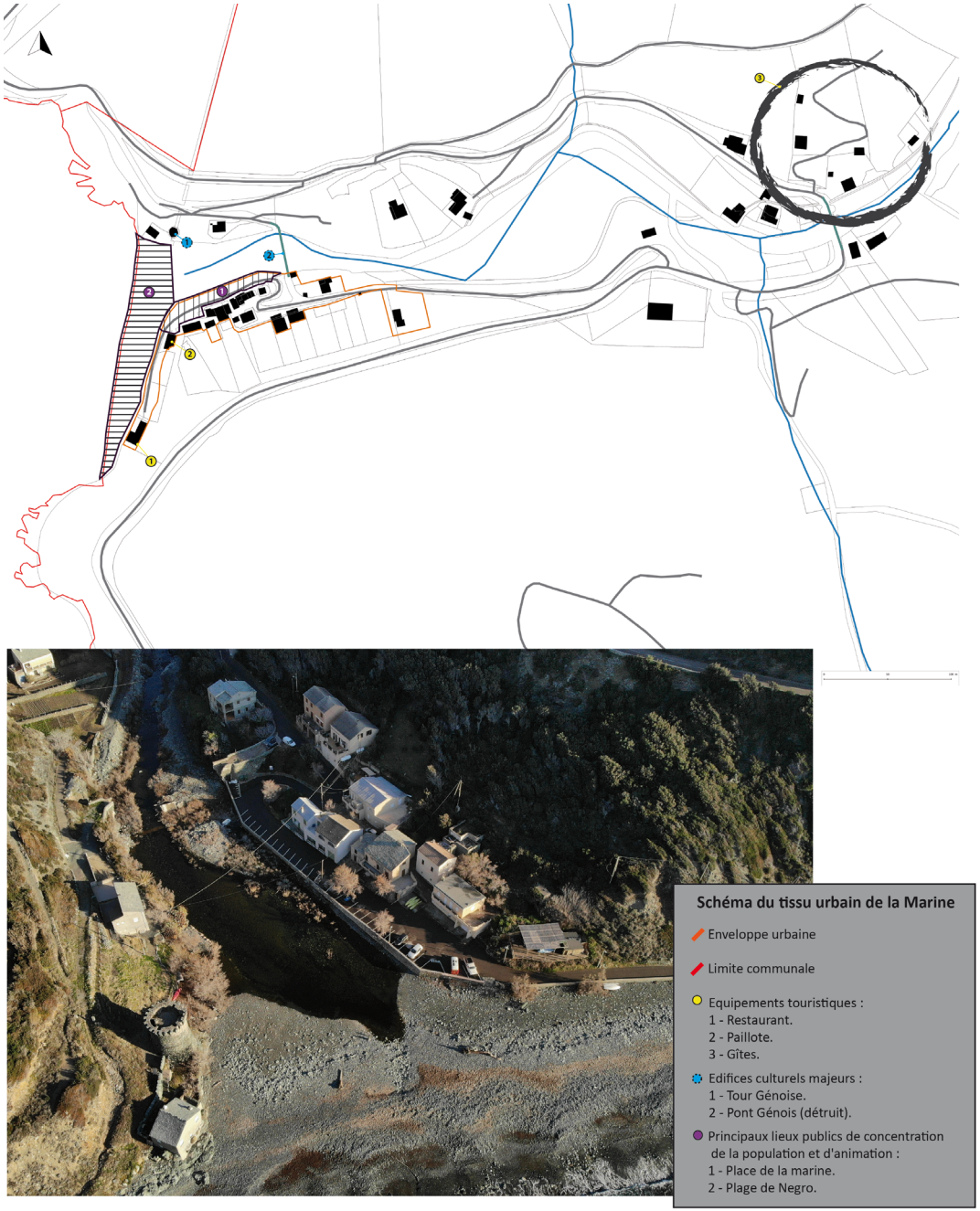

GRILLE DE LECTURE DES FORMES URBAINES : MARINE DE NEGRU FAISCEAU D'INDICES AU SERVICE DE L'IDENTIFICATION DU «VILLAGE» AU SENS DE LA LOI « LITTORAL »			
Critères cumulatifs	**Indicateurs**	***indices***	**Oui/ Non**
① Trame et morphologie urbaines = tissu urbain	**Densité/compacité :** compacité du cœur ancien. Pour l'ensemble villageois : un peu plus de 30 constructions (BD TOPO - tombeaux et mausolées exclus) sur environ 0,6 hectares soit environ 47 constructions/ha.		Oui
	Continuité : continuité du tissu bâti (forme linéaire de l'ensemble) en front de mer. Constructions serrées ou mitoyennes et aucunes extensions modernes en rupture avec la densité initiale (habitat, individuel surtout, non groupé en périphérie et le long des voies, mobilisant de plus grandes surfaces).		oui
	Unité du bâti (unité architecturale, formes et couleurs) : généralement, les formes et volumes sont simples (modestes ou imposants : plan carré ou rectangulaire - hauteur jusqu'à R+3). Respect de la qualité architecturale de l'ensemble et de l'identité du bâti traditionnel du Cap Corse.		Oui
	Organisation par l'espace public	***Centralité :*** Organisation autour d'une placette. Les constructions sont reliées par une voirie principale et des cheminements piétons. Le bâti s'étire entre la montagne et les quais donnant sur la plage.	Oui
		Place : La placette au cœur de la marine, les quais au devant du bâti et la plage agissent comme les principaux lieux de sociabilisation.	Oui
		Réseau viaire interne : un axe secondaire au départ de la D80 traverse la marine, dessert les constructions et se termine en cul de sac. Nombreux cheminements piétons avec quelques escaliers qui descendent vers les quais.	Oui
		Partition claire et hiérarchisée entre espaces publics/espaces privés : situation mixte au sein des quartiers anciens, les parties publiques, semi-privatives ou privées extérieures étant parfois confondues, avec une disposition de « façade à façade » qui est usuelle.	Oui
		Organisation du bâti (découpage parcellaire, implantation du bâti) : étagement régulier des constructions parallèlement aux pentes, plusieurs configurations d'implantation (alignement ou retrait par rapport aux limites séparatives ou la voirie, certaines bâtisses occupent même la totalité de la parcelle). Mosaïque de formes et de tailles (souvent réduites) du parcellaire. Aspect dense et organisé du tissu urbain.	Oui
② Indices de vie sociale	**Équipements et lieux collectifs actuels ou passés**	***Lieux administratifs, collectifs (culturels et sociaux), commerces et services actuels ou passés :*** Restaurant, hôtels, gîtes, café/bar. Mixité des fonctions urbaines même si l'habitat prédomine.	Oui
		Edifices cultuels : Tour et pont génois.	Oui
		Mobilier urbain et autres éléments de repères : jardins, moulins, fontaines,... : Tour génoise.	Oui
	Lieu d'habitat : habitat permanent et lieu de villégiature.		Oui
	Manifestations publiques (fête village, fête patronale, etc.) : -		
	Ramassage ordure ménagères : NC		Oui
③ Caractère stratégique	**Taille significative**	***Proportion par rapport au principal noyau villageois :*** Entité complémentaire de taille moins importante	Oui
		Nombre de bâtis : environ 30 bâtiments (tombeaux et mausolées exclus).	Oui
	Fonction structurante	***Gestion et fonctionnement autonome :*** présence des différents réseaux de viabilité en capacité suffisante (assainissement collectif et individuel. Desserte numérique.	Oui
		Influence sur l'espace environnant : Lieu d'animation, forte attraction touristique.	Oui
	Accessibilité	***Voies et réseaux divers :*** présence des différents réseaux en capacité suffisante. Desserte principale par un axe secondaire depuis la D80. Aires de stationnement public sur les quais. Présence de sentiers piétons longeant le littoral.	Oui
		Desserte par les transports en commun : ramassage scolaire (Olmeta-Farinole-Patrimonio-Saint Florent) et service de transport collectif (au départ de Barrettali) vers Bastia.	Oui
	Valeur symbolique	***Importance patrimoniale :*** patrimoine culturel, architectural et paysager riche et de grande qualité.	Oui
		Origine ancienne : trace d'implantation humaine autour de 1800 av JC (Grotta Scritta) au dessus de la marine. Présence de forge du XIVe siècle mais désertification du site au XVIe en raison d'invasion barbaresque. La construction de la tour protégeant le fort permettra malgré tout de maintenir une activité sur le site.	Oui

Figure n°36. Caractérisation du village de la marine de Negru.

- L'extension limitée de l'urbanisation des espaces proches du rivage est justifiée et motivée dans le plan local d'urbanisme, selon des critères liés à la configuration des lieux ou à l'accueil d'activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau. Ces critères ne sont pas applicables lorsque l'urbanisation est conforme aux dispositions d'un schéma de cohérence territoriale ou d'un schéma d'aménagement régional ou compatible avec celles d'un schéma de mise en valeur de la mer ;

- En dehors des espaces urbanisés, les constructions ou installations sont interdites sur une bande littorale de cent mètres à compter de la limite haute du rivage ou des plus hautes eaux. Cette interdiction ne s'applique pas aux constructions ou installations nécessaires à des services publics ou à des

Aujourd'hui, le village et la marine de Negru pourront accueillir **d'éventuelles extensions** de leur enveloppe bâtie. **(cf. Figures suivantes)**

II.6.4. L'ÉTUDE DU POTENTIEL DE RENFORCEMENT URBAIN

Rappelons que conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, le rapport de présentation de la carte communale « *analyse la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales* ». En outre, suivant le règlement du PADDUC, les documents d'urbanisme doivent procéder à l'évaluation du potentiel de renforcement urbain disponible au sein des espaces urbanisés.

Ils ne peuvent envisager des extensions de l'urbanisation qu'à la condition d'avoir fait la démonstration d'une meilleure optimisation de ce foncier résiduel mobilisable. Aussi, seuls les espaces déjà urbanisés peuvent faire l'objet d'une opération de renforcement urbain ou, autrement dit, de densification.

Il s'agit donc **d'identifier les « dents creuses » et les capacités restant à construire** au sein de ces espaces. Néanmoins, il faut veiller à ne pas combler tous les vides et à **conserver une proportion d'espaces non bâtis.** Ils peuvent entre autres être aménagés en espaces communs de vie, d'animation ou encore d'agrément.

Mais un développement urbain cohérent ne saurait reposer sur la seule définition de ce potentiel foncier destiné à la néo-construction. En effet, **il est essentiel d'analyser la capacité et les opportunités quant au renouvellement à opérer dans certains secteurs.**

« *La non prise en compte du parc existant et ses besoins en réhabilitation seraient ainsi une lourde erreur* ». Guy TAIEB (Connaître les besoins en logement : une exigence partagée sur les territoires ? - Journée d'échanges - Paris, le 12 octobre 2010).

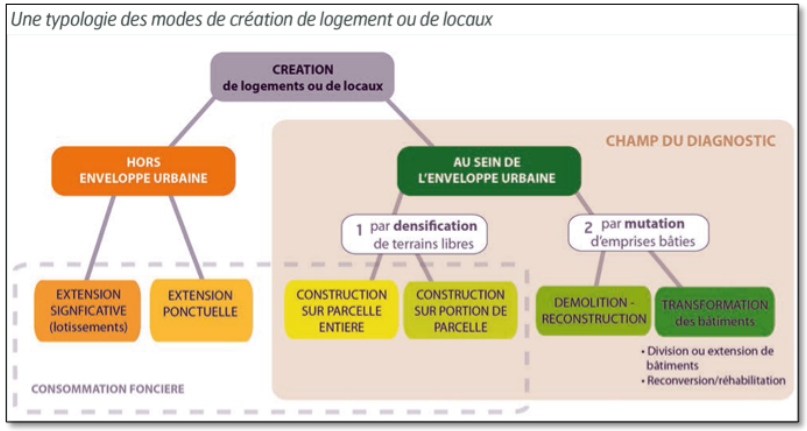

(Sources : extrait du guide « Le potentiel de développement au sein des espaces bâtis de votre commune » - Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne – 2015).

Sur la commune, une étude précise des espaces non bâtis qui sont contenus dans les différentes enveloppes urbaines actuelles a permis de soustraire les parcelles que l'on peut d'ores et déjà qualifier de trop « contraintes » pour accueillir une construction à court terme, ce quelque soit la destination (habitat ou activité économique).

Sur la commune d'Olmeta di Capocorso, une étude précise des **espaces non bâtis** qui sont contenus dans les différentes enveloppes urbaines actuelles ce quelque soit la destination des projets (habitat ou activité économique). Une première identification des « vides » a été réalisée par le biais de la cartographie, en superposant les fonds cadastral et aérien de l'IGN. Dans un second temps, ces repérages ont été affinés grâce à une visite de terrain et aux sources municipales ainsi qu'en se référant aux critères croisés suivants :

- Pentes ;
- Viabilité ou proximité des réseaux et accessibilité (accès carrossable);
- Formes et tailles des parcelles ;
- Situation par rapport à l'indivision ou la rétention foncière privée ;
- Exposition à des risques (naturels, sanitaires…) ;
- Potentialités agricoles et écologiques ;
- Intérêt paysager.

Au final, **aucun «espaces»** n'a été retenu sur l'ensemble du capital foncier constructible. En Effet, les espaces présentant un faible potentiel sont majoritaires. Ce sont des parties de propriétés qui permettraient une densification, mais qui sont intégrées à des unités foncières déjà mobilisées par des bâtiments ou qui présentent un intérêt paysager et agricole (jardins en terrasses). De plus, ils présentent généralement des pentes qui sont plus contraignantes pour l'implantation de nouvelles constructions. **(Cf. Figure et tableau qui suivent)**

SECTEUR	CONTRAINTE	POTENTIEL	SURFACE (en m²)
Village	Terrain mobilisé	Faible	715,94
Village	Jardin mobilisé	Faible	1533,53
Village	Jardin mobilisé	Faible	1112,17
Village	Jardin mobilisé	Faible	442,14
Village	Jardin mobilisé	Faible	247,61
Village	Jardin mobilisé	Faible	650,98
Village	Jardin mobilisé	Faible	201,97
Village	Terrain mobilisé	Faible	899,48
		TOTAL	**5 803,8 m²**

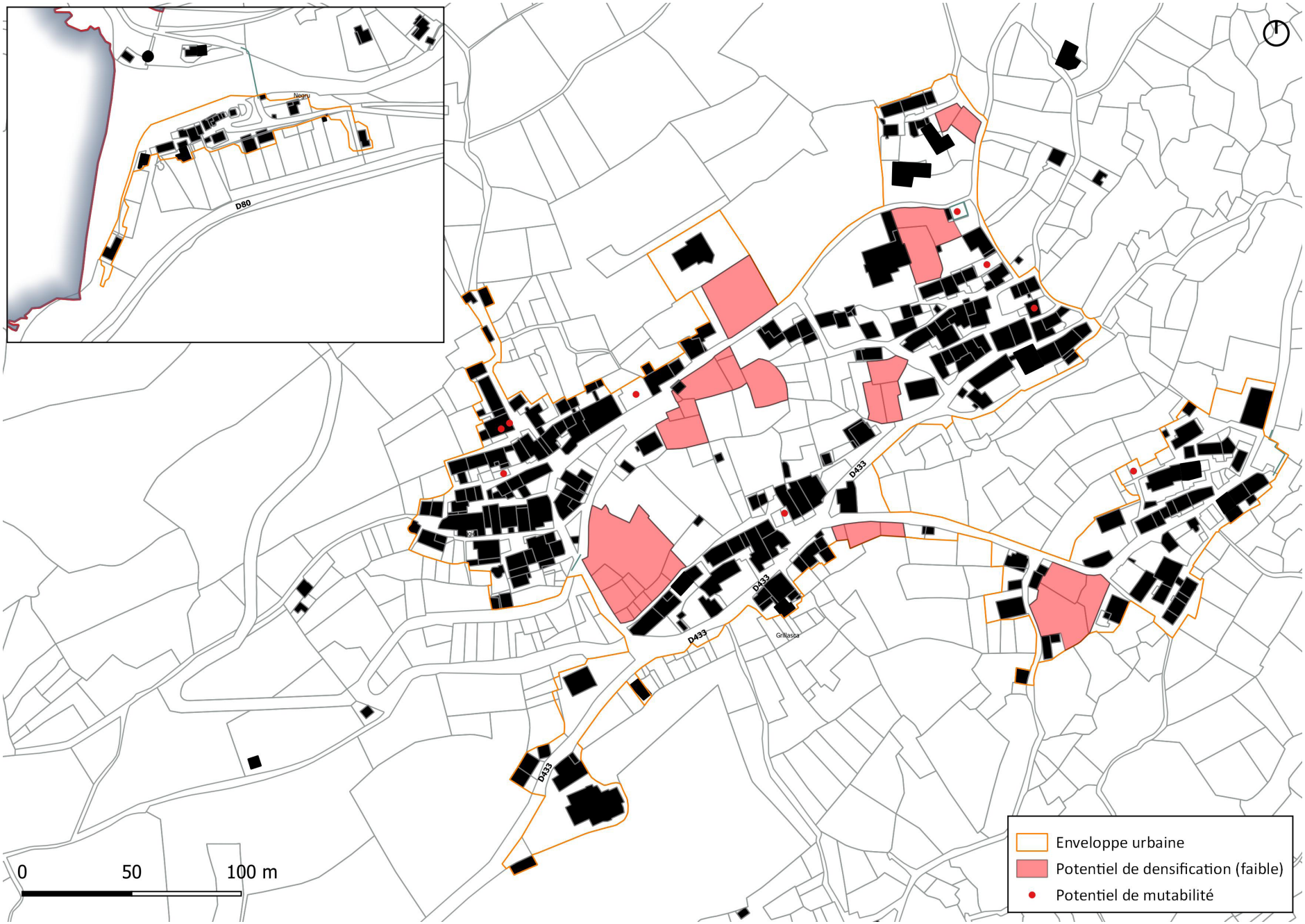

Figure n°37. Potentiel de renforcement urbain sur la commune d'Olmeta-di-Capocorso.

En outre, de nombreuses parcelles libres n'ont pas été incluses pour des raisons d'accessibilité et leur désenclavement nécessite de créer des voies en passant par des parcelles privées.

Précisons qu'en termes de néo-construction, l'objectif est de **dépasser la barre des 10 logements à l'hectare** et d'entamer une réflexion quant au développement de typologies d'habitat (individuel groupé, intermédiaire, petit collectif, opération d'ensemble…) s'intégrant dans le contexte local (respect du patrimoine paysager et architectural) et permettant d'optimiser l'utilisation de ce capital foncier encore disponible.

Quant au potentiel de mutabilité, plusieurs ruines ont été identifiées sur le terrain et l'étude du GIRTEC dénombre 18 locaux vacants (logements et autres). La principale problématique pour mobiliser ces biens restant l'indivision ou l'absence de titre de propriété.

II.7. LE PATRIMOINE HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

II.7.1. LE PATRIMOINE BÂTI ET LES MONUMENTS HISTORIQUES

Le patrimoine culturel est diversifié et témoigne notamment d'une occupation humaine durant le Moyen-Âge. Plusieurs bâtiments remarquables ont été identifiés sur le territoire communal d'Olmeta di Capocorso. On peut ainsi citer pour exemple et de façon non exhaustive :

Bâtiments défensifs :

- **Tour ronde** (Marine de Negru) : cette **tour génoise** est située à l'embouchure de la marine de Negru. Edifiée vers la fin du XVIe siècle, en lieu et place d'un ancien fortin, cette tour reflète la dynamique des génois de protéger les côtes Corse d'invasion mauresque. C'est également un édifice qui répond aux enjeux d'une économie basé sur la taxation des marchandises circulant sur le territoire insulaire. **Depuis 1992 cet édifice est inscrit au titre des Monuments Historiques.**

• **Maison fortifiée** (Poggio) : Ancienne maison forte datant de la première moitié du XVIIe siècle. Deux ailes supplémentaires lui ont été ajoutées, dans la deuxième moitié du XVIIe siècle et au XVIIIe siècle.

Source : pop.culture.gouv.fr

Les édifices religieux :

• **Eglise San Cesario** : située au «quartier» de Grillasca, cette église paroissiale fut vraisemblablement édifiée à la fin du XVe siècle. A partir du XVIe l'édifice connaîtra plusieurs phases de travaux donc la remise en état de sa toiture et du pavage, la création d'une sacristie et la reconstruction du clocher entre 1852 et 1860. **L'église San Cesario ne dispose à ce jour d'aucun titre de protection.**

• **Eglise Saint Erasme** : auparavant édifice religieux principal de la commune d'Olmeta di Capocorso, avant l'édification de l'église paroissiale San Cesario, l'élément le plus ancien (l'abside semi-circulaire) semble dater du IXe siècle. Une date visible sur l'enduit au-dessus du maître-autel indique vraisemblablement une restauration entreprise en 1220. Le clocher date quant à lui du XVe ou XVIe siècle.

Le patrimoine religieux est en outre complété par de **nombreux tombeaux ou chapelles funéraires de familles**. Des édifications monumentales datant généralement de la fin du XIXe et du début du XXe siècle.

Autre patrimoine culturel et vernaculaire :

- La commune regroupe dans son tissu urbain un certain nombre de maison d'une richesse patrimoniale et architecturale indéniable. Ces maisons ont pour la plupart été édifiés entre le XVIIe et le XIXe siècle.

- On retrouve également de multiples d'édifices ruinés et du bâti agraire (y compris des structures dédiés au stockage et au traitement des récoltes, ainsi que des forges pour permettre la fabrication d'outils agricole) qui sont pour certains inventoriés par le Ministère de la Culture dans sa base Mérimée. L'ensemble de ces ruines sont les vestiges du passé agricole de la commune.

- Parmi les 40 sites d'arts rupestres, Olmeta di Capocorso est la seule commune qui dispose d'une grotte dont certaines peintures restent encore énigmatiques. **Ce site archéologique de la Grotta Scritta est inscrit au titre des monuments historiques depuis 2014.**

- En 2016, au cours de fortes intempéries, le pont génois de la marine de Negru a été en grande partie détruit. Le projet de reconstruction de l'édifice est en cours d'étude.

La **tour génoise** de la marine de Negru ainsi que la **Grotta Scritta** sont **inscrites en tant que Monuments Historiques et bénéficient à ce titre de périmètres de protection (cf. Figure qui suit).**. Ce sont des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel. Aussi, **leur protection est régie par le Code du patrimoine (Livre VI – Titre II)**.

- «*Lorsque les constructions ou les travaux envisagés sur les immeubles inscrits au titre des monuments historiques sont soumis à permis de construire, à permis de démolir, à permis d'aménager ou à déclaration préalable, la décision accordant le permis ou la décision de non-opposition ne peut intervenir sans l'accord de l'autorité administrative chargée des monuments historiques*» ;

- «*Les travaux sur les immeubles inscrits sont exécutés sous le contrôle scientifique et technique des services de l'État chargés des monuments historiques*».

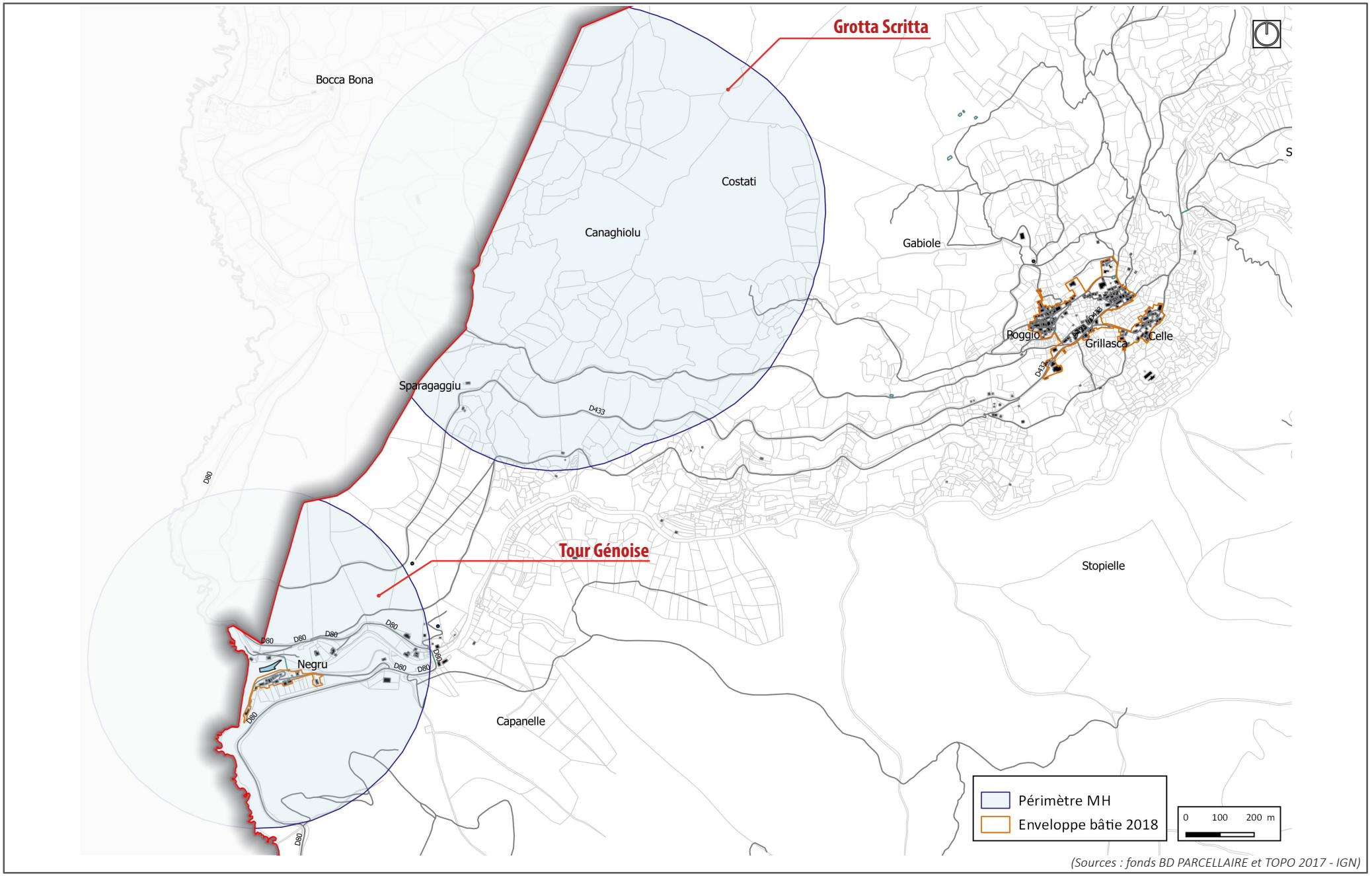

Figure n°38. Patrimoine historique protégé sur le territoire d'Olmeta-di –Capocorso..

• Au sein de la servitude de protection (500 mètres), les travaux modifiant l'aspect extérieur des immeubles, les nouvelles constructions et les démolitions, les interventions sur les espaces extérieurs (traitement des sols, déboisement, mobilier urbain, éclairage, publicité et enseignes…) sont soumis au contrôle de l'autorité administrative compétente.

II.7.2. Les zones archéologiques

La richesse de l'héritage historique de la commune est également confirmée par l'identification d'un patrimoine archéologique **(cf. Figure qui suit).**

Zones de sensibilités archéologiques
1) La zone archéologique de la Grotta Scritta.
2) La zone archéologique de Canaghjolu.
3) La zone archéologique de la marine de Negru.
4) La zone archéologique de Fornellu.
5) La zone archéologique de Fornellu 2.
6) La zone archéologique de Margine.
7) La zone archéologique de Ferrera.
8) La zone archéologique d'A Capella.
9) La zone archéologique de San Cesariu.
10) La zone archéologique de San Jiacintu.
11) La zone archéologique de la Mine de l'Américain.
12) La zone archéologique de Sant' Erasmu.
13) La zone archéologique de Monte Foscu.
14) La zone archéologique de Petrabbia.
15) La zone archéologique de Santa Maria.

Données de l'atlas du patrimoine - http://atlas.patrimoines.culture.fr/

Les secteurs enregistrés cartographiés sont soumis aux dispositions du Code du patrimoine, livre V (Titres II et III notamment). Aussi, en application des dispositions de l'article R.523-1 : « *les opérations d'aménagement, de construction d'ouvrages ou de travaux qui, en raison de leur localisation, de leur nature ou de leur importance, affectent ou sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique ne peuvent être entreprises que dans le respect des mesures de détection et, le cas échéant, de conservation et de sauvegarde par l'étude scientifique ainsi que des demandes de modification de la consistance des opérations d'aménagement* ».

En outre, « le *projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature, par sa localisation et ses caractéristiques, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques* » (article R.111-4 du Code de l'urbanisme).

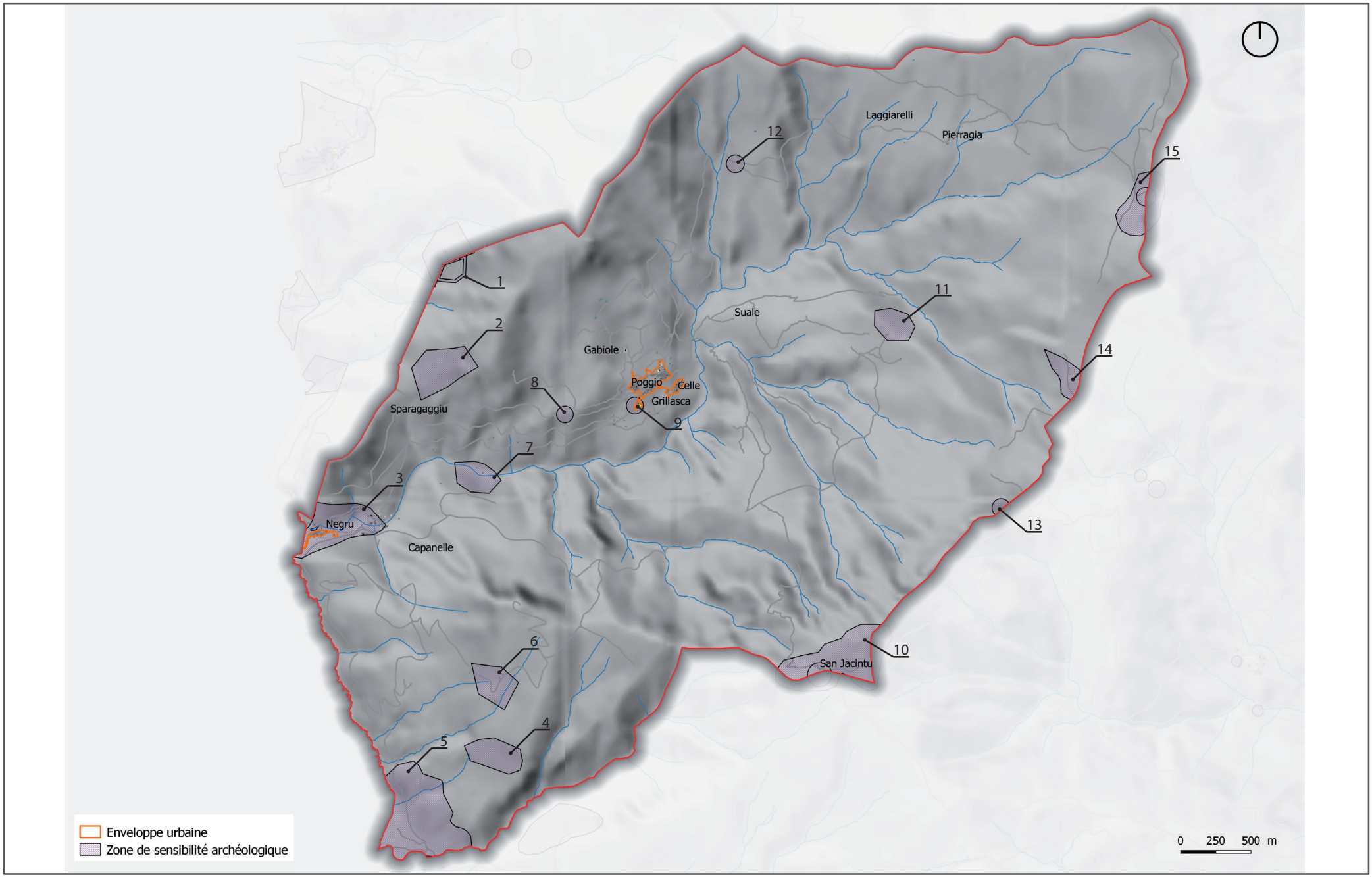

Figure n°39. Zones archéologiques sur le territoire d'Olmeta-di –Capocorso.

Dans les emprises de zones archéologiques, avant tous travaux affectant le sous-sol, il convient de soumettre ceux relevant du Code de l'urbanisme ou du Code de l'environnement à la Préfecture de Corse, Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie. Sont obligatoirement concernés :

- Les zones d'aménagement concerté (ZAC) et les lotissements d'une superficie supérieure à 3 hectares ;
- Les travaux soumis à déclaration ou autorisation en application du Code de l'urbanisme ;
- Les aménagements et ouvrages soumis à étude d'impact (routes, déchetteries, carrières...) ;
- Les travaux sur les immeubles classés au titre des Monuments Historiques.

En outre, si un projet soumis à autorisation est susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, le Préfet de Corse, sur avis du Conservateur Régional de l'Archéologie, peut refuser l'autorisation ou l'accorder sous réserve que soient réalisés des diagnostics visant à la détection du patrimoine archéologique et, le cas échéant, des fouilles qui assureront sa conservation par l'étude scientifique. Ces mesures peuvent aussi conduire à une conservation in situ.

II.8. LA DESSERTE PAR LES TRANSPORTS, LA TRAME VIAIRE ET LE STATIONNEMENT

II.8.1. LA DESSERTE PAR LES TRANSPORTS ET LE RÉSEAU VIAIRE

La D80 reste la voie d'accès principale de la commune et constitue du reste l'artère majeure de circulation à l'échelle du Cap Corse, desservant l'ensemble de son pourtour littoral. C'est par cette route que l'on accède à la marine de Negru.

Un virage en épingle peu après la marine permet d'emprunter la D 433 qui est l'unique route d'accès au village, cet axe forme une boucle pour desservir la plupart du bâti villageois, seul une route permet d'accéder au lieu-dit Celle en contrebas.

Autrement, la circulation au sein des espaces bâtis se fait par une mosaïque de petits cheminements communaux ou privés, souvent étroits, carrossables ou piétons.

Pour finir, on retrouve autour du village un large réseau de sentier permettant d'accéder aux sommets entourant la vallée du ruisseau d'Antigliu. En parcourant ce paysage il sera possible de découvrir de nombreuses constructions de petits patrimoines, vestige de l'exploitation agricole des anciens jardins en terrasses.

Globalement, ce réseau principal sinueux présente un état correct et une circulation fluide en dehors de la période estivale ou d'événements climatiques exceptionnels (fortes pluies avec éboulis ou chutes de neige). Durant l'été en revanche, la forte fréquentation (notamment de la D80) altère quelque peu les conditions de circulation des véhicules.

II.8.2. L'INVENTAIRE DU STATIONNEMENT

Concernant le stationnement, il existe 9 espaces de stationnements au village et 1 à la marine pouvant accueillir environ 63 véhicules, 10 motos et 5 PMR. Pour le reste, les voitures stationnent le long des axes routiers et dans les parties privatives des habitations.

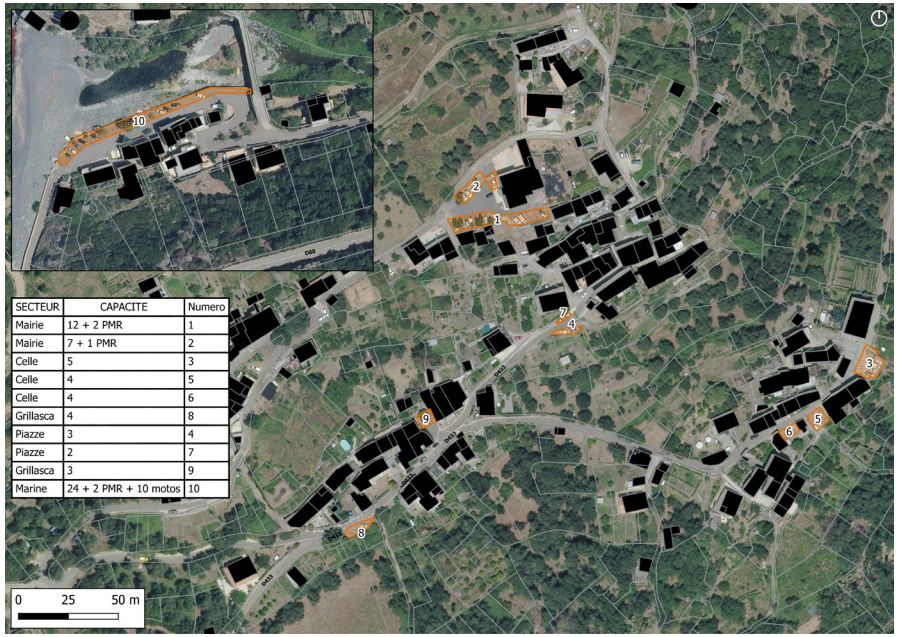

SECTEUR	CAPACITE	Numero
Mairie	12 + 2 PMR	1
Mairie	7 + 1 PMR	2
Celle	5	3
Celle	4	5
Celle	4	6
Grillasca	4	8
Piazze	3	4
Piazze	2	7
Grillasca	3	9
Marine	24 + 2 PMR + 10 motos	10

II.9. LES RÉSEAUX ET LA GESTION DES DÉCHETS

II.9.1. L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

La commune d'Olmeta-di-Capocorso est alimentée actuellement par trois captages de source situés à l'Est du village, sur le versant Ouest du massif du Monte Stello (1307 m) : les captages de Turli haut et bas, ainsi que la fontaine de Sardu.

Les figures en pages suivantes localisent ces captages, ainsi que leurs périmètres de protection.

Le réseau d'adduction en PVC qui rejoint le réservoir du village est entrecoupé par deux regards « brise-charges ».

L'organisation de la distribution s'effectue par l'intermédiaire de deux réservoirs :

- Le réservoir du village alimente gravitairement les habitations des zones urbanisées de Poghju, Cariacciu, Piazze, Grillasca et Celle,

- Le réservoir littoral distribue l'eau à la population de la marine de Negru.

La ressource est distribuée à la population après chloration. Le chlore est distribué à l'aide d'une pompe doseuse alimenté par panneau solaire (installé en 2008).
Le réseau a été équipé de compteur en 2001.

La procédure administrative de Déclaration d'Utilité Publique des captages d'eau potable autorisant le prélèvement dans le milieu naturel et l'utilisation des ressources pour l'alimentation humaine a été réglementée par l'arrêté préfectoral n° 04/5081 du 20 juillet 2004 . Cette procédure a permis la mise en place des périmètres de protection autour des captages. Les terrains concernés par ces périmètres présentent des servitudes afin d'éviter tout risque de pollution.
L'élaboration du document d'urbanisme sera cohérente avec les servitudes de protection des captages d'eau potable instaurées en application de l'article L-215-13 du Code de la Santé publique.

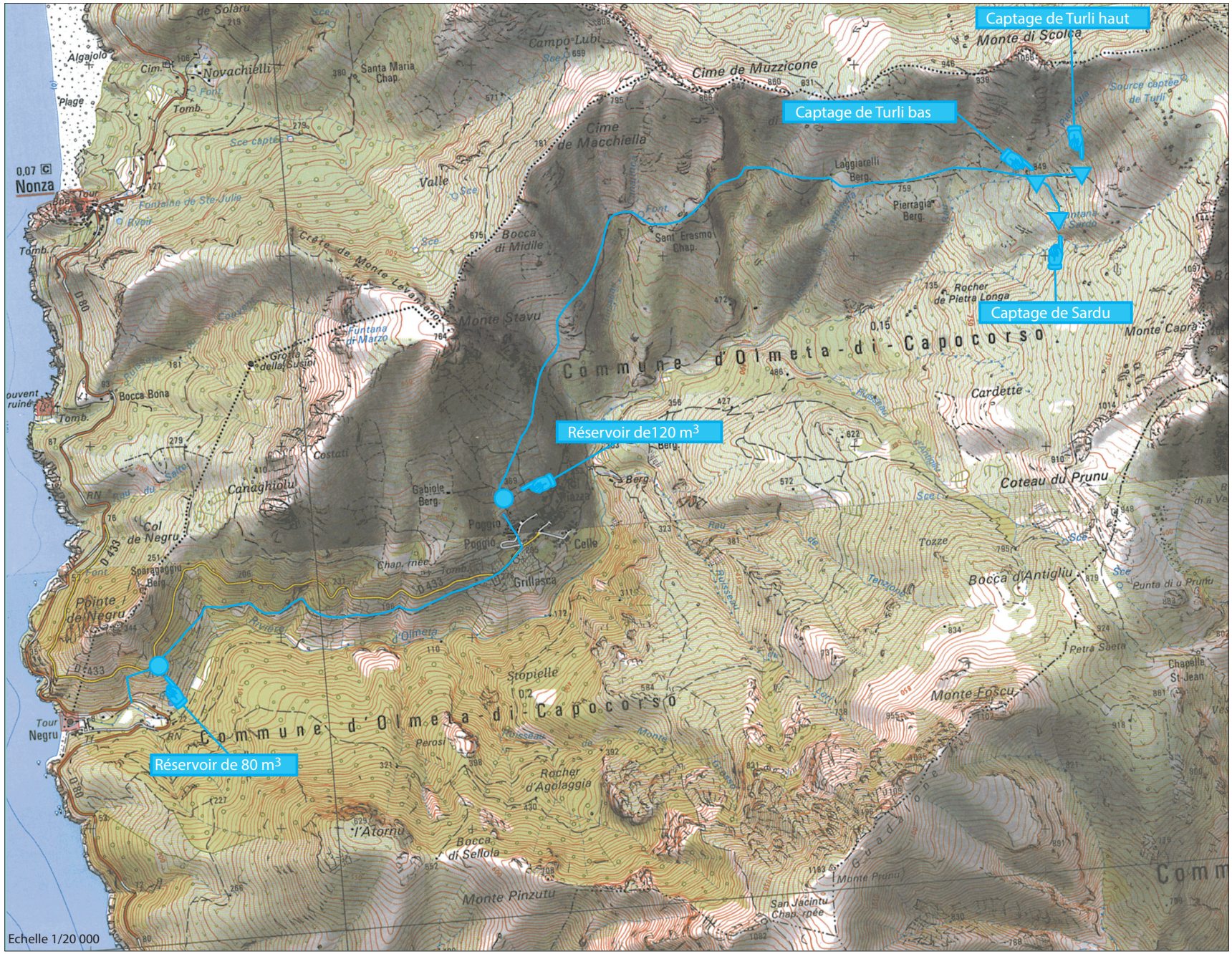

Figure n°40. Localisation des équipements participant à l'AEP

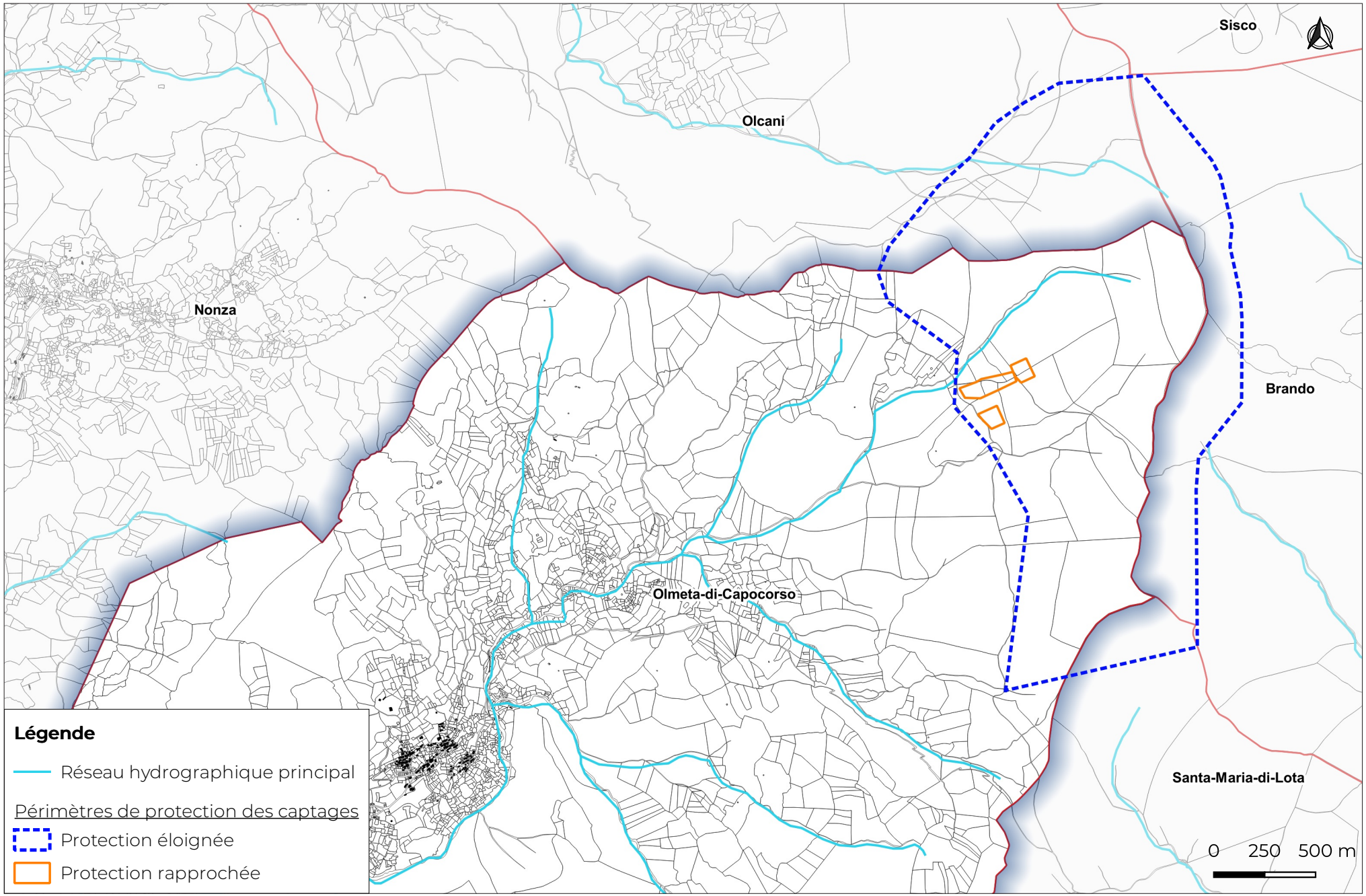

Figure n°41. Localisation des périmètres de protection des captages d'eau

Réservoir de la marine de Negru

D'après l'Agence régionale de Santé, la dernière analyse de l'eau potable de la commune en date du 15/03/21 a établi les points suivants :

- Conformité bactériologique ;
- Conformité physico-chimique ;
- Non conforme aux limites et références de qualité.

La non-conformité en termes de qualité s'explique par une faible teneur en minéraux, et une teneur en chlore libre insuffisante.

Aujourd'hui la consommation d'eau potable est de :

Secteur village	Population totale estimée	Besoins m³/j (250 l/j/hab)	Besoins totaux de la période en m³
Hiver (240 jours)	150	37,5	9 000
Été (120 jours)	300	75	9 000

II.9.2. La gestion des eaux usées domestiques

II.9.2.1. Présentation générale

La gestion de l'assainissement des eaux usées domestiques de la commune d'Olmeta-di-Capocorso s'organise de deux manières différentes.

Situé dans la zone piedmont, le village organise son assainissement de manière collective, par l'intermédiaire d'un réseau de collecte gravitaire récupérant les eaux usées des 4 zones urbanisées. Les effluents domestiques sont dirigés vers la station de traitement des eaux usées communale, puis rejetés en direction la rivière d'Olmeta après épuration, située à près de 80 m en aval du lieu d'épandage.

Contrairement au village, la marine de Negru ne possède pas de réseau collectif, mais les habitations utilisent un système d'assainissement autonome pour épurer les eaux usées domestiques. L'épuration n'est pas correctement réalisée, car les filières individuelles ne sont pas complètes (fosse toutes eaux suivi du rejet direct dans le cours d'eau).

II.9.2.2. Le réseau de collecte

Le réseau d'assainissement du village est ancien. Aucun document n'est disponible, et les informations relatives à son organisation et à sa nature sont réduites, trouvant leurs origines dans le témoignage des habitants et de la mairie, ou dans les réparations effectuées sur le réseau.

Pour l'essentiel, le réseau de collecte récupère gravitairement les eaux usées domestiques des quatre hameaux du village d'Olmeta. Seules quelques habitations (5 au total) ne sont pas raccordées, et utilisent un système autonome pour assainir leurs eaux usées domestiques. D'après les renseignements de la mairie, ces dernières fonctionnent correctement.

II.9.2.3. La station d'épuration

La commune s'est récemment dotée (en 2017) d'une station de traitement des eaux usées domestiques (STEU) à filtres plantés de roseaux. D'une

capacité nominale de 400 équivalents habitants (EH), elle assure l'épuration des eaux collectées sur le secteur du village, représentant une charge entrante de l'ordre de 205 EH. L'équipement a donc été volontairement surdimensionné afin de subvenir aux futurs besoins de la commune, ainsi qu'aux variations démographiques saisonnières.

La quantité de pollution traitée par la STEU est estimée dans le tableau suivant :

Période	Nombre maximum d'habitants connectés	Charge hydraulique (m³/j)	Charge organique (Kg de DBO5/j)
Hivernale	150	22,5	9
Estivale	300	45	18

Vue aérienne de la station de traitement des eaux usées domestiques d'Olmeta-di-Capocorso

II.9.2.4. Le rejet

Les effluents traités sont rejetés en sortie de station dans la rivière d'Olmeta, en contrebas du village. L'exutoire final de ce cours d'eau est la mer à environ 3 km en aval, au niveau de la marine de Negru.

D'après le portail d'information sur l'assainissement communal du Ministère de la transition écologique, l'équipement a été jugé conforme en équipement, ainsi qu'en performance pour les années 2018 et 2019.

II.9.2.5. L'assainissement individuel de la marine de Negru

Située sur la partie littorale, l'assainissement des eaux usées domestiques de la marine de Negru s'effectue de manière autonome au niveau de chaque habitation.

D'une manière générale, ces installations sont anciennes. La phase de traitement, avec épuration par le sol, fait défaut, et se réduit uniquement à un prétraitement par l'intermédiaire d'une fosse septique avant le rejet direct ou indirect dans le milieu aquatique (cours d'eau d'Olmeta).

II.9.2.6. Conclusions

Les problèmes liés à la gestion des eaux usées domestiques d'Olmeta-di-Capocorso relèvent essentiellement de l'absence de traitement des eaux usées domestiques des ouvrages non collectifs de la marine de Negru, ainsi que de leurs rejets dans le milieu naturel.

Au village, la nouvelle STEU a permis à la commune de résorber les rejets directs vers le milieu naturel.

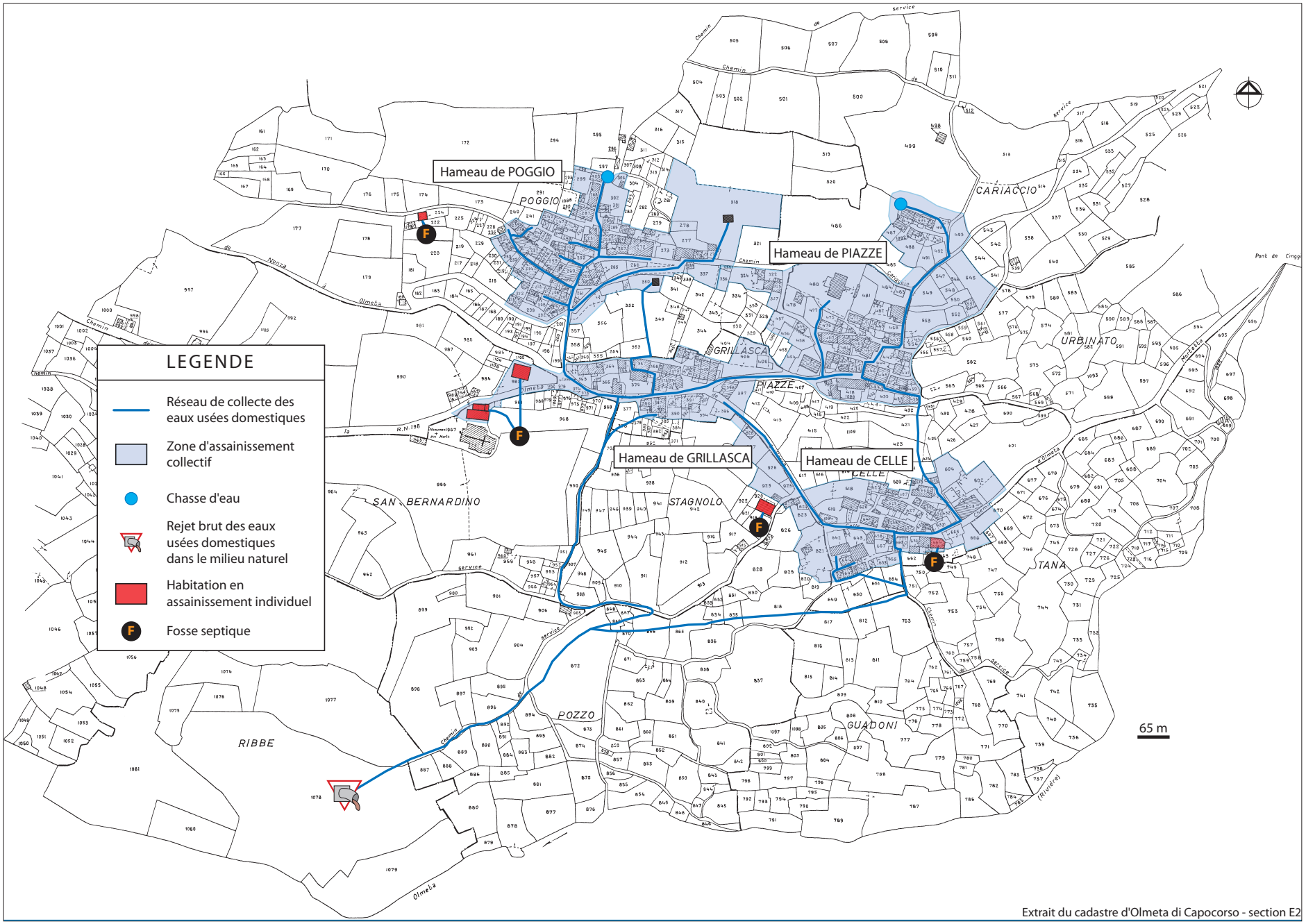

Figure n°42. Le réseau d'assainissement communal

II.9.2.7. Le plan de zonage de l'assainissement

La gestion de l'assainissement des eaux usées domestiques sur le territoire communal se traduit par l'élaboration du plan de zonage assainissement. Ce dernier consiste en une délimitation par la commune, sur la base d'études technico-économiques, de :

- Zones d'assainissement collectif, où elle est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.

- Zones relevant de l'assainissement non collectif, où elles sont tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement, et, si elles le décident, leur entretien.

La commune d'Olmeta-di-Capocorso a approuvé son Plan de zonage de l'assainissement par délibération en date du30 août 2007.

Le village a orienté sa gestion de l'assainissement vers un mode collectif, dans lequel le réseau de collecte des effluents domestiques est conservé, mais amélioré par la construction d'une unité de dépollution en aval du village. Cette dernière permet d'épurer correctement les effluents domestiques des habitations du village d'Olmeta-di-Capocorso.

Seules quelques habitations ne seront pas raccordées au réseau d'assainissement, eu égard au bon fonctionnement des installations d'épuration autonome.

L'assainissement de la marine de Negru sera individuel, avec la mise en conformité des installations d'assainissement autonome.

II.9.3. La gestion des eaux pluviales

Il n'existe pas de réseau de récupération des eaux pluviales sur la commune d'Olmeta-di-Capocorso
.
L'évacuation de ces dernières s'effectue naturellement sur les bassins versants par l'intermédiaire :

- D'une part, le réseau hydrographique naturel de l'espace communal. Celui-ci est représenté principalement par la rivière d'Olmeta, où convergent les nombreux autres cours d'eau et ruisseaux temporaires. Ceux-ci assurent l'écoulement des eaux pluviales jusqu'à l'exutoire final qu'est la mer Méditerranée.

- D'autre part un ensemble constitué par des fossés et thalwegs présents à proximité des zones urbanisées.

II.9.4. La gestion des déchets

II.9.4.1. La collecte des déchets

La communauté de communes du Cap-Corse assure en régie la gestion des déchets sur son territoire et par conséquent pour la commune d'Olmeta-di-Capocorso.

La collectivité effectue la collecte des ordures ménagères grâce à un dispositif de 483 points de regroupement présents sur l'ensemble du territoire intercommunal.
Ce service de collecte a la charge uniquement de l'enlèvement des ordures ménagères. Annuellement, c'est environ 3900 tonnes qui sont collectées, dont 40% en période estivale avec l'augmentation temporaire de la population.

II.9.4.2. Le tri sélectif

Concernant le tri sélectif, un dispositif de points tri est déployé sur le territoire intercommunal, avec des bornes dans les dix-huit communes qui le composent :

- Bornes verre 5000 L
- Bornes journaux, revues, magasines 5000 L (JRM)
- Bornes emballages ménagers recyclables 5000 L (EMR)

À ce dispositif s'ajoutent deux recycleries : la recyclerie de Sisco et la recyclerie d'Ersa.

La collectivité s'est également engagée dans la démarche de réalisation d'un plan compostage, dans l'objectif de réduire la quantité de déchets, au travers du traitement des biodéchets. Ces derniers représentant entre 15 et 20 % des ordures ménagères collectées. Ce plan s'axe autour d'une hiérarchie du traitement de la matière, qui est la suivante :

- Actions contre le gaspillage alimentaire ;
- Compostage individuel ;
- Compostage de proximité ;
- Compostage collectif.

Dans ce but, la collectivité propose aux habitants la mise à disposition, gratuitement d'un composteur individuel.

Olmeta-di-Capocorso est rattachée à la collecte des ordures ménagères organisée par la communauté de communes du Cap Corse.

La collecte des encombrants sur la commune s'effectue une fois par mois, tous les le 1er mercredi.

En termes de tri sélectif, Olmeta-di-Capocorso dispose de 2 bacs de 5000 litres pour le verre et 2 bacs de 5000 litres pour les emballages, et 2 bas de 5000 litres pour le papier.

Concernant la collecte des ordures ménagères, elle s'effectue trois fois par semaine en basse saison et cinq fois en période estivale.

II.9.5. L'énergie

II.9.5.1. La Corse

D'après le rapport de l'observatoire régional de l'énergie et du climat : Les chiffres clés de l'énergie 2014-2015 dans les Outre-mer et en Corse :

La Corse fait partie avec les territoires d'outre-mer des zones dites non interconnectées au réseau électrique métropolitain français (ZNI).
Avec 6,30 MWh par habitant, le territoire Corse présente la consommation électrique par habitant la plus élevée des ZNI. Cependant, il est à noter une baisse de 3% par rapport à l'année 2010 (6,50 MWh).

L'île est fortement dépendante aux importations, avec notamment 84% de son approvisionnement énergétique lié aux produits pétroliers en 2014. Les ressources énergétiques locales sont principalement concentrées autour de la filière hydraulique puis de la filière bois énergie. Cependant le territoire bénéficie également des filières solaires, éolienne et valorisation du biogaz.

Ainsi, le taux d'indépendance énergétique de la Corse en 2014 a été évalué à 12%.

En termes de production d'énergie, la Corse se situait à 7 MWh par habitant en 2015 contre 7,2 MWh en 2010. Cette variation s'explique notamment par un développement de la filière énergétique continuellement associé à une augmentation de la population insulaire.

Ce sont les filières d'énergies renouvelables qui présentent le développement le plus important. En 2014, les énergies renouvelables assuraient 32% de la production électrique contre 24% en 2015. Cette baisse peut s'expliquer par la mise en service de la nouvelle centrale électrique de Lucciana.

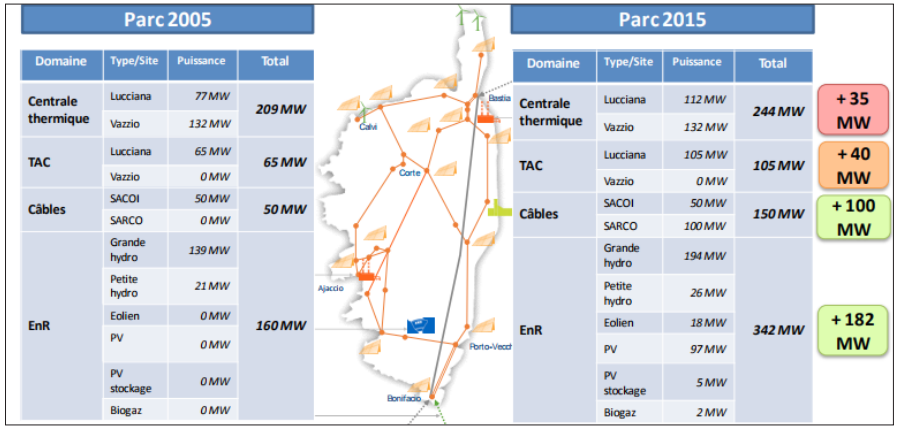

Évolution du parc électrique de la Corse (Source : EDF)

Il est également à noter que les émissions de CO2 par habitant entre 2010 et 2014, engendrées par la production d'électricité ont subi une diminution de 3,5 à 3,12 grammes de CO2.

La programmation pluriannuelle de l'énergie pour la Corse (PPE) 2016-2018 / 2019-2023 fixe pour la consommation énergétique finale du territoire, à l'horizon 2023, les ambitions suivantes :

Carburants	Transports	-240 GWh
Fioul léger	Électricité thermique	-100 GWh
GPL	Usages thermiques	-100 GWh
Interconnexion aux autres réseaux		=
EnR électriques	Hydraulique	+220 GWh
	Photovoltaïque	
	Éolien	
	Biogaz	
EnR thermiques	Aérothermie	+130 GWh
	Solaire thermique	
	Bois	

II.9.5.2. Les émissions de gaz à effet de serre

D'après le SRCAE de Corse, en 2008, les émissions de GES sont estimées à 2,56 Millions teq CO2, soit 8,5 t/hab. Ce chiffre est bien supérieur à la moyenne nationale qui est de 6,6 teq CO2/hab pour cette même année.

Les émissions d'origine énergétique représentant 82%, l'agriculture 10% et 5% pour les déchets. Ceci reflétant une nouvelle fois la forte dépendance de la Corse envers les produits pétroliers importés.

Le secteur des transports est pour plus d'un tiers (37%), le plus émetteur de gaz à effet de serre. Suivi par le secteur résidentiel avec 23% et le tertiaire représentant 19%.

Les pays Bastiais et Ajaccien étant les régions les plus productrices, car concentrant la majorité des activités et des habitants. Ces deux pôles représentent ainsi 60% des émissions de GES de la Corse.

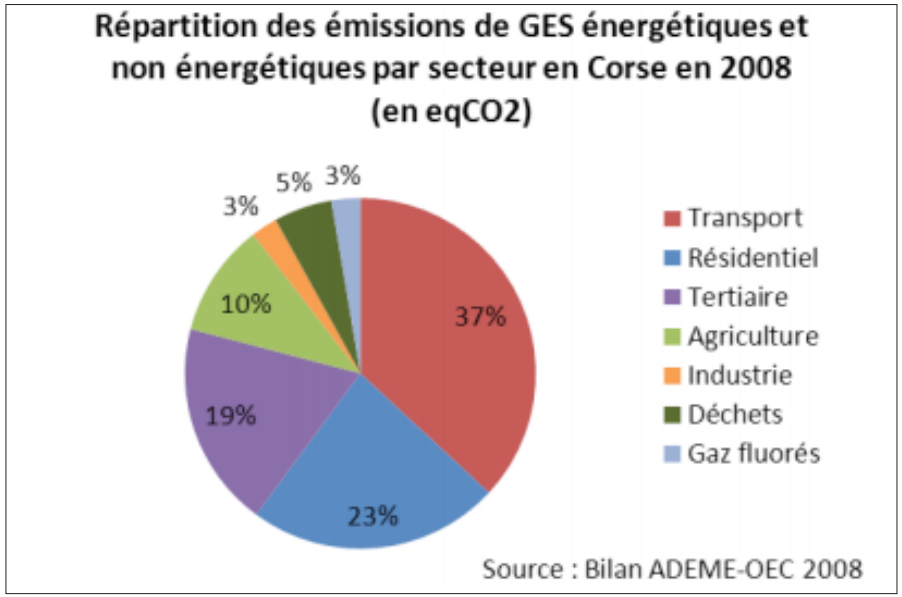

Répartition des émissions de GES en Corse (Source : ADEME 2008)

II.9.5.3. Le territoire d'Olmeta-di-Capocorso

La commune d'Olmeta-di-Capocorso ne présente pas sur son territoire d'infrastructures de production d'énergie.

D'après le Schéma Régional Éolien de Corse, Olmeta-di-Capocorso fait partie des communes favorables à l'étude de projets éoliens. Cette désignation indicative se base sur l'analyse des contraintes technico-environnementales du territoire. La commune présente sur son territoire, des zones propices au développement de l'énergie éolienne où l'enjeu environnemental est jugé faible à modéré.

Par ailleurs, Olmeta-di-Capocorso possède à l'instar de l'ensemble du territoire corse, un fort potentiel d'ensoleillement, particulièrement favorable au développement de la filière solaire.

II.9.6. La desserte numérique

Le développement des technologies de l'information et de la communication (TIC) est un enjeu majeur d'aménagement du territoire. Elles ont un impact indéniable sur la mobilité contemporaine, la qualité de vie des habitants et le fonctionnement des activités économiques. Rappelons qu'un Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de la Corse a été approuvé par l'Assemblée de Corse en juillet 2012. Il fait actuellement l'objet d'une actualisation, l'objectif étant à la fois de mettre à jour la version de 2012 consacrée aux infrastructures et de la compléter avec un volet téléphonie mobile et services et usages numériques.

Aussi, un SCOT (Schéma de cohérence territorial) est un document plus approprié pour prendre en compte l'outil stratégique que constitue le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de la Corse. Le PLU (Plan local d'urbanisme), notamment par le biais de ses pièces réglementaires, tient compte de la faisabilité des équipements et infrastructures numériques. Dans tous les cas, il s'agit d'éviter autant que possible un blocage pour les déploiements et aménagements à venir.

Les zones habitées d'Olmeta di Capocorso ont accès à internet par le biais de l'ADSL ou du réseau radioélectrique. La commune n'est toutefois pas desservie par la fibre optique (FTTH ou FTTLa), son raccordement doit être opéré en 2022 (donnée Corsica Fibre).

Une situation qui devrait évoluer puisque récemment (juin 2018), l'Assemblée de Corse a approuvé le choix de SFR Collectivités comme délégataire du réseau à très haut débit pour la Corse, lequel aura en charge de déployer la fibre optique sur l'ensemble du territoire insulaire (160.000 prises de fibre optique à l'abonné – FTTH, en dehors des agglomérations de Bastia et d'Ajaccio) au cours des 5 prochaines années.

D'autre part, l'Agence nationale des fréquences (ANFR) fournit les données suivantes quant à la couverture radioélectrique sur la commune :

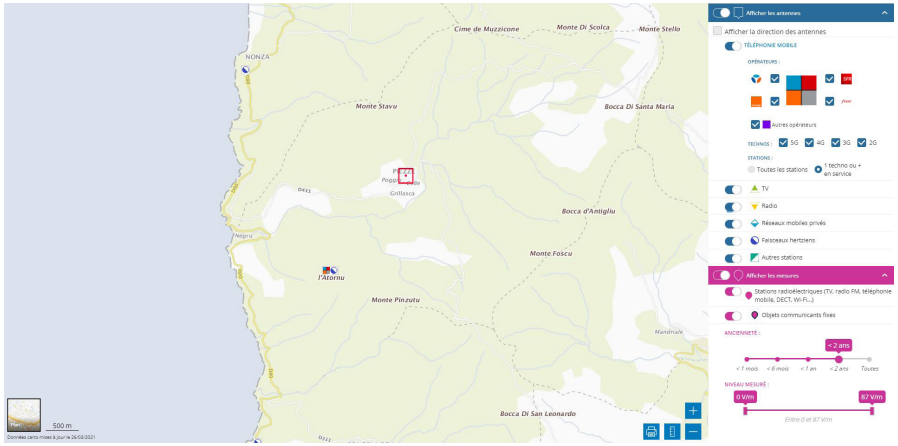

- Ch d'Atornu: Pylône autostable / 23m / Conseil Departemental - Téléphonie Bouygues, Free (3G/4G) et Orange, SFR (2G/3G/4G) - Services Fixes Orange, SFR, Bouygues (faisceau hertzien) ;

II.10. LA SYNTHÈSE DES ENJEUX

MILIEU PHYSIQUE		
ATOUTS	**FAIBLESSES**	**ENJEUX MAJEURS**
	Un territoire accidenté entre mer et montagne.	Tenir compte de la topographie pour l'aménagement.
	Présence d'amiante environnemental.	Prendre en compte l'amiante dans l'ouverture des zones constructibles.
Un réseau hydrographique peu développé, mais en bonne santé.	Des cours d'eau au régime torrentiel.	Préserver la qualité des eaux superficielles.
Un site de baignade en mer surveillé pour la qualité de l'eau.		Maintenir une bonne qualité de l'eau. Identifier les vecteurs de dégradation potentielles en amont.

MILIEU NATUREL		
ATOUTS	**FAIBLESSES**	**ENJEUX MAJEURS**
Un territoire avec de fortes potentialités environnementales : - Une ZNIEFF de type I en partie montagneuse - Un site inscrit -Des Espaces Remarquables ou Caractéristiques étendus et continus sans fragmentation majeur		Tenir compte de la présence de ces espaces accueillant des espèces à fort intérêt patrimonial dans l'ouverture des zones constructibles.
Un espace marin et littoral bien protégé : - Deux zones Natura 2000 marine de type ZSC - Le Parc Naturel marin du Cap-Corse et de l'Agriate - Le Sanctuaire Pélagos (commune signataire) - Un linéaire côtier majoritairement préservé et à vocation naturelle.		La composante marine est liée au territoire et à son littoral. Il faudra veiller à la fréquentation de ces espaces (accès, mouillage, pêche,.).
Un territoire composé à près de 98% d'espaces naturels ou semi-naturels Peu d'espaces agricoles, mais bien intégrés, participant à une transition douce entre l'urbanisation et les espaces naturels.		Composer l'aménagement avec ces espaces naturels en évitant leur fragmentation.

Des continuités écologiques et réservoirs de biodiversité développés et préservés sur l'ensemble de la commune. Pas de fragmentation notable des habitats naturels.		Préserver le bon fonctionnement écologique du territoire et éviter toute fragmentation et altération majeures du milieu. Favoriser la densification et la continuité du bâti à l'étalement urbain.
21 hectares de boisement ont été classés en EBC et validés en Conseil des Sites.		Préserver ces boisements présentant un intérêt particulier.

RISQUE ET NUISANCES		
ATOUTS	**FAIBLESSES**	**ENJEUX MAJEURS**
	Un risque d'inondation au droit de la marine de Negru, occasionné par la rivière d'Olmeta. Le ruisseau de Pianu au Sud ne présente pas d'urbanisation sur ses rives.	Prendre en compte le risque dans l'aménagement.
La commune bénéficie du PLPI du Cap-Corse, qui organise la lutte contre les incendies et feux de forêt.	Risque incendie sur l'ensemble du territoire.	Prendre en compte le risque dans l'aménagement.
	Risque de l'amiante environnemental. Présence de zone d'aléa fort au droit du village et de la marine.	Prendre en compte le risque dans l'aménagement.
	Risque de submersion marine au niveau des embouchures de la rivière d'Olmeta et de Pianu.	Prendre en compte le risque dans l'aménagement.
	La commune est en zone B démoustication.	Prendre en compte les différents arrêtés préfectoraux concernés.
	La traversée du territoire par la route D80 occasionne un risque lié au transport de matières dangereuses.	Prendre en compte ce risque dans les réflexions de développement du territoire.

PAYSAGE		
ATOUTS	**FAIBLESSES**	**ENJEUX MAJEURS**
Un paysage naturel, préservé et reconnu, entre mer et montagne. Un littoral et un linéaire côtier sauvage et préservé, à vocation majoritairement naturelle, offrant des points de vue remarquables.. Le territoire du Cap-Corse a réalisé sa Charte environnementale et architecturale, guidant les communes dans la préservation de leur paysage et l'aménagement de leur territoire. Les zones urbanisées s'ancrent au sein d'écrins de verdure, naturels et préservés.		La préservation de l'authenticité du patrimoine bâti sans compromettre le développement. Le maintien d'un équilibre entre nature sauvage et nature domestiquée. Permettre la découverte d'un paysage monumental unique sans le dénaturer. Prendre en compte la charte dans l'aménagement du territoire.

CONTEXTE DÉMOGRAPHIQUE		
ATOUTS	**FAIBLESSES**	**ENJEUX MAJEURS**
Une croissance démographique depuis les années 1990 ;	Une population âgée et vieillissante ;	Conforter l'attractivité de la commune pour maintenir la croissance démographique : fixer la population et capter de nouveaux ménages, des jeunes entre autres, ce dans un contexte de ruralité et d'éloignement du pôle supérieur bastiais.
Un cadre de vie de qualité entre montagne et mer ;	Un solde naturel négatif : naissances peu nombreuses au contraire des décès – absence de renouvellement ;	
La proximité (temps de trajet) des pôles de Patrimonio et Saint-Florent ;	Une dépendance vis-à-vis des flux migratoires ;	
Une répartition de la population permanente en faveur du village intérieur, lequel n'est pas délaissé au profit de la marine ;	La disparition de certains services (école, agence postale) et l'absence de commerces de proximité sédentaires et ouverts à l'année.	
Les efforts de la municipalité et des associations pour l'animation de la vie. Une solidarité sociale et l'attachement identitaire à la commune ;		
La présence de marchands ambulants et d'un service privé de transport scolaire		

CONTEXTE ECONOMIQUE		
ATOUTS	**FAIBLESSES**	**ENJEUX MAJEURS**
Une part dominante et croissante d'actifs ayant un emploi ;	Un phénomène marqué de déconnexion entre le lieu de travail et de résidence ;	Diversifier le tissu économique et encourager l'entrepreneuriat, en s'appuyant sur les diverses potentialités, solidarités et complémentarités locales ;
Un nombre limité de chômeurs ;	Un tissu économique très modeste. Une économie tertiarisée et sous forte influence du tourisme ;	Préserver les potentialités agricoles et
Une agriculture qui subsiste : un territoire présentant des potentialités agricoles et sylvicoles. Des exploitants qui se diversifient et des surfaces déclarées croissantes. Des produits et des savoir-faire bénéficiant d'une reconnaissance identitaire et qualitative ;	Un territoire rural fortement contraint ;	Le tourisme est le moteur de l'économie locale et a toute sa place dans le développement de la commune. Sa restructuration nécessaire devra s'effectuer au profit d'une diversification productive ainsi que d'un allongement de la saison. Un challenge de taille compte tenu du poids du tourisme balnéaire dans la microrégion.
Un patrimoine culturel, naturel et paysager riche, à valoriser ;	Une offre d'accueil touristique insuffisante (diversité et quantité) et une forte saisonnalité de l'activité.	
Un potentiel pour développer les activités et loisirs de pleine nature entre montagne et mer ;		
La renommée touristique du Cap Corse.		

MILIEU URBAIN		
ATOUTS	**FAIBLESSES**	**ENJEUX MAJEURS**
Une certaine attractivité retrouvée ;	L'expansion du parc de logements révèle un déséquilibre entre habitat permanent et secondaire : la villégiature domine ;	Conforter la mixité de l'offre en logements pour adapter le parc à la demande d'habitat permanent et au contexte de desserrement des ménages ;
La diversification progressive du parc de logements en faveur de l'habitat collectif ;	Un parc immobilier saturé (indisponibilité du foncier et des logements) ;	Conforter l'organisation urbaine bipolaire « village-marine » en dépit de l'attractivité plus forte du littoral ;

Une polarisation urbaine sur le village et la marine, l'absence d'étalement anarchique de l'habitat et d'effet de mitage sur le territoire ;	Un parc locatif restreint pour de l'habitat permanent et une part de locataires qui chute ;	Maîtriser l'urbanisation et répondre aux besoins quantitatifs de logements, ce tout en maintenant une utilisation rationnelle et économe de l'espace ;
Une dynamique de renouvellement urbain (réhabilitations, remaniements et rénovations du bâti existant) ;	La prégnance des logements de grande taille ;	Privilégier la mixité des fonctions, ce afin que les zones urbanisées de la commune soient de véritables espaces à vivre et de vie et non uniquement des bulles résidentielles ;
Une identité « villageoise » forte et un patrimoine architectural traditionnel de qualité ;	Un nombre limité de logements à caractère social ;	L'insertion de nouvelles constructions et le renouvellement ne doivent pas s'effectuer au détriment de la qualité du paysage urbain et du patrimoine bâti traditionnel. L'ancien et le contemporain doivent s'intégrer dans un ensemble harmonieux, en cohérence avec les recommandations et objectifs qui sont détaillés dans la Charte Architecturale et Paysagère du Cap Corse ;
La présence de lieux d'échange et de vie sociale ainsi que d'un panel d'espaces de respiration.	Une majorité de logements anciens ;	Répondre aux besoins qualitatifs de l'habitat. Il s'agit entre autres de prendre en considération les problématiques de mobilité réduite ou d'handicap, de confort, et de performance énergétique au sein d'un parc où les logements anciens dominent ;
	Plusieurs biens immobiliers en situation d'abandon ou d'indivision ;	Maintenir des espaces ouverts au sein du tissu urbain et valoriser l'espace public.
	Une mixité des fonctions urbaines relativement limitée au sein du village et de la marine.	
Une alimentation en eau potable qui ne présente pas de dysfonctionnement notable. La ressource est protégée par des périmètres de protection.		Préserver la ressource. Garantir un service durable et de qualité.
Le village dispose d'un équipement de traitement des eaux usées récent, et performant.	La marine est en assainissement individuel, présentant plusieurs dysfonctionnements.	Préserver le milieu naturel d'une pollution chronique. Garantir un service durable et de qualité.

III. LES ZONES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE AFFECTÉES DE MANIÈRE NOTABLE PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN

L'analyse de l'état initial de l'environnement et la catégorisation des formes urbaines, détaillées précédemment, ont permis de mettre en évidence plusieurs enveloppes qui constitueront le support du développement urbain. Les futures constructions s'y implanteront soit par densification en comblant des espaces non bâtis, soit en extension en continuité de l'enveloppe existante.
Parallèlement, ce raisonnement s'accompagnera de toute la réflexion liée au besoin en matière de logement de la population d'Olmeta-di-Capocorso.

Au regard des velléités portées par le conseil municipal et la population, seuls le village historique, ainsi que celui de la marine de Negru sont susceptibles d'intégrer une extension dans le cadre du projet de plan local d'urbanisme. Par ailleurs, il est important de souligner que la commune n'est pas soumise à de fortes pressions en matière d'urbanisation et souhaite, dans l'objectif de fixer des ménages et notamment des jeunes, répondre aux quelques demandes émanant de ses administrés.

Sur le fond, les besoins ne sont pas quantitativement importants. De ce fait, le développement de l'urbanisation et l'artificialisation des sols, accompagnée de la destruction d'espèces et d'habitats, ne concerneront potentiellement que quelques terrains limitrophes du bâti existant, pour la plupart d'ores et déjà anthropisés.
Néanmoins, les extensions, aussi réduites soient-elles, pourront présenter des incidences sur les ERC, les boisements, ou encore le site inscrit de la côte occidentale du Cap Corse. Ce dernier englobant les deux zones urbanisées de la commune.

Enfin, il est utile de spécifier que la marine de Negru est en lien direct avec les zones Natura 2000 marine «*Agriates*», et à proximité de la zone relative au «*Plateau du Cap-Corse*».
Le chapitre relatif aux incidences du projet du plan local d'urbanisme portera un regard attentif sur ces espaces sensibles. Les sites Natura 2000 feront également l'objet d'une partie spécifique consacrée à l'évaluation des incidences sur les différentes zones concernées.

Les conséquences sur le patrimoine naturel et paysager seront relativement faibles, ce compte tenu de la force de la trame verte et bleue sur le territoire.

Le risque potentiel est que les futures constructions soient édifiées au gré des opportunités foncières et des contraintes topographiques, sans tenir compte de la morphologie et de l'organisation de l'ensemble bâti actuel. Dans ce cas, la silhouette des zones urbanisées, surtout dans les secteurs à forte déclivité, risque de perdre en qualité. Dans le cadre d'un développement durable et raisonné, il sera par conséquent nécessaire de tenir compte :

- Des caractéristiques topographiques du territoire et des conditions d'implantation du bâti, afin de limiter l'impact des nouvelles constructions : terrassements maîtrisés, alignement parallèlement aux pentes, volumes, respect des teintes, simplicité des formes construites, conservation de surfaces végétalisées et minéralisées dans les parties non bâties, limiter l'artificialisation des sols ;

- De l'occupation du sol en présence : naturel, jardin, dent creuse, etc.

IV. LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME - PLU

IV.1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET

IV.1.1. Les zones et surfaces délimitées

Le ou les documents graphiques font apparaître les limites des zones, secteurs, périmètres, espaces que le plan local d'urbanisme identifie en application du règlement. Sont notamment clairement délimitées les zones urbaines, les zones à urbaniser, les zones agricoles, les zones naturelles et forestières.

Tout d'abord, le projet de PLU maintient, suivant les dispositions de la loi Littoral et en compatibilité avec le PADDUC, une concentration de la constructibilité au niveau des principales formes urbaines catégorisées actuelles que sont les villages d'Olmeta-di-Capocorso et de la marine de Negru.

Rappelons que peuvent être classés en zone urbaine (U) les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

- Le village d'Olmeta-di-Capocorso est classé en zone **Ua**. Il est le centre administratif et de vie de la commune. L'objectif est de préserver la silhouette compacte du centre ancien du «*village balcon*» dominant la rivière d'Olmeta. Les extensions en continuité de l'existant restent mesurées et il est essentiel de conserver une cohérence de la forme.

SECTEUR	PROJET DE PLU	
Village d'Olmeta-di-Capocorso	5,13 ha	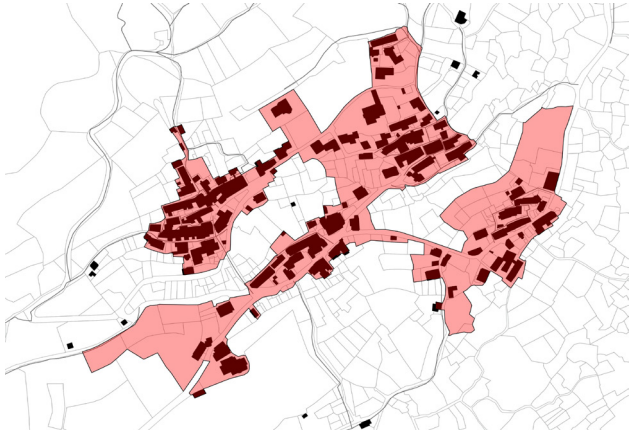
Village de la Marine de Negru	0,57 ha	
TOTAL	5,7 ha	

- Le village de la Marine de Negru est classé en zone **Ub**. Le zonage du PLU propose une ouverture mesurée de l'urbanisation vers l'intérieur pour limiter l'impact sur la façade littorale et éviter la linéarisation du tissu. Notons que le projet de reconstruction du pont génois est en cours et que l'aménagement des parties publiques de la Marine sera encadré par une orientation d'aménagement et de programmation (**OAP**).

Si le projet de PLU d'Olmeta-di-Capocorso conforte de manière mesurée ses deux formes bâties, il préserve également son patrimoine naturel, paysager et agricole. La zone agricole (A) vise à valoriser les activités agricoles et à préserver des secteurs de la commune, équipés ou non, en raison du potentiel agronomique, écologique ou économique des terres.

Elle englobe des surfaces agricoles déclarées et exploitées ainsi que les surfaces présentant les meilleures potentialités (espaces stratégiques agricoles indicés «As» et les espaces ressources pour le pastoralisme et l'arboriculture traditionnelle). Elle s'étend sur **961,8 ha** de la commune.

Enfin, sont classés en zone naturelle et forestière (N), les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

- Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
- Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;
- Soit de leur caractère d'espaces naturels ;
- Soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles;
- Soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.

La zone N couvre près de 1189 ha du territoire. En outre, elle comprend plusieurs sous-secteurs :

- Le sous-secteur du cimetière communal du village (**Ncim**) ;
- Le sous-secteur de la station d'épuration (**Nep**)

Sont également identifiés sur les plans graphiques : les espaces remarquables et caractéristiques du littoral (ERC), les espaces proches du rivage (EPR), les espaces boisés classés (EBC) validés en Conseil des sites de Corse, le périmètre de la plage soumis à autorisation d'occupation temporaire (AOT) ainsi que les périmètres de protection des captages.

La cartographie qui suit localise les différentes zones ainsi que les périmètres soumis à des dispositions particulières. Elle met en outre en évidence l'importance de chacune des surfaces à l'échelle du territoire d'Olmeta-di-Capocorso.

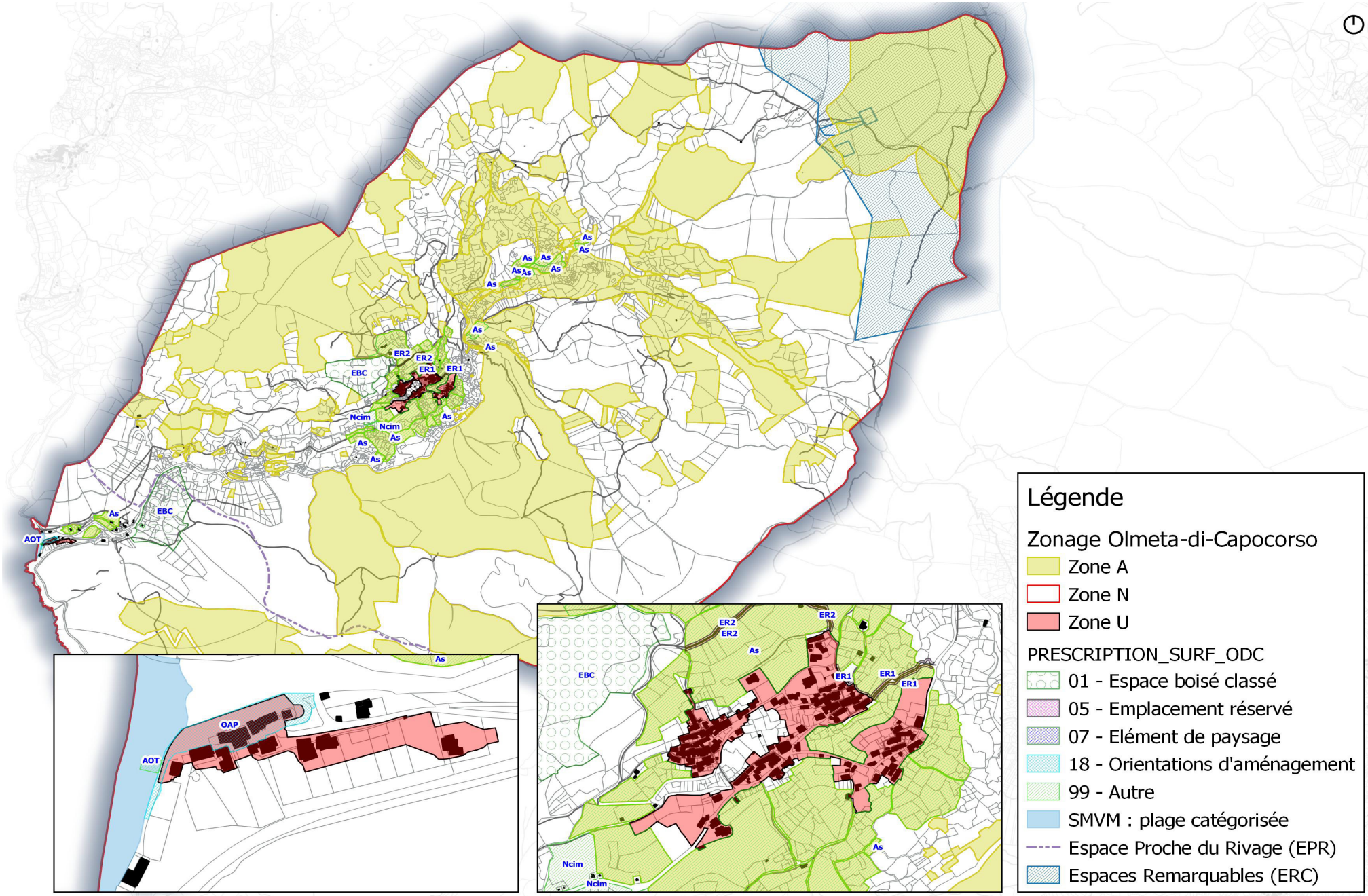

Figure n°43. Zonage du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Olmeta-di-Capocorso pour avis et enquête publique

IV.1.2. Synthèse des besoins

Point de justification	Commentaires
Besoins	L'impératif est de fixer la population permanente et de favoriser l'installation de nouveaux résidents, de jeunes ménages actifs notamment, ce sur un territoire rural moyennement contraint (Annexe 2, Plan montagne, PADDUC) où la situation démographique et économique reste précaire. Le projet de Plan local d'urbanisme prévoit d'accueillir 20 habitants de plus au cours des 10 prochaines années, soit un peu plus de 2 habitants par an en moyenne. Précisons que la commune doit composer, pour sa « politique communale de l'habitat », avec de multiples « handicaps » : indivision, abandon, vétusté/dégradation du bâti ancien, possibilités limitées d'autofinancement, phénomène de la double résidence («villégiature») caractéristique des villages insulaires, contraintes topographiques encadrant l'implantation du bâti ou encore l'absence de document d'urbanisme. La commune peut s'appuyer sur quelques atouts (cadre de vie de qualité, patrimoine d'exception, potentialités agricoles et touristiques, présence des pôles de proximité de Patrimonio et intermédiaire de Saint-Florent ...) pour tenter d'améliorer son attractivité. La mise en œuvre (en cours) de la politique régionale visant à améliorer la desserte numérique de l'ensemble de l'île est également un facteur non négligeable pour le développement socio-économique d'Olmeta-di-Capocorso dans les années à venir. Sur le plan économique, le PLU conforte les activités existantes, qu'elles soient permanentes ou saisonnières (Gîtes, restaurant de plage entre autres) et tente d'améliorer la mixité des fonctions la commune. Il n'y a pas de sectorisation précise des fonctions et le règlement encourage au contraire l'association de l'habitat aux équipements et activités compatibles.

<table>
<tr><th>Point de justification</th><th>Commentaires</th></tr>
<tr><td>Nombre de logements prévus</td><td>Le projet de PLU prévoit la création de 15 logements pour les 10 années à venir, ce qui représente une moyenne d’un 1,5 logement/an.
<table>
<tr><td></td><td>Nombre de logements</td><td>Surfaces à mobiliser</td></tr>
<tr><td>Habitat principal</td><td>+ 10 logements</td><td>1 ha</td></tr>
<tr><td>Habitat secondaire</td><td>+ 5 logements</td><td>0,5 ha</td></tr>
<tr><td>TOTAL</td><td>15 logements</td><td>1,5 ha maximum</td></tr>
</table>
Aussi, avant d’envisager toute extension urbaine pour répondre aux sollicitations en termes d’habitat et notamment de néo-construction, une étude précise du potentiel de renforcement a été effectuée dans le cadre du diagnostic. Enfin, il apparaît essentiel de maintenir, en complément, la dynamique de renouvellement qui s’effectue par le biais de travaux de réhabilitation/rénovation de bâti ancien, lequel domine encore sur la commune.

Remarque : la surface de 1,5 ha est une valeur indicative haute. Des objectifs de modérations sont toutefois précisés dans le projet d’aménagement et de développement durable (PADD) ainsi qu’au IV.3.1 qui suit.</td></tr>
<tr><td>Surface constructible représentative du projet de PLU</td><td>5,7 ha de surface constructible globale :

• 5,23 ha d’enveloppes existantes mobilisées par le bâti villageois, dont 4,4 ha maintenus en zone U* ;
• 1,3 ha en extension immédiate des enveloppes existantes*.

*Remarque : les 5,23 ha d’enveloppe effectivement existante comprennent des jardins en terrasses au cœur du village d’Olmeta-di-Capocorso. Si cet espace fait partie intégrante de la continuité urbaine du bâti; la commune a pris la décision de protéger ces jardins et de les exclure de la zone constructible. Concernant la marine de Negru, des surfaces incluses dans l’enveloppe ne sont pas constructibles en raison de leur caractère inondable.</td></tr>
</table>

Point de justification	Commentaires
Les choix des extensions	Les formes urbaines où le projet de PLU délimite des extensions constructibles mesurées par rapport aux enveloppes existantes sont : • Le village d'Olmeta-di-Capocorso ; • Le village de la marine de Negru. Ces extensions visent essentiellement à satisfaire les demandes enregistrées pour la réalisation d'habitations principales et de quelques habitations secondaires en continuité de l'existant. On peut souligner que la plupart de ces demandes concernent des projets sur des terrains familiaux. Par ailleurs, le parc immobilier actuel est saturé et le potentiel de renforcement ne permet pas de répondre à l'ensemble des demandes et autres besoins estimés. Rappelons enfin que le zonage tient compte de l'impératif de desserte par les réseaux de viabilité comme de l'accessibilité des parcelles et, plus globalement, de la bonne cohésion de l'ensemble bâti.
Compatibilité avec les documents supra-communaux	La commune d'Olmeta-di-Capocorso a fait le choix de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme pour acquérir une maîtrise de l'aménagement de son territoire, le tout en se mettant en conformité vis-à-vis des lois et autres réglementations en vigueur. Le document d'urbanisme est également élaboré en compatibilité avec le Plan d'aménagement et de développement durable de la Corse (PADDUC).

IV.2. JUSTIFICATION DU CARACTÈRE LIMITÉ DES EXTENSIONS URBAINES AU SEIN DES ESPACES PROCHES DU RIVAGE

Secteur du village (hors EPR)		
L'importance du projet par rapport aux caractéristiques physiques du village ou de l'agglomération		5,1 ha de zone constructible dont **1,17 ha d'extensions**
		L'extension concerne **23% de la zone constructible**
L'implantation	**Par rapport aux espaces urbanisés du village ou de l'agglomération**	Les secteurs d'extensions sont situés dans la continuité morphologique du tissu bâti et en suivant les courbes topographiques.
	Par rapport au rivage	Les secteurs d'extensions se situent entre 2,1 et 2,6 kilomètres du rivage. Leur position proche du bâti existant et dans une continuité logique de celui-ci permettra de réduire l'impact des futurs néo-constructions sur le paysage.
Les caractéristiques et fonctions du bâti		Le choix de définir les secteurs d'extensions au plus proche des futures constructions, ainsi que le mise en place de dispositions réglementaires, dont des éléments de la Charte architecturale du Cap Corse, permettront de limiter au maximum les impacts sur les constructions existantes et le cadre paysager bâti.
		L'ouverture de surfaces à constructibilités a pour but de répondre aux demandes des habitants pour la création de résidences principales. De plus, le règlement, qu'il soit graphique ou écrit, a vocation à encourager la mixité des fonctions au sein des zones constructibles.

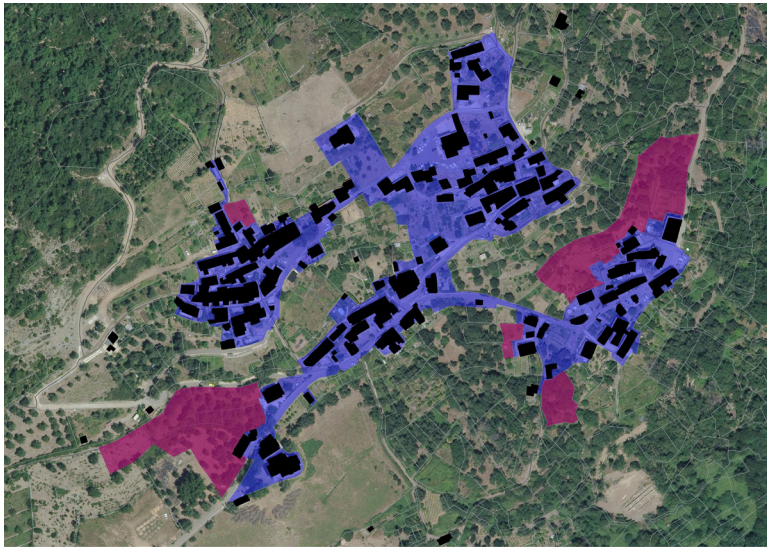

Secteur de la marine de Negru (au sein des EPR)		
L'importance du projet par rapport aux caractéristiques physiques du village ou de l'agglomération		5730 m² de zone constructible dont **1700 m² d'extensions**
		L'extension concerne **30% de la zone constructible**
L'implantation	**Par rapport aux espaces urbanisés du village ou de l'agglomération**	Le secteur d'extension est situé dans la continuité morphologique du tissu bâti en arrière de la marine.
	Par rapport au rivage	Les secteurs d'extension se situent entre 120 et 230 m du rivage. Leur position proche du bâti existant et dans une continuité logique de celui-ci permettra de réduire l'impact des futurs néo-constructions sur le paysage.
Les caractéristiques et fonctions du bâti		Le choix de définir le secteur d'extension au plus proche de la future construction, ainsi que le mise en place de dispositions réglementaires, dont des éléments de la Charte architecturale du Cap Corse, permettront de limiter au maximum l'impact visuel sur le cadre paysager bâti.
		L'ouverture de surfaces à la constructibilité a pour but de répondre aux besoins de logement principaux. De plus, le règlement, qu'il soit graphique ou écrit, a vocation à encourager la mixité des fonctions au sein des zones constructibles.

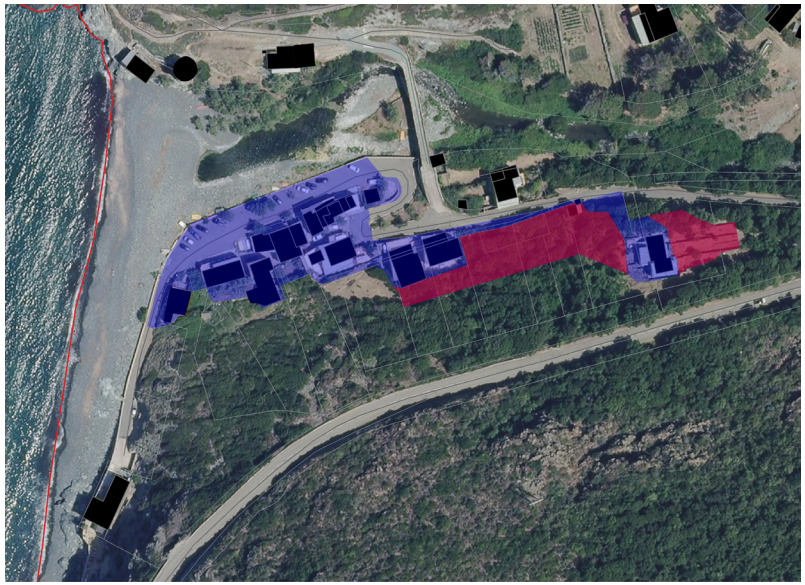

IV.3. LES JUSTIFICATIONS SUR LE PADD, LES OAP ET LES PIÈCES RÉGLEMENTAIRES

IV.3.1. CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) constitue la pierre angulaire du plan local d'urbanisme. Il s'articule avec les autres pièces du PLU et est à la fois :

- Un outil de prospective territoriale ;
- Un document politique exprimant le projet de la collectivité ;
- Une réponse aux besoins et enjeux exprimés dans le diagnostic ;
- Un document stratégique en faveur du développement durable du territoire.

Il fixe des objectifs d'aménagement et de développement, mobilise des moyens spécifiques pour les atteindre et assure la cohérence d'ensemble du projet. Le PADD :

- Il définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

- Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune ;

- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il est élaboré dans le respect des articles L.101-1 et L.101-2 du Code de l'urbanisme. Ainsi, «dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;

b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;

c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;

e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.

Le PADD d'Olmeta-di-Capocorso a été formalisé en plusieurs étapes :

1) La phase de diagnostic a permis de mettre en évidence les composantes, atouts et contraintes ou faiblesses de la commune d'Olmeta-di-Capocorso ainsi que de dégager les principaux enjeux. Des éléments d'analyse qui ont été présentés au public dans le cadre d'une réunion de concertation et un débat contradictoire. Réunion qui a également permis de recueillir des observations sur le contenu du diagnostic ainsi que les attentes et projets des participants.

C'est sur cette base qu'un premier jet a été proposé par le groupement de bureaux d'études ayant en charge d'élaborer le PLU.

2) Les projets et pistes de réflexion ont été pour certains approfondis ou abandonnés à l'occasion de réunions de travail avec les élus de la commune. Les orientations, objectifs et actions ont été affinés, et le PADD a fait l'objet d'échanges avec le public à l'occasion d'une seconde réunion de concertation.

3) Le projet de PADD a été modifié une dernière fois et ses orientations générales ont été débattues en conseil municipal le ***19 décembre 2020***:

ORIENTATION N°1 : CONFORTER L'ORGANISATION URBAINE BIPOLAIRE ET DÉVELOPPER DES ESPACES URBAINS A VIVRE RESPECTUEUX DE LEUR ENVIRONNEMENT ;

ORIENTATION N°2 : FAVORISER UNE DYNAMIQUE ECONOMIQUE DURABLE ET PLUS PRODUCTIVE EN S'APPUYANT SUR LES POTENTIALITÉS LOCALES ;

ORIENTATION N°3 : PRÉSERVER ET VALORISER LE PATRIMOINE NATUREL, CULTUREL ET PAYSAGER ENTRE TERRE ET MER, ATOUT MAJEUR DE LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE ET COMPOSANTE IDENTITAIRE DE LA COMMUNE.

D'un point de vue général, le projet a pour ambition d'améliorer l'attractivité de la commune et de fixer la population, ce dans un contexte d'éloignement par rapport au pôle urbain supérieur bastiais. Le tout en s'appuyant sur les atouts du territoire (cadre de vie, proximité des pôles de proximité de Patrimonio et intermédiaire de Saint-Florent, renommée touristique du Cap Corse…), en s'adaptant à ses contraintes et en respectant le principe d'équilibre entre valorisation et préservation d'un patrimoine d'exception (naturel, culturel, architectural et paysager…) entre montagne et mer.

Des précisions quant à la motivation des choix qui ont été retenus quant aux orientations et objectifs du PADD sont apportées ci-après :

IV.3.1.1. Orientation n°1

- **Objectif n°1 : maîtriser l'urbanisation en s'appuyant sur l'existant et pour une meilleure cohésion d'ensemble.**

Les villages de la marine et de l'intérieur demeurent les deux formes urbaines de la commune, concentrant la totalité des habitants d'Olmeta-di-Capocorso. Malgré quelques extensions récentes, on observe encore aujourd'hui une continuité et une unicité du bâti dans ces formes. Il est assez aisé de distinguer les centres anciens, vestiges d'une vie communautaire aux silhouettes compactes, et de rares expansions plus récentes, moins denses et structurées, mettant en évidence l'essor de la libre construction (non groupé ou aménagé), au coup par coup, de maisons individuelles avec des jardins clos.

Face à ce constat, la commune souhaite améliorer l'organisation et, surtout, la densité de bâti des deux formes:

- Encourager le renouvellement et le renforcement de la trame villageoise, notamment en comblant les dents-creuses et en laissant la possibilité de construire sur des propriétés déjà bâties. Par ailleurs, les besoins (nombre et surface estimés) pour l'habitat secondaire ont été limités, ce afin de favoriser la remise sur le marché de biens vacants, abandonnés et/ou en situation d'indivision au sein du bâti ancien ;

- Limiter les extensions urbaines et modérer la consommation d'espace. Il ne faut pas créer des réserves foncières hypothétiques sur-dimensionnées, lesquelles risquent d'aboutir à un effet « d'éclatement », mais répondre prioritairement aux demandes pour de l'habitat permanent et, dans tous les cas, définir un potentiel constructible qui soit rationnel par rapport aux besoins estimés et objectifs chiffrés de modération. Sur le littoral, il s'agit en outre de permettre de répondre exclusivement aux besoins exclusifs des locaux et éviter une sur-urbanisation de cette forme.

- **Objectif n°2 : Poursuivre la diversification du parc de logements pour répondre à la demande actuelle et future ainsi qu'au maintien de la mixité sociale.**

Le diagnostic a notamment mis en évidence le déséquilibre entre habitat individuel, lequel domine, et collectif ainsi que la prégnance de logements de grande taille. La municipalité veut donc encourager la mixité d'habitat au sein du parc immobilier pour que les villages soient accessibles à tous les ménages. L'objectif est de permettre l'association de l'individuel (y compris groupé ou aménagé), de l'intermédiaire et/ou du collectif dans l'intégralité des deux zones urbaines (U), que ce soit par le biais d'interventions sur l'existant ou de la construction neuve.

En revanche, la municipalité considère qu'il est trop complexe d'imposer, dans le cadre du PLU, des dispositions particulières pour la mixité sociale prévues par le Code de l'urbanisme (L.151-28 et R.151-37, L.151-14 et L.151-15). Elle ne possède pas de foncier en zone U permettant de réaliser une opération et préfère étoffer son parc communal par le biais de la réhabilitation de biens existants. Par ailleurs, les demandes émanent presque toutes de personnes originaires d'Olmeta-di-Capocorso souhaitant construire leurs résidences principales sur des terrains familiaux.

- **Objectif n°3 : préserver la qualité des paysages urbains et valoriser les espaces de vie publique.**

Globalement, le tissu villageois conserve une qualité architecturale et paysagère, ce en dépit des travaux successifs qui ont été réalisés dans l'ancien et des éléments d'inspiration non traditionnelle apportés par les constructions plus récentes. Aussi, la commune constate quelques dérives de mauvais goût et peine à imposer des principes architecturaux de bon sens. Elle souhaite donc donner plus de poids à la Charte architecturale et paysagère du Cap Corse en intégrant certains de ses objectifs et recommandations dans le règlement du PLU. Un outil opposable aux tiers qui permettra d'encadrer les néo-constructions comme les interventions sur le bâti existant.

Il s'agit bien là de préserver la qualité du paysage urbain et l'identité du patrimoine bâti traditionnel. L'ancien et le contemporain doivent s'intégrer dans ensemble harmonieux.

D'autre part, il ne semble pas incohérent de vouloir préserver, par le biais du document d'urbanisme, certains jardins privés présentant un intérêt paysager et patrimonial avéré. Ce sont notamment d'anciens jardins en terrasses dont certains très bien conservés et entretenus au centre du village. Ce sont des repères identitaires des villages du Cap Corse que la Charte architecturale et paysagère préconise de protéger.

Enfin, la commune souhaite mettre en valeur ces principaux lieux de rencontre de la population et d'animation de la vie publique. Les villages ne doivent pas devenir des « bulles résidentielles ». Certains espaces sont chargés d'histoire et ils sont tous des marqueurs identitaires des deux formes urbaines. En outre, ils remplissent un rôle majeur pour la mixité sociale, le vivre ensemble et le maintient du sentiment d'appartenance au village. Ce sont la place de l'église et de la mairie ainsi que les quais de la marine et sa plage.

- **Objectif n°4 : maintenir un niveau d'équipements répondant aux besoins et à la qualité de vie de la population.**

L'attractivité d'un territoire et la qualité du cadre de vie sont également liées au maintien d'un bon niveau d'équipements. La commune mène depuis longtemps une politique active en la matière, en dépit des contraintes du territoire et des modestes moyens (financiers et techniques) qu'elle possède. Aujourd'hui, certaines problématiques doivent être traitées en priorité :

- Trouver des solutions adaptées pour réduire les dysfonctionnements en matière de circulation et de stationnement dans les villages. Des aires naturelles de stationnement ont d'ailleurs été récemment aménagées en entrée de Poggio et de Grillasca.

À la marine, plusieurs aménagements ont déjà été réalisés pour améliorer la desserte et le stationnement. La mise en valeur des espace publics y est en outre encadrée par une orientation d'aménagement et de programmation (OAP). Cette démarche est d'autant plus importante que le site et sa plage sont très fréquentés en période estivale.

D'un point de vue général, la résorption du stationnement anarchique sur la voirie publique est un problème rencontré dans la plupart des villages de l'île. Il ne doit pas être ignoré et, en dépit des contraintes, il faut prendre des mesures parfois fortes et imposer certaines règles, surtout pour la construction neuve.

- L'amélioration de la desserte numérique et notamment de la couverture à très haut débit est un facteur devenu incontournable pour l'attractivité d'un territoire, d'autant plus pour une commune rurale et contrainte. C'est une composante de la qualité de vie des administrés, du maintien de services de qualité et du développement économique. C'est d'ailleurs une priorité de la Collectivité de Corse et du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de la Corse. Il s'agit entre autres d'anticiper les installations et aménagements programmés de déploiement de la fibre optique.

IV.3.1.2. Orientation n°2

Le tissu économique communal est très modeste, peu diversifié et fortement dépendant du tourisme estival. Les deux villages affichent en outre un manque de commerces et services de proximité. Pour tenter d'améliorer la situation, la commune veut mettre en place une stratégie qui soit rationnelle. Cette dernière repose prioritairement sur l'amélioration de la mixité des fonctions urbaines ainsi que la valorisation des potentialités du territoire et produits identitaires du Cap Corse.

- **Objectif n°1 : étoffer le tissu économique local, conforter l'offre en commerces et services.**

Il faut autoriser autant que possible l'implantation d'activités et services qui sont compatibles avec le voisinage de l'habitat (petits commerces de proximités, l'autoentrepreneuriat, l'artisanat..). La finalité étant d'apporter un peu de dynamisme et d'éviter la constitution de « bulles résidentielles ». On peut souligner que la réflexion sur le sujet tient compte de certains projets concrets ainsi que de l'amélioration programmée de la couverture à haut débit (fibre optique), un atout indéniable pour la mobilité et fixer des entreprises en milieu rural. Enfin, il faut pérenniser l'activité saisonnière de restauration à la marine, laquelle joue un rôle important en termes d'animation de la vie durant l'été et du fait qu'elle participe à la mixité des fonctions du village.

- **Objectif n°2 : maintenir l'agriculture, une composante de l'histoire de la commune, et préserver le potentiel productif.**

En dépit de la déprise agricole, le territoire d'Olmeta-di-Capocorso conserve un caractère rural et l'agriculture a toute sa place dans l'économie locale. En outre, la commune est parfois consultée par des personnes projetant de créer une exploitation, mais l'accès à la terre reste le principal facteur bloquant. Il est donc primordial de maintenir les surfaces qui sont actuellement exploitées, qu'elles soient déclarées ou non, et de préserver durablement les terrains présentant les meilleurs potentialités (les espaces stratégiques agricoles surtout). Il serait d'ailleurs pertinent d'initier la réalisation d'un DOCOBAS (Document d'Objectif Agricole & Sylvicole) à l'échelle intercommunale.

- **Objectif n°3 : Diversifier l'offre d'accueil et les activités touristiques entre montagne et mer.**

Le tourisme reste le moteur de l'économie dans le Cap Corse et la commune possède les atouts pour étoffer son offre marchande d'hébergement ainsi que les activités proposées. Si le tourisme balnéaire domine, il est aujourd'hui essentiel de promouvoir un tourisme plus durable et d'établir les bases d'un projet favorisant l'allongement de la saison. L'écotourisme, les sports de pleine nature ou encore la valorisation du patrimoine culturel sont des pistes de développement à privilégier.

IV.3.1.3. Orientation n°3

- **Objectif n°1 : prendre les dispositions nécessaires afin de ne pas aggraver les risques naturels identifiés sur le territoire, de garantir la sécurité des personnes et des biens et de permettre des occupations du sol compatibles avec la nature des risques connus.**

La prise en compte des risques naturels et sanitaires d'origine naturelle connus dans le cadre du document d'urbanisme s'impose comme une évidence, même en l'absence de plan de prévention. Elle est nécessaire pour garantir un cadre de vie de qualité à la population et c'est une question de santé et de sécurité publique qui ne peut être ignorée ou minorée.

- **Objectifs n°2 : préserver et valoriser les composantes paysagères qui font notamment l'identité du territoire.**

En premier lieu, la commune d'Olmeta-di-Capocorso, à l'instar d'autres collectivités de la microrégion, a adhéré pleinement à la démarche d'élaboration d'une Charte architecturale et paysagère pour le Cap Corse, la péninsule possédant une identité particulière en tant qu'île dans l'île. Aussi, elle souhaite donner plus d'importance à cet outil qui est indéniablement complémentaire avec le document d'urbanisme, en intégrant certaines recommandations et orientations dans le cadre du PLU.

Aussi, les actions en termes de protection comme de mise en valeur peuvent être entreprises à différentes échelles : grandes composantes paysagères (crêtes montagneuses, vallées, linéaire côtier irrégulier avec ses anses et ses caps), silhouettes villageoises avec leur bâti traditionnel ou encore certains espaces ou sites d'intérêt (anciens jardins en terrasses et terres agricoles, plages, points de vue panoramiques, tour et pont de la marine…).

- **Objectif n°3 : préserver les milieux naturels et continuités écologiques.**

Sur le territoire d'Olmeta-di-Capocorso, les espaces naturels prédominent et sont variés entre montagne et mer. Leur qualité est globalement préservée, mais ils restent exposés à plusieurs facteurs de dégradation, d'origine naturelle ou humaine (incendies, fréquentation de certains sites, activités anthropiques, coupes d'arbres et décharges sauvages, prélèvement non maîtrisé des ressources, pollution…).

Certains d'entre eux bénéficient d'un statut particulier ou font l'objet d'une plus grande attention (ZNIEFF, Natura 2000, espaces remarquables et caractéristiques du littoral, espaces boisés classés…), mais c'est bien l'ensemble du patrimoine d'intérêt paysager et écologique qui doit être préservé par le document de planification et d'urbanisme. Certains textes de référence mettent en avant cette nécessité, dont :

- L'article L.110-1 du Code de l'environnement souligne entre autres que : « Les espaces, ressources et milieux naturels terrestres et marins, les sites, les paysages diurnes et nocturnes, la qualité de l'air, les êtres vivants et la biodiversité font partie du patrimoine commun de la nation. Ce patrimoine génère des services écosystémiques et des valeurs d'usage. Les processus biologiques, les sols et la géodiversité concourent à la constitution de ce patrimoine… Leur connaissance, leur protection, leur mise en valeur, leur restauration, leur remise en état, leur gestion, la préservation de leur capacité à évoluer et la sauvegarde des services qu'ils fournissent sont d'intérêt général et concourent à l'objectif de développement durable qui vise à satisfaire les besoins de développement et la santé des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ».

- L'article L.101-1 du Code de l'urbanisme précise de son côté que « le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences. En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L.101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie ».

Enfin, les lois Grenelle sont venues rappeler la nécessité de lutter contre l'érosion de la biodiversité et instaurer de nouveaux outils. La loi Grenelle 1, promulguée le 3 août 2009, prévoit la mise en place de trames vertes et bleues, d'une agriculture économe et productive, la dynamisation des ressources forestières et la gestion intégrée de la mer et du littoral. La loi portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle 2), promulguée le 12 juillet 2010, poursuit la mise en application de ces engagements avec des mesures déclinées dans six grands domaines, dont l'urbanisme, l'énergie et la biodiversité.

- **Objectif n°4 : gérer durablement les ressources.**

Le respect de l'environnement et l'amélioration du cadre de vie des habitants nécessitent entre autres de préserver les ressources naturelles, notamment la ressource en eau et les énergies. Il suppose également la mise en place d'une gestion durable des déchets, de disposer d'un réseau d'assainissement performant et de valoriser les ressources renouvelables.

Dans tous les cas, un projet de développement économique et urbain cohérent doit tenir compte de la capacité des réseaux et ne pas mettre en péril (quantitativement et qualitativement) les ressources naturelles. Il se doit également de considérer le changement climatique. (**Cf. Article L.101-2 du Code de l'urbanisme**).

IV.3.1.3.1. Objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Le scénario des besoins qui est retenu en phase de diagnostic prévoit la **création de 15 logements (dont 10 résidences principales) pour les 10 années à venir**, ce qui représente une **moyenne d'à peine 1,5 logements/an**. Il n'y a pas de surface nouvellement constructible allouée à la construction de locaux économiques, les quelques projets recensés devant s'insérer dans du bâti existant. Au final, il est prévu de ne pas consommer plus de 2,1 ha pour répondre à ces besoins. Il s'agit toutefois d'une valeur indicative haute et la commune a défini des objectifs de modération de la consommation de l'espace.

Elle tient compte dans sa réflexion de l'historique de la surface consommée, laquelle avoisine 0,4 hectare (+ 3 927,1 m²) au cours de l'intervalle 2010-2018 (soit une **moyenne de 392,7 m² par an**). L'organisation urbaine est restée bipolaire (village intérieur et marine) et cette consommation résulte de l'évolution des deux enveloppes bâties. En dehors de ces formes reconnues et confortées, la consommation d'espace a été résiduelle comme le démontre le diagnostic. Il faut dire que plusieurs demandes en matière d'habitat n'ont pu être satisfaites du fait de la saturation du parc immobilier communal, de l'indivision ou encore de l'absence de document d'urbanisme (régime restrictif du RNU en loi Littoral).

Les besoins estimés ne semblent pas démesurés et la collectivité adhère pleinement à la démarche d'une mobilisation économe et mesurée du foncier potentiellement constructible. Le PLU ne comprend pas de réserve foncière hypothétique et ne définit pas de zone à urbaniser (AU). Il privilégie au contraire certains projets concrets en faveur de la résidence principale. Aussi, il a été décidé de réévaluer la surface moyenne de terrain mobilisable par chacune des nouvelles constructions à **800 m² au lieu de 1000 m².** Cet effort est également basé sur le fait que les demandes concernent presque essentiellement l'habitat individuel, lequel consomme généralement plus de surface.

Ainsi, la création des 15 logements prévus ne doit pas consommer plus de 1,2 hectares au total. Il semble complexe de définir des objectifs visant à restreindre davantage la consommation d'espace pour les 10 années à venir. À noter que l'analyse du tissu bâti n'a permis de dégager aucune surface densifiable à court ou moyen terme.

TYPOLOGIE DE BÂTI A CRÉER	BESOIN	SURFACE DE TERRAIN NÉCESSAIRE, POUR RÉPONDRE AU BESOIN
LA MAISON INDIVIDUELLE	15 logements	1,5 hectares maximum
LOCAL D'ACTIVITÉ	-	-
TOTAL	**15 logements**	**1,5 hectares maximum**

	SURFACES MAX EN NÉO -CONSTRUCTION	POTENTIEL DENSIFIABLE	DIFFÉ-RENCE
TOTAL DES SURFACES EN HECTARE	1,2 ha	0 ha	1,2 ha

IV.3.2. La cohérence des orientations d'aménagement et de programmation avec les orientations et objectifs du projet d'aménagement et de développement durables

Située à l'embouchure de la rivière d'Olmeta et surplombée par la Pointe de Negru et celle de l'Atornu, la marine de Negru dispose de nombreux atouts paysagers et historiques expliquant sa fréquentation aussi bien en période estivale que hors saison.

Pour autant une analyse du tissu de la marine permet de révéler quelques dysfonctionnements au niveau de l'accès à la plage, de l'insertion paysagère des équipements publics et de cohabitation entre piétons et véhicules. Il est donc intéressant de proposer des axes de réflexion pour remédier à ces différents points et proposer une espace à vivre cohérent avec son environnement.

Ainsi, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) inscrit la réalisation de ce projet dans plusieurs orientations et objectifs :

1) Orientation n°1 : conforter l'organisation urbaine bipolaire et développer des espaces urbaines à vivre respectueux de leur environnement

Objectif n°3 : préserver la qualité des paysages urbains et valoriser les espaces de vie publique.

- Valoriser et préserver des espaces de vie et d'échange majeur pour la population : «Encadrer un aménagement du front de mer pour le valoriser dans le respect des caractéristiques qui font l'identité architecturale et paysagère des marines du Cap Corse».

Objectif n°4 : Maintenir un niveau d'équipements répondant aux besoins et à la qualité de vie de la population.

- Accroître la capacité de stationnement et favoriser la mise en valeur paysagère des aires dédiées : «Réaménager l'espace de stationnement sur les quais de la marine».

- Garantir la sécurité des personnes et des biens, limiter l'exposition aux risques naturels et sanitaires connus : Faire des choix d'aménagement et d'urbanisation pertinents au regard des risques connus et du principe de précaution. C'est d'autant plus important dans la frange littorale et au village de la marine de Negru, où plusieurs secteurs sensibles sont identifiés.

2) Orientation n°2 : Favoriser une dynamique économique durable et plus productive en s'appuyant sur les potentialités locales

Objectif n°3 : Diversifier l'offre d'accueil et les activités touristiques entre montagne et mer.

- Développer le panel d'activités et de loisirs entre montagne et mer : «Favoriser et encadrer l'implantation d'activités et loisirs nautiques à la marine de Negru et améliorer l'accès du public à la plage notamment pour les Personnes à Mobilité Réduite».

3) Orientation n°3 : préserver et valoriser le patrimoine naturel, culturel et paysager entre terre et mer, atout majeur de la qualité du cadre de vie et composante identitaire de la commune.

Objectif n°2 : Préserver et valoriser les composantes paysagères qui font notamment l'identité du territoire

- Améliorer l'intégration des espaces bâtis dans le paysage par la conservation de la qualité d'ensemble de la silhouette du village, notamment en soignant les greffes qui viendront compléter le tissu existant. Le PLU intégrera entre autres des recommandations de la Charte architecturale et paysagère du Cap Corse

Le choix de formaliser une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) dite « patrimoniale » vise, quant à lui, à donner plus de force à ce projet qui est inscrit dans le PADD, en le « matérialisant ». Les principes, recommandations et autres orientations de l'OAP doivent effectivement être considérés comme des outils encadrant sa concrétisation après l'entrée en vigueur du document d'urbanisme.

IV.3.3. LA NÉCESSITÉ DES DISPOSITIONS ÉDICTÉES PAR LE RÈGLEMENT POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

Le règlement délimite, sur le ou les documents graphiques, les zones urbaines, les zones à urbaniser, les zones agricoles, les zones naturelles et forestières. Il fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune de ces zones.

En outre, il contient des règles générales et servitudes d'utilisation des sols, destinées à la mise œuvre du projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Il doit donc avant tout répondre à un projet et correspondre aux spécificités du territoire qu'il couvre. Les différents articles doivent concourir à la réalisation des objectifs du PADD.

Il apparaît opportun de préciser que le règlement du PLU d'Olmeta di Capocorso a été établi conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme telles qu'elles sont édictées après l'entrée en vigueur de la réforme du contenu du PLU (Décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme).

La nomenclature thématique du règlement écrit d'Olmeta di Capocorso (**Cf. Illustration en page suivante**) vise à améliorer la clarté du droit applicable et la lisibilité de la règle. Elle est inspirée de la structure du Code de l'urbanisme qui propose des regroupements d'outils en fonction des thématiques à aborder. Chaque section de zone U, A ou N se décompose de la manière suivante:

SECTION 1. DESTINATION DES CONSTRUCTIONS, USAGE DES SOLS ET NATURES D'ACTIVITÉS.

- ➔ Article 1 - Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités, destinations et sous-destinations.
- ➔ Article 2 - Mixité fonctionnelle et sociale.

SECTION 2. CARACTÉRISTIQUES URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGÈRE.

- ➔ Article 1 - Volumétrie et implantation des constructions.
- ➔ Article 2 - Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère.
- ➔ Article 3 - Traitement environnemental et paysager des espaces non-bâtis et abords des constructions.

SECTION 3. ÉQUIPEMENT ET RÉSEAUX.

- ➔ Article 1 - Desserte par les voies publiques ou privées.
- ➔ Article 2 - Stationnement.
- ➔ Article 3 - Desserte par les réseaux.

TITRE 1. Dispositions générales
CHAPITRE 1. Dispositions générales
SECTION 1.1. CHAMP D'APPLICATION TERRITORIAL
SECTION 1.2. DIVISION DU TERRITOIRE EN ZONES
SECTION 1.3. PORTÉE DU RÈGLEMENT
SECTION 1.4. DÉROGATION(S)
SECTION 1.5. LEXIQUE
TITRE 2. Dispositions applicables aux zones urbaines «U»
CHAPITRE 1. Dispositions applicables en zone urbaine « Ua »
SECTION 1.1. DESTINATION DES CONSTRUCTIONS, USAGE DES SOLS ET NATURES D'ACTIVITÉS
SECTION 1.2. CARACTÉRISTIQUES URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGÈRE
SECTION 1.3. ÉQUIPEMENT ET RÉSEAUX
CHAPITRE 2. Dispositions applicables en zone urbaine « Ub »
SECTION 2.1. DESTINATION DES CONSTRUCTIONS, USAGE DES SOLS ET NATURES D'ACTIVITÉS
SECTION 2.2. CARACTÉRISTIQUES URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGÈRE
SECTION 2.3. ÉQUIPEMENT ET RÉSEAUX
TITRE 3. Dispositions applicables aux zones agricoles «A»
CHAPITRE 1. Dispositions applicables en zones agricoles « A »
SECTION 1.1. DESTINATION DES CONSTRUCTIONS, USAGE DES SOLS ET NATURES D'ACTIVITÉS
SECTION 1.2. CARACTÉRISTIQUES URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGÈRE
SECTION 1.3. ÉQUIPEMENT ET RÉSEAUX
TITRE 4. Dispositions applicables aux zones naturelles et forestières «N»
CHAPITRE 1. Dispositions applicables en zones naturelles et forestières « N »
SECTION 1.1. DESTINATION DES CONSTRUCTIONS, USAGE DES SOLS ET NATURES D'ACTIVITÉS
SECTION 1.2. CARACTÉRISTIQUES URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGÈRE
SECTION 1.3. ÉQUIPEMENT ET RÉSEAUX
TITRE 5. Les emplacements réservés (ER)

Précisons que pour répondre à cette exigence de cohérence, l'intensité des règles peut varier. La modernisation des PLU prévoit que des règles alternatives peuvent assortir les règles générales et permettre ainsi « une application circonstanciée à des conditions locales particulières » (Art. R.151-13 du Code de l'urbanisme). Les règles peuvent également consister à définir de façon qualitative un résultat à atteindre, dès lors que le résultat attendu est exprimé de façon précise et vérifiable (Art. R.151-12 du Code de l'urbanisme). Soulignons enfin que seuls les éléments inclus dans la partie écrite ou les documents graphiques du règlement sont opposables aux tiers dans un rapport de conformité. Aussi, les illustrations graphiques qui accompagnent des règles écrites ne sont opposables que si cela est mentionné de manière explicite.

Des précisions sur la nécessité des dispositions réglementaires pour la mise en œuvre du PADD sont apportées ci-après :

ZONES U /// ZONES URBAINES VOUÉES À LA MIXITÉ FONCTIONNELLE ET À DES FORMES URBAINES DENSES ET CONTINUES		
PRÉSENTATION GÉNÉRALE		
Ua	La « zone Ua » correspond à un secteur urbanisé, mêlant un centre ancien et quelques extensions urbaines plus récentes, situées dans l'intérieur du territoire. Les équipements publics existants ou en cours de réalisation y ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.	**Orientations et objectifs du PADD mis en œuvre** - Promouvoir le renouvellement et le renforcement urbain - Améliorer l'accessibilité et la desserte des espaces habités - Renforcer l'offre de stationnement - Fixer des limites à l'urbanisation - Étoffer le tissu économique local, conforter l'offre de commerces et services - Diversifier l'offre d'accueil et les activités touristiques entre montagne et mer
Ub	La zone «Ub» correspond au secteur urbanisé de la marine de Negru où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. Elle comprend le sous secteur suivant : **OAP** : périmètre urbanisé de Negru où l'aménagement paysager sera encadré par une orientation d'aménagement et de programmation.	**Orientations et objectifs du PADD mis en œuvre** - Promouvoir le renouvellement et le renforcement urbain - Renforcer l'offre de stationnement - Encadrer le projet d'aménagement paysager à la marine (OAP) - Diversifier l'offre d'accueil et les activités touristiques entre montagne et mer
SECTION 1 : DESTINATION DES CONSTRUCTIONS, USAGE DES SOLS ET NATURES D'ACTIVITÉS / JUSTIFICATIONS DES RÈGLES NÉCESSAIRES À LA MISE EN ŒUVRE DU PADD		
Article 1 : Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités, destinations et sous-destinations		
Ua	L'objectif est d'encourager à la mixité fonctionnelle du village. Ainsi, toutes les destinations et sous-destinations sont autorisées ou admises, à l'exception d'infrastructures ou de domaines d'activités inadaptées à l'environnement urbain du village et qui pourrait dénaturer son identité. Les autres constructions, activités, usages et affectations qui sont admis sous condition (ICPE, affouillements et exhaussements du sol...) afin notamment de garantir qu'ils ne portent pas atteinte à la santé, la sécurité et la salubrité publique..	
Ub	L'objectif st d'encourager à la mixité fonctionnelle du village. Ainsi, toutes les destinations et sous-destinations sont autorisées ou admises, à l'exception d'infrastructures ou de domaines d'activités inadaptées à l'environnement urbain du village et qui pourrait dénaturer son identité. Les autres constructions, activités, usages et affectations qui sont admis sous condition (ICPE, affouillements et exhaussements du sol...) afin notamment de garantir qu'ils ne portent pas atteinte à la santé, la sécurité et la salubrité publique.	

Article 2 : Mixité fonctionnelle et sociale	
Ua	Non réglementé
Ub	Non réglementé
SECTION 2 : CARACTÉRISTIQUES URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGÈRE / JUSTIFICATIONS DES RÈGLES NÉCESSAIRES À LA MISE EN ŒUVRE DU PADD	
Article 1 : Volumétrie et implantation des constructions	
Ua	La réglementation sur l'implantation des nouvelles constructions et des reconstructions aura pour objectif de respecter la morphologie urbaine du bâti préexistant pour une meilleure intégration dans le tissu villageois (Alignement sur la voirie ou sur le bâti voisin). En revanche, l'implantation à proximité de carrefours ou de croisements de voies se verra réglementée pour des raisons de sécurité. Lorsqu'elles ne sont pas accolées, les constructions doivent veiller, autant que possible, à préserver l'ensoleillement des constructions pré-existantes et de celles prévues dans le cadre de l'opération. Si la volumétrie est encadrée par des règles quantitatives, elles correspondent à une volonté de garder une silhouette bâti cohérente et donc de respecter la hauteur des constructions existantes les plus proches. Une règle alternative peut cependant être appliquée en cas de nécessite technique. La bonne intégration des nouvelles constructions dans le paysage se fait également par l'action de limiter au maximum les travaux de terrassement lors de la réalisation des travaux, surtout dans les secteurs contraints par les pentes, et intégrer au mieux la construction dans la pente.
Ub	La réglementation sur l'implantation des nouvelles constructions et des reconstructions aura pour objectif de respecter la morphologie urbaine du bâti préexistant pour une meilleure intégration dans le tissu villageois (Alignement sur la voirie ou sur le bâti voisin). En revanche, l'implantation à proximité de carrefours ou de croisements de voies se verra réglementée pour des raisons de sécurité. Lorsqu'elles ne sont pas accolées, les constructions doivent veiller, autant que possible, à préserver l'ensoleillement des constructions pré-existantes et de celles prévues dans le cadre de l'opération. Si la volumétrie est encadrée par des règles quantitatives, elles correspondent à une volonté de garder une silhouette bâti cohérente et donc de respecter la hauteur des constructions existantes les plus proches. Une règle alternative peut cependant être appliquée en cas de nécessite technique. La bonne intégration des nouvelles constructions dans le paysage se fait également par l'action de limiter au maximum les travaux de terrassement lors de la réalisation des travaux, surtout dans les secteurs contraints par les pentes, et intégrer au mieux la construction dans la pente.

Article 2 : Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère	
Ua	L'insertion de nouvelles constructions et le renouvellement ne doivent pas s'effectuer au détriment de la qualité du paysage urbain et du patrimoine bâti traditionnel. L'ancien et le contemporain doivent s'intégrer dans un ensemble harmonieux, en cohérence avec les recommandations et objectifs qui sont détaillés dans la Charte Architecturale et Paysagère du Cap Corse. Il est par ailleurs rappelé que tout projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation..
Ub	L'insertion de nouvelles constructions et le renouvellement ne doivent pas s'effectuer au détriment de la qualité du paysage urbain et du patrimoine bâti traditionnel. L'ancien et le contemporain doivent s'intégrer dans un ensemble harmonieux, en cohérence avec les recommandations et objectifs qui sont détaillés dans la Charte Architecturale et Paysagère du Cap Corse. Il est par ailleurs rappelé que tout projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation.
Article 3 : Traitement environnemental et paysager des espaces non-bâtis et abords des constructions	
Ua	Le PLU impose dans son règlement d'aménager les espaces non bâti en limitant au maximum l'imperméabilisation des sols. En effet les espaces libres, les aires de stationnement et les abords des constructions devront intégrer une réflexion paysagère en aménageant ces espaces avec une dominante minérale et/ou végétal en privilégiant les espèces locales. Cela aura pour effet de favoriser la perméabilité et l'infiltration des eaux pluviales préservant ainsi les fonctions écologiques des sols. L'implantation des clôtures sera réglementée principalement pour éviter des effets de cloisonnement entre parcelles en jouant sur les hauteurs maximum de ceux-ci . Un travail sur le choix des matériaux sera également demandé pour intégrer au mieux ces dispositifs dans le paysage. L'ensemble des éléments paysagers naturels de type haies ou boisement seront également à préserver pour leur intérêt dans la préservation des continuités écologiques.
Ub	Le PLU impose dans son règlement d'aménager les espaces non bâti en limitant au maximum l'imperméabilisation des sols. En effet les espaces libres, les aires de stationnement et les abords des constructions devront intégrer une réflexion paysagère en aménageant ces espaces avec une dominante minérale et/ou végétal en privilégiant les espèces locales. Cela aura pour effet de favoriser la perméabilité et l'infiltration des eaux pluviales préservant ainsi les fonctions écologiques des sols. L'implantation des clôtures sera réglementée principalement pour éviter des effets de cloisonnement entre parcelles en jouant sur les hauteurs maximum de ceux-ci . Un travail sur le choix des matériaux sera également demandé pour intégrer au mieux ces dispositifs dans le paysage. L'ensemble des éléments paysagers naturels de type haies ou boisement seront également à préserver pour leur intérêt dans la préservation des continuités écologiques.

SECTION 3 : ÉQUIPEMENT ET RÉSEAU / JUSTIFICATIONS DES RÈGLES NÉCESSAIRES À LA MISE EN ŒUVRE DU PADD	
ARTICLE 1 : DESSERTE PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVÉES	
Ua	Les règles édictées ne présentent pas de spécificités particulières. Elles ont notamment été définies afin de répondre à des enjeux et des exigences de sécurité routière et de défense incendie (notamment en ce qui concerne les impasses et les aires de retournement). Des emplacements réservés sont également délimités au village pour améliorer l'accessibilité aux différents «quartiers». Ils auront également un rôle à jouer dans l'amélioration de la circulation des véhicules de secours.
Ub	Les règles édictées ne présentent pas de spécificités particulières. Elles ont notamment été définies afin de répondre à des enjeux et des exigences de sécurité routière et de défense incendie (notamment en ce qui concerne les impasses et les aires de retournement).
ARTICLE 2 : STATIONNEMENT	
Ua	Pour résoudre les problématiques de stationnement (et donc de circulation) dans le village, le règlement impose que la création d'espaces de stationnement répondant aux besoins des constructions et aux caractéristiques du projet doit être assuré en dehors des voies publiques. Dans le cas de constructions locatives financées par un prêt aidé par l'Etat, il pourra être demandé de réaliser une aire de stationnement dédiée par logement. Pour des raisons de praticité et en raison de la compacité du tissu villageois, cette obligation ne s'applique pas dans le cas de travaux de transformation ou d'amélioration de bâtiments affectes à des logements locatifs financés par un prêt aidé de l'état.
Ub	Pour résoudre les problématiques de stationnement (et donc de circulation) dans le village, le règlement impose que la création d'espaces de stationnement répondant aux besoins des constructions et aux caractéristiques du projet doit être assuré en dehors des voies publiques. Dans le cas de constructions locatives financées par un prêt aidé par l'Etat, il pourra être demandé de réaliser une aire de stationnement dédiée par logement. Pour des raisons de praticité et en raison de la compacité du tissu villageois, cette obligation ne s'applique pas dans le cas de travaux de transformation ou d'amélioration de bâtiments affectes à des logements locatifs financés par un prêt aidé de l'état.
ARTICLE 3 : DESSERTE PAR LES RÉSEAUX	
Ua	Les règles édictées ne présentent pas de spécificités particulières. Elles ont notamment été définies afin de répondre à des enjeux et des exigences sanitaires (législatives et réglementaires).
Ub	Les règles édictées ne présentent pas de spécificités particulières. Elles ont notamment été définies afin de répondre à des enjeux et des exigences sanitaires (législatives et réglementaires).

ZONES A /// ZONES AGRICOLES		
PRÉSENTATION GÉNÉRALE		
A	La zone «A» vise à valoriser les activités agricoles et à préserver des secteurs de la commune, équipés ou non, en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres. Cette zone comprend le sous-secteur As qui englobe l'ensemble des espaces stratégiques agricoles (présentant les potentialités les plus fortes)	**Orientations et objectifs du PADD mis en œuvre** - Maintenir l'agriculture, une composante de l'histoire de la commune et préserver le potentiel productif
SECTION 1 : DESTINATION DES CONSTRUCTIONS, USAGE DES SOLS ET NATURES D'ACTIVITÉS / JUSTIFICATIONS DES RÈGLES NÉCESSAIRES À LA MISE EN ŒUVRE DU PADD		
Article 1 : Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités, destinations et sous-destinations		
A	Les constructions de la sous-destination «Exploitation agricole» et«Logement» sont admises notamment afin de favoriser le maintien et le développement des exploitations agricoles. Toutefois, elles seront soumises à avis de la part du Conseil des sites de Corse et de la commission territoriale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CTPENAF). Les constructions de la sous-destination « Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés » sont admises car elles peuvent être nécessaires à la gestion et au fonctionnement du territoire mais elles doivent satisfaire plusieurs conditions. Ces dernières ont été définies de sorte de garantir la viabilité de l'activité agricole et des exploitations et de préserver le paysage agricole.	
Article 2 : Mixité fonctionnelle et sociale		
A	Non réglementé	

SECTION 2 : CARACTÉRISTIQUES URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGÈRE / JUSTIFICATIONS DES RÈGLES NÉCESSAIRES À LA MISE EN ŒUVRE DU PADD	
Article 1 : Volumétrie et implantation des constructions	
A	Les constructions doivent s'implanter à moins 5 mètres des voies afin notamment de garantir de bonnes conditions de circulations (visibilité notamment) sur les voies situées en zone agricole et de faciliter les accès et manœuvres des véhicules autour des constructions et des bâtiments d'exploitation. Cette distance est d'ailleurs portée à 15 mètres dans le cas de berge de cours d'eau notamment pour limiter l'impact humain sur des milieux fragiles. L'implantation à proximité de carrefours ou de croisements de voies se verra réglementée pour des raisons de sécurité. Les constructions doivent par ailleurs respecter une distance minimale (3 mètres) par rapport aux limites séparatives afin de préserver l'ouverture des paysages agricoles, de garantir le confort du voisinage et d'assurer de bonnes conditions de défense incendie. L'emprise au sol est également régulée (30% maximum de la surface existante dans la limite de 250m²) afin de préserver au mieux les terres agricoles et limiter l'étalement pavillonnaire. La hauteur maximum des constructions à usage d'habitat ou d'hébergement (7 mètres) permet entre autre de limiter l'impact paysager de ces néo-constructions. Il en est de même pour tout autres bâtiments nécessaire au bon fonctionnement de l'exploitation avec pour chacun d'entre eux une limitation de hauteur prenant en compte leurs fonctions et les nécessite techniques à respecter.
As	Dans le cadre d'extension, l'emprise au sol est également régulée (30% maximum de la surface existante dans la limite de 180m²) afin de préserver au mieux les terres agricoles et limiter l'étalement pavillonnaire.
Article 2 : Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère	
A	Les règles édictées ne présentent pas de spécificités particulières. Elles ont notamment été définies afin d'assurer une bonne insertion paysagère des constructions et respecter au mieux les paysages agricoles du territoire. Toutefois, le règlement impose que les clôtures doivent être perméables pour assurer limiter les obstacles aux déplacements de la faune et ainsi favoriser la fonctionnalité des continuités écologiques.
Article 3 : Traitement environnemental et paysager des espaces non-bâtis et abords des constructions	
A	Les haies et bosquets doivent être préservés afin de favoriser le maintien de la Trame Verte et Bleue. En effet, ces éléments paysagers constituent un support favorable à la faune
SECTION 3 : ÉQUIPEMENT ET RÉSEAU / JUSTIFICATIONS DES RÈGLES NÉCESSAIRES À LA MISE EN ŒUVRE DU PADD	
Article 1 : Desserte par les voies publiques ou privées	
A	Les règles édictées ne présentent pas de spécificités particulières. Elles ont notamment été définies afin de répondre à des enjeux et des exigences de sécurité routière et de défense incendie (notamment en ce qui concerne les impasses et les aires de retournement).
Article 2 : Stationnement	
A	Le stationnement doit être assuré en dehors des voies et emprises publiques afin de ne pas gêner la circulation générale.
Article 3 : Desserte par les réseaux	
A	Les règles édictées ne présentent pas de spécificités particulières. Elles ont notamment été définies afin de répondre à des enjeux et des exigences sanitaires. Toutefois, le recours à l'assainissement non collectif est admis lorsque le réseau public d'assainissement ne dessert pas la zone. Ceci s'explique par le fait que la zone agricole n'a pas vocation à être équipée par ces réseaux.

Zones N /// Zones naturelles		
PRÉSENTATION GÉNÉRALE		
N	Les zones N couvrent les secteurs naturels du territoire. Plusieurs types de zones N sont définis : - Ncim : zone du cimetière communal. - NPTp et NP : secteurs délimitant les plages «naturelle» (Np) et «semi-urbaine» (NPTp) de la commune. Un périmètre «AOT» de la plage de la marine est également encadré par des autorisations d'occupation temporaire du domaine public.	**Orientations et objectifs du PADD mis en œuvre** - Préserver les milieux naturels et continuités écologiques - Prendre les dispositions nécessaires afin de ne pas aggraver les risques naturels identifiés sur le territoire, de garantir la sécurité des personnes et des biens et de permettre des occupations du sol compatibles avec la nature des risques connus - Préserver et valoriser les composantes paysagères qui font notamment l'identité du territoire - Gérer durablement les ressources
SECTION 1 : DESTINATION DES CONSTRUCTIONS, USAGE DES SOLS ET NATURES D'ACTIVITÉS / JUSTIFICATIONS DES RÈGLES NÉCESSAIRES À LA MISE EN ŒUVRE DU PADD		
Article 1 : Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités, destinations et sous-destinations		
N	La constructibilité des zones N est très limitée (la quasi-totalité des sous-destinations sont interdites) car il s'agit de préserver l'intégrité des espaces naturels et de la biodiversité, de préserver les paysages et de lutter contre les risques naturels. Les constructions, activités, usages et affectations qui sont admis en zone N (dont les constructions de la sous-destination « Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés ») le sont pour des raisons de sécurité, de défense, de protection ou de valorisation des milieux ou encore de fonctionnement et de gestion du territoire (eau, énergie, risques…). Les constructions de la destination « Exploitation agricole et forestière » sont admises en zone naturelle afin de maintenir et développer des activités agricoles, notamment pastorales, et forestières qui sont indispensables à la préservation de la qualité paysagère des lieux ainsi qu'à la gestion des risques naturels (feux de forêt notamment). Toutefois, la constructibilité est très encadrée afin de tenir compte des enjeux paysagers et environnementaux particulièrement forts. Ainsi, l'ensemble de ces projets de constructions seront soumis à l'accord du Conseil des sites de Corse et de la commission territoriale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CTPENAF).	
Ncim	Ne sont autorisés que les constructions, occupations et utilisations du sol qui sont liées à l'aménagement, l'entretien et la gestion du cimetière communal.	
Np, NPTp, AOT	Au sein de cette zone, toutes les occupations et utilisations du sol doivent respecter : - Les prescriptions générales s'appliquant à l'ensemble des plages en matière de gestion des activités maritimes et balnéaires sur le Domaine Public Maritime (DPM) ; - Les documents liés aux risques de submersion marine et d'inondation ; - Du périmètre «AOT» de la plage de la marine est également encadré par une autorisation d'occupation temporaire du domaine public.	

Article 2 : Mixité fonctionnelle et sociale	
N	Non réglementé
SECTION 2 : CARACTÉRISTIQUES URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGÈRE / JUSTIFICATIONS DES RÈGLES NÉCESSAIRES À LA MISE EN ŒUVRE DU PADD	
Article 1 : Volumétrie et implantation des constructions	
N	La réglementation sur l'implantation des nouvelles constructions et des reconstructions à proximité des carrefours ou de croisements de voies se verra réglementée pour des raisons de sécurité. La bonne intégration des nouvelles constructions dans le paysage se fait également par l'action de limiter au maximum les travaux de terrassement lors de la réalisation des travaux, surtout dans les secteurs contraints par les pentes, et intégrer au mieux la construction dans la pente. Une attention particulière sera également portée sur les règles de hauteur maximum des constructions neuves. Ainsi l'objectif sera de proposer une règle cohérente avec le bâti voisin et d'éviter tout projet qui, par sa hauteur, viendrait altérer l'horizon bâti existant.
Article 2 : Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère	
N	Les règles édictées ne présentent pas de spécificités particulières. Elles ont notamment été définies afin d'assurer une bonne insertion paysagère des constructions et respecter au mieux les paysages agricoles du territoire. Toutefois, le règlement impose que les clôtures doivent être perméables pour assurer limiter les obstacles aux déplacements de la faune et ainsi favoriser la fonctionnalité des continuités écologiques
Article 3 : Traitement environnemental et paysager des espaces non-bâtis et abords des constructions	
N	Les haies et bosquets doivent être préservés afin de favoriser le maintien de la Trame Verte et Bleue. En effet, ces éléments paysagers constituent un support favorable à la faune
SECTION 3 : ÉQUIPEMENT ET RÉSEAU / JUSTIFICATIONS DES RÈGLES NÉCESSAIRES À LA MISE EN ŒUVRE DU PADD	
Article 1 : Desserte par les voies publiques ou privées	
N	Les règles édictées ne présentent pas de spécificités particulières. Elles ont notamment été définies afin de répondre à des enjeux et des exigences de sécurité routière et de défense incendie (notamment en ce qui concerne les impasses et les aires de retournement).
Article 2 : Stationnement	
N	Le stationnement doit être assuré en dehors des voies et emprises publiques afin de ne pas gêner la circulation générale.
Article 3 : Desserte par les réseaux	
N	Les règles édictées ne présentent pas de spécificités particulières. Elles ont notamment été définies afin de répondre à des enjeux et des exigences sanitaires. Toutefois, le recours à l'assainissement non collectif est admis lorsque le réseau public d'assainissement ne dessert pas la zone. Ceci s'explique par le fait que la zone agricole n'a pas vocation à être équipée par ces réseaux.

IV.3.4. LA COMPLÉMENTARITÉ DE CES DISPOSITIONS AVEC LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Pour rappel, l'orientation d'aménagement et de programmation de la marine de Negru s'inscrit dans une volonté d'améliorer l'intégration paysagère du site ainsi que la circulation et le stationnement pour les habitants et les usagers de la plage, du restaurant ou du gîte.

Rappelons enfin que le projet d'OAP n'a aucun caractère opposable, il reste cependant soumis, de par sa localisation, aux dispositions communes à la zone Ub ainsi qu'aux règles qui s'imposent au sein des espaces proches du rivage (EPR), de la bande des 100 mètres et des ERC. Règles qui sont précisées dans les dispositions générales (TITRE 1) du règlement, notamment ses sections 1.3 et 1.4.

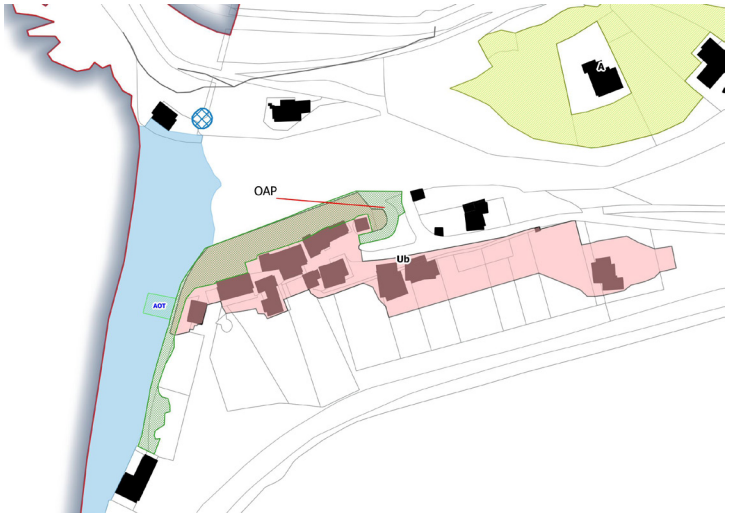

IV.3.5. La délimitation des zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles

La zone U concerne aussi bien les secteurs déjà urbanisés que les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Deux sous-zones sont identifiées sur la commune :

- **Ua** : elle délimite le centre ancien et ses extensions rares urbaines plus récentes situées dans l'intérieur du territoire.
- **Ub** : qui délimite le centre ancien de la marine de Negru et du bâti plus récent qui s'est greffé en continuité.

La zone A vise à valoriser les activités agricoles et à préserver des secteurs de la commune, équipés ou non, en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres. Le **sous-secteur As** correspond aux «espaces stratégiques agricole» où les potentialités sont définies comme plus fortes.

La zone N concerne les espaces naturelles et forestières, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, de l'existence d'une exploitation forestière, de leur caractère d'espaces naturels, de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles et/ou de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.

On y retrouve trois sous-secteurs :

- **Np et NPTp** : il s'agit du périmètre des plages qui sont respectivement catégorisées comme «naturelle», et «semi-urbaine» par le Schéma de mise en valeur de la mer du PADDUC. La plage de la marine présente en outre un périmètre soumis à autorisation d'occupation temporaire du domaine public (AOT) ;
- **Ncim** : ce périmètre est réservé aux occupations et utilisations du sol qui sont liées à l'aménagement, l'entretien et la gestion du cimetière communal.

IV.3.6. L'institution des zones urbaines prévues par l'article R.151-19, des zones urbaines ou zones à urbaniser prévues par le deuxième alinéa de l'article R.151-20 lorsque leurs conditions d'aménagement ne font pas l'objet de dispositions réglementaires ainsi que celle des servitudes prévues par le 5° de l'article L.151-41

le projet de PLU arrêté par le conseil municipal présente deux emplacements réservés au village de l'intérieur, entre Celle et Poggio, qui sont dédiés à la réalisation de voies carrossables. Des voies qui doivent permettre d'améliorer la desserte de certains secteurs ainsi que l'intervention des services de secours et de lutte contre les incendies.

La création de ces voies est abandonnée après enquête publique et les emplacements réservés sont par conséquent supprimés.

IV.3.7. Toute autre disposition du plan local d'urbanisme pour laquelle une obligation de justification particulière est prévue

Non concerné.

V. LES INCIDENCES ET IMPACTS PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE PLU

Le plan local d'urbanisme constitue un outil de développement durable qui est élaboré entre autres dans le respect des dispositions de l'article L.101-2 du Code de l'urbanisme. Cette partie vise donc à recenser les impacts sur l'environnement (au sens large) pouvant résulter de la mise en œuvre du présent document, ce qu'ils soient positifs, négatifs ou même nuls.

V.1. LA CONSOMMATION D'ESPACE ENGENDRÉE PAR LE PROJET

Au cours des 19 dernières années, le territoire d'Olmeta-di-Capocorso a été plutôt bien préservé de l'étalement urbain anarchique ainsi que d'un réel mitage de l'espace. Aussi, le projet de document d'urbanisme maintient une urbanisation au niveau des deux seules formes catégorisées que sont les villages actuels (intérieur et marine).

Par ailleurs, **les deux zones urbaines (Ua et Ub) couvrent une surface totale de 5,7 ha** dont : 5,23 ha d'enveloppes existantes et 1,34 ha en extension dans la continuité de l'existant.

On peut souligner **l'absence de réserve foncière hypothétique pour la construction** et de zone à urbaniser (AU). En outre, le projet de PLU ouvre **suffisamment de surfaces constructibles en extension urbaine pour répondre aux besoins initialement prévus par les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace** (1,2 ha possibles en extension).

Enfin, **les zones agricoles (A) et naturelles (N) du PLU représentent près de 99,74 % de la superficie du territoire communal** (21,53 km² sur 21,59 km²). **Les zones U n'en représentent quant à elles que 0,26 %** et on peut dire que les surfaces allouées à l'urbanisation sont très modestes, notamment en extension de l'existant.

Rappelons que la réflexion quant à la mobilisation de surface nécessaire au sein des deux villages tient compte :

- Des possibilités de densification ponctuelle (dents creuses) ;
- Des possibilités d'utilisation du potentiel de mutabilité.

L'utilisation des dents creuses doit rester une priorité. Cette densification doit également s'effectuer dans le respect du cadre paysager, urbain et architectural ainsi que sur des parcelles présentant des contraintes acceptables (techniques, physiques, financières...).

En outre, pour la densification comme l'extension urbaine, il s'agit de privilégier autant que possible la mobilisation de terrains à faible intérêt écologique, agricole ou paysager, accessibles et bénéficiant de la proximité des réseaux.

Enfin, la délimitation précise des limites constructibles sur le zonage réglementaire ne tient par forcément compte des limites parcellaires. Ce tracé précis comporte plusieurs avantages :

- Optimiser les surfaces mobilisées par le néo-bâti suivant les besoins des projets (type, dimensionnement, destination...) ;

De faire en sorte que le néo-bâti s'implante autant que possible (prise en compte des contraintes dont les pentes) dans la continuité du bâti déjà existant.

V.2. INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

V.2.1. Sur le milieu physique

V.2.1.1. Le réseau hydrographique

Dans le cadre du projet du PLU d'Olmeta-di-Capocorso, les enjeux concernant le réseau hydrographique sont essentiellement liés à la préservation de sa qualité écologique et physico-chimique, au maintien du libre écoulement des cours d'eau ainsi que l'absence de modifications majeures de ses caractéristiques naturelles (débit, naturalité du lit...).

Pour rappel, les principaux cours d'eau du territoire drainant les eaux du bassin versant de la commune sont les suivants :

- Le ruisseau de Pierragia et son affluent le ruisseau de Pastinella ;
- Le ruisseau de Canarinca ;
- Le ruisseau de Lori et son affluent le ruisseau de Tenzione ;
- Le ruisseau de Monte Grosso ;
- La rivière d'Olmeta, exutoire de l'ensemble des cours d'eau précédent, et qui se jette dans la mer au niveau de la marine de Negru ;
- Le ruisseau de Pianu di Fiume en limite Sud.

La rivière d'Olmeta s'écoule en aval du village, et traverse la marine de Negru.

L'analyse du projet et de son zonage permet de mettre en évidence les éléments suivants :

- Seule la rivière d'Olmeta se trouve indirectement concernée par l'urbanisation, car son cours se localise en aval hydraulique des deux villages.

- Aucun cours d'eau constituant le réseau hydrographique principal ne traverse directement une zone urbanisée.

- Les rives des cours d'eau sont majoritairement classées en espaces agricole (A), puis naturel (N).

- Les extensions projetées de l'urbanisation ne sont pas directement orientées vers le lit d'un cours d'eau ou en bordure immédiate.

- Les embouchures de la rivière d'Olmeta et du ruisseau de Pianu sont intégrées aux espaces remarquables et caractéristiques du territoire.

Ainsi, l'ensemble des principaux cours d'eau sont préservés du développement de l'urbanisation. Ceux-ci s'inscrivent essentiellement dans un contexte naturel, ou dans une moindre mesure, agricole.

Les zones urbanisées sont davantage traversées par de petits ruisseaux et fossés qui drainent essentiellement les eaux pluviales. Les cours d'eau principaux se localisent en dehors des secteurs urbanisés et se trouvent relativement bien préservés. Le projet ne prévoit pas de développer l'urbanisation à leurs abords immédiats.

Dans un objectif de développement durable du territoire, il sera important de porter une attention particulière aux éventuels rejets effectués au sein même du réseau hydrographique secondaire, regroupant les rus intermittents. En effet, celui-ci est notamment composé des différents affluents des cours d'eau majeurs précités. Par conséquent, toute pollution en amont est susceptible d'affecter le réseau hydrographique principal, avec comme exutoire final la mer.

Parmi les principales sources de pollution d'origine anthropique, il est notamment important de surveiller le bon fonctionnement du réseau de collecte et des installations de traitement des eaux usées domestiques dont le rejet s'effectue vers la rivière d'Olmeta.

De même, sur la forme, l'agriculture est potentiellement impactante pour le réseau hydrographique, en fonction du type d'exploitation et des méthodes mises en œuvre. D'une part, l'adaptation du sol par défrichement, terrassement ou la création d'accès par exemple peut contribuer notamment à augmenter l'imperméabilité des sols, et le lessivage de ces derniers lors de précipitations pluviales au détriment d'une infiltration naturelle sur site. Ceci est susceptible d'augmenter le débit du cours d'eau, de favoriser l'apport massif de matière organique, ainsi que le remodelage du lit non naturellement calibrer pour une vitesse et un volume d'écoulement qui augmente soudainement.

En l'occurrence, les exploitations agricoles sur le territoire d'Olmeta-di-Capocorso présentent une activité de type extensive, avec des techniques opérationnelles plus respectueuses de l'environnement. Les incidences sont donc limitées.

D'autre part, selon l'activité en place et les pratiques mises en œuvre, le cours d'eau concernée peut se voir considérablement altérer par les différentes émissions. Dans le contexte agricole d'Olmeta-di-Capocorso, il n'existe pas d'exploitation intensive, et donc le risque lié à une pollution est réduit. En revanche, le classement en zone agricole stratégique (As) autorise une exploitation plus importante de ces terres. Ces dernières sont mécanisables et participent à un développement plus endogène par leur fonction économique et sociale. Le zonage du projet ne présente que peu d'espaces agricoles stratégiques, et ceux-ci se localisent essentiellement en continuité immédiate du tissu bâti du village.

Au regard de ces observations, il s'avère que les incidences potentielles du projet sur l'hydrographie du territoire sont très limitées, et essentiellement liées à l'activité agricole extensive dispersée sur l'ensemble du territoire.

La mise en œuvre du plan n'occasionnera pas d'altération notable du réseau hydrographique.

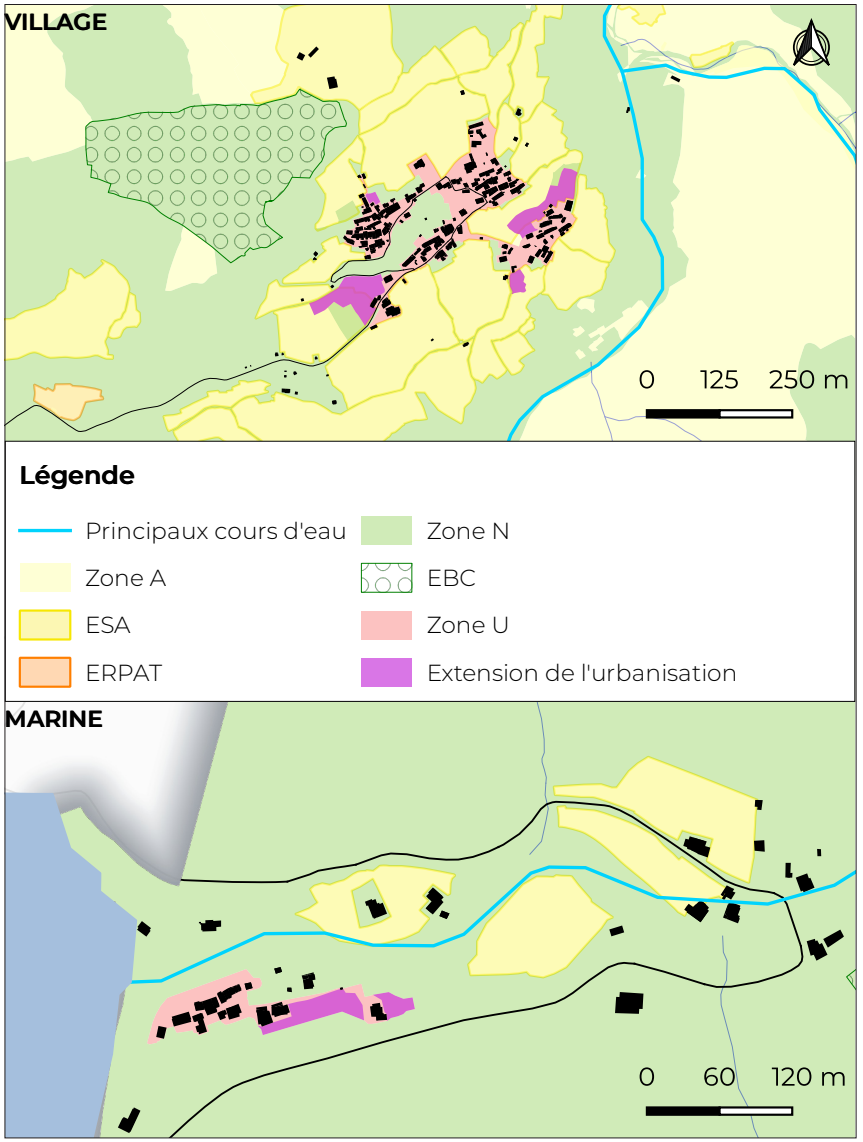

Le réseau hydrographique au sein du projet

V.2.1.2. Les eaux souterraines

Le projet d'Olmeta-di-Capocorso, de par son importance limitée en termes de superficie mobilisable pour l'urbanisation, n'impacte pas la ressource souterraine de manière significative.

Le développement de l'urbanisation se concentre essentiellement sur le secteur de piémont du territoire, au niveau du village historique.

L'impact potentiel peut être davantage lié à l'activité agricole qui a vocation à se maintenir de manière pérenne. Cette activité qui adapte également le milieu naturel à ses besoins nécessite la présence d'une ressource en eau abondante et facilement accessible, que représentent les cours d'eau et nappes phréatiques peu profondes.

La ressource en eau sur le territoire du Cap-Corse est un enjeu majeur pour les communes qui sont régulièrement confrontées à des épisodes de sécheresse, à d'importantes variations de population en période estivale ainsi qu'à un risque incendie omniprésent.

Par conséquent, bien que n'impactant pas de manière notable les eaux souterraines, le projet d'Olmeta-di-Capocorso s'attache à prendre en compte la préservation de la ressource et la maîtrise de ses différents usages dans le but d'assurer un développement durable à son territoire.

Des efforts sont notamment réalisés pour éviter la pollution de la ressource, ainsi que l'adéquation de la quantité disponible avec le besoin réel en termes d'alimentation en eau potable notamment. Ces thématiques sont traitées ultérieurement.

V.2.1.3. Les eaux de baignade

La plage de la marine de Negru présente une qualité de l'eau excellente d'après les résultats de l'ARS.

Au regard du projet de la commune d'Olmeta-di-Capocorso, les incidences probables sur cette eau de baignade sont étroitement liées aux incidences sur le réseau hydrographique détaillées précédemment. En effet, la plage de la marine se localise au droit de l'embouchure de la rivière d'Olmeta, principal cours d'eau du territoire.

Ce dernier achemine les eaux de la quasi-totalité du bassin versant de la commune jusqu'à la mer, et se voit donc susceptible d'acheminer des matières polluantes d'origines agricole ou urbaine

.

Par ailleurs, le projet prévoit un classement de la plage en vocation semi-urbaine, ainsi que la mise en œuvre d'une AOT. Cette vocation autorise notamment : le stationnement d'embarcations et l'entreposage de matériel de loisirs, les aménagements légers, les bases nautiques, les paillotes et restaurants, les zones de mouillages organisées, les sanitaires et les postes de secours. L'AOT permettre de maitriser l'accueil des ces activités.
Ainsi, cette vocation permet l'installation de structures potentiellement vectrices de rejets dans le milieu naturel (déchets, effluent). Le zonage du PLU tend à organiser ces activités et implantations, de manière à prévoir et éviter toute pollution.
Le périmètre de la vocation semi-urbaine est restreint à l'unique espace pratiqué pour les usages sociaux et économiques. Au droit de l'embouchure de la rivière, la vocation est définie comme strictement naturelle.

Dans le cadre d'une prise en compte en amont de ces éléments relatifs à la plage, la mise en œuvre du plan ne sera pas vectrice d'incidences significatives sur la qualité de l'eau de baignade de la commune.

Dans le cas de la mise en évidence d'une pollution notable, les causes devront très probablement être recherchées en amont du site.

V.2.2. Sur les zonages du patrimoine naturel

V.2.2.1. La ZNIEFF de type I «Crêtes asylvatiques du Cap-Corse»

Au regard du zonage du projet, il apparaît que la ZNIEFF de type I «*Crêtes asylvatiques du Cap-Corse*» ne sera pas impactée par le développement de l'urbanisation de la commune d'Olmeta-di-Capocorso. En effet, cette ZNIEFF se localise au sein du secteur montagneux, et donc en amont de tout secteur urbanisé. La zone a été classée essentiellement en zone de type naturel (N) donc inconstructible. Toutefois on retrouve également une part de son périmètre au sein du zonage agricole (A). La répartition d'affectation du sol est la suivante :

	ZNIEFF de type I	Part de la ZNIEFF sur la commune
Zone N	152,5 ha	72 %
Zone A	60 ha	28 %
Total sur la commune	212,5	100 %

La ZNIEFF présente une superficie totale de 6 387,15 ha, dont seulement 212,5 ha sont présent sur le territoire d'Olmeta-di-Capocorso, soit 3,3 %.

L'activité agricole est de type extensif sur le territoire communal, cette dernière ne sera pas vectrice d'incidences notables sur la ZNIEFF. Au contraire, l'exploitation des terrains contribue à entretenir la zone et participe à la lutte contre les incendies et feux de forêt pouvant ravager ce périmètre.

La mise en œuvre du plan n'occasionnera pas d'incidence sur la ZNIEFF de type I «Crêtes asylvatiques du Cap-Corse»

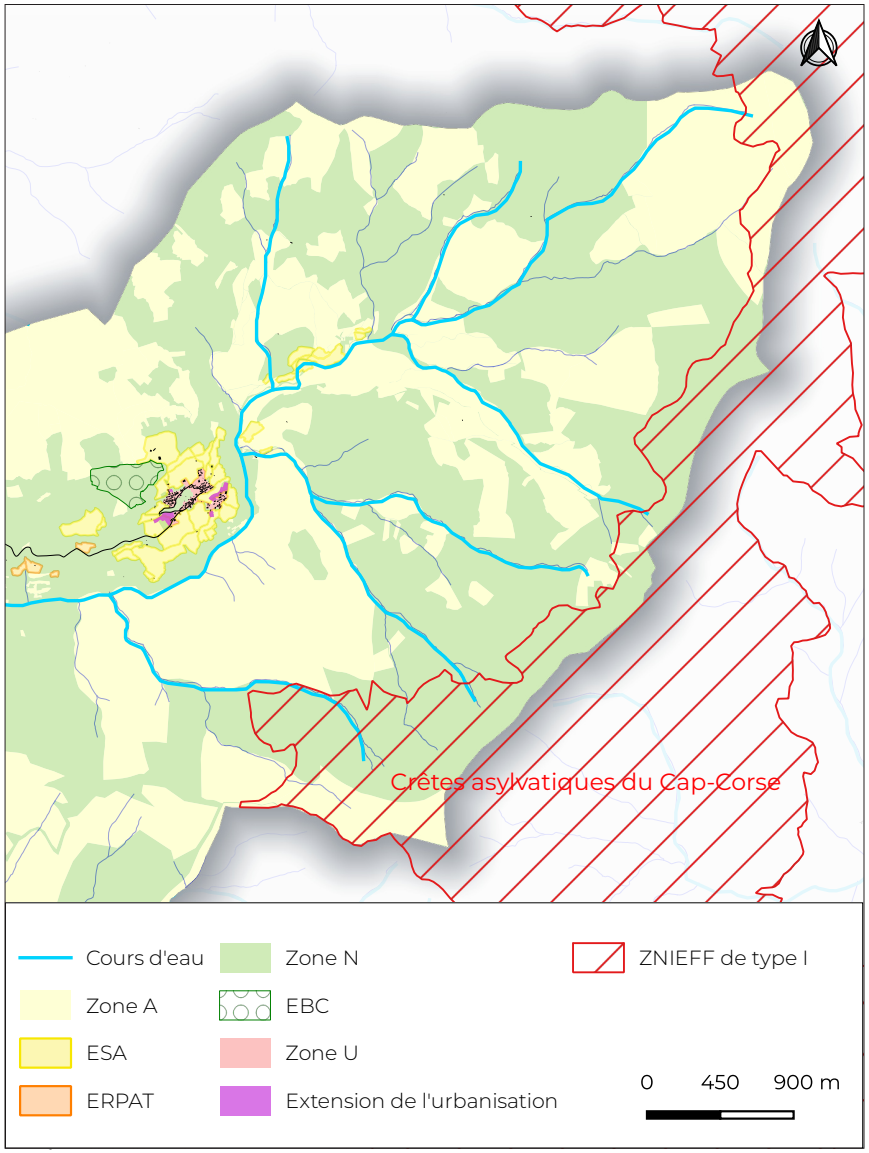

La ZNIEFF de type I éloignée de l'urbanisation, inscrite au sein du zonage essentiellement naturel

V.2.2.2. Le Parc naturel marin et le Sanctuaire Pélagos

Le Parc naturel marin du Cap-Corse et de l'Agriate étant entièrement inclus au sein du Sanctuaire Pélagos, l'impact du projet sur ces deux entités est traité de manière unique dans les paragraphes suivants.

Au regard du projet de PLU et de son importance, les impacts probables sur le milieu marin et ces périmètres sont essentiellement liés aux rejets effectués dans le réseau hydrographique, qui achemine les matières polluantes jusqu'à la mer.

En termes de pollution d'origine urbaine, le village historique bénéficie d'un réseau d'assainissement collectif. Ce dernier est équipé d'une station de traitement des eaux usées domestiques à filtres plantés de roseaux. Cet équipement récent, mis en service en 2017 a été volontairement surdimensionné, afin de pouvoir subvenir aux besoins actuels et futurs de la commune, mais également permettre de supporter les variations de charges saisonnières.

Les incidences de la zone urbanisée en termes de pollution pouvant atteindre le milieu marin sont jugées très faibles.

Au droit de la marine de Negru en revanche, l'assainissement est réalisé de manière autonome, et ce pour chaque habitation. Le diagnostic a mis en évidence que la phase de traitement, avec épuration par le sol, fait défaut, et se réduit uniquement à un prétraitement par l'intermédiaire d'une fosse septique avant le rejet direct ou indirect dans le milieu aquatique (rivière d'Olmeta).
C'est également à la marine que se retrouvent plusieurs services et commerces (chambres d'hôtes, restaurant).

En l'état actuel de la zone urbanisée, si les incidences sur le milieu marin peuvent être jugées faibles en période hivernale au regard de l'absence d'activité et d'une moindre population présente, la période estivale en revanche est vectrice d'une augmentation notable de la pollution vers le milieu marin.
Et ce d'autant plus que les rejets s'effectuent à l'exutoire de la rivière d'Olmeta, ne permettant pas une dilution préalablement au rejet en mer.
Ainsi, le développement de l'urbanisation du secteur ainsi que le classement de la plage en vocation semi-urbaine, pourrait entraîner si ils ne sont pas maîtrisés, une augmentation des nuisances envers le domaine maritime, telles que : rejet d'effluent (douche de plage, sanitaire, paillote), augmentation du mouillage des bateaux, déchets liés à l'augmentation de la fréquentation.

Toutefois, il faut noter que seule la plage de la marine permettra d'accueillir des activités, au sein d'un secteur déjà organisé (parking, accès, point propre). Le linéaire permettant l'accueil d'activité est limité au seul espace pratiqué, offrant une vocation strictement naturelle au tronçon de plage au droit de l'embouchure de la rivière.

Outre ce linéaire de plage, l'ensemble du linéaire côtier de la commune présente une vocation strictement naturelle. Le littoral bénéficie également des périmètres des ERC, EPR et du site inscrit, assurant une maîtrise des activités et du développement sur les secteurs directement connectés à la mer.

Cette protection du littoral par le projet de PLU participe à la préservation de ces espaces naturels marins et s'inscrit dans la démarche déjà engagée par la commune lors de la signature de la charte du Sanctuaire.

Concernant l'agriculture, de type extensif, celle-ci ne sera pas vectrice d'un épandage massif de produits phytosanitaires ne pouvant être traité par les sols ou par dilution.

Par conséquent, au regard de l'importance limitée du développement urbain de la marine, et sous réserve d'une maîtrise des futurs rejets par la mise en œuvre d'installation conforme, les incidences négatives sur le Parc naturel marin et le Sanctuaire Pélagos seront faibles.

V.2.3. La trame verte et bleue

V.2.3.1. Les cœurs de biodiversité

Pour rappel, les réservoirs de biodiversité du territoire de la commune d'Olmeta-di-Capocorso se localisent au sein de :

- la zone montagneuse des crêtes asylvatiques ;
- la façade littorale ;

Au regard de la cartographie du projet, il apparaît que ces éléments constitutifs de la Trame verte et bleue du territoire s'inscrivent essentiellement au sein du zonage de type naturel (N), assurant de fait le maintien de leur vocation écologique.

La présence de zones agricoles au sein des réservoirs de biodiversité n'est pas antagoniste avec leur rôle écologique. Au contraire si les superficies sont mesurées, les espaces agricoles ouverts offrent une plus grande diversité d'habitats. Pour les rapaces et les chiroptères par exemple, elles offrent des zones de chasse privilégiées.

Par ailleurs, certains espaces, notamment à proximité des espaces urbanisés, bénéficieront également de protections au titre des Espaces Boisés Classés (EBC) et/ou des Espaces remarquables et caractéristiques (ERC) du littoral. Ces zonages spécifiques permettent d'appliquer une protection réglementaire à ces réservoirs et coeurs de biodiversité notamment lorsqu'ils sont confrontés à des pressions d'origines anthropiques.

C'est en bordure de la marine de Negru que les réservoirs de biodiversité sont en contact avec l'urbanisation. Cette zone urbanisée de faible importance n'occasionne pas de fragmentation majeure des habitats.

Le projet prévoit des extensions mesurées en continuité immédiate du tissu urbain existant. Ainsi, **les réservoirs de biodiversité en place ne seront pas altérés par la mise en œuvre du plan**. Et ce tant de manière fonctionnelle que spatiale.

V.2.3.2. Les corridors écologiques

Les corridors écologiques de la TVB d'Olmeta-di-Capocorso, qui relient les coeurs de biodiversité entre eux, s'appuient sur les entités peu modifiées et assurant un couvert végétal continu. Ainsi, on les retrouve essentiellement au droit des ensembles forestiers du piémont, s'appuyant sur réseau hydrographique principal et sur les crêtes sauvages et naturelles du Cap-Corse en moyenne montagne.

Ces liaisons assurent le contournement des secteurs sources de pressions, telles que les zones urbanisées. À l'instar des coeurs de biodiversité, les corridors s'inscrivent essentiellement au sein du zonage de type naturel (N) et bénéficient également des protections en EBC et ERC.

Les EBC se justifient davantage à proximité immédiate des zones urbanisées, en participant au maintien d'une grande naturalité et d'un couvert végétal nécessaires à la libre circulation des espèces sur le territoire.

Par ailleurs, l'importance limitée du projet et de l'urbanisation permet d'observer des transitions douces et progressives entre les différents milieux agricoles, urbains et naturels.

L'EBC au-dessus du village historique par exemple qui se présente au contact de l'urbanisation assure le maintien d'une coupure verte et une zone de transition avec les espaces agricoles qui surplombent le village.

Ainsi à l'échelle du village, on remarque que l'urbanisation présente une première couronne périphérique composée des espaces agricoles classés en ESA, puis d'une seconde couronne cette fois composée des espaces naturels et préservés, dont l'EBC. Cette couronne naturelle constitue un corridor écologique privilégié en bordure des espaces anthropisés vecteurs de pressions sur les espèces. Ce zonage est illustré sur la figure en page suivante.

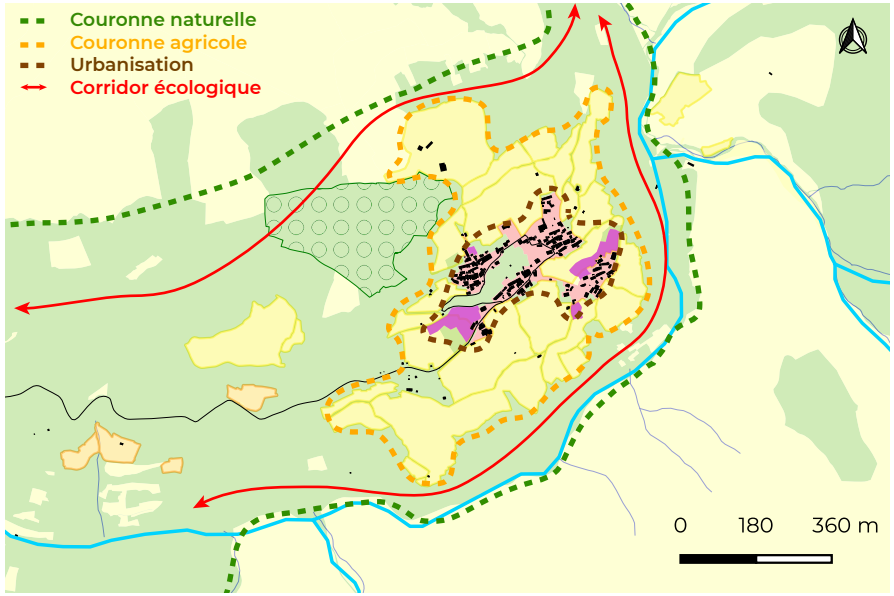

Zoom sur la TVB du village a une échelle plus fine

Concernant la trame bleue, le projet ne prévoit d'étendre l'urbanisation vers les différents cours d'eau ni de porter directement atteinte à l'un d'eux.

Le projet de la commune d'Olmeta-di-Capocorso prend ainsi en compte et intègre les différents éléments de la Trame verte et bleue du territoire. Sa matérialisation à l'échelle communale a permis d'organiser le développement de la commune, sans compromettre le fonctionnement écologique actuellement présent et en bon état.

Le développement futur se concentre au niveau des zones urbanisées existantes, en continuité du tissu bâti.

Ainsi, le rôle et le fonctionnement des différents éléments constitutifs de la TVB ne seront pas remis en question par une dégradation majeure.

Le projet ne prévoit pas de créer de nouvelles fragmentations du milieu naturel ni d'aggraver celles existantes.

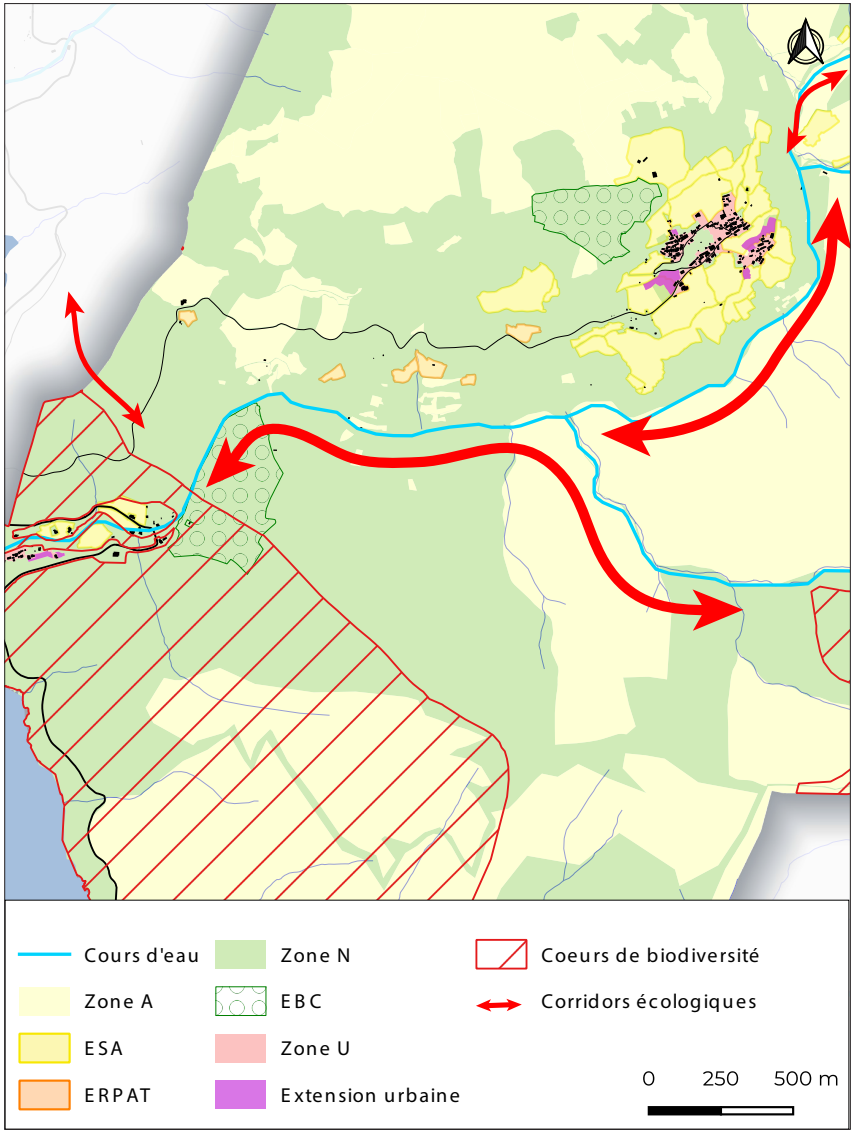

Les corridors et coeurs de biodiversité au sein du zonage

V.2.4. Évaluation des incidences probables sur les sites Natura 2000

L'analyse de l'état initial de l'environnement des zones Natura 2000 concernant la présente évaluation a été traitée en amont, au sein de la partie relative au milieu naturel du diagnostic territorial d'Olmeta-di-Capocorso.

V.2.4.1. La Zone Spéciale de Conservation «Agriates»

La zone Natura 2000 «Agriates», limitrophe au territoire de la commune d'Olmeta-di-Capocorso couvre uniquement l'espace maritime. La partie terrestre de la commune n'est pas concernée. Par conséquent le projet de PLU exclut toute incidence sur les habitats terrestres identifiés au sein du périmètre de la zone Natura 2000. Les éventuelles incidences liées au projet de PLU concernent donc essentiellement les habitats marins présents à proximité de la côte.

Étant donné l'exclusion du zonage sur le territoire d'Olmeta-di-Capocorso, il s'avère que les incidences potentielles seront majoritairement de type indirect, en lien avec les activités et le développement de la commune, notamment sur la partie littorale. Les éléments du projet pouvant être vecteur d'incidences, positives ou négatives, sur les habitats de la zone Natura 2000 sont les suivants :

- **Le développement des activités de la plage de Negru**

Le projet de PLU prévoit le classement d'une partie de la plage de Negru en vocation semi-urbaine. Cette vocation offre notamment la possibilité à la commune de mettre en œuvre les équipements suivants : le stationnement d'embarcations et l'entreposage de matériel de loisirs, les aménagements légers, les bases nautiques, les paillotes et restaurants de plage, les zones de mouillages organisées, les sanitaires et les postes de secours.

À ce titre, il est prévu une autorisation d'occupation temporaire (AOT) pour l'accueil d'une activité. La définition de l'AOT en amont permettra de maitriser son implantation.

Le développement des activités sur la plage aura pour conséquence d'augmenter sa fréquentation, notamment en période estivale, qui s'accompagnera de potentielles incidences négatives sur les habitats naturels de la zone Natura 2000 et les espèces qu'ils accueillent.
Ces incidences liées à la plage peuvent se matérialiser de différentes façons telles que : rejet de déchet dans la mer, rejet d'effluents (paillote, douche, restaurant), mouillage des bateaux, etc.

Concernant plus spécifiquement le mouillage, le risque principal concerne les atteintes sur l'Herbier de posidonie (*Posidonion oceanicae*). En effet, l'arrachage de la végétation par les ancres est une problématique majeure à prendre en compte. De même, la mise en suspension des sédiments et leur dépôt sur l'appareil végétatif de la plante agissent directement sur l'activité photosynthétique de la plante et donc sur son développement.
L'Herbier de posidonie possède une croissance très lente pour laquelle la moindre perturbation (arrachage, réduction de développement) peut avoir de fortes conséquences pour sa préservation.

- **L'augmentation des effluents**

Le projet prévoit l'ouverture de zones à l'urbanisation, celui-ci aura donc inévitablement pour conséquence l'augmentation de la production d'eaux usées domestiques. Les incidences potentielles relatives aux effluents urbains sur le site Natura 2000 et les espèces qu'il abrite seront de type indirect et étroitement liées aux performances du traitement effectué par le système d'assainissement communal.

Concernant le secteur du village historique, la majorité des habitations est raccordée à un réseau d'assainissement collectif, et à une station de traitement des eaux usées récente, dimensionnée pour supporter les charges saisonnières et induites par le développement de la commune.
L'installation est conforme en équipement, ainsi qu'en performance. Le rejet des eaux après traitement s'effectue vers la rivière d'Olmeta qui contribue à finaliser le traitement par dilution notamment. La part de pollution atteignant le milieu marin peut donc être jugée de très faible à nulle.

Les principaux enjeux se concentrent au droit de la marine de Negru. En effet, il n'existe pas de traitement collectif des eaux usées. Ce dernier est réalisé de manière individuelle par chaque habitation via des installations vétustes et ne permettant pas un traitement complet et efficace.

De même, la proximité de la zone urbanisée avec le milieu marin ne permet pas de tamponner la pollution rejetée par dilution ou l'action du sol et de la végétation. Les matières polluantes sont donc directement rejetées vers la mer via la rivière d'Olmeta.
Au regard de ce constat, il est primordial que le PLU prenne en considération le traitement des futurs effluents qui viendront s'ajouter à la situation actuelle en conséquence du développement de l'urbanisation.

Précisons cependant que le projet de PLU d'Olmeta-di-Capocorso présente une importance très réduite, avec seulement 15 nouveaux logements pour les 10 prochaines années, répartis entre les deux villages. L'augmentation des effluents ne sera donc pas significative par rapport à la situation actuelle.

- **L'agriculture**

L'agriculture est également vectrice d'apport de matières polluantes dans le milieu naturel et notamment les cours d'eau, par l'épandage de produits phytosanitaires. Potentiellement dispersés et acheminés vers la mer, ces produits sont donc susceptibles de rejoindre la zone Natura 2000, et d'impacter les espèces et habitats présents.
Cependant, la commune présente peu d'Espaces stratégiques agricoles (ESA) permettant une activité plus intensive.

- **Les choix concourant à la préservation de la zone**

Outre les incidences négatives, plusieurs choix de la commune dans son projet de PLU concourent indirectement à la préservation de la zone Natura 2000. Ces éléments sont les suivants :

- La vocation naturelle du linéaire côtier, hormis à la plage de la marine. Cette vocation contribue à préserver les espaces en contact immédiat avec la mer et ne permet pas l'implantation d'activité ni des aménagements lourds. L'objectif est la préservation du linéaire de plages et falaises. De même, sur la plage le linéaire correspondant à l'embouchure de la rivière est préservé en vocation naturelle.

- La quasi-totalité des espaces en contrebas de la RD80, soit au plus proche de la mer, est classée en zone naturelle (N).

- Le littoral est en grande partie protégé et son développement maîtrisé par les périmètres des ERC et des EPR.

- **Bilan des incidences sur les habitats**

Les incidences probables sur les différents habitats inscrits à l'annexe I sont présentées dans le tableau suivant :

Habitat	Code	Incidence négative probable
Herbiers de posidonies (*Posidonion oceanicae*)	1120*	Faible
Lagunes côtières	1150*	Nulle
Récifs	1170	Faible
Végétation annuelle des laissés de mer	1210	Faible
Falaises avec végétation des côtes méditerranéennes avec *Limonium spp*. endémiques	1240	Nulle
Prés-salés méditerranéens (*Juncetalia maritimi*)	1410	Nulle
Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques (*Sarcocornietea fruticosi*)	1420	Nulle
Dunes mobiles embryonnaires	2110	Nulle
Dunes mobiles du cordon littoral à *Ammophila arenaria* (dunes blanches)	2120	Nulle
Dunes littorales à *Juniperus spp*.	2250*	Nulle
Dunes avec forêts à *Pinus pinea* et/ou *Pinus pinaster*	2270*	Nulle
Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	3150	Nulle
Mares temporaires méditerranéennes	3170*	Nulle
Matorrals arborescents à *Juniperus spp*	5210	Nulle
Formations basses d'euphorbes près des falaises	5320	Nulle
Fourrés thermoméditerranéens et prédésertiques	5330	Nulle
Forêts-galeries à *Salix alba* et *Populus alba*	92A0	Nulle

Galeries et fourrés riverains méridionaux (*Nerio-Tamaricetea* et *Securinegion tinctoriae*)	92D0	Nulle
Forêts à *Quercus suber*	9330	Nulle
Forêts à *Quercus ilex* et *Quercus rotundifolia*	9340	Nulle

**Habitat prioritaire*

- **Bilan des incidences sur les espèces**

Les incidences probables sur les différentes espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE sont présentées dans le tableau suivant :

Groupe	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Incidence négative probable
Insecte	*Papilio hospiton*	Porte-Queue de Corse	Faible
	Cerambyx cerdo	Grand Capricorne	Faible
Amphibien	*Discoglossus sardus*	Discoglosse sarde	Très faible
Reptile	*Emys orbicularis*	Cistude d'Europe	Très faible
	Euleptes europaea	Eulepte d'Europe	Faible
Mammifère	*Rhinolophus hipposideros*	Petit rhinolophe	Très faible
	Rhinolophus ferrumequinum	Grand rhinolophe	Très faible
	Rhinolophus euryale	Rhinolophe euryale	Très faible
	Myotis capaccinii	Murin de Capaccini	Très faible
	Myotis emarginatus	Murin à oreilles échancrées	Très faible
	Tursiops truncatus	Grand dauphin	Faible
Plante	*Linaria flava subsp. sardoa*	Linaire jaune de Corse	Très faible

V.2.4.2. La Zone Spéciale de Conservation «Plateau du Cap-Corse»

Cette zone succède à la zone précédente en partie marine, face au linéaire côtier d'Olmeta-di-Capocorso. Elle est donc plus éloignée du territoire et donc des incidences probables du projet de PLU.

Étant donné le caractère également maritime de cette zone Natura 2000, les incidences probables sont identiques à celles détaillées dans le chapitre précédent relatif à la zone Natura 2000 «Agriates». Toutefois ces incidences présentent une moindre importance au regard de l'éloignement et de la dilution importante des éventuelles pollutions.

- **Bilan des incidences sur les habitats**

Les incidences probables sur les différents habitats inscrits à l'annexe I sont présentées dans le tableau suivant :

Habitat	Code	Incidence négative probable
Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine	1110	Nulle
Herbiers de posidonies (*Posidonion oceanicae*)	1120*	Faible
Estuaires	1130	Nulle
Récifs	1170	Très faible

**Habitat prioritaire*

- **Bilan des incidences sur les espèces**

Les incidences probables sur les différentes espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE sont présentées dans le tableau suivant :

Groupe	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Incidence négative probable
Mammifère	*Tursiops truncatus*	Grand dauphin	Très faible

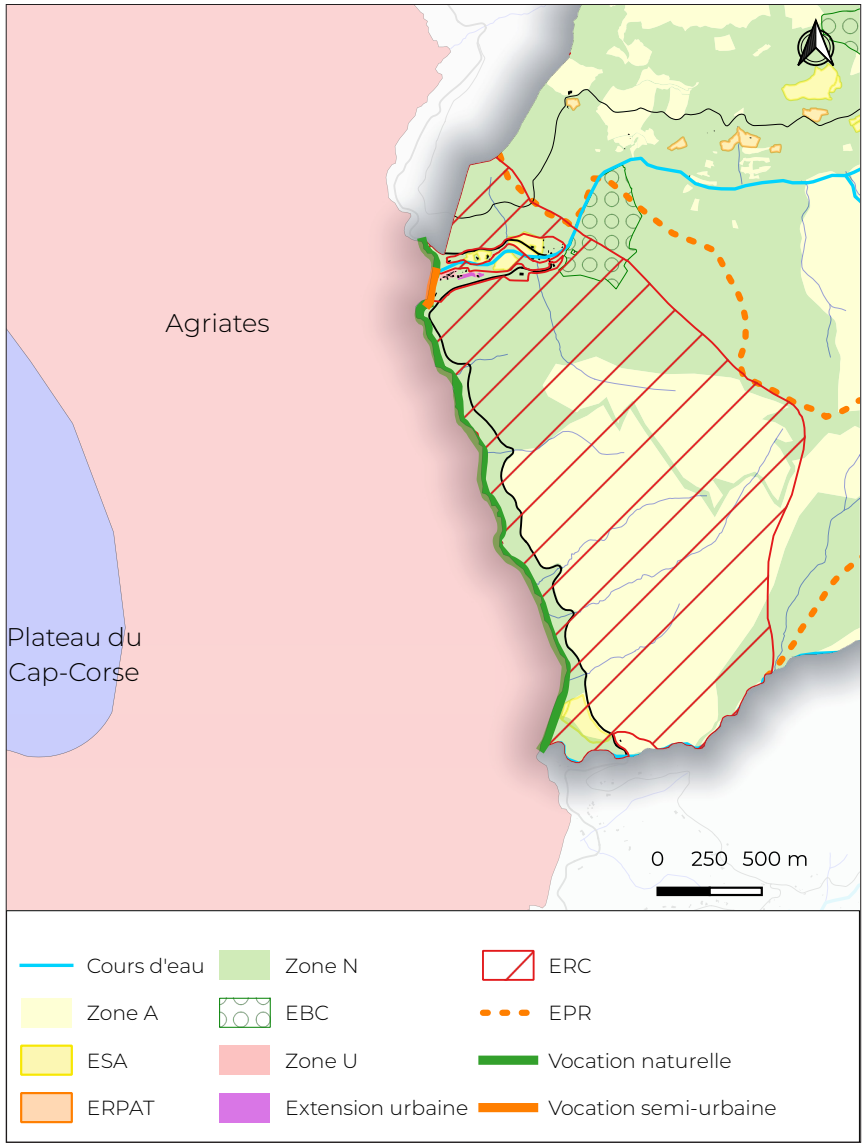

Les zones Natura 2000 confrontées au zonage du projet en secteur littoral

V.2.5. Incidences sur les risques naturels

V.2.5.1. Le risque d'incendie

Le projet de PLU d'Olmeta-di-Capocorso ne prévoit pas le développement d'une urbanisation diffuse, mais privilégie la densité et la continuité de l'urbanisation.
Ainsi chaque zone d'extension urbaine est immédiatement rattachée à un village existant, bénéficiant d'ores et déjà d'infrastructures et équipements de lutte contre les incendies et feux de forêt. De plus, les zones d'extension urbaines représentent une superficie totale de 1,68 ha, répartie entre les deux villages.. En conséquence, les nouvelles surfaces constructibles et potentiellement confrontées au risque par leur proximité avec les espaces naturels sont limitées.

V.2.5.2. Le risque d'inondation

Le risque d'inondation sur la commune d'Olmeta-di-Capocorso concerne uniquement la partie aval de la rivière d'Olmeta qui traverse le village de la marine de Negru. Ce risque est établi par l'Atlas des zones inondables de Corse, qui ne constitue pas un zonage opposable. Toutefois, sa prise en compte dans le projet est un enjeu important afin d'assurer la protection des biens et des personnes. Le projet de PLU prévoit une extension de l'urbanisation de la marine, en rive gauche de la rivière. Celle-ci se localise en dehors du lit majeur du cours d'eau. Aucune construction supplémentaire n'est prévue au sein des lits de la rivière d'Olmeta.

L'OAP de la marine quant à elle se localise pour partie au sein du lit majeur, au droit du parking existant. Celle-ci porte uniquement sur l'aménagement du stationnement, de l'espace public, ainsi que les accès et la mobilité au sein de l'espace. Il n'y aura pas d'incidence sur le risque d'inondation.

Notons par ailleurs que la partie aval, ainsi que l'embouchure de la rivière d'Olmeta, non initialement inscrites au sein des ERC définis par le PADDUC, ont été classées au sein de l'adaptation à l'échelle communale. Ceci permettant de garantir la préservation du lit et des berges immédiates du cours d'eau

De même, le classement de l'important boisement en rive gauche du cours d'eau, et en amont de la marine, permet le maintien de la végétation, qui participe notamment à dissiper la vitesse d'écoulement des eaux.

Le PLU d'Olmeta-di-Capocorso ne présente pas d'aggravation notable du risque d'inondation. Les zones présentant un risque important sont évitées et préservées en espaces naturels ou agricoles.

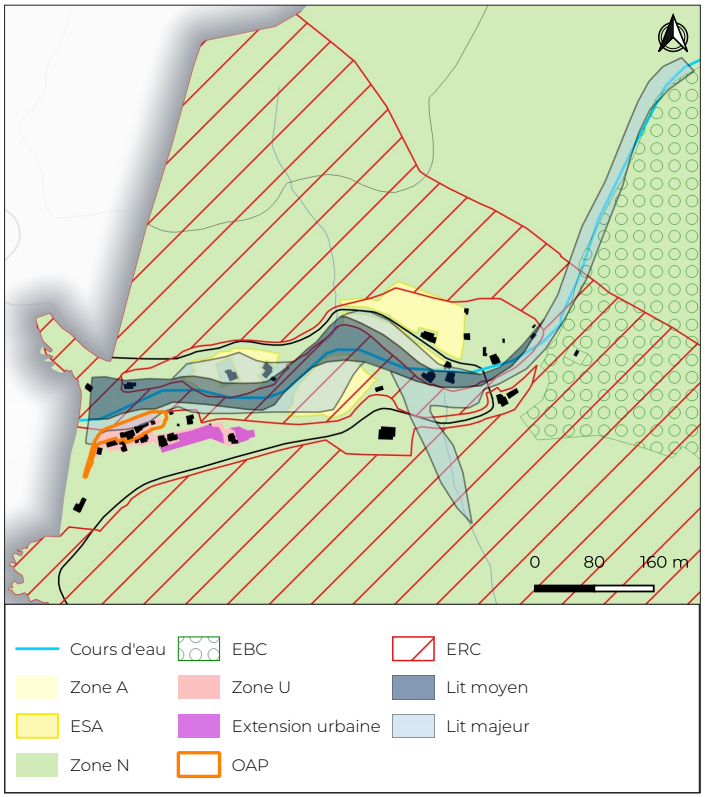

Le risque inondation à la marine de Negru

V.2.5.3. Le risque d'amiante environnemental

Le risque d'occurrence de minéraux amiantifères est présent sur l'ensemble du territoire communal. Au regard du projet de PLU il ressort les éléments suivants :

- La frange Sud-Ouest du village de la marine, englobant pour partie l'enveloppe urbaine existante ainsi que l'extension projetée, s'inscrit au sein d'une zone d'aléa fort.

- L'ensemble du village historique et de ses extensions projetées sont localisés au sein d'une zone d'aléa fort.

Par conséquent, de nouvelles constructions sont envisagées dans des secteurs présentant un risque important.

Les minéraux amiantifères sont potentiellement présents sur l'ensemble du territoire communal. Ce risque n'empêche pas les constructions, mais des mesures devront être mises en œuvre afin de le prendre en compte en amont, et de protéger les personnes.

V.2.5.4. Le risque de submersion marine

La quasi-totalité du littoral d'Olmeta-di-Capocorso est protégée par ses grandes falaises abruptes plongeant dans la mer. Ainsi seule la marine de Negru est confrontée au risque de submersion marine.

Le projet de PLU prévoit une extension de l'urbanisation vers l'Est de la zone urbanisée, soit en s'éloignant de la mer, et de manière surélevée. Ces espaces seront donc protégés du risque de submersion marine.

Aucun développement de l'urbanisation n'est prévu au droit des espaces les plus exposés.

Au contraire, le projet favorise la protection et la pérennité des espaces naturelles permettant le tamponnement des eaux tels que l'embouchure, le lit et les berges de la rivière d'Olmeta.

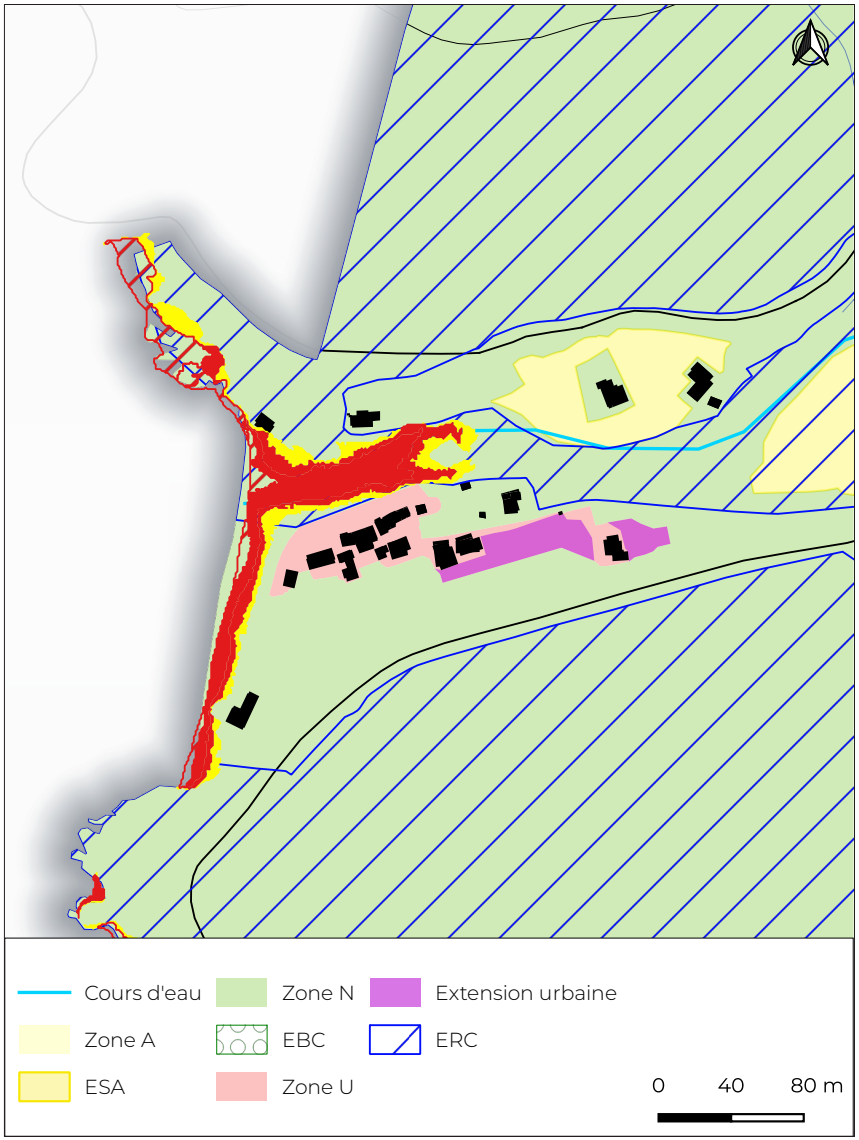

Le risque de submersion marine à la marine de Negru

V.2.6. Incidences sur le paysage

V.2.7. Le site inscrit des côtes occidentales du Cap-Corse

Le site inscrit représente sur la commune une superficie de 725 ha. Les zonages correspondant dans le projet de PLU sont les suivants :

	Site inscrit	Part du site inscrit (sur la commune)
Zone N	394,14 ha	54,4 %
Zone A (dont stratégique)	325,16 ha (25,76 ha)	44,8 % (3,6 %)
Zone U (dont extension)	5,7 ha (1,3 ha)	0,8 % (0,18 %)
Total sur la commune	725 ha	100 %

Plus de la moitié du site inscrit présent sur la commune d'Olmeta-di-Capocorso correspond à un zonage de type naturel, assurant l'inconstructibilité de ces secteurs. Le zonage agricole représente près de 45 % de la zone avec 325 ha, dont seulement 3,6 % en ESA, permettant une exploitation plus intensive. Ainsi, le site inscrit est essentiellement partagé au sein des zonages de type naturel et agricole.

Concernant le zonage urbain, c'est une superficie totale de 5,7 ha qui se présente dans le périmètre du site inscrit, dont 1,3 ha en extension. Ces extensions représentent des entités de faibles superficies, réparties aux villages historique, et à la marine de Negru.

Par ailleurs, le site inscrit est concerné par le périmètre des Espaces remarquables et caractéristiques (ERC), pour une superficie de 300 ha, soit 41,4 % du site. La majeure partie du site est également incluse dans le périmètre des espaces proches du rivage (EPR). La zone bénéficie également du zonage des EBC avec 13,2 ha classés.

Le projet de PLU d'Olmeta-di-Capocorso prend en compte le site inscrit, et sa mise en œuvre n'occasionnera pas d'incidences notables sur ce dernier.

V.2.8. Le site inscrit des tours génoises des côtes de Corse

La tour génoise de la marine de Negru est inscrite au sein du zonage de type naturel, ainsi que dans les périmètres des ERC et EPR de la Loi littoral. Le projet n'occasionnera aucune incidence sur ce site inscrit.

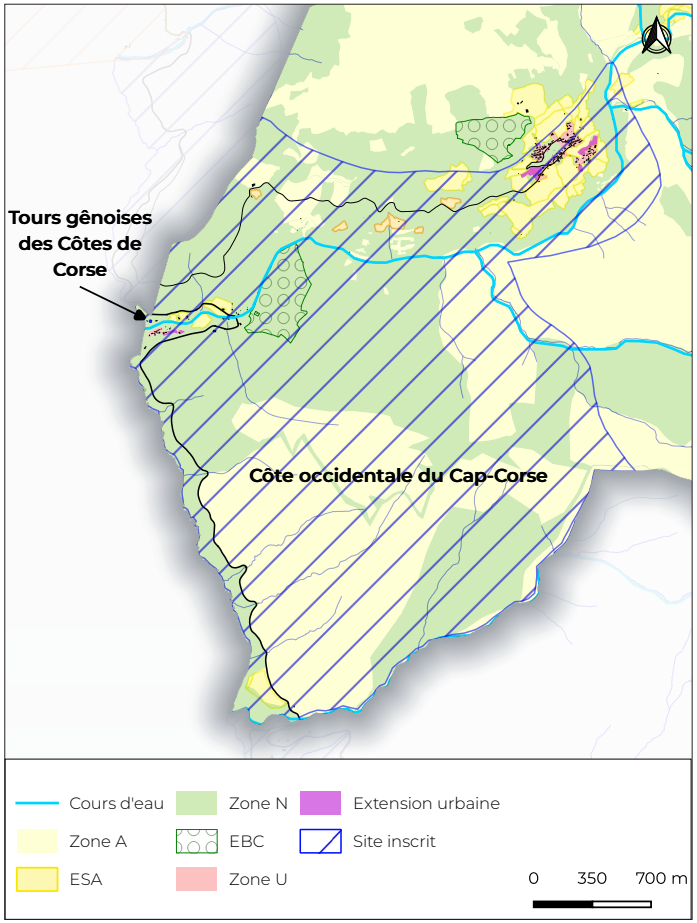

Les sites inscrits au sein du zonage du PLU d'Olmeta-di-Capocorso

V.3. Impact sur le milieu humain

V.3.1. Impact sur l'urbanisation et les formes urbaines actuelles

La mise en place d'un cadre par le biais du PLU permet d'acquérir la maîtrise (planifiée) de l'urbanisation future sur le territoire communal et permet d'éviter un étalement anarchique du bâti ou un mitage de l'espace.

Les deux villages de la marine de Negru et de l'intérieur sont confortés et les extensions urbaines y demeurent mesurées. Le projet favorise, globalement, un renforcement de la trame bâtie existante par densification et mutabilité. En outre, la complémentarité des pièces réglementaires (écrite et graphique), avec des dispositions pour certaines inspirées de la Charte architecturale et paysagère du Cap Corse, contribuera grandement à maintenir une cohésion d'ensemble et une qualité architecturale des deux formes villageoises.

On peut souligner enfin que la concentration du bâti sur ces dernières et la définition d'extensions limitées répond aussi à une volonté de restreindre l'artificialisation des sols comme le renforcement des réseaux (déploiement et capacité). Les secteurs ouverts à constructibilité sont déjà desservis par les réseaux en capacité suffisante et les nouveaux projets pouvant découler de l'application du PLU n'engendreront pas de dépense publique majeure quant aux équipements VRD (voirie et réseaux divers).

V.3.2. Impact sur la démographie et l'économie

La commune d'Olmeta-di-Capocorso connaît une évolution démographique précaire depuis plus de 50 ans avec un certain regain depuis les années 1990. Malgré un cadre paysager remarquable et la proximité des pôles de Saint-Florent et Patrimonio, la commune peine à répondre aux besoins des habitants. Ainsi la situation demeure précaire au sein de ce territoire rural moyennement contraint (dépendance vis-à-vis des flux migratoires, population vieillissante...). Aussi, elle comptabilise aujourd'hui 142 habitants (1er janvier 2018) et cela représente peine un peu moins de 2,2 % de la population intercommunale du Cap Corse.

Le présent projet va notamment permettre de répondre favorablement à des demandes pour des projets d'habitat permanent, lesquelles ont été enregistrées lors de la concertation publique, ainsi qu'à l'accroissement de population qui a été estimé à 20 habitants supplémentaires au cours des 10 prochaines années. Cette perspective d'évolution semble raisonnable et elle permettra d'accueillir de nouveaux ménages aussi bien au village qu'à la marine.

L'élaboration du PLU permettra d'établir une réelle stratégie de développement, basée notamment sur la valorisation des potentialités, solidarités et complémentarités locales. D'autant qu'elle possède des atouts entre terre met mer pouvant lui permettre d'étoffer et de diversifier son tissu économique.

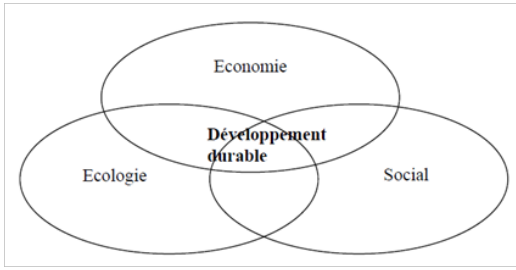

Par le biais de ses dispositions réglementaires (notamment au regard des diverses destinations et sous-destinations autorisées), il encourage une mixité des fonctions au sein des zones urbaines «U» et conforte les activités préexistantes (hébergements touristiques et restauration, commerces et services, activités agroalimentaires...).

Il offre également un cadre permettant de développer une complémentarité entre le tourisme balnéaire, à la marine de Negru, et un tourisme vert et culturel (valorisation du patrimoine culturel local et randonnées entre autres).

Par ailleurs, il pérennise l'agriculture sur le territoire par :

- La préservation des terrains présentant des fortes et moyennes potentialités (espaces stratégiques et espaces ressources pour le pastoralisme et l'arboriculture traditionnelle) ainsi que des surfaces boisées présentant des potentialités sylvicoles ;

- Les zones constructibles n'empiètent en rien sur des surfaces qui étaient déclarées au registre parcellaire graphique. Les surfaces exploitées et/ou déclarées sont donc bien préservées de l'urbanisation et notamment d'un développement non maîtrisé du bâti ;

- Les surfaces SODETEG utilisées entre autres pour identifier les potentialités agricoles du territoire d'Olmeta-di-Capocorso ne seront impactées qu'à la marge par les extensions urbaines du village.

Il est important de noter que les choix dans la détermination des secteurs pouvant accepter des extensions ont été faits dans le respect des caractéristiques paysagères de l'écrin anciennement cultivé dans lequel s'insèrent les villages. Cette préservation est d'autant plus importante qu'elle laisse la possibilité d'une éventuelle remise en culture.

- La délimitation des zones constructibles et les extensions qui sont envisagées n'ont qu'un d'impact marginal sur les surfaces de productions bénéficiant d'un signe officiel d'identification de l'origine et de la qualité. Elles ont pour conséquence une légère réduction des surfaces affectées à des productions bénéficiant d'une AOP, mais ne portent pas atteinte aux conditions de production. Les secteurs impactés se situent village d'Olmeta-di-Capocorso et couvrent une environ 5,13 ha (dont 4,6 ha d'enveloppe bâtie existante), soit 0,25 % de la surface totale de l'AOP Charcuterie Corse (2081 ha sur la commune). À noter que, malgré des secteurs dédiés à la culture de la vigne jusque dans les années 1990, la commune n'est pas concernée par l'AOC viticole.

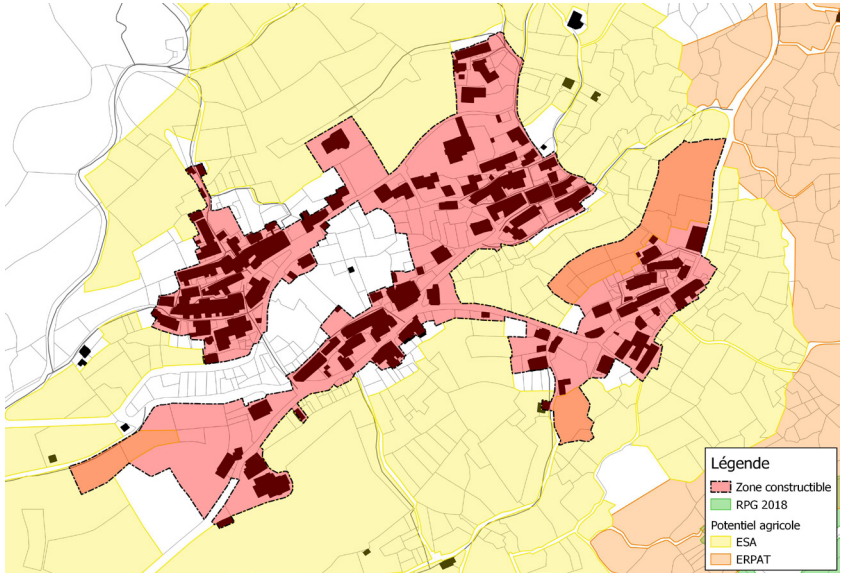

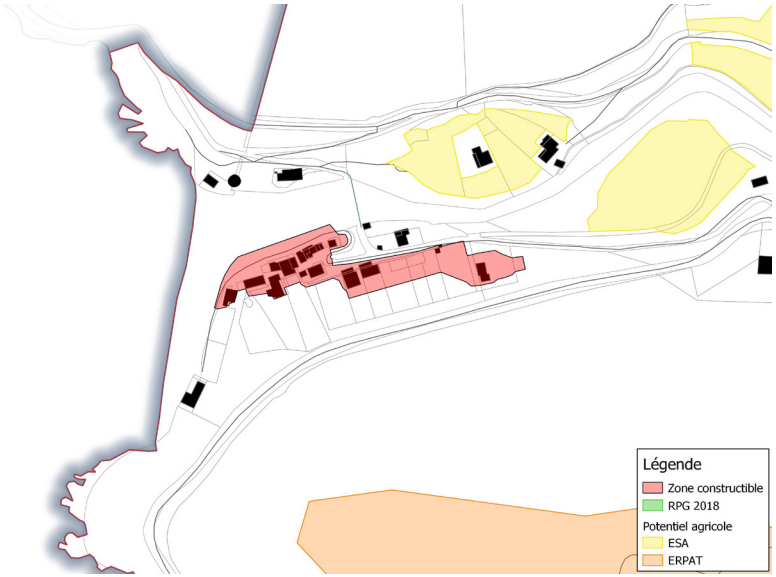

Secteur	Impact(s) sur les espaces agricoles à forte potentialité ou déclarés
Village de l'intérieur	Les extensions limitées du village d'Olmeta-di-Capocorso consomment environ 6681 m² d'espaces stratégiques agricole (PADDUC). Elles n'empiètent toutefois pas sur des surfaces déclarées au RPG.
Village de la Marine	L'extension limitée du village de la marine ne consomme aucune surface déclarée au RPG. Les espaces stratégiques agricoles (ESA) et ERPAT sont également préservés.

Secteur d'extension	Type de surface SODETEG	Surface impactée (En extension d'enveloppe urbaine)
Village d'Olmeta-di-Capocorso	Pastoral cultivable fort (CPB1, CP2) Oliviers (Ol6) Agricole 1980 (Vignes)*	8224,04 m² (zone U) 182,5 m² (zone U) 69 m² (zone U)
Village de la Marine de Negru	-	-
TOTAL		8475,54 m² (zone U)

***Remarque :** Les vignes ne sont plus cultivées sur la commune depuis les années 1990

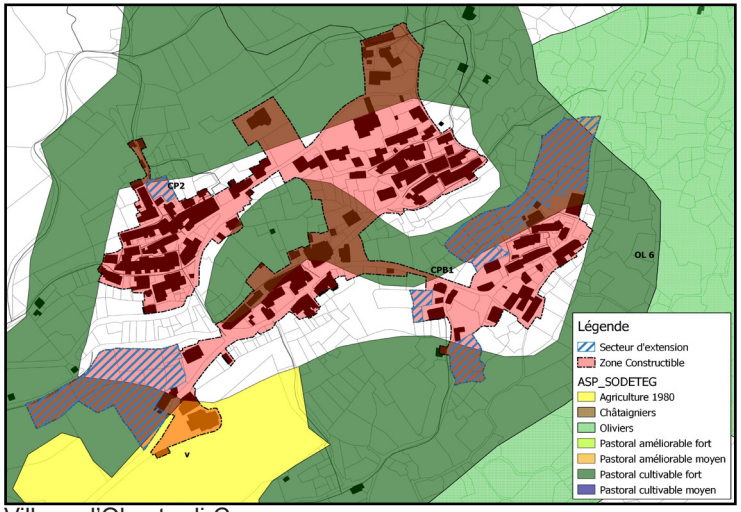

Village d'Olmeta-di-Capocorso

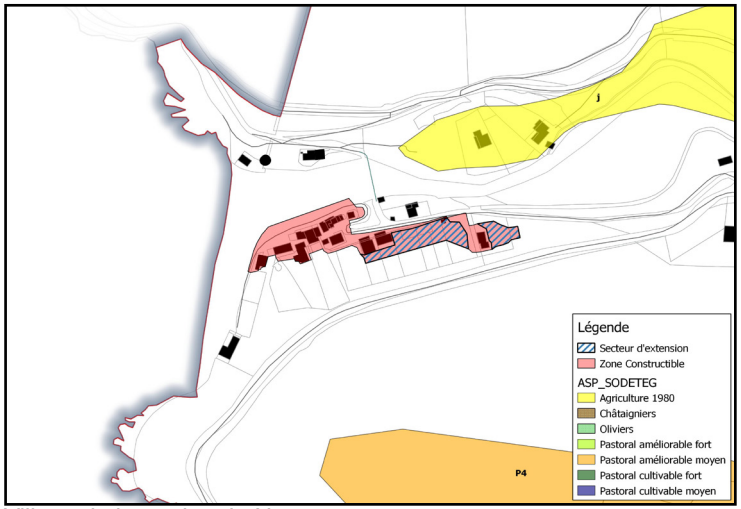

Village de la marine de Negru

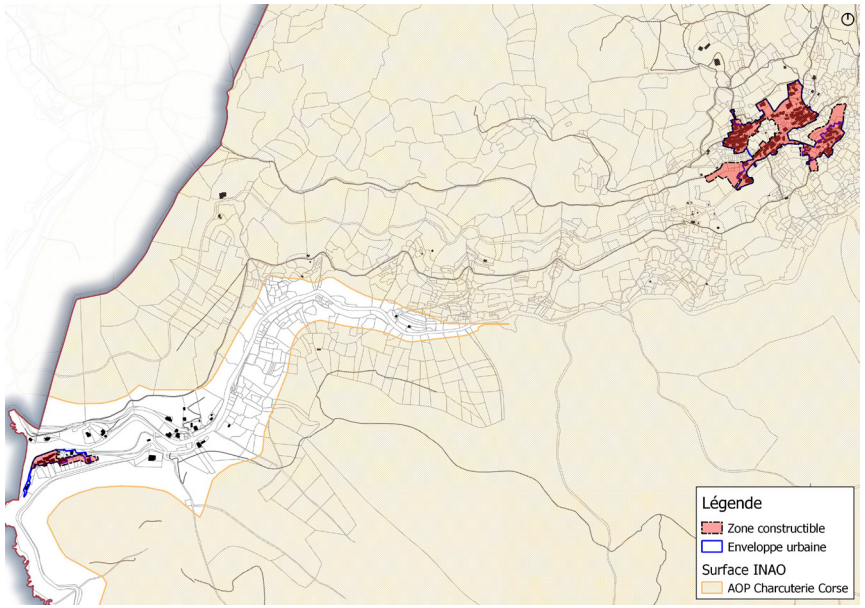

V.3.3. Impact sur les déplacements et le stationnement

La D80 est la voie principale en termes de circulation des véhicules, notamment du fait qu'elles desservent l'ensemble du Cap Corse et qu'elle assure le lien avec les communes voisines et par extension les pôles de Patrimonio et Saint-Florent. Globalement, le réseau routier principal est en assez bon état et présente une circulation fluide, avec des flux pendulaires relativement importants au quotidien. Seuls des épisodes pluvieux intenses peuvent dégrader temporairement les conditions de circulation (éboulements sporadiques, verglas, altération du revêtement de la chaussée…).

Cet axe traverse permet de desservir la marine et est également le point de départ de la D433 permettant d'accéder au village. Cet axe fait une boucle au cœur du bâti villageois et donne accès à de nombreuses petites routes en profondeur du village se terminant en cul-de-sac.

Durant la période estivale, l'importance de la fréquentation (touristique et villégiature caractéristique des villages insulaires) peut également poser des problèmes de congestion et de stationnement anarchique au sein des villages (marine et intérieur). Ces dysfonctionnements restent toutefois temporaires ou occasionnels et sont surtout concentrés à la marine en raison de la proximité de la plage.

Dans tous les cas, l'accroissement de population et de mouvements pendulaires quotidiens qu'est susceptible d'engendrer le projet de PLU n'aura que très peu d'impacts sur le trafic qui est habituellement observé. En outre, les différentes zones constructibles du PLU ont été définies en tenant compte de l'accessibilité des parcelles à bâtir et il ne sera pas nécessaire de créer de nouvelles voies carrossables publiques ou privées pour desservir les projets.

D'autre part, les projets (habitat et autres) qui seront réalisés, ce tant en extension qu'en densification, devront intégrer les emplacements dédiés au stationnement des véhicules sur les parties privées. Ce d'autant que les surfaces allouées à la néo-construction le permettent aisément.

Il apparaît opportun de souligner que conformément aux dispositions de l'article R.111-5 du Code de l'urbanisme, *«le projet peut être refusé sur des terrains qui ne seraient pas desservis par des voies publiques ou privées dans des conditions répondant à son importance ou à la destination des constructions ou des aménagements envisagés, et notamment si les caractéristiques de ces voies rendent difficile la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie.*

Il peut également être refusé ou n'être accepté que sous réserve de prescriptions spéciales si les accès présentent un risque pour la sécurité des usagers des voies publiques ou pour celle des personnes utilisant ces accès. Cette sécurité doit être appréciée compte tenu, notamment, de la position des accès, de leur configuration ainsi que de la nature et de l'intensité du trafic». Cet article sera évidemment repris dans le règlement du PLU.

V.3.4. Impact sur l'alimentation en eau potable

Le projet de PLU d'Olmeta-di-Capocorso prévoit plusieurs extensions, essentiellement au village, mais également à la marine. Ceci afin de répondre à la prévision d'accroissement de la population estimée à 20 habitants, et à la construction de 15 nouveaux logements d'ici les dix prochaines années.

Ainsi, concernant l'aspect quantitatif de la ressource, la mise en oeuvre du PLU occasionnera inévitablement une augmentation de la consommation en eau potable.

Pour rappel, les besoins actuels sont les suivants :

Secteur village	Population totale estimée	Besoins m³/j (250 l/j/hab)	Besoins totaux de la période en m³
Hiver (240 jours)	150	37,5	9 000
Été (120 jours)	300	75	9 000

Aujourd'hui, le réseau ne présente pas de dysfonctionnement notable, et la ressource subvient aux besoins de la population présente.

Sur la base d'une augmentation de la population permanente de 20 habitants et d'une population estivale constante, les besoins en matière d'alimentation en eau potable seront les suivants :

Secteur village	Population totale estimée	Besoins m³/j (250 l/j/hab)	Besoins totaux de la période en m³
Hiver (240 jours)	170	42,5	10 200
Été (120 jours)	320	80	9 600

Ainsi, l'augmentation projetée du volume d'eau consommé en période hivernale est estimée à 5 m³/j, et 1200 m³ pour la totalité de la période. Contre 5 m³/j pour la période estivale, et 600 m³ sur la totalité de la saison.

Soit une augmentation totale de 1800 m³/an.

Celle-ci sera essentiellement supportée par le réseau du village, où se concentre la majorité des extensions urbaines projetées.

La commune ne fait pas l'objet d'un manque d'eau, et aucun dysfonctionnement notable n'est aujourd'hui mis en exergue sur le réseau.

En conséquence, la mise en oeuvre du plan n'aura pas d'incidence notable sur la ressource en eau du point de vue quantitatif.

Concernant la protection de la ressource, il faut noter que le plan prend en compte et matérialise les différents périmètres de protection des captages. De même, ces derniers sont situés en amont et très éloignés de l'urbanisation. Le zonage appliqué au droit des périmètres de protection est agricole ou naturel. Ainsi, la qualité de l'eau captée pour l'alimentation en eau potable ne sera pas altérée par la mise en œuvre du PLU d'Olmeta-di-Capocorso.

V.3.5. Impact sur l'assainissement

Aujourd'hui, la commune présente deux types d'assainissement. Collectif au village, et individuel à la marine.

Le projet de PLU prévoit l'accueil de 20 habitants supplémentaires sur les 10 prochaines années, avec 15 nouvelles constructions. Sa mise en oeuvre impliquera donc une augmentation des effluents à traiter.

Pour rappel, les charges à traiter actuellement sont les suivantes :

Période	Nombre maximum d'habitants connectés	Charge hydraulique (m^3/j)	Charge organique (Kg de DBO5/j)
Hivernale	150	22,5	9
Estivale	300	45	18

Sur la base d'une augmentation de la population permanente de 20 habitants et d'une population estivale constante, les charges de pollution à traiter seront les suivantes :

Période	Nombre maximum d'habitants connectés	Charge hydraulique (m^3/j)	Charge organique (Kg de DBO5/j)
Hivernale	170	25,5	10,2
Estivale	320	48	19,2

On observe que l'accueil de 20 habitants supplémentaires entraine une augmentation de 3 m^3/j d'effluents, pour un accroissement de 1,2 kg de DBO5/j.

Ces augmentation se concentreront essentiellement au village où est projetée la majorité des extensions urbaines. Pour ce secteur, la commune s'est dotée en 2017 d'une nouvelle station de traitement des eaux usées, d'une capacité de 400 EH. En conséquence, l'équipement est en capacité de supporter cet augmentation. D'autant plus qu'elle ne sera pas significative, et permettra au contraire d'améliorer le fonctionnement d'un tel équipement, souvent en manque de matières organiques en basse saison.

Concernant la marine, il faut noter qu'en l'état actuel, il a été identifié divers dysfonctionnements dont des rejets directs vers la rivière d'Olmeta, puis la mer son exutoire.

C'est pourquoi, bien que le PLU d'Olmeta-di-Capocorso ne projette pas un important développement de ce secteur (0,17 ha en extension), les futurs construction devront intégrer en amont un système d'assainissement autonome conforme aux normes en vigueurs.

Toutefois, au regard de l'importance du projet, il est possible d'affirmer que sa mise en oeuvre n'impliquera pas une aggravation significative de la situation actuelle, ni une pollution chronique du milieu naturel.

VI. MESURES ENVISAGÉES POUR ÉVITER, RÉDUIRE ET COMPENSER LES INCIDENCES NÉGATIVES

Les différentes mesures sont les suivantes :

- **Les mesures d'évitement ou de suppression (E) :** Modification, suppression ou déplacement d'une orientation pour en supprimer totalement les incidences. C'est l'étude de différentes alternatives au projet initial, en comparant les incidences potentielles, qui conduit à éviter les incidences d'une solution moins favorable en matière d'environnement.

- **Mesures de réduction (R) :** il s'agit de l'adaptation des orientations pour en réduire les impacts. En l'occurrence, les mesures de réduction concernent les dispositions relatives à l'aménagement et aux constructions qui peuvent être imposées dans le règlement ou les OAP.

- **Mesure de compensation (C) :** Contreparties à l'orientation pour en compenser les incidences résiduelles qui n'auront pas pu être évitées ou suffisamment réduites. Les mesures compensatoires doivent être considérées comme le recours ultime quand il est impossible d'éviter ou réduire au minimum les incidences. Jusqu'à présent elles sont pratiquement absentes des documents d'urbanisme. On trouve en effet peu d'exemples de véritables « mesures compensatoires » dans les PLU. En effet, les documents d'urbanisme peuvent identifier et protéger le foncier nécessaire (via le zonage, les emplacements réservés et le règlement pour les PLU), mais ils ne suffisent toutefois pas à assurer la mise en œuvre de ces mesures.

L'évaluation environnementale du PLU d'Olmeta-di-Capocorso a été réalisée selon un processus itératif. Chaque pièce, chaque orientation, chaque décision du projet a fait l'objet d'une analyse de ses incidences environnementales et d'échanges avec la collectivité et les partenaires du projet (Personnes Publiques associées, Population).

Suite à cette démarche, certaines modifications du document de PLU ont été réalisées permettant d'ajuster le projet et ses conséquences en matière d'environnement. De manière globale, le projet de PLU se manifeste donc par une prise en compte forte de plusieurs thématiques environnementales (enjeux relatifs aux risques, au patrimoine naturel, aux paysages…).

Toutefois, dans certains cas le projet de PLU fait l'objet de certaines mesures d'évitement, de réduction ou de compensation (mesures ERC) spécifiques et consécutives à l'arrêt du projet. Ces dernières sont relatives à l'évaluation des incidences des secteurs susceptibles d'être impactés et des OAP.

<table>
<tr><th colspan="4">LA PRÉSERVATION DU RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE</th></tr>
<tr><th colspan="2">Incidences potentielles</th><th colspan="2">Secteurs concernés</th></tr>
<tr><td colspan="2">Altération de la qualité chimique, physique et écologique du réseau hydrographique, primaire et secondaire.</td><td colspan="2">Les abords des cours d'eau.
L'aval hydraulique des zones urbanisées du village et de la marine.
Les espaces agricoles traversés par un cours d'eau.
Les équipements d'assainissement individuels et collectifs de la commune.</td></tr>
<tr><th colspan="2">Dans le PADD</th><th colspan="2">Dans le zonage</th></tr>
<tr><td>R
R</td><td>- Poursuivre les efforts liés à la gestion des eaux usées.
- Promouvoir une gestion et une pratique agricole écoresponsable.</td><td>R

R

R

E</td><td>- Les cours d'eau s'inscrivent essentiellement au sein d'un zonage de type naturel (N) et agricole (A) dans un contexte extensif.
- L'ensemble des embouchures et tronçons les plus aval du réseau hydrographique s'inscrivent au sein des périmètres des ERC.et EPR.
- Le boisement rivulaire en rive gauche de la rivière d'Olmeta, en amont de la RD80 est classé en EBC.
- Aucun développement de l'urbanisation n'est projeté aux abords immédiats du réseau hydrographique.</td></tr>
<tr><th colspan="2">Dans l'OAP</th><th colspan="2">Dans le règlement</th></tr>
<tr><td></td><td></td><td>R

R
R

R</td><td>- Les travaux sur les sols (exhaussement, remblais, affouillements…) ne doivent pas compromettre leur stabilité ni l'écoulement des eaux.
- Préserver les ouvrages hydrauliques indispensables à la gestion de l'eau.
- L'infiltration des eaux pluviales sur site est privilégier et à prendre en compte dans les nouveaux projets.
- Les bâtiments renfermant des animaux à demeure ou en transit ne doivent pas être à l'origine d'une pollution des ressources en eau. L'implantation est notamment interdite à moins de 35 m des cours d'eau, berges et rivages. Les écoulements doivent être évités.</td></tr>
</table>

<table>
<tr><th colspan="4">LE MAINTIEN DE LA QUALITÉ DES EAUX DE LOISIRS</th></tr>
<tr><th colspan="2">Incidences potentielles</th><th colspan="2">Secteurs concernés</th></tr>
<tr><td colspan="2">Dégradation de la qualité des eaux de baignade.</td><td colspan="2">La marine de Negru et sa plage.
Le bassin versant de la rivière d'Olmeta.</td></tr>
<tr><th colspan="2">Dans le PADD</th><th colspan="2">Dans le zonage</th></tr>
<tr><td>R
R

R

R</td><td>- Poursuivre les efforts liés à la gestion des eaux usées.
- Promouvoir une gestion et une pratique agricole écoresponsable.
- Encadrer l'implantation d'activités et loisirs nautiques à la marine de Negru.
- Préserver la qualité du milieu marin, en accord avec les objectifs de conservation des espaces Natura 2000 et du parc naturel marin.</td><td>R

E</td><td>- La quasi-totalité du linéaire côtier est classée en vocation naturelle stricte. Seule la plage de la marine, hormis au droit de l'embouchure de la rivière, présente une vocation semi-urbaine.
- Les abords immédiats de la rivière d'Olmeta sont exempts de toute extension de l'urbanisation.</td></tr>
<tr><th colspan="2">Dans l'OAP</th><th colspan="2">Dans le règlement</th></tr>
<tr><td></td><td></td><td>R

R</td><td>- Les rejets directs d'eaux usées dans le milieu naturel sont interdits. Les installations de traitement doivent être conformes à la réglementation en vigueur et au règlement du SPANC.
- Les bâtiments renfermant des animaux à demeure ou en transit ne doivent pas être à l'origine d'une pollution des ressources en eau. L'implantation est interdite à moins de 200 mètres des zones de baignade. Les écoulements doivent être évités.</td></tr>
</table>

LE MAINTIEN DES FONCTIONNALITÉS ÉCOLOGIQUES			
Incidences potentielles		**Secteurs concernés**	
Altération des continuités écologiques de la trame verte et bleue du territoire.		L'ensemble des zones urbanisées. Les zones d'extension urbaine. Les zones agricoles.	
Dans le PADD		**Dans le zonage**	
R	- Mobiliser prioritairement le foncier résiduel et le potentiel de mutabilité.	**E**	- Les réservoirs de biodiversité et principales continuités écologiques sont préservés au sein du zonage naturel (N), et agricole (A).
R	- Éviter un étalement anarchique ou effet d'éclatement des constructions en périphérie des formes actuelles.	**R**	- Le zonage des EBC contribue à préserver de grands boisements au sein de la TVB d'Olmeta-di-Capocorso.
E	- Préserver les espaces agricoles et pastoraux.	**R**	- Le zonage agricole réparti sur l'ensemble du territoire concourt au maintien d'une diversité d'habitat nécessaire au bon fonctionnement écologique du territoire.
R	- Promouvoir une gestion et une pratique agricole écoresponsable.	**R**	- La délimitation des ERC et des EPR à l'échelle communale participe à la préservation de la bande littorale.
R	- Préserver des coupures et/ou coulées vertes entre l'espace urbanisé de la marine et le bâti périphérique.	**E**	- Les espaces naturels de montagne et la ZNIEFF de type I sont préservés..
R	- Délimiter précisément les espaces remarquables et caractéristiques ainsi que les espaces proches du rivage.	**R**	- Les extensions de l'urbanisation se présentent uniquement en continuité immédiate du tissu bâti existant.
E	- Préserver les réservoirs de la trame verte et bleue.	**E**	- Le zonage n'occasionne pas de fragmentation du continuum écologique.
E	- Protéger et valoriser les corridors écologiques.	**E**	- Une ceinture naturelle encadre les espaces agricoles classés en ESA, puis l'urbanisation du village. Il est ainsi créé une transition douce de l'urbanisation vers les milieux naturels et préservés.
E	- L'identification et la protection des boisements les plus remarquables et exposés.		
R	- Définir des limites franches entre les espaces urbanisés et les espaces naturels les plus importants.		
R	- Préserver la qualité du milieu marin, en accord avec les objectifs de conservation des espaces Natura 2000 et du parc naturel marin.		
R	- Maîtriser l'accès et le déplacement « vers » et « au sein » des espaces naturels à enjeux, et notamment la plage de Negru.		
Dans l'OAP		**Dans le zonage**	
		R	- Les clôtures et murs limitant les parcelles doivent prévoir des passages pour la petite faune. Limiter les clôtures lorsqu'elles ne sont pas utiles.
		R	- Les boisements linéaires, haies et plantations d'alignements sont à préserver.
		R	- Les ripisylves des cours d'eau doivent être préservées et les talwegs ne doivent pas être remblayés.
		E	- L'implantation d'espèces exotiques envahissantes est interdite.
		R	- En zone N, la réalisation de travaux et d'aménagements ayant pour objet la conservation ou la protection des espaces et milieux naturels sont possibles.

LA PROTECTION DU MILIEU MARITIME REMARQUABLE ET DES ZONES RÉGLEMENTAIRES			
Incidences potentielles		**Secteurs concernés**	
Dégradation de la qualité du milieu marin (PNM, Natura 2000, Sanctuaire Pélagos)		L'ensemble des zones urbanisées. Les équipements d'assainissement individuels et collectifs de la commune. Les réservoirs de biodiversité et corridors écologiques.	
Dans le PADD		**Dans le zonage**	
R	- Encadrer l'implantation d'activités et loisirs nautiques à la marine de Negru.	**R**	- Protection des cours d'eau côtiers par les zonages de type N, les ERC et les EPR.
R	- Délimiter précisément les espaces remarquables et caractéristiques ainsi que les espaces proches du rivage.	**R**	- Protection du trait de côte par la vocation naturelle, hormis à la marine.
R	- Préserver la qualité du milieu marin, en accord avec les objectifs de conservation des espaces Natura 2000 et du parc naturel marin.		
R	- Poursuivre les efforts liés à la gestion des eaux usées.		
R	- Promouvoir une gestion et une pratique agricole écoresponsable.		
Dans l'OAP		**Dans le règlement**	
		R	- Les rejets directs d'eaux usées dans le milieu naturel sont interdits. Les installations de traitement doivent être conformes à la réglementation en vigueur et au règlement du SPANC.

LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES			
Incidences potentielles		**Secteurs concernés**	
L'exposition au risque d'inondation et de submersion marine.		La marine de Negru. La partie aval et l'embouchure de la rivière d'Olmeta.	
Dans le PADD		**Dans le zonage**	
R	- Encadrer l'implantation d'activités et loisirs nautiques à la marine de Negru.	**E**	- Le zonage prend en compte l'Atlas des zones inondables. Les extensions sont prévues en dehors des zones d'aléas.
R	- Prévenir et lutter contre le risque inondation avec la prise en compte de l'Atlas des zones inondables.	**E**	- L'embouchure de la rivière d'Olmeta soumise aux inondations et à la submersion marine est préservée dans le zonage de type naturel et dans une vocation naturelle du linéaire côtier.
R	- Les structures implantées dans des zones sensibles devront être démontables et temporaires.		
Dans l'OAP		**Dans le règlement**	
R	- Limiter l'impact des crues sur le quai de la marine.	**R**	- Les occupations et utilisations du linéaire côtier, dont la plage, doivent respecter les documents liés aux risques de submersion marine et d'inondation.

LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES			
Incidences potentielles		**Secteurs concernés**	
L'exposition au risque d'incendie et feu de forêt.		L'ensemble du territoire d'Olmeta-di-Capocorso.	
Dans le PADD		**Dans le zonage**	
R **R** **R** **R** **R** **R** **R**	- Aménagement réfléchi des accès carrossables. - Mettre en œuvre la politique régionale de protection par l'application du Plan de Protection des Forêts et de l'Espace naturel contre les Incendies (PPFENI). - Mise en application du Plan Local de Prévention des Incendies (PLPI) du Cap-Corse. - Contenir l'extension du bâti des enveloppes urbaines actuelles dans les secteurs dépourvues d'équipements adaptés à la lutte. - Aménager ou préserver des interfaces entretenues entre les zones habitées et les espaces naturels à risque. - Le règlement du document d'urbanisme devra autoriser les travaux d'entretien des ouvrages de protection collective existants. - Maîtriser l'accès des personnes aux espaces naturels.	**R**	- Les extensions urbaines se présentent en continuité immédiate du tissu urbain existant, ainsi qu'à proximité des voies et accès.
Dans l'OAP		**Dans le règlement**	
		R **R** **R** **R**	- Les constructions et installations doivent être desservies par des voies publiques ou privées. - Les nouvelles voies se terminant en impasse doivent être aménagées de telle sorte que les véhicules de services ou de secours puissent faire demi-tour. - Les caractéristiques d'un accès carrossable, public ou privé, doivent être adaptées à la lutte contre les incendies. - Les travaux et aménagements nécessaires à la protection contre les risques incendies sont autorisés en zone agricole et naturelle.

LA GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU			
Incidences potentielles		**Secteurs concernés**	
L'augmentation non maîtrisée de la consommation en eau potable. L'altération de la ressource en eau.		L'ensemble des zones urbanisées. Les espaces agricoles nécessitant des prélèvements d'eau. Les captages et leur périmètre de protection.	
Dans le PADD		**Dans le zonage**	
R **R** **R**	- Identifier les périmètres de protection des captages dans le zonage. - Privilégier un développement dense et groupé : promouvoir le renouvellement et le renforcement urbain. - Définir un projet urbain cohérent avec la ressource disponible.	**R** **E**	- Localisation des captages et des périmètres de protection. - Absence de zonage urbain et agricole intensif au droit des périmètres de protection.
Dans l'OAP		**Dans le règlement**	
		R **R** **R**	- Toute construction à usage d'habitation ou d'activité nécessitant une alimentation en eau potable doit être raccordée au réseau public de distribution. - L'implantation d'une installation d'assainissement non collectif est interdite à moins de 35 mètres d'un captage déclaré et destiné à la consommation humaine. - Les bâtiments renfermant des animaux à demeure ou en transit ne doivent pas être à l'origine d'une pollution des ressources en eau. Leur implantation devra satisfaire aux prescriptions générales ou particulières relatives aux périmètres des sources, puits, captages ou prises d'eau. Les écoulements doivent être évités.

<table>
<tr><th colspan="4">L'ÉCONOMIE ÉNERGÉTIQUE ET LA RÉDUCTION DES DÉCHETS</th></tr>
<tr><th colspan="2">Incidences potentielles</th><th colspan="2">Secteurs concernés</th></tr>
<tr><td colspan="2">L'augmentation de la consommation énergétique et des émissions de gaz à effet de serre.
L'augmentation non maîtrisée des déchets produits et à traiter.</td><td colspan="2">L'ensemble des zones urbanisées.</td></tr>
<tr><th colspan="2">Dans le PADD</th><th colspan="2">Dans le zonage</th></tr>
<tr><td>R
R
R
R
R
R
R
R</td><td>- Privilégier un développement dense et groupé : promouvoir le renouvellement et le renforcement urbain.
- Privilégier les actions sur le bâti existant.
- Organisation raisonnée et économique de l'éclairage publique.
- Poursuivre la réduction de la production de déchets collectés.
- Poursuivre la sensibilisation sur la nécessité et l'utilité du tri des déchets.
- Localiser, résorber et lutter contre les décharges sauvages sur le territoire communal.
- Promouvoir le développement des énergies renouvelables et veiller à l'amélioration des performances énergétiques.
- Favoriser le déploiement de commerces de proximité.</td><td>R</td><td>- La densification et le renouvellement urbain sont privilégiés. Les extensions sont prévues en continuité immédiate du tissu urbain existant, et des équipements existants en matière de collecte des déchets et de raccordement au réseau électrique.</td></tr>
<tr><th colspan="2">Dans l'OAP</th><th colspan="2">Dans le règlement</th></tr>
<tr><td>R</td><td>- Valoriser les voies douces de la marine de Negru.</td><td>R
R
R</td><td>Les dépôts de déchets de toute nature, y compris de véhicules hors d'usage (VHU) sont interdits.
L'installation de matériel de production d'énergies renouvelables (panneaux solaires par exemple) est autorisée.
- Les caractéristiques d'un accès carrossable, public ou privé, doivent être adaptées à la collecte des ordures ménagères.</td></tr>
</table>

LA GESTION DES EFFLUENTS			
Incidences potentielles		**Secteurs concernés**	
L'augmentation non maîtrisée du volume d'effluents urbains à traiter. L'augmentation des écoulements pluviaux sur les surfaces imperméabilisées. La surcharge des équipements de traitement des eaux usées domestique existants. L'augmentation des rejets directs vers le milieu naturel.		L'ensemble des zones urbanisées et leur système de traitement des eaux usées domestiques. Les habitations en assainissement autonome.	
Dans le PADD		**Dans le zonage**	
R **R** **R** **R**	- Privilégier un développement dense et groupé : promouvoir le renouvellement et le renforcement urbain. - Poursuivre les efforts liés à la gestion des eaux usées. - Promouvoir une gestion et une pratique agricole écoresponsable. - Conserver les espaces verts de proximité tels que les jardins en terrasses et îlots boisés, ils participent à l'infiltration des eaux pluviales.	**R** **R**	- Localisation des captages et des périmètres de protection. - Les extensions urbaines se présentent en continuité immédiate du tissu urbain existant, et donc des équipements de collecte présents.
Dans l'OAP		**Dans le règlement**	
		R **R** **R** **R** **R** **R** **R**	- Dans les nouveaux projets, les sols perméables sont recommandés pour favoriser l'infiltration des eaux pluviales. - Toute construction à usage d'habitation ou d'activité doit être raccordée au réseau dans une zone d'assainissement collectif. En cas de raccordement au réseau de collecte, un équipement séparatif entre eaux usées et eaux pluviales est obligatoire. - Les eaux autres que domestiques susceptibles d'être polluées recevront une pré-épuration avant rejet dans le réseau. - En l'absence de réseau collectif, les eaux usées doivent être traitées par des dispositifs autonomes conformes à la réglementation en vigueur et au règlement du SPANC. - L'implantation d'une installation d'assainissement non collectif est interdite à moins de 35 mètres d'un captage déclaré et destiné à la consommation humaine. - Les rejets directs sont interdits. - Les nouveaux projets doivent prendre en compte en amont les eaux de ruissellement de manière à ne pas augmenter le débit. L'infiltration sur site est à privilégier.

LE PAYSAGE URBAIN			
Incidences potentielles		**Secteurs concernés**	
L'altération de l'identité urbaine et architecturale du territoire.		Le village et la marine avec leurs extensions urbaines.	
Dans le PADD		**Dans le zonage**	
R **R** **R** **R** **R** **R** **R**	- Intégrer des objectifs et recommandations de la Charte architecturale et paysagère du Cap Corse dans le règlement du PLU. - Conserver les espaces verts de proximité tels que les jardins en terrasses et îlots boisés. - La conservation de l'harmonie d'ensemble et l'identité du bâti traditionnel. - Autoriser le traitement qualitatif des lieux de vie publique. - Améliorer l'accès du public à la plage. - Valoriser des sites et/ou du bâti présentant un caractère patrimonial. - Préserver et définir la fonctionnalité du seul accès à la plage par la marine de Negru.	**E** **R**	- Préservation des périphéries naturelles du village et de la marine au titre des EBC et du zonage naturel (N). - La densification et le renouvellement urbain sont privilégiés. Les extensions sont prévues en continuité immédiate du tissu urbain existant. L'étalement urbain est limité.
Dans l'OAP		**Dans le règlement**	
C **R** **R** **R** **R**	- Création d'une OAP paysagère : - Aménagement de l'espace de stationnement. - Aménagement de l'espace public. - Mobilité et accès au site - Limiter le stationnement anarchique. - Traiter de manière paysagère le point d'apport volontaire. - Retrouver l'historicité du lieu. - Réfléchir à un espace de respiration pour les arbres plantés sur les quais.	**R** **R** **R** **R** **R** **R** **R**	- Tout projet sera examiné en référence aux principes et recommandations de la Charte paysagère et architecturale du Cap Corse. - L'intégration dans l'environnement est recherchée pour l'aspect extérieur et les abords des constructions. - Réglementation de la volumétrie et de l'implantation des constructions : - Par rapport aux voies et emprises publiques ; - Par rapport aux limites séparatives ; - Les unes par rapport aux autres sur une même propriété ; - Par rapport à la pente. - Les nouvelles constructions, reconstructions comme les travaux réalisés sur l'existant doivent être réalisés de manière harmonieuse par rapport aux caractéristiques et à la composition architecturale du bâti préexistant. - Préserver les parcs et jardins des maisons d'américains. - Les nouvelles installations de distribution électrique, de téléphone et de télédistribution doivent être réalisées de manière à permettre la meilleure dissimulation possible du réseau de câbles. - Privilégier les techniques traditionnelles dans la préservation et la restauration du patrimoine bâti.

LE PAYSAGE NATUREL ET RURAL			
Incidences potentielles		**Secteurs concernés**	
L'altération de la qualité paysagère caractéristique du territoire d'Olmeta-di-Capocorso.		Les secteurs naturels et agricoles. Les franges urbaines et les zones de transition.	
Dans le PADD		**Dans le zonage**	
E	- Préserver les espaces nécessaires au maintien ou au développement des activités agricoles et pastorales. Promouvoir les cultures traditionnelles.	**E**	- Préservation au titre des EBC des boisements présentant un intérêt particulier.
R	- Encadrer les aménagements, constructions et équipements autorisés en zone agricole.	**R**	- La densification et le renouvellement urbain sont privilégiés. Les extensions sont prévues en continuité immédiate du tissu urbain existant.
R	- Encadrer l'implantation d'activités et loisirs nautiques à la marine de Negru.	**E**	- Définition des zones A à vocation agricole à maintenir et valoriser.
R	- Améliorer l'accès du public à la plage.	**E**	- Classement en zones N et A des espaces remarquables au titre de la loi littoral, composant le paysage littoral de la commune.
E	- Préserver la naturalité des grands paysages (crêtes, falaises, caps).	**R**	- Préservation des jardins en terrasses.
R	- Préserver et définir la fonctionnalité du seul accès à la plage par la marine de Negru.		
E	- Préserver la qualité paysagère du cours d'eau d'Olmeta et de sa ripisylve.		
R	- Valoriser des points de vue remarquables.		
R	- La protection et la réhabilitation de jardins (anciens ou existants) au sein ou aux abords du village ainsi que des terrasses autrefois cultivées en périphérie de la marine.		
R	- Promouvoir une gestion et une pratique agricole écoresponsable.		
R	- Limiter l'urbanisation à la seule enveloppe de la marine de Negru.		
R	- Préserver des coupures et/ou coulées vertes entre l'espace urbanisé de la marine et le bâti périphérique.		
R	- Délimiter précisément les espaces remarquables et caractéristiques ainsi que les espaces proches du rivage.		
Dans l'OAP		**Dans le règlement**	
		R	- Tout projet sera examiné en référence aux principes et recommandations de la Charte paysagère et architecturale du Cap Corse.
		R	- Réglementation des constructions, usages des sols et natures d'activités autorisées ou interdites en zone agricole et naturelle.

VII. INDICATEURS DE SUIVI DES EFFETS DES MESURES ENVISAGÉES

Conformément aux articles R151-3 et R151-4, le rapport de présentation « définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ».

Les indicateurs d'une part, doivent permettre de suivre de façon régulière et homogène, les effets du PLU et des mesures envisagées précédemment. Ils permettent également d'apprécier l'évolution de certains paramètres de l'état de l'environnement.

Les indicateurs doivent concerner l'ensemble des thématiques et des enjeux environnementaux identifiés au sein du Diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement.

Les rôles des indicateurs sont les suivants :

- Vérifier que les effets du PLU sont conformes aux prévisions réalisées lors de l'élaboration du document.
- Identifier les éventuels impacts négatifs imprévus liés à la mise en œuvre du plan
- Suivre la mise en place des mesures de réduction et de compensation et s'assurer de leur efficacité.

De manière générale, les indicateurs permettent à la commune d'appliquer et respecter les orientations fixées par le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Les indicateurs retenus pour l'analyse des résultats de l'application du Plan Local d'Urbanisme d'Olmeta-di-Capocorso sont présentés dans le tableau de la page suivante.

Afin d'effectuer un suivi efficace et exhaustif de chaque indicateur, il est important d'effectuer préalablement leur évaluation à un temps 0 afin d'obtenir des valeurs de référence. Ce dernier est dicté par l'état initial de l'environnement.

Thème	Enjeu suivi	Indicateur	Qui ?	Délai
Préservation de la ressource en eau	**Qualité des eaux**	Analyse de la qualité de l'eau de consommation distribuée à la population	Agence Régionale de la Santé et la commune d'Olmeta-di-Capocorso	**État zéro :** Conformité bactériologique et physico-chimique. Non-respect des références de qualité, par faible teneur en minéraux et en chlore. Tous les deux à trois mois.
		Analyse et suivi de la qualité des eaux de baignade en mer	Agence Régionale de la Santé	**État zéro :** qualité excellente. Analyse annuelle
	Productivité de la ressource	Quantification annuelle du volume d'eau potable distribué, avec si possible un détail mensuel	Commune d'Olmeta-di-Capocorso	**État zéro :** ressource suffisante. Vérification annuelle
	Protection de la ressource	Mise en œuvre, entretien ou réhabilitation des ouvrages de protection des captages.	Commune d'Olmeta-di-Capocorso	**État zéro :** périmètres de protection sur l'ensemble des captages. Bilan annuel de l'état des ouvrages.
	Qualité du réseau d'alimentation en eau potable et de la distribution à l'ensemble du territoire.	Réalisation du Diagnostic et Schéma directeur de l'alimentation en eau potable	Commune d'Olmeta-di-Capocorso	**État zéro :** absence de documents, réseaux récents et en bon état. Bilan annuel de l'état d'avancement des documents.
Biodiversité et patrimoine naturel	**Préservation des zones NATURA 2000 et du Parc marin**	Suivi et participation du territoire aux documents d'objectifs des sites NATURA 2000	Commune d'Olmeta-di-Capocorso	**État zéro :** bon état de conservation, absence de nuisance notable. Rejet d'eaux usées non traitées vers le milieu marin. Bilan d'état : tous les deux ans.
	Préservation des ZNIEFF de type 1 : «Crêtes asylvatiques du Cap-Corse»	Suivi et participation du territoire aux inventaires de populations des espèces déterminantes.	Commune d'Olmeta-di-Capocorso et Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement	**État zéro :** bon état de conservation, absence d'altération. Bilan tous les cinq ans
	Préservation du Sanctuaire Pélagos	Respect des orientations de la charte du Sanctuaire	Commune d'Olmeta-di-Capocorso	**État zéro :** commune signataire, bon état de conservation, absence de nuisance notable. Bilan tous les cinq ans
Urbain	**Évolution de l'urbanisation**	Nombre de permis de construire accordés.	Commune d'Olmeta-di-Capocorso	Vérification annuelle
		Suivi de la capacité du réseau d'assainissement	Commune d'Olmeta-di-Capocorso	Vérification annuelle. Bilan ressource/besoin.
		Suivi de la capacité du réseau d'eau potable	Commune d'Olmeta-di-Capocorso	Vérification annuelle. Bilan ressource/besoin.
Assainissement	**Pollution par les eaux usées domestiques**	Suivi des équipements de traitement des eaux usées domestiques, individuels et collectifs, et de leur capacité.	Commune d'Olmeta-di-Capocorso	**État zéro :** STEU récente et conforme pour le village. Des équipements individuels vétustes et non conformes à la marine. Rejets directs vers la rivière et la mer. Suivi et bilan tous les deux ans de l'état des installations individuelles.
	Préservation du milieu récepteur	Analyse de la qualité des eaux rejetées. Rendement de la STEU du village en période estivale afin d'anticiper tout besoin d'adaptation de la capacité. Analyse de la qualité des eaux superficielles à l'embouchure de la rivière d'Olmeta.	Commune d'Olmeta-di-Capocorso et l'Agence Régionale de la Santé.	**État zéro :** la STEU est conforme en performances et équipement. Vérification en continu et bilan annuel. Analyse annuelle des eaux superficielles.

VIII. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE ET DESCRIPTION DE LA MANIÈRE DONT L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE A ÉTÉ EFFECTUÉE

VIII.1. LE DIAGNOSTIC ET L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

- **Le milieu physique**

La commune d'Olmeta-di-Capocorso fait partie de la microrégion du Cap-Corse, et son territoire se présente de la côte occidentale jusqu'à l'échine montagneuse centrale du Cap.

À ce titre, plusieurs entités géomorphologiques se rencontrent telles que le littoral, le piémont, et la montagne. C'est au sein des deux premières que l'urbanisation s'est historiquement développée, avec respectivement la Marine de Negru, et le village concentrant la majorité des constructions.

L'ensemble de cette morphologie est connecté d'Est en Ouest par un réseau hydrographique composant de nombreux cours d'eau au régime temporaire, affluents vers la rivière d'Olmeta (pérenne), drainant l'ensemble des eaux du territoire vers la mer au droit de la marine de Negru.

À ce niveau, la rivière trouve son embouchure sur la plage de Negru, pour laquelle la qualité de l'eau de baignade est jugée excellente.

- **Le milieu naturel**

Le territoire est composé à 98% d'espaces naturels et semi-naturels, se caractérisant notamment par d'importants boisements, et secteurs préservés. Ce notamment en fond de vallon et sur les reliefs. À ce titre, la commune a souhaité préservé les boisements les plus significatifs, à savoir 21 ha au sein de périmètres d'Espaces Boisés Classés (EBC).

C'est au droit de la partie montagneuse que se retrouve l'unique périmètre d'inventaire du patrimoine naturel, la ZNIEFF de type II des «*Crêtes asylvatiques du Cap-Corse*».

En partie littorale en revanche, il faut noter la définition à l'échelle locale des Espaces Remarquables et Caractéristiques, ainsi que des Espaces proches du Rivage, témoignant de l'intérêt multicritères (écologique, paysager, géologique) du secteur, et la volonté de la commune de protéger les différents éléments qui le compose.

Davantage en aval, c'est-à-dire en partie marine, deux zones Natura 2000 de type zone spéciale de conservation se succèdent depuis la côte vers le large. D'une part, la zone «Agriates», et d'autre part la zone «*Plateau du Cap-Corse*».

Ces deux zones sont inscrites au sein du Parc naturel marin du Cap-Corse et de l'Agriate, ainsi que du Sanctuaire Pélagos dont la commune est signataire de la Charte.

La prise en compte de l'ensemble de ces éléments du patrimoine naturel a permis à la commune d'Olmeta-di-Capocorso de définir la Trame verte et bleue de son territoire.
Tout d'abord les coeurs de biodiversité, qui se matérialisent en secteur montagneux, et au sein de la bande littorale. Ces secteurs sont les plus riches du territoire et permettent d'accueillir de nombreuses espèces qui peuvent s'y développer.
Puis, les corridors écologiques, qui assurent les liaisons plus ou moins fortes entre les espaces précédents. Ces liaisons forment un support au déplacement des espèces au sein des milieux les plus favorables (couvert végétal, continuité du milieu...), à savoir les vallons et les boisements grands boisements. Le principal est représenté par le vallon de la rivière d'Olmeta et sa végétation d'accompagnement.

- **Le paysage**

Au regard des éléments présentés précédemment, le territoire d'Olmeta-di-Capocorso offre un paysage particulièrement naturel et préservé, typique de la microrégion, entre mer et montagne.

Ce paysage est décrit à l'échelle intercommunale au travers de la Charte architecturale et paysagère du Cap-Corse. Pour la commune, les principales composantes structurantes du paysage sont : les crêtes principales et secondaires, ainsi la vallée de la rivière d'Olmeta s'ouvrant vers la mer, et le linéaire côtier composés de falaises abruptes et cap rocheux.
Le linéaire côtier a également fait l'objet d'une délimitation précise de ses vocations. Ainsi la quasi-totalité est classée en vocation «naturelle» stricte afin de préserver de toute altération. Seule une partie de la plage à savoir de l'embouchure de la rivière jusqu'à son extrémité Sud est classée en vocation «semi-urbaine». Cette dernière vocation permettra d'accueillir des activités, tout en maîtrisant leur implantation , et leur impact.

Par ailleurs, la commune fait partie du périmètre du site inscrit de la «*Côte occidentale du Cap-Corse*». Et la tour de la marine de Negru est une composante du site inscrit des «*Tours génoises des côtes de Corse*».

- **Les risques et nuisances**

La commune est également confrontée à plusieurs risques naturels que le PLU doit prendre en compte :

- Le risque de submersion marine et d'inondation essentiellement à la marine de Negru ;
- Le risque d'incendie, omniprésent sur l'ensemble du territoire ;

Mais également des risques et nuisances sanitaires :

- La forte probabilité d'occurrence d'amiante environnemental sur une grande partie du territoire ;
- La prolifération des moustiques.

Ainsi qu'un risque technologique :

- Le transport de matières dangereuses sur la route D80.

- **Le milieu humain**

L'alimentation en eau potable

La commune bénéficie d'un réseau d'alimentation en eau potable de qualité, axé sur un réseau en bon état, deux réservoirs pour le village, et la marine, ainsi que trois captages pour lesquels des périmètres de protection sont instaurés. Aujourd'hui, la ressource s'avère suffisante et de qualité. L'eau est distribuée après chloration.
L'assainissement

La gestion de l'assainissement des eaux usées domestiques de la commune d'Olmeta-di-Caporcorso s'organise de deux manières différentes.

D'une part, le village est en assainissement collectif, avec un traitement des effluents par l'intermédiaire d'une station de traitement à filtres plantés de roseaux de 400 EH, inaugurée en 2017.

D'autre part, la marine de Negru, quant à elle uniquement en assainissement individuel. Le diagnostic a notamment mis en exergue des dysfonctionnements sur ces installations, dont certaines ne sont pas complètes et occasionnent des rejets directs vers le milieu naturel.

La gestion des déchets

La communauté de communes du Cap-Corse assure en régie la gestion des déchets sur son territoire et par conséquent pour la commune d'Olmeta-di-Capocorso.

- **Le cadre socio-économique**

Sur le plan démographique, Olmeta-di-Capocorso compte un peu plus de 140 habitants (142). Si la commune a connu une forte baisse de sa population entr eles années 1960 et 1990, la tendance démographique s'est inversée depuis et la croissance dont bénéficie la commune perdure. Aussi, l'étude de cette conjoncture favorable met en exergue la dépendance vis-à-vis des flux migratoires qui, à l'instar de ce qui est observé à l'échelle régionale, sont le facteur régulateur majeur. En effet, le solde migratoire demeure positif et permet encore de compenser le déficit naturel, pour autant, la population présente un caractère relativement âgé et vieillissant.

Dans ce contexte, il est essentiel pour la commune de favoriser entre autres l'installation ou la fixation de ménages avec enfants et/ou en âge de procréer, lesquels apparaissent comme le seul frein au phénomène de vieillissement.

De son côté, le contingent de résidences principales s'étoffe, confirmant l'attractivité retrouvée de la commune depuis les années 1990. L'habitat permanent représente plus de 46 % des logements en 2017. En dépit de sont statut de commune « fortement contrainte » (cf. Annexe 2 du PADDUC – Plan Montagne), Olmeta di Capocorso bénéficie de quelques atouts dont :

- Un cadre de vie de qualité entre montagne et mer ;
- La proximité des pôles de Patrimonio et de Saint-Florent (cf. Figure qui suit) ;
- Un dynamisme en termes d'évènements et d'activités (sports et loisirs, culture et animations…) dans la microrégion et dans le Nebbio voisin ;
- L'amélioration progressive de la couverture numérique (Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de la Corse), laquelle influe sur la mobilité.

En revanche, elle n'est que peu concernée par la rurbanisation se développant au sein de l'aire urbaine bastiaise, l'éloignement par rapport au pôle supérieur demeurant un facteur limitant pour les citadins actifs souhaitant s'établir en milieu rural.

Précisons en outre que la demande d'habitat permanent émane essentiellement de personnes qui sont originaires de la commune, voire des collectivités proches, ou y ayant une attache familiale. Aussi, la prise de décision est souvent conditionnée par l'existence de biens immobiliers hérités (terrains, maisons ou appartements). Enfin, rappelons que les retraités représentent une part notable des néo-arrivants et que, communément, leurs résidences secondaires deviennent des logements principaux.

Aujourd'hui, l'essentiel est donc bien de favoriser l'installation de nouveaux ménages et de fixer les résidents permanents en répondant aux besoins de services indispensable à la vie sur la commune. Le choix d'élaborer un PLU est d'ailleurs en partie motivé par la nécessité d'acquérir une meilleure maîtrise de l'aménagement de son territoire pour répondre aux besoins, le tout en se mettant en conformité vis-à-vis des lois (loi Littoral et ELAN notamment) et autres réglementations en vigueur. Soulignons que le document d'urbanisme est également élaboré en compatibilité avec le Plan d'aménagement et de développement durable de la Corse (PADDUC) approuvé fin 2015.

VIII.2. LE PROJET

Le PLU va permettre de conforter la mixité des fonctions urbaines au sein de la marine de Negru et du village principal, ce dernier étant conforté entant que centre de vie de la commune. Il vise en outre à répondre à la prévision d'accroissement de population qui a été estimée à **20 habitants supplémentaires pour les 10 prochaines années**. Au total, la création de 15 logements est prévue.

	Nombre de logements	Surfaces à mobiliser
Habitat principal	+ 10 logements	1 ha
Habitat secondaire	+ 5 logements	0,5 ha
TOTAL	**15 logements**	**1,5 ha maximum**

Il est important de noter que les objectifs de modération de consommation de l'espace définissent comme prioritaire la consommation des dents creuses et réduisent la taille moyenne des surfaces ouvertes à la néo-construction. Car il s'agit bien là de répondre aux enjeux de lutte contre l'artificialisation des sols et de respect de la capacité d'accueil du territoire.

	Surfaces max en Néo-construction	Potentiel densifiable	Différence
Total des surfaces en hectare	1,5 ha	0 ha	1,5 ha

Les formes urbaines où le projet de PLU délimite des extensions constructibles mesurées par rapport aux enveloppes existantes sont :

- Le village d'Olmeta-di-Capocorso;
- Le village de la marine de Negru.

Ces extensions visent entre autres à satisfaire les demandes enregistrées pour la réalisation de maisons en continuité de l'existant. Sachant que le parc immobilier actuel est saturé et que le potentiel de renforcement ne permet pas de répondre aux demandes et autres besoins estimés.

Ce PLU permet ainsi d'assurer une concentration du bâti et la cohésion d'ensemble des formes villageoises. Dans tous les cas, celui-ci établit, à travers ses pièces réglementaires, les bases pour une maîtrise de l'urbanisation future et permet d'éviter un étalement anarchique du bâti comme le mitage de l'espace. En outre, la délimitation de la zone constructible donne la priorité à un renforcement (densification et renouvellement) au sein des enveloppes bâties actuelles et favorise des extensions urbaines latérales plutôt que linéaires (le long des voies principales) en continuité du bâti préexistant.

Aussi, avant d'envisager des extensions, une étude précise du potentiel de renforcement disponible à court terme est produite dans le cadre du diagnostic. Un potentiel de renforcement qui ne suffit pas pour satisfaire l'ensemble des besoins.

Au total, ce sont 5,7 ha[14] de surface constructible (zones U) globale :

- Sur les 5,23 ha d'enveloppes existantes, 4,4 ha sont maintenus en zone U***** ;

- 1,3 ha sont délimités en extension immédiate des enveloppes existantes*.

***Remarque :** les 5,23 ha d'enveloppe effectivement existante comprennent des jardins en terrasses au cœur du village d'Olmeta-di-Capocorso. Si cet espace fait partie intégrante de la continuité urbaine du bâti; la commune a pris la décision de protéger ces jardins et de les exclure de la zone constructible. Concernant la marine de Negru, des surfaces incluses dans l'enveloppe ne sont pas constructibles en raison de leur caractère inondable.

14 Les 5,23 ha d'enveloppe effectivement existante comprennent des jardins en terrasses au cœur du village d'Olmeta-di-Capocorso. Si cet espace fait partie intégrante de la continuité urbaine du bâti; la commune a pris la décision de protéger ces jardins et de les exclure de la zone constructible. Concernant la marine de Negru, des surfaces incluses dans l'enveloppe ne sont pas constructibles en raison de leur caractère inondable.

L'application du plan local d'urbanisme n'engendrera donc pas une consommation excessive de surface, les zones constructibles ne représentant au total que 0,26 % de la superficie du territoire communal.

Commune	Surface totale de la commune (en ha)	Zone constructible	
		Surface en ha	Part du territoire en %
Olmeta-di-Capocorso	2159 ha	5,7 ha	0,26 %

VIII.3. DESCRIPTION DE LA RÉALISATION DE L'ÉVALUATION

VIII.3.1. Préambule

L'évaluation environnementale est une démarche qui accompagne l'élaboration du document d'urbanisme.
Afin de rendre la démarche la plus lisible possible, le choix a été fait dans le cadre du PLU d'Olmeta-di-Capocorso d'intégrer dans le rapport de présentation les éléments suivants :

Un chapitre relatif à l'état initial de l'environnement.
Un chapitre relatif à l'Évaluation environnementale, indiquant notamment:

- Une présentation résumée des objectifs du document, de son contenu ;

- Une analyse des incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;

- Les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, et notamment l'évaluation des incidences Natura 2000 ;

- L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document ;

- La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;

- La définition des critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.

VIII.3.2. Les principales étapes de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale du PLU d'Olmeta-di-Capocorso a été réalisée selon un processus itératif. Chaque pièce, chaque orientation, chaque décision du projet a fait l'objet d'une analyse de ses incidences environnementales et d'échanges avec la collectivité et les partenaires du projet (Personnes Publiques Associés, Population). Suite à cette démarche, certaines modifications du document de PLU ont été réalisées permettant d'ajuster le projet et ses conséquences en matière d'environnement. De manière globale, le projet de PLU se manifeste donc par une prise en compte forte de plusieurs thématiques environnementales (enjeux relatifs aux risques, au patrimoine naturel, aux paysages...).

L'objectif de l'état initial de l'environnement et de l'analyse des incidences du PLU sur l'environnement a été de fournir, tout au long du processus, un outil d'aide à la décision pour définir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

À cette étape, il s'agissait de :

- Faire émerger les enjeux environnementaux à l'échelle du territoire d'Olmeta-di-Capocorso ,
- Anticiper les incidences les plus importantes sur l'environnement et envisager des choix d'aménagement alternatifs.
- Évaluer la faisabilité des mesures compensatoires, si besoin, pour les impacts résiduels.

Parallèlement, l'un des objectifs était d'anticiper les besoins liés au suivi environnemental avec la référence de l'état 0 du scénario au fil de l'eau et des pistes d'indicateurs de suivi.

Afin de constituer un véritable outil d'aide à la décision, les premières études liées à la description de l'état initial de l'environnement et les incidences prévisibles des orientations du plan se devaient d'être évolutives. En effet, si ces documents alimentent le diagnostic et éclairent les choix d'aménagement, ils sont également réinterrogés au fil de l'élaboration du projet. La méthode retenue était donc itérative et forte de proposition.

VIII.3.3. Incidences évitées grâce à la démarche itérative de l'évaluation environnementale

Le projet de Plan, au regard des objectifs de développement a permis d'éviter des incidences négatives directes grâce à la démarche d'évaluation environnementale itérative et continue.

En effet, le PADD affirme la nécessité de préserver et valoriser le patrimoine naturel de la commune. Ainsi, les Espaces remarquables et caractéristiques (ERC) ont pu être délimités précisément et protégés de toute urbanisation. Les massifs forestiers et leurs lisières sont préservés par l'intermédiaire de la trame verte et bleue du territoire, ainsi que le classement des Espaces boisés classés (EBC). Toute artificialisation du sol ou urbanisation pouvant occasionner des ruptures majeures du continuum écologique ont été évitées, au profit d'un regroupement du tissu urbain limitant l'étalement.

Certains aménagements sont admis à la marge, dans la mesure où ils sont compatibles avec la sensibilité du milieu. Par exemple l'aménagement de la plage et l'accueil d'activité seront soumis à des règles strictes permettant notamment de contribuer à la préservation des zones Natura 2000 marine.

La préservation du réseau hydrographique est également assurée par l'absence de développement de l'urbanisation à proximité immédiate d'un cours d'eau, et la prise en compte des équipements de traitement des eaux usées en présence.

En outre, le Diagnostic territorial a mis en exergue la nécessité d'intervenir sur la thématique de l'assainissement individuel au droit de la marine de Negru. Ce afin de permettre la bonne réalisation du projet de PLU, et l'accueil de nouveaux habitants tout en réduisant l'impact sur le milieu naturel.
C'est pourquoi, au cours de la démarche de PLU, la commune a souhaité encadrer les futures installations d'assainissement en lien avec les projets en extension urbaine, notamment au travers du règlement du PLU.

De manière générale, la démarche itérative a permis à la commune d'Olmeta-di-Capocorso d'identifier en amont les freins à la réalisation de son projet, et d'y apporter les solutions adaptées.

IX. MODIFICATIONS APPORTÉES APRÈS ENQUÊTE PUBLIQUE

Des modifications ont été apportées au rapport de présentation, au règlement écrit et au zonage réglementaire du Plan local d'urbanisme, après l'enquête publique.

Elles ont été apportées pour prendre en considération les avis des personnes publiques associées ou consultées, de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Corse ainsi que de la Commission territoriale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CTPENAF).

Ces modifications répondent également à des demandes de particuliers qui ont été enregistrées et consignées dans le cadre de l'enquête publique du PLU.

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Le contenu du rapport de présentation du PLU est complété par les éléments suivants :

- La délimitation justifiée des espaces stratégiques agricoles (ESA) et des espaces ressources pour le pastoralisme et l'arboriculture traditionnelle (ERPAT) est affinée dans un souci de compatibilité avec le PADDUC. Pour rappel, ce dernier comptabilise **22 ha d'ESA sur la commune dans sa version de 2020**, et le PLU en délimitait 35,6 ha en phase d'avis et d'enquête publique. Après enquête publique, le zonage réglementaire **conserve près de 29 ha d'ESA** (**Cf. Cartographies suivantes**). Des espaces stratégiques qui demeurent pour la plupart concentrés autour du village et de la marine de Negru.

- Les références au Code du patrimoine sont actualisées.

- Les parties relatives à l'alimentation en eau potable et l'assainissement des eaux usées domestiques sont actualisées pour prendre en considération les remarques de la DDT.

- La légende de la cartographie identifiant la ZNIEFF est corrigée.

RÈGLEMENT

- Les dispositions réglementaires des zones agricoles et naturelles ont été modifiées pour apporter certaines précisions quant au respect du principe d'extension de l'urbanisation en continuité avec le village ainsi qu'aux autorisations et interdictions dans la bande des 100 mètres, dans les espaces proches du rivage (EPR) et espaces remarquables (ERC) de loi Littoral.

- Les dispositions qui sont mentionnées dans l'avis de la DDT et qui relèvent du Code civil sont supprimées.

- L'article des dispositions générales traitant des servitudes d'utilité publique est modifié pour ce qui concerne les Monuments Historiques.

- Les dispositions relatives à l'assainissement en zone U (article 1.3.3.2) sont actualisées pour plus de cohérence par rapport au PZA.

- D'autres dispositions des zones U et A ont également été modifiées pour prendre en considération les observations émises par la DDT : articles 1.1.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.3.2.

- L'article 1.2.3. (Traitement environnemental et paysager des espaces non-bâtis et abords des constructions) est complété par des dispositions favorisant la préservation de la strate arbustive composée majoritairement d'oliviers et de chênes, dans un intérêt écologique et paysager.

- L'emplacement réservé pour la création d'une voie carrossable au village, entre Celle et Poggio, est supprimé.

Remarque : ces modifications sont réalisées en cohérence avec le PADD et ses orientations générales.

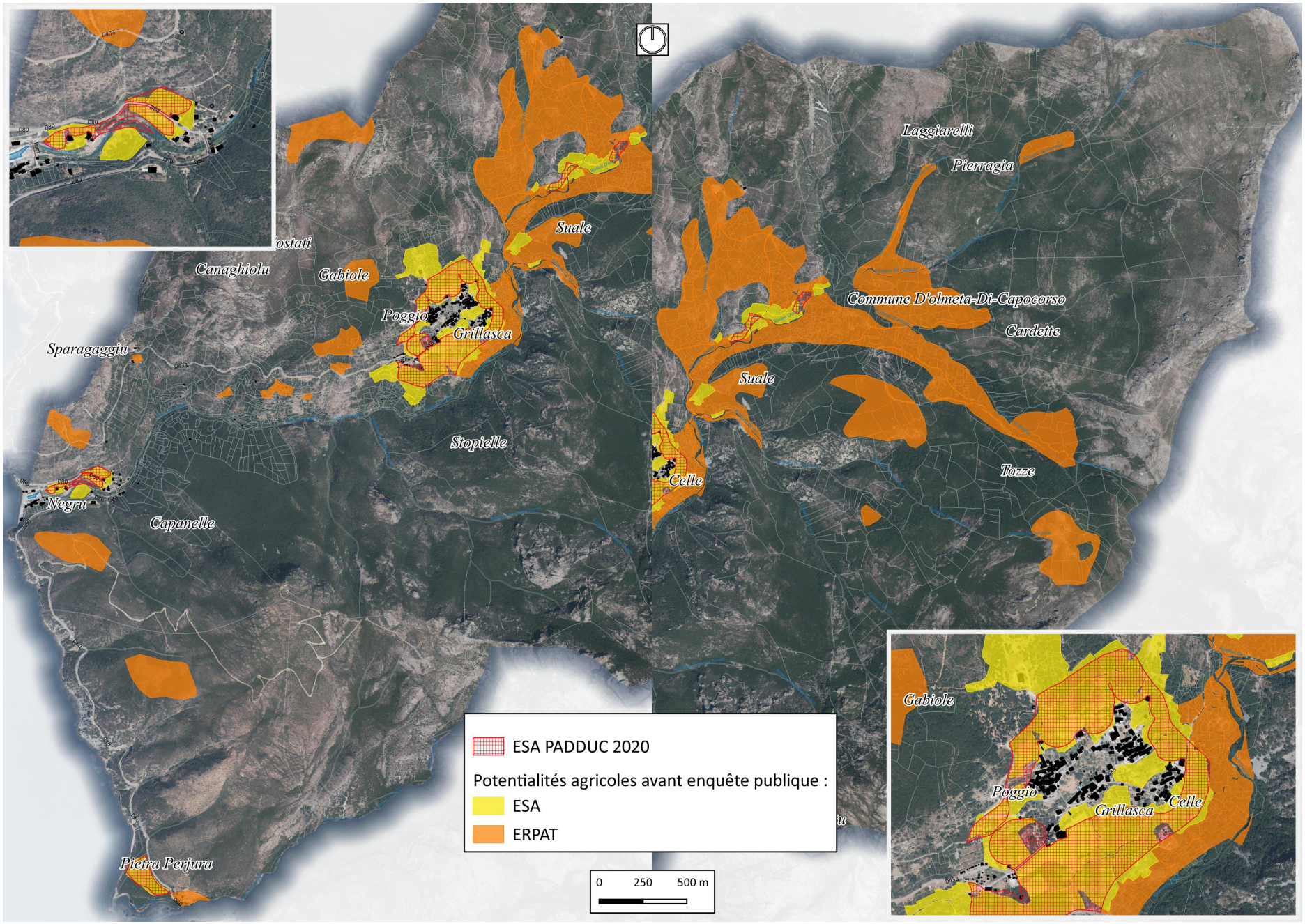

Figure n°44. Comparaison des espaces stratégiques agricoles entre la version 2020 du PADDUC et la délimitation parcellaire du PLU avant enquête publique

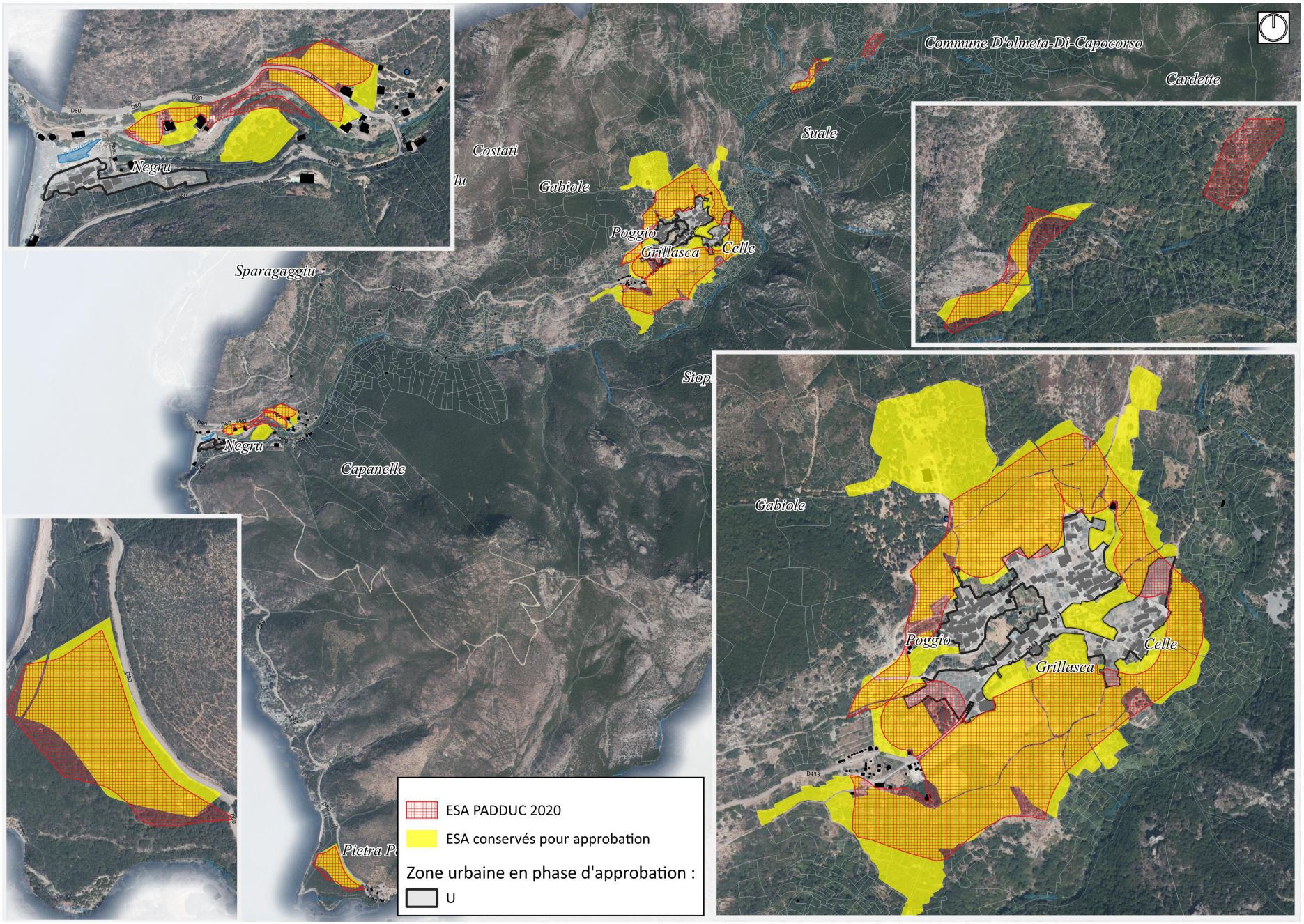

Figure n°45. Délimitation des espaces stratégiques agricoles conservés après enquête publique et pour approbation du PLU

ZONAGE RÉGLEMENTAIRE
• L'emplacement réservé pour la création d'une voie carrossable au village, entre Celle et Poggio, est supprimé. • La délimitation des espaces stratégiques agricoles (ESA) et des espaces ressources pour le pastoralisme et l'arboriculture traditionnelle (ERPAT) est affinée dans un souci de compatibilité avec le PADDUC. La zone agricole «A» et son sous-secteur «As» sont par conséquent modifiés pour prendre en considération cette actualisation ainsi que les surfaces déclarées sur le registre parcellaire graphique (RPG) dernièrement publié (couche SIG téléchargeable). Une modification qui vise à répondre pleinement aux attentes des personnes publiques associées et de la CTPENAF en matière de préservation des espaces à vocation agricole. • Le périmètre de la plage classée « semi urbaine » (NPTp) est modifié en partie Nord de la Marine de Negru, au niveau l'embouchure du cours d'eau, pour tenir compte de l'espace remarquable (ERC) délimité dans le PADDUC et le PLU. La partie de plage située dans l'ERC est reclassée en « naturelle » (Np). • Les plans graphiques réglementaires sont modifiés pour mettre en évidence l'ensemble des zones et leurs sous-secteurs (Nep entre autres pour l'unité de traitement des eaux usées domestiques). • La zone «Ua» du village est étendue d'environ 1469 m² pour répondre à quatre (4) demandes pour la création de logements ou de garages. • La zone «Ub» de la Marine de Negru est étendue sur près de 725 m². Extension qui est effectuée au sein d'une propriété déjà bâtie et close, pour permettre la construction d'une seconde habitation.

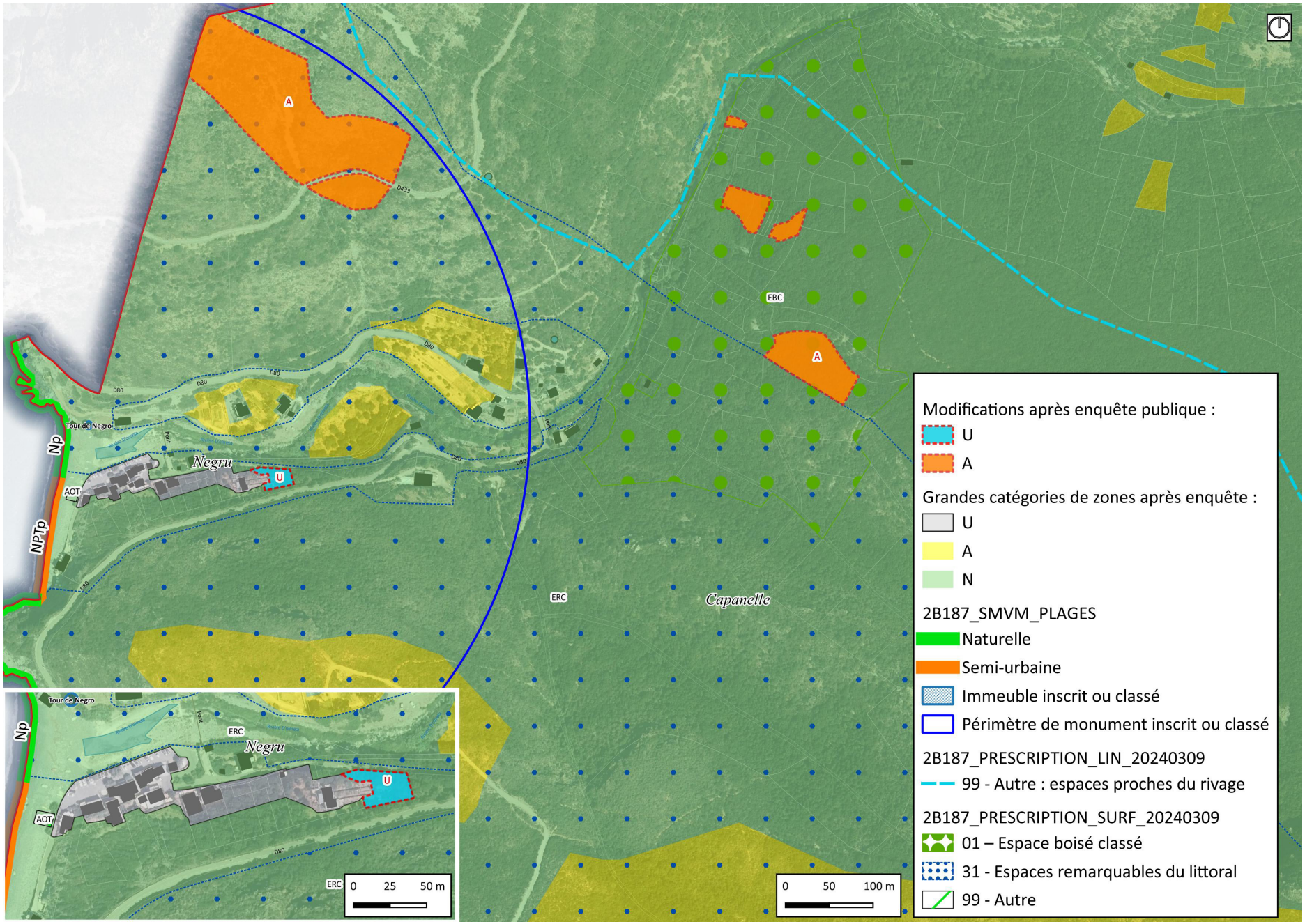

Figure n°46. Localisation des modifications apportées après enquête publique aux zones réglementaires - Marine

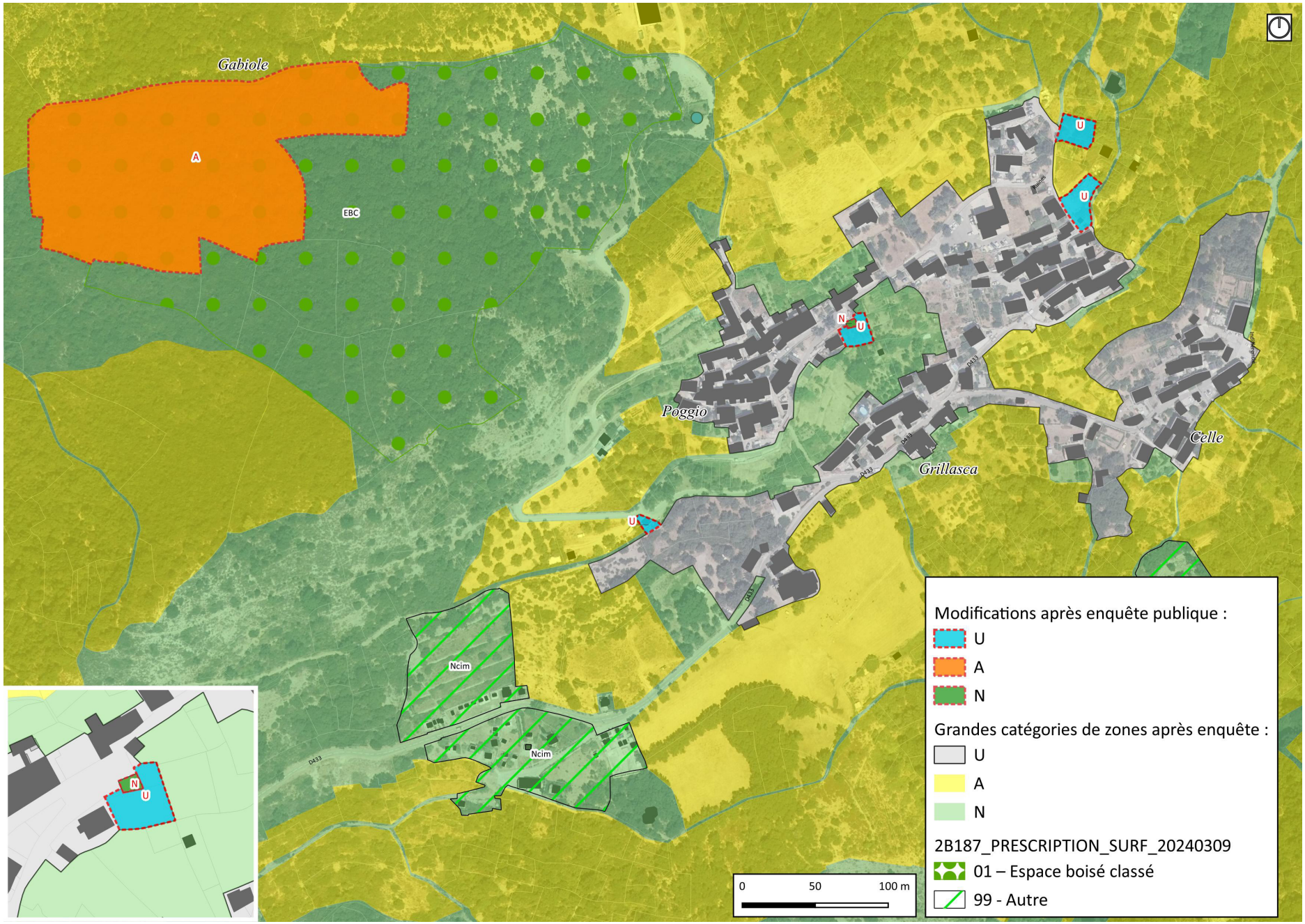

Figure n°47. Localisation des modifications apportées après enquête publique aux zones réglementaires - Village de l'intérieur

Figure n°48. Localisation des modifications apportées après enquête publique aux zones réglementaires - Nord Est du territoire